

n° 1

Conseil Municipal de Lille

Séance du 26 Février 1979

Compte rendu

(adopté à la séance du 28 mai 1979)

La séance est ouverte à 18 h 40, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, la séance est ouverte. Je demande à M. Pierre BERTRAND de faire l'appel.

Etaient présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, M^{me} BUFFIN, M. BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, M^{me} CARBONNEAUX, MM. CATESON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, M. DEBEYRE, M^{me} DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, M^{me} DE MEY, MM. DEROSIER, DURIER, M^{me} ESCANDE, MM. FRISON, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, M^{me} MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. CAILLIAU, ETCHEBARNE, GRARD, VIRON.

Assistaient également à la séance : M^{mes} ARNOULD, NEFFAH.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je dois tout d'abord vous informer (mais vous l'avez sans doute lu dans la presse) que M^{lle} INGLEBERT, par décret du 5 février du Ministre de l'Education Nationale, vient d'être élevée au grade d'Officier des Palmes Académiques. Notre Secrétaire Général avait été nommé Chevalier des Palmes Académiques en 1974 ; elle est, de plus, titulaire de la Médaille de l'Education Physique et des Sports, et de la Médaille d'argent départementale pour services rendus à la collectivité locale.

Je suis sûr d'être l'interprète de tout le Conseil Municipal ainsi que de la Ville de Lille pour, à l'occasion de cette distinction qui l'honore et qui nous honore tous, lui présenter nos plus chaleureuses félicitations, et lui témoigner notre cordiale sympathie.

(Applaudissements).

Nous nous réjouissons aussi tous ensemble de voir notre collègue Emile WASSON parmi nous ; il a été absent pendant de longues semaines à la suite d'une intervention chirurgicale. Nous sommes très contents de le voir en meilleure santé.

M. WASSON — Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE — Nous abordons nos problèmes. Vous savez que la réunion du Conseil Municipal de ce soir va être consacrée, pour l'essentiel, au vote du budget.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE.

79/1 - Conseil Municipal. Séance du 15 décembre 1978. Compte rendu.

Avez-vous des observations ? Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Ensuite, avez-vous des observations à formuler sur les différents rapports du Maire ?

79/2 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal.

79/3 - Concession du restaurant de la piscine Marx-Dormoy. Représentation de la Ville.

79/4 - Commission permanente d'enquête du port fluvial de Lille. Représentation de la Ville.

79/5 - Mission accomplie par deux membres du Conseil Municipal et déplacement d'un fonctionnaire à Toulon (Var), les 1^{er}, 2 et 3 décembre 1978. Remboursement des frais.

79/6 - Déplacement à Bruxelles (Belgique), les 22 et 23 décembre 1978, de M. Edgar DUVIVIER, Directeur Artistique des Théâtres Municipaux. Remboursement des frais.

79/7 - Déplacement d'un agent municipal à Grenoble (Isère), les 11 et 12 janvier 1979. Remboursement des frais.

79/8 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à Villeurbanne (Rhône), le 7 février 1979. Remboursement des frais.

Je vous remercie. Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE
ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON,
Adjoint.

79/3001 - Ville de Lille. Budget primitif de 1979.

M. LE MAIRE — Nous allons tout de suite aborder le point essentiel, c'est-à-dire le **Budget**. Il va vous être présenté par le Premier Adjoint M. FRISON, délégué aux Finances.

M FRISON — Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vais vous présenter, au nom de M. le Député-Maire, le budget prévisionnel de la Ville, pour l'exercice 1979. Comme l'an passé, la présentation sera illustrée de diagrammes et de diapositives.

Je commencerai par remercier vivement de l'aide précieuse que, sous l'autorité de M^{me} le Secrétaire Général, m'ont apportée pour l'élaboration de ce copieux budget, M. FLOTIN, Directeur Général des Finances, un orfèvre en matière de Trésorerie, et son excellent technicien budgétaire M. MAZELIN. J'associe à ces remerciements tous les agents du premier Bureau de la Direction des Finances, Bureau du Budget. Merci aussi au service des dessins pour les diagrammes clairs et soignés, et aux réalisateurs de l'audiovisuel MM. BOSSART et DUPLAN.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que le budget de 1979 a été équilibré avec difficulté. C'est tous les ans la même chose. Nos ressources n'augmentent pas au rythme des besoins. Elles sont amenuisées par l'inflation, la crise économique touche les communes comme les personnes. Nous sommes donc contraints à une très grande rigueur de gestion.

Ce budget primitif de 1979 ne vous apportera, mes chers collègues, ni enthousiasme, ni déception :

- ni enthousiasme parce qu'il obligera nos services à surveiller de très près leurs dépenses, pour se maintenir dans l'enveloppe de crédits qui leur est attribuée ;
- ni déception cependant car :
 - 1) la réalisation planifiée de notre programme municipal se poursuivra ;
 - 2) les efforts de tous nous conduiront à une grande modération dans l'évolution des impositions locales.

Oui, mes chers collègues, l'essor de la Ville sera maintenu, malgré les circonstances difficiles, avec une progression fiscale limitée à 12,23 %.

Reconnaissons tous qu'avec une inflation annuelle, officielle, des prix d'environ 10 %, avec une augmentation des matières et des services qui est évaluée habituellement entre 12 et 15 % (mais qui dépasse souvent 15 %), j'ajouterai : avec un contingent obligatoire d'aide sociale qui progresse de 13,25 % cette année, reconnaissons que maintenir à 12,23 % l'augmentation des impositions tient du tour de force.

Le volume global du budget, mouvements réels, s'élève à 405.009.690 F. Ce volume est en progression de 13,26 % sur 1978.

Il se répartit selon le diagramme que vous voyez sur l'écran, entre les deux sections investissement et fonctionnement.

Investissement	: Recettes :	61.499.205 F.
	Dépenses :	82.342.921 F.
Fonctionnement	: Recettes :	343.510.484 F (+ 13,40 %).
	Dépenses :	322.666.769 F (+ 13,62 %).

Le rapport dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement s'établit ainsi : 79,34 % et 20,57 % pour 1978 ; et 79,67 % et 20,33 % pour 1979.

Examinons d'abord la **section d'investissement** :

Notre programme d'investissement a été établi en fonction des possibilités de financement et de la répercussion de ce financement sur la section de fonctionnement. (Annuités des emprunts, prêts d'exploitation des nouveaux équipements. J'y reviendrai tout à l'heure).

Ainsi, tout en témoignant de notre volonté d'améliorer le cadre de vie et de donner à l'ensemble de la population lilloise et hellemmoise les équipements qui répondent à ses aspirations, il nous fallut étaler quelquefois dans le temps, établir des priorités et faire des choix.

Les crédits inscrits à la section d'investissement qui s'élève à 82.342.921 F concernent :

Les programmes d'équipement :

- les programmes en cours d'exécution ;
- les nouveaux équipements ;
- les opérations particulières.

L'ensemble de ces programmes représente 73,5 % de la section d'investissement.

Sur le diagramme qui se trouve devant vous, vous pouvez voir les secteurs qui sont représentés :

- En bistre, les programmes en cours d'exécution : 34,44 % de l'ensemble de la section.
- En jaune, les nouveaux programmes : 20,87 % de la section d'investissement.
- En vert pâle, les opérations particulières (le Nouveau-Siècle) : 18,22 %.

Les programmes en cours d'exécution :

Ces opérations intéressent particulièrement la réfection, la transformation, l'aménagement d'équipements existants, et aussi, des nouvelles tranches de crédits pour l'achèvement de certains travaux.

Nous allons examiner maintenant chaque programme. Je suivrai l'ordre que vous avez sous les yeux au feuillet 3.

- Hôtel de Ville. Aménagement d'un restaurant pour le personnel municipal, un restaurant vaste, lumineux, fonctionnel. On y servira plus de cinq cents rations par jour.
- Hôtel de Ville d'Hellemmes, des travaux d'aménagement, dans ce bel édifice entouré d'un très beau parc, un crédit de 250.000 F.
- Grand Palais de la Foire. Ce bâtiment ancien exigeait des soins urgents. Nous allons poursuivre les travaux de réfection des bétons, cela en vaut la peine. C'est un Palais d'attraction qui attire non seulement tous les régionaux, mais aussi beaucoup de Français. Nous avons inscrit, pour ce faire, un crédit de 500.000 F.
- Maison d'Education Permanente, ce haut lieu vivant de formation et de culture où nous continuons l'aménagement de salles de cours et de conférences. Nous vous proposons pour cela un crédit de 300.000 F.
- Les édifices culturels exigent quelquefois des réparations, après Saint-Maurice, après le Temple de l'angle de la rue Angelier et de la rue Jeanne-d'Arc, nous travaillerons à améliorer Saint-Pierre-Saint-Paul à Lille, et à Hellemmes, Notre-Dame-de-Lourdes.
- Pour un regroupement des services opérationnels, services techniques de l'Hôtel de Ville, rue de Bargues et pour faire place au restaurant municipal, nous vous demandons un crédit de 600.000 F pour le regroupement de ce personnel technique en un centre technique municipal.
- Au Jardin du Loisir du Sud, une salle polyvalente pour un crédit de 1.825.000 F.
- Nous continuerons la modernisation de notre éclairage public, modernisation des réseaux basse et moyenne tension.

Voici une photo qui est prise du haut du Beffroi, et qui vous montre que Lille prend, peu à peu, un aspect « ville-lumière ». Vous voyez, au premier plan, la rue Saint-Sauveur, vous apercevez les bâtiments de la Trésorerie, vous recon-

naissez certainement le quartier qui est celui de l'Hôtel de Ville.

Une autre diapositive vous représentera la photo de l'éclairage nocturne vue du perron de l'Hôtel de Ville, avec la place de l'Hôtel de Ville, la M.G.E.N. et la Porte de Paris.

Nous inscrivons 3.000.000 de francs pour chacun de ces programmes, qui amèneront par la suite des économies substantielles quant à la consommation électrique.

- Nous continuons également l'aménagement du parc boisé de la Citadelle, des promenades. Nous vous demandons un crédit de 500.000 F.
- Nous continuerons à aménager également le jardin de la place de la République, au-dessus du parking République, face aux Beaux-Arts. C'est en cours d'aménagement, mais il y a encore beaucoup à faire.
- A Wazemmes, nous rénoverons le square Ghesquière, il y aura des bancs et une pergola fleurie.
- La roseraie du jardin des plantes. Ne pensez pas que ce soit le viaduc du futur métro, c'est la pergola du jardin des plantes. Nous vous demandons un crédit de 214.000 F.
- Au jardin du Loisir du Sud, vous voyez le chantier, la salle polyvalente, et une salle de sports.
- Pour une Ville propre, nous poursuivrons la mécanisation du service de nettoyage. Voici une aspiratrice en fonction rue Neuve.
- A Hellemmes, on aménagera la place Dombrowski. Il s'agit d'un exilé polonais qui s'est réfugié à Paris, qui a combattu sous la Commune et qui est tombé sur les barricades. Nous vous demandons l'inscription d'un crédit de 402.000 F.
- Bâtiments scolaires, travaux de modernisation de l'école Victor-Hugo.
- Pour les écoles maternelles, travaux d'agrandissements et d'aménagements, une salle de repos à l'école Richard-Wagner à la Croisette. Nos écoles maternelles sont remarquables. Vous voyez sur la photo l'intérieur d'une salle de jeux.
- Ecole maternelle, construction de 4 classes, rue Charles-Péguy à la Croisette.
- Une école maternelle aux Dondaines, rue Eugène-Jacquet, en construction.
- A Hellemmes, quartier de l'Epine, aménagement de l'école maternelle Rostand, continuation de travaux.
- A Hellemmes, une salle de jeux pour l'école Roger-Salengro.
- Travaux dans les anciens bâtiments universitaires, aménagement d'un amphithéâtre qui servira à la Municipalité de Lille et à la Faculté des Lettres.
- A la Faculté des Sciences, un aménagement pour y installer la Maison de la Nature et de l'Environnement.

- Au stade des Bois-Blancs, construction de vestiaires-douches. Un crédit, pour terminer l'opération, de 240.000 F.
- Le rugby gagnant le Nord, nous aménagerons un terrain porte de Roubaix.
- Aménagement d'un terrain pour l'entraînement au football professionnel.
- Travaux d'aménagements au stade d'Hellemmes, il s'agit d'éclairage.
- A Fives, la halle de sports Francisco-Ferrer exige un complément de crédits de 552.000 F.
- Le centre nautique Marx-Dormoy en construction : 1.382.000 F.
- Le Palais des Sports Kennedy que nous terminons avec 300.000 F de crédit. Ce qui représente, pour les équipements sportifs, un total de 3.864.000 F.
- Centre aéré de la Guinguette à Hellemmes : un grand parc devant et derrière ce bâtiment, une salle de tennis à droite, et un aménagement du bâtiment qui se trouve à gauche qui servira de salle de réunions : un crédit de 180.000 F.
- Palais des Beaux-Arts à Lille, agrandissement. On ne peut pas dire qu'il y ait querelle des anciens et des modernes, les styles se marient assez bien.
- Centre culturel Comtesse, construction d'une bibliothèque, 25, place Louise-de-Bettignies. Une particularité : vous avez là un exemple d'un réemploi remarquable de pierres de façades de maisons disparues. C'est une magnifique construction style XVII^e. Cette façade a été reconstituée avec les pierres des anciens numéros 168 et 170, rue de Paris. Vous voyez que lorsqu'on garde les pierres, on peut ensuite reconstituer, dans les quartiers sauvegardés, des façades magnifiques.
- Rue de la Monnaie, restauration d'immeubles, style XVII^e, remarquez les magnifiques arcs surbaissés, une des caractéristiques de l'architecture lilloise à l'époque.
- Une salle de loisirs dans un ancien cinéma, salle Léo-Lagrange à Hellemmes. C'est presque terminé.
- Travaux d'aménagement de notre Etablissement de montagne (je crois que c'est Lydéric) à St-Gervais. Nous changeons de Département, c'est un petit Lille dans la montagne.
- A Hellemmes, Ecole Herriot, travaux du logement de fonction.
- Rue Gosselet, des travaux d'aménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement, dans les anciens bâtiments universitaires.

Voilà pour les crédits utilisés à des programmes en cours d'exécution ou pour la fin de ces programmes.

Les nouveaux équipements : ils représentent un montant de 17.187.500 F, soit à peu près 21 % des dépenses totales de la section d'investissement.

Les crédits proposés concernent principalement :

- La construction de groupes scolaires.
- La construction d'une piscine.
- La modernisation de l'éclairage public.
- L'aménagement de places, d'espaces verts, d'aires de jeux, d'aires de stationnement.
- La transformation du réseau téléphonique de l'Hôtel de Ville (on n'attendra plus longtemps avant d'avoir la communication).
- La réutilisation des Halles de Wazemmes et d'une usine récemment acquise.
- A l'Hôtel de Ville, ce sont des travaux de sécurité, service d'incendie, service d'alarme.
- A Hellemmes, ce sont des travaux de modernisation de l'éclairage public, pour 1.800.000 F.
- Eclairage public pour la Porte de Paris.
- Eclairage du centre piétonnier lillois, un crédit de 600.000 F.
- Aménagement d'un parking provisoire rue Francisco-Ferrer.
- Travaux d'assainissement de voies privées.
- Aménagement de la place Vanhoenacker, un crédit de 749.500 F.
- Aménagement de la place Catinat : 163.000 F.
- Place qui se trouve sur l'emplacement des anciennes Archives : nous allons aménager cette petite place que beaucoup trouvent agréable, avec des plantations d'arbustes, des bancs, des jeux, on la recouvrira de schiste et on la clôturera.
- Aménagement de l'environnement des H.L.M. Concorde et Pont-Neuf. Nous allons fleurir les bacs qui sont le long des immeubles.
- Aménagement de la promenade de l'Esplanade. Elle en a besoin, elle est boueuse par temps de pluie. Nous allons la fleurir.
- Modernisation du réseau téléphonique de l'Hôtel de Ville. Nous avons actuellement trente-deux lignes réseau, nous allons porter leur capacité à cinquante + les quatre cents postes intérieurs. Nous allons changer l'autocommutateur.
- Revêtement du sol des cours d'écoles. Voici l'exemple de l'école Roger-Salengro à Hellemmes.
- Aménagement d'espaces verts et d'aires de jeux à la Briqueterie près de l'école maternelle en projet.
- Groupe scolaire des Célestines, pour la construction du groupe scolaire sur ce terrain, les travaux ne sont pas encore commencés. Crédit de 1.000.000 de francs.

- Extension d'un restaurant scolaire à l'école Salengro à Hellemmes.
- Travaux de réparation dans divers gymnases. Voici la photo de la salle De Becker rue d'Iéna.
- Une nouvelle piscine modèle « Tournesol » à Lille-Sud, un crédit de 980.000 F.
- Aménagement du square Delory à Hellemmes, rue Anatole-France, bâtiment qui sera destiné à l'accueil des centres aérés et à différentes sociétés péri-scolaires.
- Aménagement d'une aire de jeux au Sud, les travaux sont commencés au sol.
- Nous allons, à l'angle du boulevard Jean-Baptiste-Lebas, du boulevard Victor-Hugo et de la rue du Faubourg-de-Douai ériger un monument aux Polonais de la région du Nord. Ce monument reposera sur un socle, la partie que vous voyez a 3 m sur 1,50 m (vous ne voyez ici que la partie haute). Vous distinguez la France, et l'Aigle Polonais.
- Aménagement du Musée Comtesse, voici une photo de la cuisine de la Comtesse Jeanne.
- Travaux de modernisation à l'Opéra.
- Ecole Régionale des Arts Plastiques, ancienne Ecole des Beaux-Arts, on a supprimé « beaux », c'est peut-être un signe des temps. Travaux de sécurité.
- Quartier des Bois-Blancs : équipements intégrés. Dans ces grands immeubles, nous allons avoir comme éléments intégrés : un bureau de poste, une mairie annexe, une halte-garderie. Nous vous proposons l'inscription d'un crédit de 500.000 F.
- Modernisation des Halles de Wazemmes, travaux de peinture et l'électricité. Remise en état d'un logement de fonction.
- Nous avons acquis l'usine Godde-Bedin rue de Lannoy à Fives. Voici une photo, à droite vous avez la C.I.M., à gauche c'est un dépôt de meubles. Nous allons aménager ce terrain en parking provisoire en attendant une construction nouvelle.
- Ilot Comtesse. Travaux de restauration d'immeubles du XVII^e. Voilà la façade arrière des numéros 12 et 14.

Voilà pour cette tranche d'équipements nouveaux.

Cela représente :

— Pour l'éclairage	4.400.000 F
— Pour les équipements scolaires	1.530.000 F
— Pour la transformation des bâtiments acquis	2.050.000 F
— Pour le réseau téléphonique	2.200.000 F
— Pour une piscine	980.000 F
— Pour aménagement d'espaces verts, places, parkings, aires de jeux	2.700.000 F

Vous pourrez remarquer que le tout est très judicieusement réparti sur les différents quartiers de Lille et d'Hellemmes.

Les opérations particulières :

Elles intéressent :

- La salle polyvalente du Nouveau-Siècle. Vous voyez la maquette de l'ensemble du Nouveau-Siècle. Une autre diapositive montre l'état des travaux du parking souterrain en septembre 1978. Le parking est à mi-hauteur, cela fait moins 12 m. Vous remarquerez cette forme originale rayonnante, classement des voitures sur rayons, chaque voiture disposant d'une hauteur de 3 m. Il y a 2 niveaux, le fonds est à moins 22 m par rapport au sol. Ce grand parking circulaire a 80 m de diamètre.

Voilà pour les opérations particulières.

Les programmes annuels, qui sont beaucoup moins importants comme chiffre, cela représente 3.472.099 F. Il s'agit des opérations d'investissement qui sont financées sur les fonds généraux. Leur montant représente 4,22 % du total de la section d'investissement.

Cela concerne des travaux de réfection, des grosses réparations, et surtout l'acquisition de matériel.

Le dernier point de la section d'investissement :

La dette en capital.

Elle représente 18.321.322 F contre 15.307.448 F en 1978, soit une progression de 19,69 %. Cette charge représente 22,25 % du volume de la section d'investissement.

L'ensemble des dépenses de la charge de la dette (capital et intérêts) passe de 40.442.164 F à 49.690.747 F.

Voilà pour les travaux et les dépenses de la dette de la section d'investissement.

Comment, maintenant, comptons-nous assurer le financement de la section d'investissement ? Ce financement est prévu à raison de :

- 70,30 % par appel aux emprunts,
- 20,23 % par autofinancement,
- 1,15 % par des ressources diverses,
- 3,24 % par des subventions escomptées.

Vous pourrez remarquer une fois de plus la maigreur des subventions : 3,24 %.

C'est le prélèvement sur les recettes de fonctionnement — recettes que nous verrons un peu plus loin — qui constitue ce qu'on appelle l'autofinancement, c'est-à-dire la part de recettes de fonctionnement que la Ville est en mesure d'affecter au financement partiel des dépenses d'investissement.

Au titre de 1979, l'effort d'autofinancement représente un transfert de 16.659.683 F. Cette somme est surtout consacrée à l'amortissement de la dette.

La croissance de ce transfert, par rapport aux années précédentes, est un signe de la saine gestion des finances municipales.

Section de fonctionnement :

Ici nous entrons dans le domaine de l'austérité. Quelqu'un n'a-t-il pas dit que la meilleure recette communale est l'amoindrissement des dépenses.

L'effort de compression des dépenses de fonctionnement est rendu d'autant plus difficile qu'il ne peut s'exercer que sur moins de 25 % des dépenses totales. Le reste comprenant les dépenses à caractère obligatoire (humain ou légal : frais de personnel, annuités de la dette, contingents, chauffage et éclairage, assurances, etc...).

Le montant des crédits inscrits à cette section est de 322.666.769 F, contre 283.987.059 F en 1978, soit une augmentation de 13,62 %

En règle générale les crédits de fonctionnement ont été réduits de 10 % par rapport à l'exercice précédent ; les subventions ont été maintenues au niveau de 1978.

Une dérogation a été cependant acceptée en ce qui concerne :

- d'une part, le fonctionnement des crèches, écoles de plein air, classes de neige, classes vertes, les impôts, assurances, le chauffage et l'éclairage ;
- et d'autre part, l'aide accordée à différents organismes de caractère particulier, tels que le B.A.S. et la Caisse des Ecoles.

Par ailleurs, certaines dépenses à caractère obligatoire progressent sensiblement : les charges de personnel (+ 17 %), les charges de la dette (+ 24,78 %) et, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le contingent d'aide sociale obligatoire, inscrit d'office par l'autorité de tutelle si nous ne l'inscrivons pas à notre budget, qui augmente de presque 25 %.

Nous vous signalerons quelques autres crédits accordés lors de l'examen des différents chapitres de cette section.

Le tableau que vous trouvez au feuillet 7 du document vous indique l'évolution par chapitre de 1978 à 1979, et la diapositive qui vous est projetée maintenant représente la répartition des dépenses prévues au budget primitif de 1979.

Je commente rapidement chacun des secteurs :

Personnel : 159.191.406 F.

Cela comprend :

- les rémunérations et charges ;
- les majorations de valeur indiciaire ;
- l'augmentation du supplément familial et des prestations familiales ;
- des charges liées au recrutement intervenu en 1978 ;
- la subvention de la Ville au Comité des Œuvres Sociales du Personnel.

Œuvres et services sociaux : 18,23 % de l'ensemble de la section.

Les principaux postes en augmentation sont :

- l'augmentation de la subvention au Bureau d'Aide Sociale : + 15,84 % ;
- la Caisse des Ecoles : + 9,19 % ;
- l'augmentation de l'aide attribuée aux travailleurs sans emploi : près de 11 % ;
- j'ai déjà parlé de la progression du contingent d'aide sociale.

Dettes en intérêts et frais financiers :

Il s'agit des intérêts des emprunts. Ces dépenses dégagent un taux d'augmentation dû à l'incidence de la première annuité des prêts réalisés en 1978, dont le volume s'était élevé à 67 millions.

Ensembles immobiliers et mobiliers : 23.143.845 F.

Il y a une forte augmentation des dépenses de carburants, mais il faut dire que la Communauté Urbaine se sert de notre parc automobile, et nous rembourse totalement sa consommation.

Voirie et réseaux : 11.211.409 F.

Culture : 5.192.334 F.

- Une modification du budget théâtral, une partie passera à l'Opéra du Nord.
- Une dotation spéciale pour le festival du court-métrage.
- Une légère augmentation des cachets des Musiques Municipales.

Enseignement : 4.811.484 F.

Administration générale :

- Evolution des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués.
- Augmentation des dépenses d'habillement.
- Majoration des dépenses d'abonnement et surtout des affranchissements.

Relations publiques et animation : 3.669.895 F.

- Nous avons inscrit un crédit pour l'édition d'une plaquette de renseignements pour les immigrés.
- Un crédit pour célébrer l'année internationale de l'Enfance. Une Ville comme Lille se devait de célébrer l'enfance à cette occasion.
- Une subvention pour les Comités de coordination de quartiers.
- Fêtes et cérémonies, festivités exceptionnelles, une dotation de 600.000 F.

Sports : 3.572.944 F.

- Prise en charge des dépenses concernant le Centre de Formation de Jeunes Footballeurs.
- Une subvention exceptionnelle pour l'organisation des championnats du monde d'haltérophilie. Le maximum de cette subvention est fixé, il n'y aura pas de dépassement possible.

Jeunesse : 1.326.016 F.

Justice, sécurité et police : 984.147 F.

Nous avons bien espéré les supprimer de notre budget 1979, mais malheureusement l'Etat n'a pas encore pris la décision de nous reprendre cette charge. Il y a pourtant augmentation des deux côtés, aussi bien pour le Tribunal d'Instance, que pour le Conseil des Prud'hommes.

Dépenses diverses :

Je passe sur les **amortissements** puisque ce sont des opérations d'ordre.

Vous avez, au bas du feuillet 10, un tableau qui vous montre la ventilation des dépenses de la section de fonctionnement :

- Frais de personnel.
- Fonctionnement des services.
- Subventions.
- Contingents et participations diverses.
- Intérêts de la dette et frais financiers.

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 343.510.484 F. Cela représente un taux d'augmentation sur l'exercice précédent de 13,4%.

Ces recettes se ventilent de la façon suivante :

- La dotation globale de fonctionnement (ex-V.R.T.S.) : 145.441.334 F (augmentation de 19,70 %).

Cette dotation globale de fonctionnement contient :

- Une dotation forfaitaire. Je ne vous rappelle pas le détail du calcul, vous le trouverez à la page 11 si vous aimez les choses compliquées.
- Une dotation de péréquation.
- Des concours particuliers.

Une remarque cependant : Le prélèvement de la Communauté Urbaine sur la Ville de Lille, autrement dit la part que nous cédon à la Communauté est de 21.277.668 F.

La dotation de péréquation comprend une attribution au titre du potentiel fiscal et une au titre de l'impôt sur les ménages.

Les concours particuliers : Il y en a un sur lequel je veux insister, parce que nous le devons à une intervention dynamique de M. Pierre MAUROY, notre Maire, qui a obtenu que la Ville de Lille, qui avait été écartée de cette dotation, soit inscrite dans la liste des Villes obtenant cette dotation pour les communes-centres : 14.814.560 F.

Et une dotation au titre de la garantie de progression minimum de 105 % des recettes de 1978 : 649.440 F.

Le total des ressources pour la dotation globale de fonctionnement : 145.441.334 F.

- Les recettes diverses :
 - Les produits d'exploitation : théâtres, tournées, récitals, comédies, participation pour les crèches.
 - Les produits domaniaux : location de terrains, location de bâtiments, droits de stationnement.
 - Quelques produits financiers.
 - Les recouvrements, subventions, participations, vous en avez la liste au feuillet 14.
- Les recettes fiscales autres que les centimes :
 - Impôts indirects : taxe sur le chauffage et l'éclairage, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les spectacles.

- Les taxes assimilées aux centimes.
- La subvention pour intégration fiscale. Elle résulte de notre association avec Hellemmes, elle est calculée suivant les dispositions d'une circulaire ministérielle. Cette aide est fixée pour cette année à 2.187.178 F, contre 2.733.973 F en 1978. Elle diminuera chaque année d'un cinquième pour arriver à extinction en 1983.
- Il manque, pour équilibrer, une somme de 151.474.625 F. C'est cette somme que nous demandons aux contribuables, elle représente une progression raisonnable de 12,23 % de la fiscalité.

Mes chers collègues, un budget avec une progression fiscale limitée à + 12,23 % n'est pas simple à établir. Il faut peser chaque élément, et, très souvent, faire la part des choses entre des décisions aux conséquences contradictoires. MM. FLOTIN et MAZELIN connaissent parfaitement ce jeu de puzzle, ces mouvements en plus ou en moins qui conduisent à un équilibre satisfaisant.

Mais, il est des données essentielles que tout administrateur d'une Ville doit connaître, c'est le processus général :

Nous avons la volonté de privilégier l'investissement, car investir c'est répondre à des besoins, c'est travailler pour l'avenir. Pour investir il nous faut emprunter, et lorsqu'on emprunte on crée la dette.

« Bonne affaire », dira-t-on, « que de s'endetter, on bénéficie de l'érosion monétaire ». Oui, mais il ne faut pas aller trop loin, parce qu'il ne faut pas charger inconsidérément d'impositions telle génération à venir. Le poids d'une dette est à étaler aussi régulièrement que possible dans le temps.

Lorsqu'on a contracté des emprunts pour bâtir des équipements, il faut que ceux-ci vivent, il faut qu'ils soient utilisés. Or, la mise en service de tout équipement nouveau entraîne des charges corrélatives de personnel. Là encore, il y a une exigence de prévision, de mesure, car pour certains équipements les dépenses de personnel sont importantes.

Augmentation des équipements + augmentation de personnel entraînent par la force des choses un surcroît d'impositions, d'où la nécessité d'être vigilant pour ne pas dépasser le seuil raisonnable, acceptable des impôts locaux, impôts (nous l'avons déjà dit maintes fois) qui paraissent d'autant plus lourds que la fiscalité communale actuelle est scandaleusement injuste.

Un budget avec une augmentation très modérée de la fiscalité ne ralentit en rien notre combat pour un meilleur système fiscal communal. Nous condamnons l'injustice du système actuel. Une véritable réforme, effective, est attendue depuis 1959, puisqu'elle a été décidée par ordonnance à cette date.

Or, jusqu'à présent, quels changements ont été apportés ?

- Un changement d'appellation des « 4 vieilles ». Le nouveau système a provoqué

tellement de protestations que le Gouvernement a dû faire marche arrière pour l'application de la taxe professionnelle.

- Une globalisation de nos dotations, mais, comme je vous l'ai fait remarquer lorsque je vous ai présenté le budget supplémentaire, on rassemble les aides venues de plusieurs horizons, si on les met dans une mallette unique, vous n'avez pas de ressources nouvelles, vous n'avez pas un centime de plus.

Il n'y a donc aucun transfert de charges, aucune ressource nouvelle.

Or, ce que nous attendons c'est :

- Une fiscalité simple, il est absolument normal qu'un contribuable soit capable de calculer ce qu'il doit.
- Une fiscalité juste, aussi bien pour la taxe d'habitation que pour la taxe professionnelle.
- Une meilleure répartition des crédits entre l'Etat et les Villes. Il est absolument anormal qu'une Ville prenne à sa charge des équipements nationaux, quelquefois même des équipements régionaux.
- Une réactualisation des subventions. Nos subventions sont calculées avec des taux du temps où l'inflation était moins galopante.
- Un système évolutif qui nous amène, d'année en année, davantage de ressources.

Si d'année en année, nous répétons les mêmes choses, c'est que nous attendons toujours une réforme véritable.

Si nous examinons les documents qui nous sont parvenus sur le projet de réforme, voici un premier tableau de la répartition et de l'exercice des compétences pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

On y trouve une colonne « Etat » et une colonne « Collectivités Locales », et on écrit en plus ou en moins ce qui est transféré d'un côté et d'autre.

Voici ce que va devenir la réforme si on continue dans ce sens-là :

	Etat	Collectivités Locales
— Aide sociale	+ 150	— 150
— Police	+ 190	— 190
— Justice	+ 520	— 520
— Education :		
- Bourses	— 1.786	+ 1.786
- Transports	— 1.062	+ 1.062
— Bilan	— 1.988	+ 2.063

Ce n'est donc pas tout à fait l'égalité, et c'est encore au détriment des communes.

Une progression minimum de 12,23 % n'empêche pas le budget d'être dynamique. L'équipement de la Ville va continuer, et nous continuerons à respecter notre contrat lillois.

Les crédits consacrés à l'équipement passent de 58.000.000 F à 64.550.000 F. Ils sont donc en progression de + de 10 %, dont 17.187.000 F pour les nouveaux équipements.

Dans les temps présents, il est très important de maintenir l'équipement, parce que, pour Lille, c'est une contribution très sensible au maintien de l'emploi.

Si nous nous référons aux normes du secteur privé, selon lesquelles un emploi équivaut à un chiffre annuel d'affaires de 120.000 F, on se rend compte que la participation de la Ville, le moteur économique que constitue la Ville est important, puisque cela représente environ 500 emplois, et que, d'une année sur l'autre, cela représente un accroissement de 50 emplois.

Voilà comment une Ville, en étant dynamique, peut aider à l'emploi, et peut même créer de nouveaux emplois.

Evidemment, pour continuer un pareil effort d'équipement, nous sommes amenés à maintenir de nombreux crédits de fonctionnement au niveau de 1978, mais rassurez-vous, il n'est pas question d'asphyxier les services.

De plus, et ce sera mon dernier argument, il convient peut-être d'adapter un budget à la situation économique du présent. Les bonnes années 1960/1970 s'éloignent. La construction est loin d'être ce qu'elle a été, la croissance est ralentie à un tel point que maintenant c'est la récession, c'est la période de « vaches maigres ».

Aujourd'hui, les Français, les Lillois, non contribuables se trouvent devant une situation économique déplorable — l'inflation, le chômage — devant un contexte international inquiétant — la montée des périls « à l'extrême Est » —, pour ne pas ajouter à l'insécurité, à l'inquiétude, aux difficultés d'une vie chère, difficultés qui touchent surtout le monde des travailleurs, des employés, des salariés, des « modestes », ne vous semble-t-il pas, mes chers collègues, qu'un budget de rigueur s'impose ? C'est un tel budget qui vous est présenté.

Pour nous « rigueur » n'est pas un simple mot, une « parole verbale » (comme dirait un hebdomadaire satirique), cette rigueur se traduira dans l'exécution quotidienne du budget. Je suis sûr que tous nos agents s'attelleront à cette tâche difficile, et que nous pouvons compter sur eux.

Si j'étais pessimiste ou humoriste, je dirais que la « croissance rapide » (à la japonaise), l'envol des affaires, le « boom » de la construction, des espoirs euphoriques, les « lendemains qui chantent » sont reportés au 2^e millénaire.

Comme je ne suis ni pessimiste ni humoriste, je dis que les espoirs, sans doute, restent permis bien avant, même pour notre Ville de Lille ! En 1979, malgré un taux d'imposition très faible, mais avec une gestion très étudiée, nous consacrerons des millions à bâtir, à améliorer, nous serons un bon moteur économique, et notre Ville restera bien vivante.

Ce budget de 1979, qu'est-il ? Pour nous, un budget des temps difficiles, pour nos contribuables un budget courageux.

Je vous remercie de votre longue attention.

(Applaudissements).

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Monsieur le Premier Adjoint, pour cet excellent exposé du budget de la Ville, non seulement pour la présentation des lignes que vous impose la loi, et des particularités de ce budget, mais aussi pour le commentaire que vous en avez fait et qui prouve son originalité. J'ai en effet ici un article de presse mentionnant qu'il n'y aurait aucune grande Ville avec une augmentation inférieure à 13 %. Lille fait donc l'événement avec une augmentation de 12,23 % seulement.

On ouvre le débat.

M. MARCAIS — Monsieur le Maire, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté aujourd'hui est le fruit d'un long travail effectué en plusieurs séances, et cela s'explique par les difficultés croissantes que nous rencontrons à concilier l'inconciliable. Nous sommes en effet pris en étau entre un Etat centralisé aux mains d'un Gouvernement qui représente la droite la plus conservatrice et une population qui a encore grand besoin d'équipements et de services, et qui, pourtant ne peut indéfiniment voir sa contribution financière augmenter.

C'est vrai que le pouvoir porte la plus grande responsabilité, et, quitte à se répéter maintes fois, devant son attitude bloquée et injuste, il faut rappeler sans cesse (et c'est le devoir des partis politiques) à la population qui est responsable de quoi.

Le pouvoir actuel est responsable du système fiscal qu'il impose. On est taxé parce que l'habitation comporte des fenêtres, le sanitaire normal élémentaire, et ainsi le logement H.L.M. est parfois plus ou autant taxé que d'autres. On ne tient pas compte du revenu réel du contribuable, ce qui fait que l'on paie la taxe d'habitation alors que l'on est exempté de l'impôt sur le revenu dont pourtant l'échelle d'imposition débute bien bas. Ceci est le cas de près d'un tiers des contribuables de notre Ville, soit plus de 20.000 habitants de Lille !

Le pouvoir est aussi responsable par la centralisation qui est ainsi conçue que l'Etat parisien décide de tout. L'Etat parisien donne son avis sur tout et bloque les projets. On ne dira jamais assez à quel point cela même est facteur d'inflation par les blocages que cela opère. Il les modifie sans les connaître, au nom de

principes ou de règles inadaptées, mais, dans le même temps, l'Etat parisien soigne Paris, encore que maintenant l'antagonisme au sein de la majorité, et non pas le besoin de justice, entraîne certaines révisions.

De plus, Paris se nourrit surtout de sièges sociaux et de bureaux qui y prolifèrent. L'Etat paie pour Paris, pour les gros investissements, et parfois son fonctionnement parce que c'est la capitale qui doit être privilégiée au détriment de grandes métropoles dites d'équilibre, et d'une façon générale de la province française.

Les métropoles, à leur tour, trop lourdement imposées, voient leur population décroître, attirée par la moindre imposition dans les communes périphériques, le mal engendre le mal, et Lille n'y échappe pas.

Voilà où mène cette centralisation injuste et inefficace, mais dont les effets pervers au regard de l'économie sont trop souvent ignorés, alors même que l'inflation y trouve, en France, une de ses principales sources.

Mais il y a bien peu d'espoir d'en sortir, puisque sur ce plan-là comme sur les autres, les intentions exprimées ne sont jamais suivies d'effets, et les rapports publiés ne servent que de support à la poussière qui les recouvre.

Enfin, rappelons que le pouvoir répartit un certain nombre de charges, il faut en effet savoir que les contingents obligatoires sont inscrits à notre budget pour les sommes importantes, le contingent d'aide sociale passant cette année de 23 à 28,7 millions.

De plus, il ne tient pas ses engagements, puisqu'il ne prend même pas à sa charge ce qu'il avait promis de reprendre, à savoir les dépenses de fonctionnement de la justice pour le Tribunal d'Instance et le Conseil des Prud'hommes. Il laisse à notre charge les investissements qui intéressent la nation tout entière.

Si vous ajoutez à cela le fait que l'Etat perçoit la T.V.A. sur certaines dépenses de fonctionnement, et surtout sur les dépenses d'investissement, ce qui représente un montant d'environ 9 millions de francs dans notre budget, vous avouerez que l'on en reste pantois. Même si la subvention pour la Ville-Centre a été de 14 millions cette année, il a fallu aller la chercher.

Voilà où sont les responsabilités, et celles du Pouvoir sont écrasantes. Nous voulons en effet une autre fiscalité, une répartition différente entre Paris et les collectivités locales, une fiscalité simple et juste comme le rappelait M. FRISON, des taxes d'habitation qui tiennent compte du revenu, des taxes professionnelles, qui tiennent compte de la valeur ajoutée afin de prendre en compte la seule assiette économique juste, sans pénaliser, surtout en période de crise, les industries qui créent des emplois.

Pourtant, c'est dans ce cadre-là qu'il faut agir, et établir un budget aussi juste et cohérent que possible, et c'est ce qui a été fait, les Radicaux de Gauche vous diront précisément pourquoi ils l'approuvent.

M. DEGREVE — Avant de prendre la parole au nom du groupe communiste, et avec l'autorisation de M. le Maire, je souhaiterais que l'Adjoint aux Finances d'Hellemmes, que je suis, puisse se satisfaire de deux points et faire deux remarques en ce qui concerne les problèmes hellemmois.

Je m'associe aux remerciements adressés par notre collègue FRISON au personnel des services financiers lillois, que je prolongerai jusqu'au personnel hellemmois pour la qualité du travail qu'il a su fournir à cette occasion, et en même temps pour la bonne coordination de ces deux services qui nous ont permis de préparer harmonieusement nos budgets.

La deuxième satisfaction est que vous avez pu remarquer, au cours des diapositives qui nous ont été projetées, et de l'exposé de notre collègue FRISON, que nombreuses ont été les réalisations et projets hellemmois repris dans le cadre du budget.

Certes, et je pense qu'il est bon de le dire, tout ce que nous pouvions inscrire dans le cadre du budget hellemmois ne pouvait pas être repris totalement en compte, mais cela s'est fait dans le cadre de la concertation normale entre élus lillois et hellemmois pour tenir compte des impératifs que nous nous étions fixés ensemble en matière d'augmentation des impôts.

Cela prouve que l'Association se porte bien, et je pense qu'elle se portera de mieux en mieux au fil des années...

La première de mes deux remarques serait plutôt une information. J'ai pu voir, ainsi que mes collègues, qu'un quotidien régional s'était fait écho du manque de dossiers sur les tables des conseillers consultatifs hellemmois. Pourquoi cela ? D'abord il faut que vous sachiez que la Commission Consultative n'est pas la seule réunion se déroulant à Hellemmes ; elle est l'aboutissement de toutes les autres réunions, en particulier de toutes les Commissions, principalement de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, et également du Bureau de la Commission Consultative.

Pourquoi ne retrouvez-vous pas, en Commission Consultative, l'ensemble de ces dossiers ? Tout simplement parce que nous voulons faire un certain nombre d'économies, et vous vous apercevrez que, lors de la séance du Conseil Municipal de Lille, où sont traités l'ensemble des problèmes du budget, tous les dossiers hellemmois sont inscrits dans la chemise concernant M. CORNETTE, Maire d'Hellemmes.

Pour autant, nous vous indiquons qu'il est toujours possible de s'adresser au Secrétariat Général de la Mairie d'Hellemmes pour obtenir les comptes rendus

des Commissions qui s'y déroulent. Je souhaiterais par ailleurs que les journalistes s'y plongent profondément ; ils auront un lourd travail, étant donné que ces Commissions se réunissent souvent et travaillent sur des rapports volumineux.

Ces remarques préalables faites, je reprends mon rôle pour apprécier le budget au nom du Groupe Communiste.

Le budget que nous votons aujourd'hui est un budget dont l'augmentation est limitée à 12,23 %.

Limiter l'augmentation au taux annuel de l'inflation, cela correspondait au souhait des élus communistes, et, nous pouvons dire que nous sommes satisfaits de le voir repris par l'ensemble de nos collègues dans le cadre de ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Limiter au maximum l'augmentation du budget, en effet, était pour nous la préoccupation majeure, car les impôts en général, sont déjà trop lourds, presque toujours insupportables pour la grande majorité des familles lilloises.

Dans les permanences que nous assurons dans les quartiers, sur les problèmes des impôts locaux, nous avons vu que les difficultés de vivre de la population lilloise se confirmaient.

Cela, parce que ces impôts sont injustes et qu'ils ne tiennent aucunement compte des ressources des familles. Nous avons rencontré dans nos permanences de nombreuses personnes qui devaient payer une taxe d'habitation supérieure à 1.000 F, alors que leur salaire moyen était de 2.000 F, et que, parfois, elles ne payaient même pas d'impôts sur le revenu.

Ces impôts sont insupportables, quand on sait qu'en dix ans, l'impôt sur le revenu a déjà quadruplé ; quand on sait que plus de 7.000 Lillois sont chômeurs, et parce qu'à l'inverse, les impôts sur les grosses fortunes restent malheureusement un des discours de salon pour les partis qui sont au pouvoir.

On ne peut dire pour autant (et je pense que nous sommes d'accord sur ce point) qu'il s'agisse d'un budget parfait du seul fait que nous avons limité au maximum son taux d'augmentation et donc, implicitement les dépenses (en ce sens, il n'est pas forcément le budget des besoins de notre Ville).

Il s'agit en réalité d'un budget de crise. Ce budget n'est pas non plus à la limite de la faillite ; tel qu'on le ressent, c'est plutôt un véritable budget de faillite, et je m'explique, parce qu'il ne s'agit pas de dire que cette faillite est due aux dépenses inconsidérées des élus lors du vote de celui-ci, mais qu'au contraire il faut noter qu'elle est systématiquement organisée depuis plusieurs décennies pour faire en sorte que les communes n'aient presque plus le pouvoir de décision sur ce budget.

Nous avons vu, avec ce que vous appelez « la galette de répartition », que le pouvoir réel du Conseil Municipal se limite à peu près à l'autofinancement qui représente un peu plus de 1 % (1,28 % si ma mémoire est bonne) de ce budget.

Ce sont les seules décisions complètement « libres » du Conseil Municipal. Le reste étant constitué, dans la section investissement, par le remboursement de la dette ; dans la section fonctionnement, par celui des intérêts de la dette, par le problème du personnel, par le fonctionnement des services et par le contingent obligatoire à payer.

Il s'agit donc là d'une situation de faillite qui est celle dans laquelle le pouvoir en place met les communes, et non pas une situation de faillite voulue par les élus.

En ce sens, je pense que nous serons aussi d'accord pour dire que notre trésorerie sera néanmoins très vulnérable pendant cette année 1979, et qu'il nous faudra surveiller en permanence l'évolution des dépenses dans ce domaine.

En effet, les crédits de fonctionnement des services vont diminuer en gros de 10 % (ce n'est pas vrai pour tous, il y a des augmentations pour certains, il y a des répartitions) et les besoins de la population seront loin d'être satisfaits, car les propositions faites par les différentes Commissions du Conseil Municipal se chiffraient (dans une première étude que nous avons réalisée ensemble) par une augmentation de 48,95 % de la fiscalité. Était-ce à dire que nos collègues, à l'époque, étaient fort imaginatifs et peu sérieux dans leurs demandes ? En ce qui concerne notre groupe, nous ne le pensons pas, nous pensons qu'il s'agissait là d'une estimation qui correspondait aux besoins réels de la population.

C'est dire si sont nombreuses les réalisations qui ont dû être différées : crèches familiales, équipements sportifs, aménagement d'espaces verts, et les besoins en fonctionnement qui s'y réfèrent.

Il faut cependant noter que des économies importantes sont réalisées cette année par l'arrêt, par exemple, des échanges compensés avec l'armée qui représentaient un peu plus de 668 millions d'anciens francs l'année dernière, et par l'arrêt des opérations foncières et immobilières.

Il est bon (et je pense avoir déjà émis ce vœu dans un Conseil Municipal précédent) dans une telle période d'immobiliser le moins possible de nos ressources, et au contraire d'utiliser le moindre centime pour le rendre actif à l'intérieur du budget.

Un effort a été fait en direction des quartiers populaires, des travailleurs les plus défavorisés : augmentation de l'aide aux chômeurs, information pour les immigrés, aménagement de places dans les quartiers (place Vanhoenacker, place Catinat, place des Archives) et également amélioration de l'environnement des quartiers H.L.M.

Je dois dire que l'on retrouve la même inflexion de l'orientation de la politique budgétaire au niveau de la Communauté Urbaine par la priorité qui a été donnée dans le budget au logement social et à la voirie traditionnelle ; et Lille, avec ses différents groupes, y est certainement pour quelque chose.

Autre aspect : notre volonté de concertation se traduit par des moyens disponibles. Nous avons fait une proposition à une époque qui avait été votée par le Conseil Municipal, et qui n'a pas été reprise cette fois-ci dans le budget : la création d'un atelier d'urbanisme. Nous pensons que, sans augmenter nos charges, il faudrait peut-être revoir cette question afin d'intégrer cet atelier d'urbanisme à l'intérieur de la Maison de la Nature et de l'Environnement.

Pour autant, il ne suffit pas pour nous, élus communistes, d'établir un constat de crise, de gérer celle-ci, et d'appeler tout le monde à apprendre à vivre moins bien.

C'est en ce sens que les élus communistes ont présenté des mesures d'urgence pour sortir les communes de l'asphyxie financière dans laquelle elles se trouvent, en faisant rembourser par l'Etat une partie de l'argent qu'il confisque injustement aux communes, en supprimant certains transferts de charges.

Parmi ces mesures, nous préconisons :

- le remboursement intégral de la T.V.A. ;
- la restitution à 100 % du V.R.T.S. ;
- la suppression en deux ans des dépenses imposées par l'Etat : contingent d'aide sociale et contingent de police.

C'est ainsi que l'on peut chiffrer sur Lille ce que l'Etat nous doit, ou plutôt, nous détourne (pour être plus juste) :

- En ce qui concerne la T.V.A., on peut chiffrer globalement son montant en 1979 à 982 millions d'anciens francs.

Somme remboursée à la Ville au titre du fond de compensation de la T.V.A. en 1978 : 410 millions.

Manque à gagner : 571 millions d'anciens francs.

En ce qui concerne le V.R.T.S., il est nécessaire de rappeler qu'il est remplacé cette année par la dotation globale de fonctionnement, c'est une nouvelle appellation, mais elle correspond aussi à un nouveau détournement. On peut cependant évaluer ce que représenterait l'application de notre proposition de restitution à 100 % du V.R.T.S. et la comparer à ce que sera la dotation globale de fonctionnement en 1979.

Le V.R.T.S. devait progresser en 1979 de 12 % par rapport à 1978. Il aurait donc représenté une somme de 136 millions de francs.

Considérant que le V.R.T.S. n'est reversé qu'à 85 %, l'application de notre proposition ferait que l'Etat devrait nous verser en 1979 156 millions de nouveaux francs.

Comparé à ce qui doit nous être versé au titre de la dotation globale de fonctionnement, y compris (ce qui était évoqué tout à l'heure) la dotation pour Ville-Centre, cela fait un écart de 11 millions de nouveaux francs de déficit par rapport à ce qui nous est dû (c'est-à-dire 1 milliard 100 millions d'anciens francs).

— Suppression en deux ans des contingents imposés par l'Etat :

- Contingent d'aide sociale : cela devrait nous amener une recette de 13.812.000 francs actuels.
- Contingent de police : on nous devrait 218.000 F.

Soit un total général de 31 millions de nouveaux francs. Lorsque M. le Premier Adjoint évoquait la part que devaient représenter les centimes cette année, nous voyons que nous aurions pu, non pas (nous ne sommes pas démagogues) réduire encore plus le taux d'augmentation de ces impôts, mais appliquer une politique qui corresponde réellement à l'ensemble des besoins de notre population.

Ceci permet de dire que la dotation pour Ville-Centre obtenue cette année ne représente pas un cadeau généreux de l'Etat, mais seulement une infime partie de ce qu'il nous doit.

Au vu de ces chiffres, comment peut-on encore affirmer comme M. BARRE, que les collectivités locales vivent au-dessus de leurs moyens ? Elles vivent même très largement en-dessous des moyens qui devraient être les leurs et des besoins qu'expriment leurs populations.

C'est en ce sens que le projet de loi que nous avons déposé à l'Assemblée Nationale sur la fiscalité locale stipule que le tiers des recettes fiscales devrait revenir aux collectivités locales ; ce qui aboutirait d'ailleurs à l'établissement d'une plus juste répartition, puisque les communes qui disposent actuellement de 13 % des recettes fiscales du pays, réalisent 50 % des investissements publics.

Je dois ajouter que le projet de loi sur la fiscalité locale déposé par notre groupe à l'Assemblée Nationale s'accompagne d'un autre texte portant sur les compétences entre l'Etat et les collectivités locales et les problèmes de la coopération.

En effet, l'Etat assure une mainmise croissante sur les collectivités locales, les enserrant dans un réseau de tutelles de plus en plus touffu ; dans le même temps il leur impose divers transferts de charges.

Cette politique (pourquoi ne pas la nommer), la politique « giscardienne » du déclin de la France, passe par le déclin des collectivités locales.

Or, notre pays a cette particularité d'avoir une vie locale importante, d'avoir 36.000 communes. Pour nous, élus communistes, ce sont là de bonnes bases pour le développement de la démocratie et nous affirmons que les 36.000 communes de France doivent être sauvegardées. C'est pourquoi notre proposition de loi va dans le sens d'un développement des compétences des communes et de la suppression de toute tutelle. Notre choix, c'est le choix communal, la commune étant le lieu privilégié pour traiter des problèmes locaux, la commune étant l'échelon reconnu de la participation à la vie collective.

Ce qui implique une autonomie réelle avec des moyens assurés, des compétences reconnues, une véritable autogestion communale, car c'est essentiellement à la base de la société, dans la commune comme dans l'entreprise naturellement, que le terme autogestion a sa place et sa véritable signification.

Ce n'est pas l'Etat qui peut, d'en haut, apporter ce bonheur aux hommes, mais c'est aux citoyens eux-mêmes à prendre en charge leur propre vie. Et c'est pour cela que les élus communistes placent au centre de leurs préoccupations cette notion de souveraineté populaire : la participation permanente des citoyens aux affaires publiques.

La vie associative, particulièrement, constitue un acquis irremplaçable qui peut encore se développer et que nous devons aider en ce sens.

C'est dans ce souci de participation de tous les Lillois aux affaires de la Ville, que les élus communistes avaient proposé que le projet de budget soit discuté dans les quartiers et je regrette que cette proposition n'ait pas pu être reprise par l'ensemble du Conseil Municipal. Mais je pense que, notamment avec le nouvel outil informatique que possède la commune, cette proposition pourra être appliquée dans les années à venir, et rendre encore plus concrète notre volonté de participation.

La prise en compte du budget par l'ensemble de la population, cela implique une autre gestion, c'est-à-dire, comme je l'ai déjà expliqué tout à l'heure, non pas un simple constat de crise, une gestion de cette crise, mais une gestion faite d'actions et de luttes du Conseil Municipal avec l'ensemble de la population lilloise : la défense de l'emploi, la dégradation du cadre de vie (logement, environnement), le manque d'équipements sportifs, les problèmes familiaux (enfants, santé), la pauvreté des moyens culturels : tout ceci forme un ensemble, une plateforme cohérente de luttes à développer en direction de l'Etat.

Je voudrais revenir sur un autre élément qui me semble déterminant pour le développement harmonieux de notre commune, c'est le problème de l'emploi.

Les fermetures d'entreprises, les réductions d'activités représentent toujours une perte de ressources considérable pour la Ville. Cela, il ne faut jamais l'oublier ; diminution de la taxe professionnelle et diminution du nombre d'habitants augmen-

tent la charge de ceux qui restent à Lille, et diminuent la capacité de financement de la Ville.

Je sais que la Chambre de Commerce a édité un document qui se voulait réfléchi et constructif, qui titrait « des piscines ou des emplois ? », en nous proposant une série de mesures pour réviser le taux des taxes professionnelles.

Je me permettrais à cette occasion de souhaiter qu'on change le titre, pour qu'il soit vraiment constructif, et qu'on l'intitule : « moins de profits, plus de piscines, et plus d'emplois ».

C'est dans ce sens, en ce qui nous concerne, que nous voulons aller.

Agir pour le problème de l'emploi, cela ne signifie pas pour nous intervenir directement dans l'économie et se substituer à l'Etat et au patronat dans leurs responsabilités et leurs devoirs.

Agir pour le problème de l'emploi, c'est se battre au côté des travailleurs qui luttent pour la défense de leur outil de travail, c'est soutenir leurs actions, c'est leur donner tous les moyens pour mener à bien ces luttes.

En effet, si je fais le bilan pour la seule Ville de Lille-Hellemmes, des suppressions d'emplois, menaces de licenciement, réductions d'horaires intervenues en 1978 dans les différentes entreprises, il apparaît que ce bilan est lourd, très lourd, et menace gravement la gestion de notre Municipalité.

— La filature LE BLAN, où sont employés 1.100 salariés et dont le patron a annoncé au mois de juillet qu'il procéderait à 291 licenciements immédiats et à 429 suppressions d'emploi au total en 1979.

— L'entreprise BERRY qui occupe 180 personnes et qui a déposé son bilan au mois de décembre.

— L'entreprise LAMAR - TEDDY BOY dont les ouvrières présentent la particularité d'avoir été licenciées deux fois en une seule année, et qui occupent toujours leur entreprise.

— L'entreprise COIGNET des Bois-Blancs où 60 licenciements ont été annoncés.

— Les licenciements au Tissage CLAUDE, chez MACHON.

— L'entreprise FIVES-CAIL-BABCOCK, une des entreprises pilotes de notre Ville et de son arrondissement, il y a un peu plus de dix ans, est passée successivement de 5.800 emplois, à 18.000 et à 12.000, et maintenant on veut supprimer 30 % des 12.000 emplois qui restent.

- La suppression de 11 postes de professeurs d'école normale à Lille.
- L'annonce de la fermeture de la SPEICHIM.
- Les licenciements d'auxiliaires aux P.T.T., à la Trésorerie Générale.
- Des menaces sur l'emploi à NORD-BETON, FAUVET-GIREL, TUDOR, chez VALLEYS au Port Fluvial.
- Des réductions d'horaires chez CREPELLE.

On voit ainsi que tous les secteurs, sans exception, de l'emploi à Lille sont touchés : secteur industriel, secteur tertiaire, et enseignement.

Ainsi, mes chers collègues, et c'est par là que je terminerai, le vote du budget auquel le groupe communiste participera ne peut se séparer pour lui, de la défense des plus défavorisés, de la solidarité avec les travailleurs pour la défense de leur emploi, et de l'action envers l'Etat, afin qu'il donne aux communes des véritables moyens politiques et financiers.

« Lille carrefour de l'Europe » se plait-on à répéter. Eh bien, mes chers collègues, faisons en sorte que Lille ne devienne pas le carrefour de la désindustrialisation, ni le carrefour du chômage et du mal-vivre.

Pour cela, Lille a besoin d'élus qui luttent, avec une population à ses côtés, afin d'apprivoiser les mutations qui la secouent et de faire d'elle une capitale où l'on vit mieux.

M^e ROMBAUT — Monsieur le Maire, mes chers collègues. Au risque de ne pas être exactement en accord avec ceux qui sont intervenus avant moi, je dirais, avec peut-être un peu d'exagération, que ce budget est optimiste, parce que de rigueur et non écriqué.

Je dis « de rigueur » parce que nous savons bien que nous sommes dans la crise, et sur ce point les propos que nous venons d'entendre sur l'emploi, nous en approuvons le souci et nous en avons discuté lors d'une réunion du Conseil Municipal, mais je ne pense pas que ce soit spécialement à l'occasion du budget qu'il faille remettre la question sur le tapis.

De même, je suis obligé de souligner qu'il n'est pas de l'apanage essentiel et unique du parti communiste de prétendre avoir le souci de réduire au maximum la charge que nous imposons à nos contribuables.

Je dis que ce budget est optimiste parce qu'il remplit son rôle essentiel, à savoir permettre d'investir dans une notable proportion, et, par conséquent, en cela de pallier partiellement la crise du chômage.

Il est optimiste aussi vis-à-vis des contribuables auxquels nous demandons de l'argent, il ne faut pas prendre les contribuables lillois et nos concitoyens pour des intellectuellement faibles. Lorsqu'ils sauront que nous augmentons seulement la charge fiscale proprement dite de 12,23 %, ils admettront volontiers qu'une étude approfondie a été faite, tant par les services financiers dont nous nous félicitons du travail, sous la direction de notre Adjoint aux Finances et ami Marceau FRISON, que par l'ensemble de tous nos collègues qui, au cours de nombreuses réunions, des Commissions et de la Municipalité, se sont penchés sur l'étude de chaque chapitre de ce budget.

Je pense vraiment que nous pouvons, l'âme tranquille, voter un tel budget. On peut sans doute dire que les dépenses et les crédits affectés au fonctionnement se trouvent réduits. Quel est le financier, ne serait-ce que le père de famille, l'administrateur ou le patron, qui, chaque fois qu'on lui demande de l'argent, ne tient pas les lèvres un peu pincées ? C'est bien le rôle des financiers d'essayer de tirer au plus juste les traits sous les additions des dépenses quelquefois énormes proposées par les services. Nous pouvons compter sur le talent, sur la science et sur le concours de tous les fonctionnaires qui, à l'intérieur des crédits qui leur sont alloués, non pas modestement, non pas chichement, mais raisonnablement, pourront accomplir leur tâche de tous les jours.

En ce qui me concerne personnellement, et en ce qui concerne mes amis, je ne dis pas que c'est avec enthousiasme que nous voterons ce budget, mais c'est certainement l'âme tout à fait tranquille que nous le ferons.

M. CATESSON — Monsieur le Maire, mes chers collègues, voter un budget, c'est d'une part faire des choix politiques, c'est d'autre part équilibrer et améliorer sans cesse la gestion qui en découle.

Notre choix politique était, pour nous tous, compte tenu de la situation économique générale, de ne pas faire supporter aux Lillois d'augmentation d'impôts très supérieure à l'inflation des coûts, c'est-à-dire viser une imposition à peu près égale, en francs constants, à celle de 1978. M^e ROMBAUT a eu raison de le souligner, ce n'était pas le souci d'un seul groupe politique, mais bien le souci de tous.

Avec un taux de 12 %, ce résultat est pratiquement atteint.

Mais jamais, il faut le souligner, depuis de nombreuses années, il n'aura fallu employer pour équilibrer notre budget autant de séances de travail, autant d'efforts, et y apporter autant de rigueur. Que soient remerciés ici, tous ceux qui ont participé aux nombreuses phases successives de son élaboration et à sa mise au point définitive.

Notre choix politique était ensuite d'honorer notre contrat lillois, axé tout à la fois sur une décentralisation des réalisations (rappelez-vous : « une grande politique de petits travaux »), une amélioration de la qualité de la vie, et la réalisation de quelques grands équipements indispensables à une Ville-Centre.

Notre budget d'investissement traduit à peu près fidèlement cet engagement.

Un tiers des investissements va en effet à une somme de travaux répartis sur l'ensemble du territoire, qui concernent la qualité de la vie, les loisirs, les espaces verts et l'éclairage public.

30 % des investissements vont à l'Ecole, aux Sports et à la Culture dans son sens le plus général.

30 %, enfin, et c'est important, vont à des opérations indispensables au rayonnement culturel et à l'action économique de la Ville, qui doivent la confirmer dans sa vocation de métropole régionale. Il s'agit de l'Auditorium - Palais des Congrès, de la Foire Commerciale, des Halles de Wazemmes, et des réserves foncières indispensables à la maîtrise du foncier dans la Ville.

Il n'est ni juste, ni réaliste de traduire le problème fiscal d'une Ville, comme l'a fait dans la presse l'organisation consulaire de la métropole, en une formule lapidaire (que rappelait tout à l'heure notre collègue DEGREVE) : « des piscines ou des emplois ». Il ne faut pas confondre les responsabilités. D'autres que moi ont dit ou rediront les méfaits de notre fiscalité. A la Chambre de Commerce, on admet quand même (je cite) que, « dans cette affaire, la responsabilité de l'Etat est lourde ».

Le rôle des élus politiques lillois n'est pas d'assumer la responsabilité d'une crise économique dont une grande part incombe à l'action d'un gouvernement qu'ils contestent.

Pour autant, et dans la modeste mesure de leurs moyens limités, ils ne peuvent être étrangers aux conséquences des drames économiques, et, par conséquent, ils ont limité autant que possible l'effort fiscal des Lillois, et ils restent soucieux et attentifs à tous leurs problèmes de vie concrète, et aux problèmes posés par la crise de l'emploi.

Un investissement comme le Nouveau-Siècle, par exemple, sera à court terme, un facteur d'épanouissement certain du commerce et du tertiaire de la Ville.

Ces quelques mots étant dits sur les finalités politiques de notre budget, je voudrais en analyser quelques données de gestion à trois niveaux en particulier :

- l'endettement de la Ville ;
- la gestion des dépenses de fonctionnement ;
- les frais de personnel.

— L'endettement : Nous avons admis cette année une capacité d'emprunt de 5,8 milliards de centimes, c'est-à-dire la même somme, en francs constants, que l'an dernier.

Cela porte notre endettement à 14,5 % de nos recettes totales contre 13 % l'an dernier.

C'est un chiffre encore tout à fait raisonnable, mais nous pensons qu'il va falloir devenir vigilant, et que le volume global de nos emprunts ne devrait pas dépasser les 6 milliards dans les années futures de notre mandat.

— La gestion des dépenses de fonctionnement : Elle a été cette année plus austère, mais aussi beaucoup plus affinée que précédemment. Il faut que chacun sache que rien n'a été systématiquement augmenté, mais que, au contraire, bien des postes sont en recul par rapport à 1978, incitant tous les responsables internes ou extérieurs à cet Hôtel de Ville à des efforts particuliers que la situation impose.

Les nombreuses Associations que les contribuables lillois subventionnent par le budget de la Ville comprendront certainement le « statu quo » qui s'impose.

— Les dépenses de personnel : Celles-ci sont passées de 50 % à 52 % du budget de fonctionnement, en augmentation de 18 % sur 1978.

Sur ces 18 %, 13 % sont inéluctables, il s'agit des augmentations d'indices et des augmentations légales. Par contre, 5 % représentent des augmentations d'effectifs de 168 personnes. Il est vrai que les investissements nouveaux ont créé des besoins nouveaux, mais il est vrai aussi qu'aujourd'hui l'organigramme théorique est à peu près totalement pourvu. Aller au-delà serait soit un manque de rigueur, soit un manque d'imagination.

Les Radicaux de Gauche demandent, dans les mois qui viennent, le réexamen de cet organigramme par une Commission d'élus, de telle sorte que les besoins futurs en personnels puissent être satisfaits par une triple action de réorganisation interne, de formation professionnelle adaptée, et de détermination à ne plus augmenter l'effectif global aujourd'hui constaté par l'organigramme.

C'est un travail difficile, mais auquel toutefois l'informatique récemment mis en œuvre dans cette Mairie, devrait pouvoir apporter une aide précieuse.

Voilà quelles sont les remarques que je voulais faire au nom du Mouvement des Radicaux de Gauche. Nous voterons tout à l'heure un budget qui sera tout à la fois un budget de rigueur, un budget de fidélité à nos engagements politiques, et un budget de « bon père de famille » confronté hélas ! aux difficultés de la conjoncture.

M. le Recteur DEBEYRE — Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ajouterai quelques mots à ce qu'a dit tout à l'heure M^e ROMBAUT, afin de bien manifester que l'on peut très bien ne pas être affilié à un parti politique et pourtant avoir le sens de l'intérêt des Lillois. C'est cet intérêt que nous avons essayé les 7 Person-

nalités de défendre dans ce budget, dans les différentes Commissions, et au sein des réunions privées.

Nous l'avons fait, sachant (et on ne le d'ra jamais assez) l'injustice criarde du système fiscal. Il s'agit, pour s'en convaincre, de savoir lire les chiffres, il s'agit de constater l'illogisme irrationnel de ce système, de son assiette fondée en grande partie sur l'habitation (comme si l'habitat'on était un luxe), il s'agit de constater, comme l'a très bien fait tout à l'heure notre Adjoint aux Finances, ces transferts de charges, sans transfert de recettes, et il s'agit d'oublier l'article 61 de la Charte fondamentale des communes, la loi du 5 avril 1884 : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Que l'Etat nous laisse donc traiter nos affaires et nous donne surtout les moyens de les traiter !

Je crois que c'est un premier point important avant même d'aborder le budget, il faut que nos concitoyens se rendent compte de la dépendance financière de la commune vis-à-vis de l'Etat. Les Lillois ne se rendent pas compte de la façon dont ils sont colonisés sur le plan financier, bridés, embrigadés, et dans l'impossibilité de réaliser les vœux les plus chers qu'ils voudraient précisément réaliser, faute de moyens qui leur sont accordés.

Il y a la solution facile, ce serait celle d'aller chercher dans la poche des Lillois l'argent dont nous avons besoin en augmentant les impôts et de faire précisément de cette Ville, une Ville moderne, une Ville agréable, une Ville à l'image de toutes les grandes métropoles, qu'elles soient européennes ou autres, peu importe, et où les gens sont heureux, parce qu'ils ont la qualité de vie, parce qu'ils ont un emploi, parce qu'ils ont une famille, parce qu'ils n'ont pas les soucis du lendemain. Or si on veut ménager le contribuable — et tel est notre devoir — tout n'est pas possible, il faut choisir.

Je voudrais m'associer aux félicitations et aux remerciements adressés à notre Adjoint aux Finances. Je crois que c'est le dernier des métiers d'être Adjoint aux Finances dans une grande commune, parce qu'il faut savoir dire non, le dire gentiment, avec le sourire, et nous avons la chance à Lille d'avoir un Adjoint qui, non seulement est compétent, mais qui a de l'autorité et qui sait dire non. De cela, les Lillois peuvent lui être reconnaissants.

Je voudrais également, sur le plan du budget, remercier l'ensemble des services, car c'est un travail difficile, délicat, c'est un travail d'équilibre, un travail d'arbitrage, que celui qui consiste à établir un budget en pensant à la conjoncture économique si cruelle à tous. Croyez-moi, les personnalités sont très conscientes de ces difficultés.

Nous avons un budget (avec une section d'investissement) qui, pour moi, est un budget courageux, parce qu'à l'époque actuelle, on pourrait ne pas regarder l'avenir, ce qui serait une erreur fondamentale. Il faut investir, c'est cela moderniser une Ville. Il faut être entreprenant, parce que la tendance est, au contraire, contre tout ce qui est nouveau.

La facilité, c'est le conservatisme : ce qui existe est suffisant, ce n'est que cinq ans après, dix ans après, quinze ans après quand il est trop tard qu'on s'aperçoit que les écoles, les collèges et les lycées font défaut, que la formation professionnelle ne s'est pas développée, et nos universités dateraient encore de 1890 si on n'avait pas pris l'initiative de les reconstruire quelles que soient les critiques présentées.

Certes c'est un acte courageux d'avoir un budget d'investissement comme il y en a un dans cette Ville de Lille.

Tout aussi courageuse est la section de fonctionnement, car elle donne d'abord une priorité à l'aide sociale, et là nous rejoignons la conjoncture, cette triste conjoncture sociale que le groupe des Personnalités a toujours présente à l'esprit.

Mais il y a aussi, dans le fonctionnement de la Ville (et vous l'avez constaté), les dépenses incompressibles, et cela n'ayons pas peur des mots c'est un scandale, un scandale de voir que nous n'avons pas, dans beaucoup de domaines, notre liberté de décision, que souvent nous ne pouvons agir, en matière de fonctionnement, comme nous voudrions le faire. Cela aussi, les Lillois doivent le savoir.

Certes, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Finances, vous avez, parmi les Personnalités, des Adjointes dynamiques, pleins d'idées, et qui auraient voulu davantage, que ce soit en sports, que ce soit sur le plan culturel, et il serait facile d'affirmer que nous ne sommes pas entièrement satisfaits de ce budget de crise, tellement nous voudrions servir cette Ville de Lille de tout notre cœur et de toutes nos forces. Mais nous faisons partie d'une équipe, nous avons accepté la solidarité, nous votons ce budget, nous l'acceptons, et nous sommes heureux de le faire, fiers de défendre les Lillois, et sûrs de l'avenir de notre grande cité.

M. MATRAU — Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais abandonner un instant tous les principes généraux qui viennent d'être exposés, pour vous dire la réflexion que m'a inspirée le budget primitif, en ce qui concerne la Délégation que vous avez bien voulu me confier.

J'aimerais attirer votre attention sur plusieurs projets se rapportant à la Délégation des Sports :

— Tout d'abord en ce qui concerne la section d'investissement, et les terrains d'éducation physique :

Vous remarquerez, notamment, l'inscription de deux crédits permettant la concrétisation de deux projets qui nous tiennent particulièrement à cœur :

1° - Aménagement d'un terrain de rugby à la Porte de Roubaix. La Municipalité lilloise s'est toujours attachée à promouvoir le maximum d'activités sportives sur son territoire. Le Conseil Municipal a donc décidé d'aménager, pour répondre au désir des rugbymen, un terrain de rugby à la Porte de Roubaix en remplacement du terrain provisoire situé à cet emplacement.

Après avoir surmonté de nombreuses difficultés administratives et techniques dues, notamment, aux projets de voirie de l'Etat et à la modification du tracé des lignes de « Mongy », nous sommes en mesure, aujourd'hui, de réaliser ce projet.

2° - Aménagement de terrains d'entraînement pour le football professionnel et amateur :

Afin d'alléger l'occupation de la pelouse du stade Grimonprez-Jooris, nous mettons à la disposition du Lille-Olympique-Sporting-Club un terrain des sports sis Porte d'Ypres pour l'entraînement de son équipe professionnelle et l'organisation des rencontres officielles de championnat de ses équipes amateurs.

Ce terrain, composé simplement d'une aire de jeux en « silicolane », doit posséder des vestiaires, des douches et des équipements sanitaires pour être classé par la Ligue de Football.

L'homologation est indispensable pour permettre le déroulement des matches prévus dans le cadre :

- de la 4^e division ;
- du championnat national cadets ;
- du championnat inter-districts juniors ;
- du championnat inter-districts minimes.

Grâce au crédit voté ce soir, les travaux d'aménagements permettront d'obtenir cette homologation.

Nous avons également entrepris des démarches, auprès de la Ligue du Nord de Football, pour limiter, au strict minimum, les équipements à construire.

— Section de fonctionnement, surtout en ce qui concerne l'encouragement aux sports :

Je voudrais intervenir sur deux points plus particuliers :

1° - Les subventions aux associations sportives : je regrette que les sommes allouées aux associations sportives, au titre des subventions, n'aient pu évoluer comme nous le souhaitons tous.

Toutefois, les impératifs budgétaires, que nous comprenons, sont tels, cette année, que nous devons limiter les dépenses.

Je suis persuadé que les sportifs, gens raisonnables, comprennent nos raisons et que, malgré le maintien de notre aide financière au taux de 1978, leur dynamisme n'en sera pas affecté.

Je souligne, cependant, que l'effort de la Ville dans le domaine du sport ne se limite pas à l'attribution de subventions. Outre la réalisation et l'entretien de

nombreux équipements sportifs, nous assurons une aide matérielle efficace, appréciée et trop souvent discrète.

En effet, nous mettons à la disposition de nos associations sportives des salles et des terrains pour leur entraînement, et le plus souvent gratuitement.

Nous donnons également une aide pour l'organisation des compétitions.

Tout ceci entraîne des dépenses non chiffrées pour le paiement du personnel d'entretien et de surveillance, la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité.

2° - Deuxième point de satisfaction dans ma délégation, c'est la subvention exceptionnelle pour l'organisation des championnats du monde d'haltérophilie.

Lors du congrès international aux U.S.A., le 3 octobre 1978, la Ville de Lille a été choisie, sur présentation de la Fédération Française d'Haltérophilie, pour l'organisation, en 1981, des championnats du Monde et d'Europe « Seniors ».

Ce choix que nous avons orienté, influencé, et malgré les fortes concurrences des autres pays, constitue, il faut le savoir, pour notre cité, une chance de promotion extraordinaire, avec participation de la presse nationale et internationale, la télévision nationale et internationale, et surtout, nous le verrons en 1981, participation de la mondiovision en direct.

Un budget prévisionnel a été présenté, il est de 2.150.000 F. La Ville de Lille participera pour 100 000 F, et cela ne représentera que 4,65 % du budget, ce qui, il faut le dire, est très minime.

Cette manifestation de haut prestige, à laquelle participeront soixante-dix nations, permettra à Lille de devenir, grâce aux médias, la « capitale mondiale de l'haltérophilie ».

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, en ce qui concerne les satisfactions que j'ai pu obtenir à la Délégation des Sports.

M. LE MAIRE — Docteur MATRAU, vous êtes touchant et vous finirez par nous faire venir tous en survêtement au Conseil Municipal. C'était la récréation sportive, au milieu de tous nos problèmes budgétaires.

M. VAILLANT — Un mot sur le personnel, pour répondre à l'intervention de mon collègue CATESSON.

Dans le document qui nous a été remis par M. le Premier Adjoint, à la page 7, il est bien précisé que les rémunérations et charges concernant le personnel s'élèvent à 49,34 %, et non pas 52 %. L'augmentation, néanmoins, est de 1,46 % par rapport à l'année précédente.

C'est notamment sur le montant des subventions au Comité des Œuvres Sociales qu'un effort important a été fait au cours de cet exercice.

Néanmoins, je dois préciser que pour les rémunérations, comme l'a dit mon collègue CATESSON, il faut compter sensiblement 13 % d'augmentation d'un exercice à un autre, compte tenu de toutes les charges ; mais cette année il faut rappeler qu'il y aura une augmentation importante du supplément familial et des prestations familiales.

Enfin, je dois dire que, lorsqu'il y a équipement nouveau, il y a, bien entendu, personnel supplémentaire. Ouvrir une crèche, c'est nécessairement du personnel que nous avons voulu, puisque c'est une œuvre sociale.

Il est exact que l'effectif a augmenté, mais dans le cadre de l'effectif théorique, et, je voudrais mentionner que nous avons le souci avec M^{me} le Secrétaire Général, de la rigueur, de l'harmonie, et d'avoir un organigramme qui permette à notre Mairie de fonctionner le mieux possible.

Dans le contexte actuel, avec les organisations syndicales, avec les délégués du Personnel, nous essayons de nous coordonner, d'améliorer les conditions de travail, et, forcément, ceci pose un certain nombre de difficultés que nous essayons de résoudre, pour le meilleur fonctionnement de notre Mairie.

M. DEROSIER — Monsieur le Maire, à ce point de notre débat, je crois que j'aurais mauvaise grâce de présenter à mon tour une analyse technique du budget, et je le ferais sans doute moins bien que certains de nos collègues qui s'y sont livrés ce soir, en tout cas moins bien que notre Premier Adjoint aux Finances qui, dans son propos, nous a permis de cerner exactement quelles étaient les données de notre décision de ce soir.

Le vote du budget est l'acte fondamental, et l'acte essentiel de la vie communale. C'est dire l'importance de ce débat et du vote qui va le sanctionner tout à l'heure.

C'est un budget sans problème apparent, puisque le débat a montré une très large unanimité des différents groupes politiques composant cette Assemblée, encore que dans les propos de notre collègue DEGREVE, je n'ai pas saisi si la participation au vote était positive ou négative, mais j'ose espérer que, de ce côté-là, nous n'aurons pas de mauvaise surprise.

Pourtant, que de problèmes a posé ce budget, aux Adjointes, aux Conseillers qui se sont réunis dans les Commissions, en réunion du Conseil, pour le mettre au point ! Que de problèmes il ne résoud pas pour l'année à venir !

Chaque année, depuis déjà trop longtemps, sans doute, nous alertons l'opinion publique, les pouvoirs publics, le Gouvernement. Chaque année, ce même Gouvernement nous promet une réforme. Encore que, pour cette année, nous pourrions dire : la voilà. Le Sénat, l'Assemblée Nationale vont se saisir d'un projet de réforme des finances locales. Ce projet apportera-t-il la réponse à nos problèmes ? Non, sans doute pas. Il ne faut pas attendre de ce Pouvoir qu'il rende aux

collectivités locales et aux communes, en particulier, l'autorité dont elles ont besoin pour réaliser et donner satisfaction aux revendications fondamentales de leurs populations.

Lorsqu'on sait qu'entre 1968 et 1978 (il n'est donc pas question de faire référence à la 4^e République dans cette période), les impôts locaux ont fait un bond fantastique, allant dans certaines communes d'une augmentation de 97 %, à 454 % dans d'autres Villes ; lorsqu'on constate, devant ces statistiques, que la Ville de Lille se place à la queue du classement, et d'être ainsi à la queue du classement est un honneur, qui vous revient, Monsieur le Maire, qui revient à vos prédécesseurs, dans la gestion socialiste de la Ville de Lille.

Comme il serait facile de satisfaire toutes les demandes qui nous sont présentées ! Comme il serait facile de réaliser tout ce dont on a besoin, de mener à bien tout ce à quoi on pense ! Comme la vie d'un Conseiller Municipal, d'un Adjoint, d'un Maire serait agréable ! Nous n'aurions plus d'adversaire, nous n'aurions plus de ces concitoyens qui viennent régulièrement solliciter légitimement, et qui ne comprennent pas toujours qu'il nous faut parfois leur dire non.

Pour cela, si l'on voulait apporter une réponse positive à toutes ces demandes dont nous sommes l'objet, il nous faudrait des moyens financiers nécessaires. Cette année, sans doute plus que les autres années, nous avons été placés devant un premier choix politique difficile. Nous ne pouvions pas ne pas tenir compte de la conjoncture économique et sociale, dans laquelle se trouve la population de ce pays, de cette région, de cette ville. Les hommes, les femmes de la région du Nord et du Pas-de-Calais, les travailleurs de cette Ville de Lille sont comme des millions d'autres, des centaines de milliers d'autres, confrontés au dur problème du chômage.

Cette angoisse du lendemain ne constitue pas les meilleures conditions pour proposer une participation effective à la vie collective, ne serait-ce que par le paiement de l'impôt.

Ce choix est d'autant plus difficile qu'il se fait en fonction d'une injustice fiscale flagrante que nous voudrions voir abolie, une double injustice pour les communes d'abord qui subissent, de par ce système de fiscalité, une tutelle économique inacceptable, et une injustice fiscale pour les contribuables, car, qui paie l'impôt local, sinon finalement ceux qui ne paient pas forcément l'impôt sur le revenu, ceux qui, étant plus défavorisés que d'autres, sont assujettis à la taxe d'habitation, parce qu'ils habitent un logement social qui connaît quelques éléments de confort.

Ce n'est un secret pour personne que ce ne sont pas les mêmes contribuables qui supportent le poids de la fiscalité au niveau national et au niveau local.

Dans le budget des collectivités locales, les moins aisés de nos concitoyens supportent la majeure partie de l'effort fiscal demandé. Quel choix difficile pour

les élus que de décider d'une imposition aussi basse soit-elle, comme nous l'a démontré tout à l'heure notre Adjoint aux Finances.

Nous sommes donc devant un budget de rigueur, élaboré avec rigueur, et qui sera réalisé avec rigueur. La progression fiscale est en augmentation, certes, mais dans les limites du raisonnable, et si nous devons faire face aux besoins grandissants de cette population qui nous a fait confiance, qui est durement touchée par la crise, nous devons quand même nous donner un minimum de moyens.

Ce budget que nous allons voter essaie d'aller à l'idéal, mais il tient compte de la réalité dans laquelle nous sommes.

Le groupe socialiste, Monsieur le Maire, mes chers collègues, continuera, avec vous Monsieur le Maire, avec vous Monsieur l'Adjoint aux Finances, à veiller jalousement, sans démagogie, sans recours aux grands spectacles dont certains sont les spécialistes, aux intérêts des Lilloises et des Lillois, des Hellemmoises et des Hellemmois. La population de nos deux communes associées, les travailleurs, les citoyens qui ont confié leurs espoirs dans le socialisme peuvent nous faire confiance.

M. LE MAIRE — Voilà une discussion qui se termine. Nous allons procéder à l'acte essentiel d'un Conseil Municipal : doter la Ville d'un budget.

Bien des choses ont été dites et je ne voudrais pas prolonger cette discussion.

Toutefois je veux simplement souligner devant les Lillois qui nous font le plaisir et l'honneur de participer à cette réunion, qu'une augmentation de 12,23 % est vraiment une gageure. Je suis sûr que si l'on avait dit cela, il y a trois mois, à l'un des membres du Conseil Municipal, il n'aurait pas pris au sérieux l'interlocuteur qui aurait annoncé une telle augmentation, persuadé qu'il faudrait aller à 17, 18 et peut-être à 20 %.

Je dois remercier tous les collègues du Conseil Municipal, et particulièrement l'Adjoint aux Finances, M. FRISON, qui, avec beaucoup d'opiniâtreté, a préparé le budget aidé par deux collaborateurs (M. FLOTIN et M. MAZELIN) qui ont mis toutes les ressources de leur technique à la disposition du Premier Adjoint.

Nous avons revu plusieurs fois ce budget. Vous avez, vous-mêmes, mes chers collègues, participé à de nombreuses réunions. N'oublions pas que nous avons commencé ce budget avec une augmentation de 48 %, à partir des propositions des services. De 48 %, on est descendu à 33 %, puis à 26 %, puis à 20 % ; on a pensé un moment que c'était à ce stade-là qu'il fallait s'arrêter mais on a finalement plongé à 12,23 %.

Je dois d'ailleurs reconnaître que non seulement nous avons fait des diminutions, mais que deux bonnes nouvelles sont aussi intervenues : d'abord un

reversement de la dotation forfaitaire à la Communauté Urbaine moins important que ce que l'on croyait ; et surtout la disposition concernant la dotation des Villes-Centres, due à un éclair de génie de M. CHABAN-DELMAS. Bien souvent, ces éclairs de génie aboutissent à prendre des mesures qui ne s'appliquent qu'à Bordeaux et on pouvait craindre que finalement il n'y ait que cette Cité et peut-être quelques autres Villes qui soient concernées par cette dotation et que Lille en soit exclue.

Maintenant nous savons que notre Ville bénéficiera de cette mesure. Cela nous a facilité la tâche, mais c'est quand même surtout d'avoir procédé à des diminutions qui nous permet aujourd'hui de présenter ce budget avec 12,23 % d'augmentation.

Pourquoi un budget de 12,23 % ? Là, je crois que pour les Lillois et la presse que je remercie par avance de collaborer à la diffusion de l'information, il faut maintenant réfuter un certain nombre de contrevérités qui se disent à Lille à propos de la fiscalité lilloise.

La société européenne et les autres sociétés ont vécu pendant plusieurs siècles avec un taux d'expansion qui était de 2 à 3 %. Pendant 15 ans, nous sommes allés à des taux d'expansion qui étaient de + 6 %, + 7 %. Tout le monde a cru au miracle et a pensé que cela allait peut-être éternellement continuer. Cela continue, mais dans d'autres pays, dans des pays en voie de développement, ou dans des pays beaucoup moins industrialisés que le nôtre.

La conviction du Conseil Municipal, car c'est à partir de cela que nous avons raisonné, est que nous sommes maintenant avec des taux d'augmentation qui vont rester faibles, et pas seulement pour quelques années, mais sans doute pour une génération, car c'est la marque des sociétés industrialisées comme la nôtre.

Autrement dit, les incidences de la crise internationale qui sévit actuellement que nous n'acceptons pas, et que nous dénonçons, puisque beaucoup ici rêvent d'une autre société et se battent pour l'avoir sont telles que nous avons estimé que ce serait pure folie que de nous maintenir à un taux de 20, 25 % pourtant réclamé par les besoins de la Ville. Il nous fallait faire le plongeon, et tous ici nous l'avons fait. C'est un plongeon qui nous ramène à 12,23 % ; toutes les précautions ont été prises sur ce plan-là, et, dans les prochaines années, nous n'irons pas au-dessus ; nous irons peut-être en-dessous ; c'est en tous les cas notre volonté. Je crois que ceci est très important et très décisif.

Je dis, en rendant hommage à mes prédécesseurs, à M. Augustin LAURENT et à tous ceux qui ont géré la Ville, M. FRISON était déjà le grand argentier, que ce grand plongeon n'est possible maintenant que parce que les finances de la Ville sont fondamentalement saines, et ceci depuis plus d'une génération. Si elles n'avaient pas été saines, s'il y avait eu des anomalies du côté de la dette, du côté des emprunts, de tel ou tel aspect du budget, nous n'aurions pas pu procéder comme nous sommes en train de le faire. Voilà un premier élément d'explication.

Le deuxième élément d'explication : contrairement à ce qu'on croit, plus un budget est grand, plus il est facile à gérer. Il n'y a de graves difficultés budgétaires que pour des petites entreprises. Dans les grandes entreprises, les budgets se gèrent beaucoup plus facilement, parce qu'il y a de grandes masses, et si on a la sagesse de s'en tenir vraiment à une équation vitale, l'équation de vie de la Ville, on peut faire face à la situation sans aucune difficulté.

Quelle est l'équation vitale de la Ville ? Elle est simple, au milieu de l'importance du budget, des milliards que nous avons à gérer. Elle doit nous permettre d'avoir un taux d'augmentation de la fiscalité qui ne dépassera pas 13 % et qui pourra même être inférieur à ce qu'il est cette année :

La première concerne le personnel : je sais bien que nous sommes dans une période de crise, une période de sous-emploi et il n'est pas question, par conséquent, de prendre en aucune façon des mesures défavorables à l'égard du personnel, mais il faut considérer que nous sommes au seuil extrême en ce qui concerne son ampleur. C'est un budget qui augmentera parce qu'il y aura des augmentations normales de salaires, mais c'est un budget qui ne doit pas augmenter quantitativement, c'est-à-dire que le nombre du personnel à la Mairie de Lille ne doit pas croître. Le fait, pour cette Ville, d'avoir près de 3.000 agents, constitue déjà un chiffre très important qu'il serait déraisonnable d'augmenter. Sur ce plan, le problème n'est pas de diminuer les effectifs et de prendre des mesures restrictives dans ce sens, il est d'avoir un organigramme tenant compte de l'évolution de la gestion à travers les années, et du glissement qui doit en résulter au niveau d'un certain nombre de fonctions susceptibles de disparaître par suite de la réorganisation des Services, et de fonctions nouvelles à créer. Chacun a vu dans l'exposé que le personnel représentait à peu près la moitié du budget, et c'est un seuil à ne pas dépasser.

Deuxièmement, en ce qui concerne les investissements, nous devons continuer à suivre notre politique en dépit de ce que l'on a pu dire pendant la campagne électorale. Nous devons continuer à investir ; c'est capital pour l'économie régionale et l'économie nationale. Il faut investir pour une somme qui ne dépasse pas six milliards par an. Si nous dépassons ce seuil, nous créons un déséquilibre. Par conséquent, il faut choisir nos investissements pour aller jusqu'à six milliards par an, et quand on arrive à cette somme, il faut se dire qu'il y a une sonnette qui nous rappelle à l'ordre et que l'on programmera les autres investissements l'année suivante.

Enfin, dernier point : les interventions. Il faut les comprimer au plus tôt et s'organiser de telle façon qu'elles soient les plus judicieuses possible, et je crois que c'est ce que nous avons fait. Je ne dirai jamais suffisamment combien l'intervention que nous avons préparée en ce qui concerne le lyrique est le type même de grande action gestionnaire au service d'une Ville. Pour la Ville de Lille, avoir un budget d'art lyrique qui soit un des premiers budgets de la Ville, ce n'est pas normal, cela finirait même par être scandaleux si cela devait continuer comme cela.

Le budget le plus important, c'est nécessairement le budget social. Le problème n'est pas d'effectuer des suppressions ; ce qui serait aussi anormal. Ce qui a été de la bonne gestion, c'est d'avoir pris un certain nombre de dispositions pour continuer à faire du lyrique dans d'autres conditions.

Voilà ce que je voulais dire. J'ajoute, pour le Recteur DEBEYRE, que notre patrimoine s'est agrandi du fait que nous étions dans une période avec 6,7 % de taux d'expansion, où nous pouvions aller à un rythme bien supérieur à celui que nous allons avoir maintenant ; c'est pourquoi j'estime que le patrimoine de la Ville peut se rétrécir, non pas en mettant en cause ce qui le caractérise fondamentalement, mais nous avons fait un certain nombre d'acquisitions qui étaient liées à des opérations de rénovation et de restructuration qui se feront mais plus lentement, ce qui justifie, dans ces conditions, que la Ville se défasse d'un certain nombre d'acquisitions immobilières, ce qui nous permettra de retrouver une vigueur plus importante que celle que nous avons dans ce budget au niveau des interventions. Quand je parle des interventions, c'est à l'égard des associations, des quartiers, à l'égard de tous les aspects de la vie communale.

Je voudrais terminer avec quelques idées simples :

La première c'est : gloire aux collectivités locales qui représentent 70 % des investissements publics ! C'est vraiment très important que les collectivités locales puissent continuer à investir. Pourtant, nous ne représentons que 9 % de l'ensemble de la fiscalité de l'Etat. J'ai ici une statistique qui montre que, sur 100 F des ressources des communes, 32 % proviennent des subventions d'Etat, 22 % proviennent des emprunts réalisés, et 46 % proviennent de la fiscalité. Quand on sait ce qu'est cette fiscalité et en particulier ce qu'est cette taxe d'habitation avec ses anomalies, on comprend que nos concitoyens, bien souvent, ne soient pas satisfaits.

Dernière idée, M. DEROSIER l'a reprise et il a bien fait de le souligner : ce n'est pas exact de dire que la Ville de Lille est sur-imposée. Je vous renvoie à toutes les statistiques qui ont été publiées sur ce plan-là. La Ville de Lille, avec le budget que nous votons cette année, et sa volonté de continuer dans ce sens, sera une des Villes les moins imposées de France. Que ce soit encore trop élevé et insupportable, que ce ne soit pas toujours très bien réparti, sur ce plan-là nous remettons à chacun le compte rendu de l'intervention de M. COQUEREL, Inspecteur Central des Impôts, qui nous a fait le plaisir et l'amitié de venir nous exposer les problèmes de la fiscalité ; mais de plus en plus la Ville de Lille sera une grande Ville qui ne sera pas une des plus imposées.

Voilà ce que je voulais souligner à l'occasion de ce budget, et c'est dans cette voie que nous devons continuer.

Encore une fois, et en étant l'interprète de tout le Conseil Municipal, un grand merci au Premier Adjoint, à M^{me} le Secrétaire Général et à la Direction des Finances, et à tous ceux qui ont aidé à bâtir ce budget qui, je crois, fait honneur au

Conseil Municipal. C'est un budget de rigueur, mais personne n'aurait compris à Lille que l'on en présente un autre, compte tenu de la crise, et de la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant.

Nous allons vous consulter. Que ceux qui sont d'accord pour voter ce budget le manifestent en levant la main.

Av's contraires ? (0).

Abstentions ? (0).

C'est un budget voté à l'unanimité, avec une augmentation de 12,23 %.

79/3002 - Budget primitif de 1979. Section d'investissement. Programmes annuels.

Adopté.

79/3003 - Fiscalité directe locale. Maintien en 1979 des abattements pratiqués en 1978.

M. FRISON — J'ai un rapport très important à présenter, il s'agit du n° 79/3003.

Par une délibération antérieure, le Conseil Municipal avait fixé les nouveaux abattements applicables en matière de taxe d'habitation. Pour atténuer l'effet des mesures adoptées conformément à la loi du 31 décembre 1973, vous aviez décidé d'étaler sur 5 ans la résorption des écarts entre les anciens et les nouveaux taux.

Certes, les abattements définitifs devront être appliqués en 1980, mais avant cette échéance les Conseils Municipaux ont la faculté d'arrêter les conditions du régime transitoire.

— La loi du 3 janvier 1979 a modifié le taux de la taxe d'habitation perçue par les départements et les communautés.

En fixant de nouvelles règles d'assiette qui ne tiennent compte que des abattements obligatoires, le texte législatif a mis en place un système d'intégration progressive permettant d'atteindre un taux unique communautaire à l'issue d'une période de 5 ans.

— Une étude qui a été faite par nos services montre que les effets de ces nouvelles dispositions sont d'autant plus sensibles que la valeur locative du logement est faible et que le nombre de personnes à charge est important.

Pour limiter l'incidence de ces nouvelles mesures, nous vous prions de bien vouloir maintenir, en 1979, les abattements pratiqués en 1978.

M. LE MAIRE — Y a-t-il des observations ? Tout le monde est d'accord ? Nous allons voter, c'est important.

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main.
Avis contraires ? (0).
Abstentions ? (0).
C'est donc adopté.

79/3004 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1978.

79/3005 - Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux. Exercice 1978. Ratification.

79/3006 - Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux. Décisions modificatives. Exercice 1978.

79/3007 - Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Compte de l'opération arrêté au 31 décembre 1977. Ratification.

79/3008 - Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (GEDAL). Compte d'exploitation et bilan arrêtés au 31 décembre 1977.

79/3009 - Bureau d'Aide Sociale. Compte administratif de 1977. Subvention de la Ville.

79/3010 - Caisse de Crédit Municipal. Budget supplémentaire de 1978.

79/3011 - Caisse de Crédit Municipal. Budget primitif de 1979.

79/3012 - Fondation Masurel. Budget primitif de 1979.

79/3013 - Maison de la Nature et de l'Environnement. Budget primitif de 1979. Subvention de la Ville.

79/3014 - Comité Régional du Mouvement National « Vie Libre ». Congrès régional Nord, à Lille, le 22 avril 1979. Demande de subvention exceptionnelle.

79/3015 - Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

79/3016 - Taxe municipale sur l'électricité. Convention du 5 mars 1971. Avenant.

Tous ces rapports sont liés au budget, par conséquent, j'imagine que vous les adoptez.

Adoptés.

Mes chers collègues, il est 21 h 15, je crois qu'après avoir voté le budget, on peut prendre les rapports à un rythme accéléré. Nous nous sommes exprimés. La Ville de Lille-Hellemmes a maintenant un budget. Je pense que si vous avez des observations à formuler, vous serez d'accord pour le faire rapidement. Convenons de faire des interventions de cinq minutes, de façon à ce que l'on puisse terminer à une heure raisonnable.

Comme M. BODARD a un rapport qui se trouve le dernier, et qu'on ne peut jamais l'entendre, nous voudrions, une fois n'est pas coutume, commencer par le dernier rapport.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. BODARD,

Conseiller Municipal délégué.

MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

79/8020 - Maison de la Nature et de l'Environnement. Rapport général d'orientation.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, avant cette intervention, je voudrais vous rappeler que ce rapport d'orientation de la Maison de la Nature et de l'Environnement devait être présenté lors du dernier Conseil Municipal dont vous avez le compte rendu.

Depuis j'ai concrétisé un certain nombre des idées qui y étaient prévues, j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur, j'y reviendrai tout à l'heure.

Je vous rappelle quelles sont les pièces qui constituent ce dossier :

- un rapport d'orientation ;
- le projet de statuts maintenant approuvé par la Préfecture et paru au Journal Officiel ;
- les statuts de l'OGLANEL qui ont été également communiqués à la Municipalité (il s'agit de l'association représentant toutes les associations dans la bonne marche de la M.N.E. — et uniquement dans la M.N.E.) ;
- aujourd'hui les propositions du budget.

Avec l'établissement d'une convention entre M. le Maire et la M.N.E., la rédaction d'un règlement intérieur ce qui est fait et sa signature par les différentes associations ce qui est à faire, les bases juridiques de la « Maison » seront achevées.

Je me propose maintenant de vous présenter le rapport général d'orientation de la M.N.E.

MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT GENERAL D'ORIENTATION.

La Maison de la Nature et de l'Environnement est une création de la nouvelle Municipalité prévue dans le nouveau contrat lillois où il est écrit : « Nous proposons la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement où pourront siéger toutes les associations, organisations et services lillois concernés par les questions écologiques ».

Toutes les questions relatives à la Maison de la Nature et de l'Environnement relèvent, comme l'a décidé M. le Maire, des attributions du Service des Espaces Verts et de l'Environnement. Elle conserve en propre une autonomie qu'il convient de définir et qui se modulera à l'usage.

Cette définition doit intervenir au niveau des principes et au niveau de son fonctionnement.

I. - PRINCIPES GENERAUX.

La Maison a été créée de façon à ce que soient prises en compte dans notre gestion, les données apportées récemment dans le domaine écologique.

L'écologie est la science de l'environnement étudiant les facteurs visant à maintenir en équilibre notre milieu. Il est évident que cette science ne se limite pas au milieu urbain qui nous intéresse mais s'étend plus largement à tous les milieux. La M.N.E. doit être la manifestation de cette science dans la Ville où nous vivons au niveau de la population, l'équilibre que nous cherchons à conserver dans notre cité peut intervenir au plan de la conservation de notre Ville en temps que milieu vivant (préservation de notre environnement), au plan de la lutte contre les pollutions.

II. - FONCTIONNEMENT.

Il convient dans ce rapport, de faire des choix, et de décrire un certain nombre de pistes possibles pouvant intervenir au niveau du fonctionnement de la M.N.E.

Il faut pour cela :

- rechercher les objectifs généraux ;
- décrire l'organisation générale ;
- indiquer les projets possibles ;
- analyser les moyens requis ;
- esquisser un calendrier avec des priorités.

1) Objectifs généraux :

a) Rôle des associations :

Les associations membres de la M.N.E. sont très diverses. Elles ont des structures de fonctionnement (comités de quartier, associations spécialisées, groupes écologiques polyvalents, fédérations...) et des formes d'intervention variées (dialogue avec les élus, manifestations, rôle de réflexion et de conseil auprès des administrations, sensibilisation du public...).

Les associations peuvent être de deux types : soit celles ayant une consonance plus ou moins politique (écologique ou comité de défense), soit celles ayant une définition scientifique plus précise et souvent dans ce cas se réclamant, à tort ou à raison, de l'apolitisme.

Il me semble que les associations participant directement ou indirectement à la vie de la M.N.E. devront toujours avoir dans leur statut, un motif les conduisant à s'intéresser aux questions relatives à l'environnement ou à l'écologie. De ce fait, elles pourraient donc être également des sociétés scientifiques comprenant des membres des universités ou d'autres groupements liés à l'écologie dans son utilisation pratique et immédiate.

La structure de la M.N.E. doit permettre à cette diversité d'être opérante. Cette pression diversifiée auprès de l'ensemble du corps social doit apparaître d'une rare efficacité.

Ces associations vont pouvoir, en s'intégrant dans la Maison, avoir plusieurs formes de relations avec celle-ci. Certaines, dont les liens seront forcément plus lâches, n'auront avec la Mairie et la Maison que les liens visant à l'utilisation de locaux banalisés. Elles n'occuperont donc les locaux qu'à titre tout à fait temporaire. D'autres auront des liens beaucoup plus étroits, associations scientifiques ou de l'environnement. Elles occuperont en permanence des locaux ou des bureaux, tout en ayant également un libre accès aux locaux banalisés.

Certaines de ces associations avec lesquelles des structures sont en voie de se définir, désirent se grouper en vue d'établir des contacts avec la Municipalité et de participer efficacement à la gestion de la Maison, assurant la vie collective de la M.N.E. et capable de participer à la définition des objectifs généraux.

Son dynamisme est indispensable pour attirer les associations, renforcer leurs actions et les regrouper de façon non autoritaire. Par ailleurs, il va lui falloir définir un fonctionnement et acquérir une efficacité. Le problème essentiel qui se pose aux associations étant de concilier le style des sociétés savantes, l'activisme des Amis de la Terre, la respectabilité de Nord-Nature, le misérabilisme de la plupart des associations. C'est à ce niveau que la mise en place des permanences et d'une structure de fonctionnement va avoir le plus de conséquence et c'est là-dessus que le public jugera.

En dehors de l'Organisme de Gestion des Locaux à usage des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement de Lille, dit O.G.L.A.N.E.L., d'autres associations agissant à titre individuel, peuvent également intervenir dans l'activité de la Maison de la Nature et de l'Environnement. Beaucoup d'associations ou de sociétés montrent en effet, une certaine individualité, et n'apparaissent pas prêtes à abandonner un soupçon de leur caractéristique, sociétés scientifiques ou écologiques, elles pourraient s'orienter vers des relations directes.

b) Objectifs :

Ces associations, l'O.G.L.A.N.E.L., l'ensemble de la M.N.E. pourraient susciter les objectifs suivants :

- interventions pédagogiques auprès des enfants dans le domaine nature ;
- sensibilisation des adultes à l'écologie :
 - formation,
 - participation à l'urbanisme (conseil écologie) ;
- vie associative :
 - lutte contre la pollution,
 - conseil juridique,
 - renforcement du travail des associations ;
- institut universitaire d'écologie urbaine.

Ces objectifs impliquent une liaison avec l'I.L.E.P., le C.R.D.P. et l'Université.

2) Organisation :

D'une façon générale, deux possibilités d'organisation doivent s'intégrer dans le fonctionnement de la M.N.E. :

- une intervention municipale ;
- une structure associative.

La Commission des Espaces verts a proposé que la Maison de la Nature et de l'Environnement soit gérée par une association du type 1901 qui sera dénommée « Maison de la Nature et de l'Environnement de Lille ». Nous examinerons par ailleurs les statuts de la Maison, mais nous pouvons indiquer ici que le Conseil d'Administration sera composé de quinze membres :

- cinq membres représentant le Conseil Municipal ;
- cinq membres représentant diverses autorités (Ministère de l'Environnement, Région, Département, Université) ;
- cinq membres représentant les associations.

Il est évident que dans un premier temps nous devons considérer ce fonctionnement avec une certaine souplesse.

Cette association sera liée par convention avec le Maire de Lille et devra élaborer avec les associations un règlement intérieur. Les activités de la M.N.E. seront ratifiées par le Conseil d'Administration. Les élus municipaux et les représentants de la Municipalité seront désignés par le Conseil Municipal.

3) Aménagement de la Maison (moyens internes) :

L'aménagement doit comprendre des locaux individualisés utilisés pour les permanences des associations et des locaux banalisés permettant le travail de tous et la réalisation de nos objectifs. Parmi ces locaux banalisés, des salles de travail, des salles de conférences, des salles d'exposition, une bibliothèque où se trouveront confrontés ouvrages et journaux écologiques ou scientifiques de l'environnement. Un centre de culture spécialisé doit être créé dans cette maison. A cette bibliothèque peut participer la délégation à l'environnement et toutes les associations et les organisations.

Les salles de travail que nous allons créer doivent permettre la création de carrefours écologiques, de conférences et d'étude qui doivent permettre une meilleure connaissance de l'écologie.

Bibliothèque, salle de travail, salle de cours, salles d'exposition, cinéma, doivent permettre un approfondissement du travail fait dans la Maison.

4) Détail des objectifs (à titre d'exemple) :

- plan des objectifs lointains ;
- plan des réalisations déjà commencées.

a) Intervention pédagogique auprès des enfants :

- Dans le cadre scolaire.

Moyens :

- contacts au travers du Centre Régional de Documentation pédagogique avec les enseignants ;
- stages volontaires pour enseignants (ILEP) ;
- exposés dans le cadre de 10 % pédagogique ;
- mise à la disposition d'un moniteur écologique.

Structure :

- centre permanent d'initiation sur l'environnement urbain soutenu par des ministères (E.N.) CPIE.

— En dehors du cadre scolaire.

Moyens :

- visite de musées et initiation à l'écologie ;
- sorties champêtres ;
- jumelage avec les centres ruraux ;
- bibliothèque et matériel d'information pour enfants ;
- contacts club nature, associations sportives et culturelles avec les centres sociaux et maison des jeunes ;
- activités pour enfants du mercredi (moniteurs) ;
- concours dessins, photos.

Structure :

- les associations interviennent directement ;
- le système de vacation des animateurs des associations pour des initiations à chacune des disciplines ;
- aider les structures existantes plutôt que recréer quelque chose de neuf, établir les contacts avec d'autres structures.

b) Formation des adultes (ILEP) :

— Création d'une Commission inter-associative ad-hoc.

Moyens :

- enseignements d'écologie élémentaire, les équilibres ;
- éducation des consommateurs ;
- connaissance de la nature (insectes, oiseaux, plantes) ;
- formation des animateurs en la matière ;
- formes : sorties, exposés, expos't'ons, séminaires de quelques jours, débats.

Structure :

- sorte d'université populaire ou de formation permanente sur l'écologie avec cycle d'activités mensuel ;
- les associations elles-mêmes réunies en Commission inter-associative ad-hoc prennent les décisions ;
- chaque association prend en charge une action dans le domaine qui lui est propre et équilibre ses finances ;
- subventions à demander aux ministères concernés.

Matériel :

- amphithéâtre ;
- matériel d'exposition et matériel audio-visuel.

c) Conseil juridique et interdisciplinaire :

Moyens :

- créer une sorte de boutique du droit ;
- défense du consommateur — utiliser ces possibilités de recours avec « Piaf » et « Que Choisir ? ». Commission de litige de « Que Choisir ? » ;
- relation avec la faculté de droit et syndicat de la magistrature.

d) Institut universitaire d'écologie urbaine :

Moyens :

- études spécifiques d'écologie (immédiat) ;
- inscription d'unités de valeur d'écologie pour les études d'architecture, de droit, d'économie, de sciences... (futur) ;
- organisation de stages courts à plein temps pour les fonctionnaires municipaux, par exemple 2 mois avec, pour objectifs, l'étude :
 - . les lois écologiques (cycles),
 - . impact de l'urbanisme et de l'industrie sur la nature,
 - . planification et écologie ;
- édition de recherche sur la situation écologique dans le Nord et à Lille ;
- laboratoire municipal (nous entendons collaborer avec M. DEGREVE dans ce domaine).

Structure :

- institut universitaire ;
- contrats de recherche avec industrie et administration et groupes écologiques.

e) Information sur l'urbanisme :

- Commission inter-associative ad-hoc avec des urbanistes et des architectes. Il est évident que ces travaux devront se faire en liaison avec MM. les Adjoints THIEFFRY et DASSONVILLE.

Moyens :

- organisation de séminaires sur la vie associative, les lois d'urbanisme, les recours, les techniques ;
- participation à la vie de la cité ;
- diffusion des plans municipaux ;
- information sur les problèmes urbains (transports, déchets, énergie, H.L.M., gardiennage, espaces verts...) ;
- création d'une agence de service à la disposition des comités de quartier ;
- initiation aux technologies douces, au solaire...

Structure :

- Commission inter-associative renforcée si possible par un atelier populaire d'urbanisme ;

- collaboration possible avec l'Institut universitaire d'Architecture et d'Urbanisme de l'Ecole d'Architecture avec les Services techniques de la Ville de Lille.

f) Lutte contre la pollution :

— Là encore, il est nécessaire de prévoir des travaux avec M. l'Adjoint DEGREVE.

Buts :

- pression auprès des industries ;
- information du public ;
- diffusion des études et des actions des associations ;
- modification des critères de décision en matière de planification ;
- information technique sur l'état de la réglementation ;
- diffusion d'enquêtes — « Que Choisir ? » ;
- campagne de mobilisation du public (pétitions, articles de presse...) ;
- contact avec le labo municipal.

Structure :

- aucune structure particulière n'est nécessaire en dehors d'une Commission inter-associative ;
- il faut surtout renvoyer à chaque association ;
- travailler sur contrat.

Matériel :

- expositions ;
- cabinet juridique ;
- les associations utilisent le matériel de la M.N.E.

5) Calendrier :

On peut comparer le calendrier qui est indiqué dans le rapport antérieur et celui que nous avons effectivement tenu, ce que nous avons effectivement réalisé :

Novembre : Emménagement dans une partie des locaux.

Décembre : Dépôt des statuts de la M.N.E.
Approbation par le Conseil Municipal.

Janvier : Retour des statuts.
Premier Conseil d'Administration provisoire de la M.N.E.

Février : Assemblée Générale de l'O.G.L.A.N.E.L.
Mise en place des premières Commissions inter-associatives.

Parmi les objectifs non encore atteints se trouve la mise en place d'un C.P.I.E.

Mais d'autre part, nous avons programmé une série de conférences-débats, où le public est présent (100 à 150 participants), une en janvier, deux en février, ce rythme sera maintenu.

Parmi les Commissions inter-associatives mises en place :

- Celle de l'énergie avec deux pôles : énergie nucléaire et énergies douces sous l'impulsion des Ateliers du Soleil, deux études sont mises en route :
 - un atelier solaire, où travaillent les amis de la terre, les élèves architectes, les chantiers de Fives et dont le but est de réaliser une maison solaire ;
 - un atelier étude thermique et particulièrement étude thermique de bâtiments communaux à partir de la M.N.E. avec pour buts l'étude du bilan thermique et de la valeur des économies d'énergie.
- Création de la Commission Protection de la Nature avec comme « moteur » Nord-Nature.
- Création de la Commission Urbanisme avec la C.N.L., la C.F.C.V., les A.P.U. de Wazemmes.
- Création de la Commission Récupération des Déchets, avec comme « moteur » un C.R.I. Lille lié à celui de Hem ; travail en liaison avec cette Commune, la Région et avec M. l'Adjoint WINDELS. Etude des composts et des récupérations.

Parmi les expositions, plusieurs sont programmées sur l'énergie solaire, sur la consommation, sur les déchets, la C.F.C.V. et la C.N.L. en projettent également une.

En plus de ces réalisations et en tenant compte de celles-ci, il est important de constater que la plupart des points abordés à la fin de notre rapport antérieur se trouve aujourd'hui réalisée :

- la réalisation des travaux par tranches est en cours ;
- la réhabilitation nécessaire a permis effectivement de réaliser un ensemble de 20 pièces occupables au 1.1.1979 ;
- une couverture budgétaire par la Municipalité a été dégagée, les prévisions budgétaires sont établies dans un rapport spécial, et tous les autres points sont réalisés ou en voie de réalisation ;
- renforcer notre lien avec les associations par exemple le C.S.C.V., Amis de la Terre, C.N.L., Nord-Nature, les comités de quartier en allant à leur rencontre ;
- créer des Commissions inter-associatives s'engageant sur des programmes précis mettant leurs moyens en commun ;
- trouver le personnel, les finances, le matériel pour fonctionner sachant que le démarrage sera lent (1 an) et que c'est la seule manière d'obtenir la structure désirée ;
- définir les subventions, projets et contrats après un débat entre les associations. Finalement, il faudra trouver un équilibre entre les ambitions légitimes et les

moyens concrets de les réaliser, afin de ne pas prendre d'engagements que l'on ne pourrait tenir ;

— connaître les travaux qui seront effectués et donner à ceux-ci une connotation écologique (isolation, solaire...).

En conclusion :

Création de la Ville de Lille, nous aimerions que la M.N.E. rayonne à l'extérieur et soit le lieu de rencontre de beaucoup de techniciens du cadre de vie et d'écologistes ; elle est l'outil indispensable mis à la disposition de ceux-ci créant un carrefour de discussion et de confrontation. La Ville de Lille, par la création de la M.N.E., montre que la fièvre écologique ne restera pas uniquement une fièvre électorale.

M. LE MAIRE — Je vous remercie pour ce rapport qui est à la fois celui d'un passionné et d'un scientifique. Vous êtes notre Jules Verne ; c'est la découverte d'un monde nouveau. J'espère bien que, sous votre houlette, le Conseil Municipal n'en finira pas de faire des découvertes dans ce domaine où nous avons pris un certain nombre d'engagements qui ne doivent pas rester comme une sorte de fièvre électorale.

M. BODARD — Nous sommes la première Ville de France à le réaliser.

M. LE MAIRE — Il ne faut pas non plus que cela devienne une fièvre permanente, qui risquerait d'être dangereuse pour le Conseil Municipal.

Avez-vous des observations à formuler ?

M. CATESSON — Je voudrais remercier notre collègue BODARD de ce rapport, parce qu'il a eu un travail très difficile à faire dans une grande maison qui est lourde, quelquefois conservatrice, comme on l'a dit tout à l'heure...

M. LE MAIRE — Monsieur CATESSON, voyons ! c'est au moins censuré !

M. CATESSON — .. dans les comportements, Monsieur le Maire.

Il a su organiser ce qui est diffus, ce qui est éparé, et ce qui étouffait la créativité, donc de difficultés, et je crois qu'il fallait qu'on le félicite pour le sérieux de son travail.

Il nous a fait un grand plaisir en nous montrant qu'il était capable d'assigner des buts très précis à cette Maison de la Nature et de l'Environnement, et c'est avec une grande satisfaction que nous avons entendu qu'un certain nombre de Commissions fonctionnent, celles de l'énergie nucléaire, de la nature, de l'urbanisme, de la récupération des déchets.

D'un mot nous vous dirons que ce qui a paru être fièvre électorale est en somme non pas une fièvre, mais simplement un souci écologique de gens bien

portants que nous partageons avec lui, et nous tenons à être à ses côtés dans cet effort.

M. LE MAIRE — Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Chacun s'associe aux compliments adressés à notre collègue, et formule des vœux pour que cette Maison de la Nature et de l'Environnement connaisse le succès escompté. J'espère que de nombreuses associations s'y rassembleront, et que vos travaux et conférences seront suivis par beaucoup de Lillois et Lilloises. Je souhaite même que vous puissiez faire des découvertes d'énergies douces en particulier.

M. BODARD — Il faudrait prévoir une inauguration dans le deuxième trimestre.

M. LE MAIRE — Nous le ferons avec plaisir ; on prend rendez-vous.

Adopté.

*

**

M. LE MAIRE — Puisque je suis à la chemise 21, je continue par la 20.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. COLIN,
Adjoint.

ESPACES VERTS

79/8008 - Asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne. Première tranche. Marché sur appel d'offres restreint. Dossier d'exécution.

79/8009 - Asphaltage des allées de cimetières. Deuxième tranche. Marché sur appel d'offres restreint. Dossier d'exécution.

79/8010 - Espaces verts. H.L.M. Concorde. Projet de réhabilitation des espaces verts. Première phase. Crédit.

79/8011 - Espaces verts. H.L.M. du Pont-Neuf. Projet d'amélioration des espaces extérieurs. Crédit.

Adoptés.

79/8012 - Aménagement du terrain des anciennes archives. Crédit.

Juste un mot pour rassurer nos amis de la presse qui suivent le débat et qui ont participé aux concertations dans le Vieux Lille. Nous avons voté tout à l'heure les crédits pour aménager l'emplacement des anciennes archives, c'est ce qui est le plus important. Le détail de la délibération que vous avez là reprenait un projet

qui avait été soumis à la population et qui a été modifié dans le courant de la concertation. Par conséquent je demande le retrait du détail de ce dossier, de façon à pouvoir représenter un autre dossier correspondant aux souhaits de tous.

M. LE MAIRE — Très bien, il faudra faire vite. N'oublions pas que nous avons pris la décision d'honorer la mémoire du Cardinal LIENARD, soit sur cette place, soit sur un des côtés de cette place, peut-être y aurait-il des propositions à faire. On aura l'occasion de reprendre cette discussion.

Adopté.

79/8013 - Aménagement d'une aire de jeux sommaire dans le quartier Sud. Crédit.

79/8014 - Aménagement du Jardin du Loisir du Sud. Crédit.

79/8015 - Aménagement de la Promenade de l'Esplanade. Crédit.

79/8016 - Place Vanhoenacker. Aménagement. Crédit.

79/8017 - Aménagement de la place Catinat. Crédit.

79/8018 - Rénovation du square Ghesquière. Crédit complémentaire.

79/8019 - Implantation d'un monument polonais à Lille. Crédit.

Adoptés.

*
**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. THIEFFRY,
Adjoint.

VOIE PUBLIQUE

79/8001 - Parking République. Location d'emplacements du 18 au 30 décembre 1978. Règlement à la Société SOGEPARC-Lille.

79/8002 - Parkings provisoires. Réalisations éventuelles. Crédit.

Adoptés.

79/8003 - Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension de la Commune Associée d'Hellemmes-Lille.

La Ville d'Hellemmes peut se réjouir de son association avec la Ville de Lille, puisqu'elle a 180.000 F d'aménagement d'éclairage basse tension, pour 300.000 F sur Lille, ce qui est une belle proportion.

M. LE MAIRE — Il est normal que la Ville d'Hellemmes qui, tout à l'heure, a payé l'augmentation des impôts à Lille et à Hellemmes soit associée de cette façon, sur le plan de l'éclairage. Je pense que nos concitoyens d'Hellemmes en sont satisfaits, à commencer par M. le Maire d'Hellemmes.

Adopté.

79/8004 - Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension. Programme 1979. 5^e tranche.

79/8005 - Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension.

79/8006 - Bâtiments communaux. Fourniture d'énergie moyenne tension par nos propres moyens. Crédit.

79/8007 - Centre piétonnier. Modernisation de l'éclairage. Crédit.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. DASSONVILLE,
Adjoint.

SERVICES DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Il y a beaucoup de choses, mais je voudrais d'abord commencer par une précision. Dans le budget, ne figure pas une dépense qui, pourtant, est très demandée, et très intéressante également, il s'agit de l'édification de la salle des sports sur le terrain de Lille-Acier, à proximité du C.E.S. « Mme de Staël ». Cela ne figure pas en dépenses d'investissement, mais le dossier est en cours d'élaboration, la demande de subvention a été faite, et nous devons maintenant fournir l'avant-projet. Vraisemblablement, d'ici la fin de l'année, le dossier sera prêt, et on pourra alors l'inscrire au budget 1980, pour commencer les travaux dès le début 1980.

M. LE MAIRE — Oyez, oyez bonnes gens, et allez porter la bonne nouvelle, car je crois qu'il y en a qui l'attendent depuis un certain temps.

79/7001 - Marchés des collectivités locales. Décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978. Circulaire interministérielle du 26 décembre 1978. Cahier-type des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

79/7002 - Hôtel de Ville. Aménagements. Crédit complémentaire.

79/7003 - Hôtel de Ville. Place Roger-Salengro. Travaux de sécurité. Crédit.

- 79/7004 - Réseau téléphonique. Modernisation des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville, place Roger-Salengro. Crédit.
- 79/7005 - Ateliers municipaux, rue de Barges. Extension des bâtiments. Charpente métallique. Marché négocié. Avenant n° 1.
- 79/7006 - Edifices culturels. Ravalement de façades. Lot n° 2 : Eglise Saint-Etienne. Temple protestant. Synagogue. Marché. Avenant n° 1.
- 79/7007 - Salle Roger-Salengro, place du Général-de-Gaulle. Aménagement en théâtre de comédie. Crédit d'études.
- 79/7008 - Théâtre de l'Opéra, place du Théâtre. Travaux de modernisation. Crédit.
- 79/7009 - Palais des Beaux-Arts, place de la République. Extension du musée. Lot n° 3 : Etanchéité - Isolation. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.
- 79/7010 - Centre Culturel Comtesse. Aménagement intérieur de la salle Desmet et des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie. Lot n° 7 : Vitraux. Marché. Avenant n° 1.
- 79/7011 - Centre Culturel Comtesse. Construction d'une bibliothèque, aux 25-27, place Louise-de-Bettignies. Lot n° 8 : Plomberie - Sanitaire. Résiliation du marché. Substitution d'entreprise.
- 79/7012 - Centre Culturel Comtesse. Divers immeubles. Aménagement intérieur. Travaux de restauration. Couverture et charpente. Crédit complémentaire.
- Adoptés.
- 79/7013 - Secteur sauvegardé. Restauration des immeubles n°s 1 à 7, place aux Oignons. Dossier d'exécution.
- J'attire votre attention sur ce rapport, il s'agit du dossier d'exécution de la restauration des immeubles 1, 3, 5, 7, place aux Oignons, c'est un dossier difficile et dont nous commençons à venir à bout, très heureusement, nous espérons que, très prochainement, les travaux pourront commencer.
- Adopté.
- 79/7014 - Ecole Régionale des Arts Plastiques. Travaux de grosses réparations. Crédit.
- Adopté.
- 79/7015 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 5 : Menuiseries Bois. Marché. Avenant n° 1.

79/7016 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Construction. Revêtements décoratifs. Marché. Avenant n° 2.

79/7017 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Construction. Crédit complémentaire.

Les dossiers 7015 à 7017 concernent le Palais des Sports, tout cela pour donner des nouvelles des lettres qui ont été incendiées récemment et dont on me parle régulièrement, en disant : quand seront-elles réparées ? J'ai un dossier d'assurance-incendie qui est en cours d'étude, les experts doivent passer là-bas, et tant qu'ils ne l'auront pas fait, nous ne pourrons pas réparer ces lettres.

Adoptés.

79/7018 - Stade des Bois-Blancs, rue François-Millet. Construction de vestiaires-douches. Crédit complémentaire.

79/7019 - Halle de sports, rue Francisco-Ferrer. Equipements sportifs immobilier et mobilier, types A-B. Marchés. Avenants n° 1.

79/7020 - Halle de sports de type C, rue Francisco-Ferrer. Construction. Crédit complémentaire.

79/7021 - Divers gymnases. Travaux de grosses réparations. Crédit.

79/7022 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du centre nautique. Lot n° 7 : Miroiterie - Vitrerie. Marché. Avenant n° 3.

79/7023 - Opération « Mille Piscines Industrialisées ». Implantation d'une piscine type « Tournesol » dans le quartier de Lille-Sud. Plan de financement. Crédit.

Adoptés.

79/7024 - Bâtiments scolaires. Revêtements des sols des cours. Programme 1979. Crédit.

Il y a un important dossier pour le revêtement des sols de cours des bâtiments scolaires. Cela n'a l'air de rien, mais toutes les cours des bâtiments scolaires doivent être refaites, nous en faisons un certain nombre tous les ans, c'est très important, cela rentre dans le programme pédagogique de nos écoles. Il y avait beaucoup de travaux d'asphalte et d'espaces verts à faire dans ces cours.

Adopté.

79/7025 - Ecole maternelle de la Briqueterie, rue Lazare-Garreau prolongée. Construction. Crédit.

- 79/7026 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe, associée à un centre de loisirs, rue de la Carnoy à Lambersart. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste. (Retiré de l'ordre du jour.)
- 79/7027 - Institut médico-éducatif « La Roseraie », rue Armand-Carrel. Construction d'un institut médico-professionnel. 2^e tranche. Plan de financement.
- 79/7028 - Institut médico-éducatif, rue Armand-Carrel. Construction. Lot n° 2 : Etanchéité. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.
- 79/7029 - Zone Sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits, rue André-Gide. Opération 100 millions. Construction. Lot n° 12 : Volets roulants. Marché. Avenant n° 1.
- 79/7030 - Centre social, rue Armand-Carrel. Construction. Lot n° 1 : Gros-œuvre. Marché. Avenant n° 2.
- 79/7031 - Jardin des loisirs de la Briqueterie. Construction de divers bâtiments. Crédit complémentaire.
- 79/7032 - Immeuble du Nouveau-Siècle. Construction d'une salle polyvalente. Aménagement de la salle et de la scène. Marché d'ingénierie.
- 79/7033 - Immeuble du Nouveau-Siècle. Construction d'une salle polyvalente. Auditorium. Crédit d'études.
- 79/7034 - Etablissements de montagne de Saint-Gervais. Travaux de transformation. Crédit.
- 79/7035 - Quartier des Bois-Blancs. Equipements intégrés. Crédit.

Adoptés.

- 79/7036 - Halles de Wazemmes, place Nouvelle-Aventure. Travaux de modernisation. Crédit.

M. CATESSON a beaucoup insisté sur ce dossier qui nous tient à cœur. Les crédits sont inscrits.

M. LE MAIRE — Le Président de l'Union Commerciale de Wazemmes sera très content.

Adopté.

- 79/7037 - Logements de fonction. Travaux de remise en état. Crédit.

Adopté.

**79/7038 - Ancienne Usine GODDE-BEDIN, rue de Lannoy. Travaux d'aménagement.
Crédit.**

Enfin les travaux d'aménagement de l'Usine GODDE-BEDIN, vous votez les crédits aujourd'hui, M. le Premier Adjoint en a parlé tout à l'heure lors de son analyse du budget.

Adopté.

M^{me} DEFRANCE — J'ai un petit mot à dire au sujet du rapport 7023 qui concerne le plan de financement d'une piscine type « Tournesol » dans le quartier Lille-Sud.

Je rappelle qu'au Conseil de quartier, lors de la discussion de ce projet, des réserves ont été émises quant à l'implantation de ce type de piscine. Il jugeait sa taille insuffisante par rapport au grand nombre d'enfants, et à la population importante du quartier de Lille-Sud. Il demandait de prévoir les conditions techniques et financières pour l'implantation d'une piscine de type traditionnel à côté de cette piscine « Tournesol ».

Je rappelle également que le Comité de Coordination du quartier de Lille-Sud a exprimé sa volonté de voir s'implanter une piscine de type traditionnel, en priorité même à la piscine « Tournesol ».

Un premier point me paraît capital, c'est une véritable concertation avec l'ensemble des associations de Lille-Sud qui a eu lieu sur ce problème.

D'autre part, l'argument est souvent avancé, à propos de ces piscines de type « Tournesol » implantées dans le cadre de l'opération « Mille piscines », que ce type de réalisation jouit d'une « grosse » subvention d'Etat. Cette subvention représente 30 % du financement, ce qui n'est pas un cadeau royal et laisse encore à la charge de la Ville la plus grosse part des frais.

De plus, ces piscines construites en grande série ont connu souvent de gros travaux de réparation après leur construction, du fait de malfaçons.

Aussi les élus communistes proposent-ils que le plan de financement soit complété de crédits pour des aménagements supplémentaires à faire ultérieurement au cas où ce type de piscine « Tournesol » serait retenu, qu'un plan de financement supplémentaire soit programmé et voté pour l'implantation d'une piscine de type traditionnel à côté de la piscine « Tournesol », ceci n'excluant pas l'action conjointe des élus, des associations de quartier, des associations sportives en direction de l'Etat afin que celui-ci augmente la subvention allouée.

M. LE MAIRE — Si je comprends bien, il faut faire deux piscines.

M^{me} DEFRANCE — Oui, c'est ce qui est demandé.

M. LE MAIRE — Vous savez dans quelles conditions nous avons eu cette piscine « Tournesol ». C'est une des attributions qui restaient au niveau de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports qui l'a proposée à la Ville de Lille. C'était à prendre ou à laisser. Si nous acceptons cette offre, le quartier du Sud pourra bénéficier de suite d'une piscine ; sinon, hélas ! nous risquons d'attendre encore un an ou deux avant de pouvoir y réaliser un tel équipement.

Il y a une décision urgente à prendre mais si vous êtes convaincus que c'est une mauvaise affaire de construire une piscine « Tournesol », il faut différer ce projet. Je pense toutefois que ce n'est pas ce que souhaite la population du Sud.

Il me semble raisonnable dans un quartier, d'avoir une piscine plus limitée, compte tenu des grandes piscines dont nous disposons (piscine olympique...), qui permettrait une sorte d'initiation à la natation et donnerait le goût par la suite de fréquenter des piscines plus importantes.

S'il paraît difficile de pouvoir construire deux piscines en même temps compte tenu de tout ce qui a été dit tout à l'heure par les représentants des groupes, il n'est toutefois pas exclu d'examiner plus tard cette éventualité.

M. DASSONVILLE — La piscine « Tournesol » est une piscine spécialement conçue pour une ville moyenne, c'est-à-dire une ville de 30 à 35.000 habitants, cela correspond exactement à la population de Lille-Sud. Je ne comprends pas très bien que les gens disent que la piscine va être trop petite, ils ne se réfèrent à aucun élément pratique, c'est une piscine qui donne satisfaction partout où elle est installée.

Je ne peux pas suivre M^{me} DEFRANCE dans ses arguments quand je l'entends dire que la piscine est mal faite, qu'elle a des malfaçons. Elle donne satisfaction partout où elle a été installée, je ne sais donc pas d'où elle tient ses éléments.

Je rappelle que le Conseil de quartier a voté l'implantation de la piscine à l'unanimité...

M^{me} DEFRANCE — A condition que, dans l'avenir, on en fasse une autre.

M. DASSONVILLE — Sans restriction, et avec promesse qu'un terrain serait réservé au cas où la piscine s'avérerait trop petite, et non pas à condition qu'on en fasse une autre.

De toute façon, je ne crois pas qu'il soit question d'en faire une deuxième à Lille-Sud. Je ne comprends pas cette objection. Un seul membre du Conseil de quartier l'avait faite, et il n'a pas été suivi par l'ensemble du Conseil de quartier.

M. LE MAIRE — En tous les cas, à avenir prévisible, nous faisons la piscine « Tournesol ».

M. DASSONVILLE — Cette piscine a un énorme avantage, c'est qu'on peut la faire tout de suite.

M. LE MAIRE — De plus, elle est très adaptée au Sud. On adopte cela ? Madame DEFRANCE, vous rêvez à une période qui sera pour la seconde génération des piscines.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE,

Adjoint.

AFFAIRES JURIDIQUES

79/6010 - Immeuble communal sis à Lille, 94, rue Esquermoise. Cession de gré à gré à M^{lle} DORCHIES.

79/6011 - Etablissement d'une première ligne de métro. Cession d'emprises à la C.U.D.L.

79/6012 - Voie nouvelle entre le boulevard Pierre-de-Coubertin et la rue Paul-Doumer à La Madeleine. Vente de parcelles à la C.U.D.L.

79/6013 - Terrain sis à Marquette rue Lalau. Vente à la C.U.D.L.

79/6014 - Terrain sis à Loos, chemin de Tournay. Vente à la Ville de Loos.

79/6015 - Foire d'automne 1978. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.

79/6016 - Location d'immeubles communaux. Régularisation.

79/6017 - Instance c/M^{me} KWIA TEK et syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille. Autorisation d'ester.

Il y a simplement quelques ventes qui sont des régularisations, et une instance en défense.

M. LE MAIRE — Très bien.

Adoptés.

★ ★

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE,
Adjoint.

OPERATIONS IMMOBILIERES

- 79/6001 - Résorption de l'habitat insalubre. Ilot des « Célestines ». Modification du périmètre.
- 79/6002 - Résorption de l'habitat insalubre. Cour Notre-Dame rue Sainte-Catherine à Lille. Abandon de l'opération.
- 79/6003 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Délaissement à la Ville de Lille de l'immeuble sis 18, rue des Trois-Mollettes à Lille. Saisine de la juridiction d'expropriation en vue de la fixation du prix.
- 79/6004 - Expropriation des immeubles sis à Lille 11 et 13, rue des Vieux-Murs. Eviction du locataire du 13, rue des Vieux-Murs.
- 79/6005 - Expropriation de divers immeubles et terrains sis à Lille, en zone non aedificandi, rues Eugène-Jacquet et du Faubourg-de-Roubaix. Actualisation du coût de l'opération.
- 79/6006 - Expropriation de divers immeubles et terrains sis à Lille, en zone non aedificandi, entre la rue de la Chaude-Rivière et l'avenue Denis-Cordonnier. Actualisation du coût de l'opération.
- 79/6007 - Expropriation de terrains à Lille rue Faraday et parvis Notre-Dame de Pellevoisin. Actualisation du coût de l'opération.
- 79/6008 - Immeuble sis à Lille, 2, rue de la Marmora. Acquisition à l'amiable.
- 79/6009 - Immeuble sis à Lille, 103, avenue Marx-Dormoy. Acquisition.

Rien de spécial.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M. MOLLET,
Adjoint.

TROISIEME AGE

- 79/5006 - Organismes à caractère social et familial : matinée récréative en faveur des personnes âgées des clubs troisième âge gérés par le Bureau d'Aide Sociale Lille-Hellemmes. Participation aux frais d'animation. Année 1978.

C'est un rapport de routine, une subvention exceptionnelle sur des crédits 1978.

M. LE MAIRE — Très bien.

Bien entendu, tout cela a été vu par nos Commissions, c'est pourquoi nous nous permettons de les adopter aussi rapidement.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M^{me} MOREL,
Adjoint.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

79/5002 - Organisme à caractère social et familial. Section famille. Association des petites familles du Nord. Subvention de fonctionnement 1978.

79/5003 - Centre de consultations de nourrissons de la rue de Thumesnil. Implantation éventuelle dans les locaux de la Maison d'Accueil du Jeune Travailleur. Travaux d'aménagement. Demande de subvention exceptionnelle.

79/5004 - Consultations de nourrissons, rue de la Seine. Prise en charge par la Ville des frais de location. (Retiré de l'ordre du jour.)

79/5005 - Crèches municipales. Tarifs hebdomadaires. Modification.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M. BOCQUET,
Adjoint.

ACTION SOCIALE

79/5001 - Travailleurs momentanément privés d'emploi. Aide de la Ville en numéraire. Majoration.

Il s'agit d'une augmentation de l'aide de la Ville aux chômeurs, ceci pour tenir compte de l'inflation. C'est ce qu'a décidé la Commission d'Action Sociale.

M. LE MAIRE — On augmente les tarifs, c'est une bonne chose, tout le monde s'en félicite.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. DEROSIER,
Adjoint.

79/4501 - Ecoles publiques de Lille. Ouverture et fermeture de classes.

79/4502 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnité. Application des nouveaux taux.

Je n'ai pas d'observation sur les rapports présentés ce soir.

M^{me} DEFRANCE — Je voudrais intervenir sur le premier rapport : 4501.

Nous devons entériner les dispositions de M. l'Inspecteur d'Académie, soit 2 ouvertures et 3 fermetures de classes dans les écoles de Lille.

Lors de la Commission de l'Enseignement du 23 novembre 1978, j'avais exprimé le regret de voir que la création d'un poste budgétaire de l'école se fasse par la fermeture d'un poste d'une école voisine.

L'an dernier, nous avons accepté une ouverture et 5 fermetures. Je sais que la démographie est en baisse, et que Lille subit le sort de nombreuses grandes Villes, mais je tiens à alerter le Conseil Municipal qu'avec les dernières mesures de fermeture prises en janvier 1979 par le Comité Technique Paritaire du Nord, ce sont 132 fermetures prochaines qui sont envisagées dans notre département. S'il y a baisse d'effectif d'élèves, cela devrait permettre d'appliquer les normes syndicales qui sont de 25 au cours préparatoire et au cours élémentaire. A l'heure actuelle, seuls les 25 au cours préparatoire sont retenus. Par rapport à l'ensemble de la France, les classes tant primaires que maternelles de l'Académie de Lille sont les plus chargées.

L'an dernier, le Ministre, devant la baisse démographique, avait déclaré : « Puisqu'il y a moins d'élèves, cela sera profitable et permettra un meilleur enseignement et une meilleure formation des enseignants. »

Mais, cette année, le danger est certain. A l'Ecole Normale de Lille, 11 postes sont supprimés, le nombre d'instituteurs recrutés est en baisse de 20 %. D'où, pour les maîtres, des conditions de travail aggravées, pour les enfants, une dégradation du système éducatif.

Il faut donc s'attendre, à la fin de l'année scolaire, à d'autres fermetures, et être vigilant, de façon à ce que cela ne se fasse pas au détriment des maîtres et des enfants. Il faut, dès maintenant, se rapprocher des services académiques pour obtenir tous les éléments, de façon qu'à la rentrée 1979, les problèmes ne se posent plus comme en 1978.

M. LE MAIRE — Je dois dire que nous n'entérinons pas du tout ces décisions, nous les enregistrons, c'est tout. Elles sont la responsabilité des autorités académiques.

M. DEROSIER — Monsieur le Maire, vous avez tout à fait raison. Il s'agit d'exprimer un avis comme le veut la législation, mais à chaque fois que nous sommes consultés, ou même lorsque des parents d'élèves ou des enseignants revendiquent légitimement davantage de moyens, nous sommes aux côtés de ces parents d'élèves ou de ces enseignants pour les obtenir.

Adoptés.

M. OLIVIER — Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de la journée du 17 février dernier, j'ai envoyé une lettre concernant la question de la rupture de contrats de travail de personnels intermittents de la Caisse des Ecoles. J'avais demandé que cette question soit examinée lors du Conseil Municipal. Nous regrettons que cette décision soit prise sans consultation du Comité de la Caisse des Ecoles, des organisations syndicales, et que nous ayons appris cette mesure par la presse.

Nous savons également qu'un certain nombre de cas sociaux se présentent parmi le personnel congédié.

Nous sommes conscients que des problèmes se posent à la Caisse des Ecoles. Nous avons d'ailleurs fait des remarques sur le coût élevé du prix de revient des repas.

Nous pensons qu'il serait souhaitable d'examiner la possibilité d'une nouvelle organisation, afin de maintenir et développer la qualité du service pour les enfants, en recherchant un coût de repas le plus juste possible.

Nous pensons que cette démarche devrait être menée avec les organisations syndicales et le personnel concerné.

Dans l'immédiat, nous proposons la suspension des mesures prises à l'égard de ce personnel, la réunion rapide du Comité de la Caisse des Ecoles, ce qui paraît être un signe élémentaire de démocratie.

Au nom du groupe communiste, nous demandons que le Conseil Municipal se prononce sur ces propositions.

M. DEROSIER — Monsieur le Maire, mes chers collègues, je n'avais pas d'observation sur les rapports que j'avais à présenter car ce problème n'était pas à l'ordre du jour de ce soir.

Le problème qui est évoqué par notre collègue est celui de la cessation de fonction d'un certain nombre de cuisinières ou d'aides-cuisinières intermittentes,

qui sont recrutées en fonction d'un statut qui est précaire, et qui nous permet de remplacer ainsi les absences des personnels titulaires.

Dans les propos de notre collègue, il y a, une fois de plus, un certain nombre de contre-vérités que je voudrais relever ici.

Je voudrais d'abord exprimer un regret, c'est de n'avoir pas vu à ce jour les organisations syndicales instruites par mes soins de la réalité du problème, informer leurs mandants comme ils ont su le faire lorsque le problème a été posé par la correspondance adressée aux différentes cuisinières, aux différentes personnes concernées.

Je souhaiterais que toute information puisse être envoyée. J'ai, pour ma part, fait parvenir à tous nos collègues, tous les éléments en ma possession et je les ai communiqués également à la presse. Parmi les quatre journaux régionaux, je regrette que l'un de ceux-ci, dont le nom est pourtant évocateur de démocratie et d'information, n'ait pas encore publié l'exacte vérité.

On a parlé de rupture de contrat de travail. Il faut savoir que la Caisse des Ecoles emploie dans ses services, environ 300 personnes titulaires, qu'un corps de personnel intermittent recruté sur ces conditions (à savoir des interventions intermittentes) permet de répondre favorablement aux revendications syndicales, qui sont de un pour trente enfants dans les cuisines sans satellite, et de un pour trente-cinq enfants dans les cuisines avec satellite.

Lorsque les effectifs-enfants augmentent, il y a automatiquement recrutement d'un personnel complémentaire. Lorsque les effectifs-personnels sont insuffisants, par congés de maladie, il y a automatiquement remplacement. Il y a donc, à chaque fois, respect des engagements, et non pas, comme j'ai pu le voir encore récemment dans une correspondance émanant d'une organisation syndicale, des accords qui ont été bafoués.

Je puis prétendre, devant le Conseil Municipal réuni ce soir, que les accords passés entre la Caisse des Ecoles et les représentants des personnels ont à chaque fois été respectés.

On a parlé du prix élevé des repas. C'est vrai que c'est l'une des données du problème, le prix de revient d'un repas est relativement élevé et entrent dans le calcul de ces prix de revient, les frais de personnel.

Nous avons des conditions de travail qui sont, et je m'en réjouis, largement en faveur des personnels, et en faveur surtout des enfants, c'est à eux surtout qu'il faut penser. Si je fais ces comparaisons avec d'autres Villes où le fonctionnement moyen est de un pour cinquante enfants, voire un pour cinquante-cinq, je puis dire qu'à la Caisse des Ecoles de Lille le service est fait dans de bonnes conditions.

J'ai pu (et vous l'avez aussi constaté tout à l'heure, et tout le monde l'a voté unanimement) regretter que, dans le budget de la Ville, la subvention d'équilibre de la Caisse des Ecoles ne se soit vue majorée que de 9,2%. Il nous faudra quand même, et là le Comité de la Caisse des Ecoles aura à assumer sa responsabilité, faire en sorte que les enfants et le personnel qui assure le bon fonctionnement de ces services continuent de le faire pendant l'année 1979.

Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je puis dire aux observations de notre collègue OLIVIER. Parler de non-respect de la démocratie dans une affaire de gestion pure, alors que ce type de cessation de fonction intervient régulièrement, que, pour certaines de ces personnes, c'est la 7^e, la 8^e fois qu'elles voient leurs fonctions interrompues du fait même de leur statut alors que jusqu'à maintenant (et je le confirme ici ce soir) ces personnels intermittents sont sur une liste où nous recrutons en priorité les personnels titulaires qui remplacent ceux qui sont partis en retraite ou qui ont cessé leurs fonctions, je crois qu'il y a là un mauvais procès qui est fait. Je souhaiterais qu'à partir de ce soir, l'information étant rétablie, ce problème soit ramené à sa juste proportion.

M. LE MAIRE — Je dois dire, devant le Conseil Municipal, que les propos tenus sur cette affaire à partir d'une information qui n'est pas du tout exacte, ont été quelquefois injurieux.

M. DEROSIER vient de vous donner les indications. Nous avons, avec la Caisse des Ecoles, sans doute une des plus belles réalisations sociales de la Ville, et nous pouvons soutenir toutes les comparaisons.

Je souhaiterais, Monsieur DEROSIER, que vous demandiez à toutes les organisations syndicales, de tenir une table ronde pour que toutes les informations soient vraiment données.

On peut prendre beaucoup d'autres Villes ; la Ville de Lille est l'une des rares où le restaurant scolaire accueille les enfants par groupes ; ailleurs existent bien souvent de très grands restaurants où sont rassemblés 500, 600, un millier d'enfants.

Nous avons (et les organisations syndicales le savent aussi bien que nous) un personnel rémunéré (et je m'en félicite) beaucoup plus qu'il ne l'est dans les autres Villes, en tout cas de beaucoup d'autres Villes.

Si bien que, si on décompose les vingt francs que coûte le repas, on retrouve le prix d'alimentation (qu'on retrouve dans toutes les Villes) et l'incidence du personnel qui est très forte à Lille, et on s'en félicite. Nous avons des cuisinières en particulier qui s'acquittent de leur tâche avec un dévouement vraiment tout à fait exceptionnel, et qui, sans doute, donnent la qualité à ces restaurants scolaires.

J'ai vu certains tracts laisser entendre que nous aurions licencié du personnel titulaire. En réalité, s'agit-il bien de personnel titulaire ? Pas du tout, on essaie de faire une assimilation abusive.

Avec les syndicats, nous avons convenu que, dès qu'il y aurait des malades, elles seraient remplacées. Par qui ? Nécessairement par ce qu'on appelle des intermittentes, c'est-à-dire un groupe de personnels dont la définition même est d'être des personnels intérimaires.

Lorsque le nombre des enfants baisse, et surtout lorsque le personnel malade revient, le personnel intermittent cesse d'être employé. Jusqu'à présent, cette pratique n'a jamais été critiquée et il faut beaucoup de mauvaise foi pour nous assimiler à ceux qui licencient.

Faudrait-il, comme certains le disent, intégrer le personnel intermittent dans le personnel titulaire ? Vous pourriez l'imaginer mais il arrivera toujours, dans une maison comme celle-ci qui comporte plus de 3.000 employés, qu'il y ait un certain nombre de malades qui nécessitent le recrutement d'un personnel intermittent.

Par contre, ce qui doit être observé, ce qui est d'ailleurs observé, et ce qui peut être discuté avec les organisations syndicales, c'est que, lorsqu'il y a les vacances, lorsqu'il y a des agents qui partent à la retraite, etc..., soient recrutés en priorité, comme personnels titulaires, ces personnels intermittents. Autrement dit, la situation d'intermittent doit être une situation qui doit convenir à un emploi de titulaire. Cela me paraît tout à fait logique, et il faut prendre des mesures pour cela.

Si on décide qu'il appartient aux Municipalités de régler le grave problème du chômage, très bien, mais chacun sait bien que cela ne résiste pas à une analyse, et qu'il y a beaucoup d'excès dans les verbes au sujet de cette affaire.

Je ne sais pas quel est l'état de la maladie au niveau du personnel de la Caisse des Ecoles, mais il y a sans doute des fluctuations qui sont permanentes.

Si vraiment on n'accepte pas cette donnée-là, il ne faut pas d'intermittents. Dans ce cas vous aurez nécessairement, de temps en temps, un groupe où il manquera une cuisinière, et par là-même, un certain nombre de problèmes.

Je comprends bien les difficultés de cette tâche, et je crois que nous montrons suffisamment dans cette Ville de Lille que nous sommes capables de prendre des décisions favorables au personnel. Je suis prêt à discuter pour dire qu'au bout de quatre ou cinq ans, on titularise les intermittents, je trouve cela tout à fait normal.

Mais nier qu'il faille des intermittents, et venir dire que c'est une mesure tout à fait anormale de la part de la Caisse des Ecoles, chacun ayant repris son poste, de mettre fin provisoirement au travail des intermittents, je trouve cela excessif dans la forme, et quelquefois même injurieux, à l'égard de ceux qui ne méritaient pas des extrapolations de ce genre.

M. COLIN — Je voudrais dire que notre intervention ne se situait pas au niveau de la gestion de la Caisse des Ecoles, parce qu'en ce qui concerne la

gestion, nous avons défini ensemble les axes, à savoir améliorer la qualité des services et diminuer le prix de revient des repas. C'est une orientation que nous souhaitons voir être mise en œuvre avec les organisations syndicales et les personnels.

Notre intervention se situait au niveau d'une décision qui a été prise par un adjoint, par le responsable de la Caisse des Ecoles, sans réunion du Comité de la Caisse des Ecoles et sans information des élus, alors qu'il s'agissait de vingt-cinq personnes, avec des cas sociaux, avec des problèmes énormes. Pour ce qui nous concerne, nous avons rencontré les organisations syndicales qui nous ont fait part de cas dramatiques.

Votre proposition d'une table ronde correspond à notre souhait de développer la concertation sur ce problème. Ce que nous souhaitons c'est que cette table ronde soit accompagnée d'une mesure suspensive de la décision d'interrompre les contrats.

Nous pourrions ce soir (et il pourrait y avoir un vote) revenir sur cette décision et mettre en place cette concertation.

M. DEROSIER — Il me paraît difficile de suspendre une interruption de contrat quand, de par leur statut même, ces personnels sont recrutés en tant qu'intermittents, et que (je le répète encore), pour la huitième fois, pour certaines d'entre elles, pour la cinquième fois pour d'autres, pour la deuxième fois pour celles qui ont commencé au mois de novembre, elles ont déjà été informées de la cessation, de l'interruption de leur fonction d'intermittentes, d'abord parce qu'il y avait les vacances scolaires, ensuite en fonction des effectifs.

Il ne faut pas comparer les effectifs-enfants, à date fixe, par exemple au 1^{er} mars 1978, et au 1^{er} mars 1979, mais observer jour après jour, semaine après semaine, l'évolution de la courbe des effectifs. On assiste d'une année sur l'autre, à une courbe qui est quasiment exactement la même.

Nous avons connu une progression importante du nombre d'effectifs-enfants à la rentrée scolaire. Etait-ce dû au contexte économique ? Sans doute. Etait-ce dû à d'autres raisons, nous n'avons pas les moyens de faire des études plus approfondies, et cela importe peu en définitive. Il y a eu un nombre d'enfants très important, et, à chaque fois, la proportion effectifs-enfants, par rapport à l'effectif du personnel, a été respectée. Nous avons donc dû recruter un personnel peut-être plus important.

Ensuite, il se fait que le nombre de personnels titulaires en congés de maladie était, dans les semaines qui ont précédé le 1^{er} février, d'une moyenne de trente-cinq, trente-six. Pour des raisons que nos collègues médecins pourraient sans doute expliquer, il se fait que le mois de février ne connaissait plus que 9 personnes malades, c'est-à-dire que la médecine de temps en temps sert quand même à quelque chose, et qu'il y a eu des personnels malades qui, guéris, ont repris leur fonction.

Si l'on situe le problème au niveau de la titularisation éventuelle de ce corps, M. le Maire a posé les données de ce problème, si on le situe en tant que recrutement permanent d'un personnel intermittent, c'est au moment du vote du budget qu'il fallait prévoir, pour l'exercice à venir, d'autres moyens que ceux que vous nous avez donnés. Nous n'avons pas d'autres solutions que de faire ce que nous avons fait, et que je confirme encore une fois ici, à savoir un volant d'intermittents, de personnels qui interviennent dans les restaurants scolaires, mais qui, lorsqu'ils ne sont pas recrutés dans ces restaurants scolaires, peuvent également intervenir dans d'autres services, comme l'entretien des écoles, l'assistance dans les écoles maternelles. Nous avons là tout un volant de personnels à qui il est fait appel en cas de besoin. Si au service des espaces verts, par exemple, il y a deux, trois, dix jardiniers qui sont malades, la pelouse peut être tondue avec 48 heures ou une semaine de retard, dans les restaurants scolaires il faut donner à manger tous les jours.

Je répète encore ce qui est notre politique, ce que je confirme ici ce soir, c'est que ces personnels figurent sur des listes prioritaires, dans lesquelles nous prenons les personnes qui remplissent les conditions d'âge et de santé (étant intermittentes, elles les remplissent déjà) pour occuper les postes de titulaires. Elles ont donc, presque toutes, à quelques exceptions près, la garantie d'être intégrées dans le personnel titulaire dans un délai de trois à cinq ans.

M. LE MAIRE — N'oublions pas que la Caisse des Ecoles est un organisme distinct de notre Municipalité et du Conseil Municipal. Je souhaite que le Comité de la Caisse des Ecoles se réunisse, pour que vous puissiez avoir exactement à la rentrée scolaire (puisque nous sommes en vacances) les effectifs, que les mesures soient prises en fonction de ce qui a été décidé avec les organisations syndicales et compte tenu des effectifs à la rentrée. Ensuite, il pourrait y avoir des négociations ouvertes avec les syndicats au sujet des conditions d'intégration des intermittents, afin d'aboutir à une espèce de pré-statut pour que ce personnel ait comme vocation de devenir titulaire (après combien d'années ? dans quelles conditions exactement ?...). Je crois que nous pouvons discuter et que nous devons trouver une solution.

Comme l'a justement dit M. DEROSIER, comment décider comme cela que les intermittentes deviennent titulaires ? Ce serait procéder à un laxisme, à une anti-gestion. Personne ne comprendrait notre décision. Ou alors, pourquoi ne pas, aujourd'hui, titulariser tous les auxiliaires que nous avons dans cette Mairie ?

Je crois que la décision à prendre est d'envisager que le statut d'intermittent soit un statut qui conduise à être titulaire. Hélas ! je sais qu'au milieu de la très grave crise actuelle de l'emploi, pour beaucoup de celles qui sont intermittentes, occuper un tel poste c'est une sorte d'engagement à devenir titulaire, et cela peut être une forme d'engagement, mais il faut en préciser exactement le contexte, nous aurons accompli une œuvre sociale déjà appréciable. Mais aller plus loin ce serait faire du social dans des conditions qui s'opposent à toute logique.

Je crois qu'au milieu de la crise actuelle, nous avons un devoir de solidarité, mais personne ne peut faire dire que ce qui est blanc est noir et que ce qui est

noir est blanc. Si nous commençons à prendre des décisions comme celle-là, je crois que plus aucune gestion n'est possible.

Je pense que le Conseil Municipal est d'accord avec ces propositions. Il en est ainsi décidé.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M^{me} BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué.

MUSEES

79/4010 - Musée des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat et de l'Établissement public régional pour l'exposition « Sculptures romanes et gothiques du Nord de la France ». Admission en recettes. Crédit d'emploi.

79/4011 - Musée des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat pour restauration d'œuvres d'art. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

79/4012 - Hospice Comtesse. Monuments historiques. Travaux de restauration. Travaux d'aménagements divers. Fonds de concours.

Ce sont des subventions pour le Musée des Beaux-Arts, des expositions, pour une restauration de tableaux, et pour les travaux de l'Hospice Comtesse.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M^{me} BOUCHEZ,
Adjoint.

ACTION CULTURELLE

79/4001 - Association Présence de la Musique. Subvention exceptionnelle.

79/4002 - Conservatoire National de Région. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.

79/4003 - Conservatoire National de Région. Département d'enseignement d'Art Dramatique. Subvention exceptionnelle. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

79/4004 - Conservatoire National de Région. Département « Art Dramatique ». Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

79/4005 - Bibliothèque municipale. Achat de livres et de périodiques. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

79/4006 - Atelier Régional de Musique. Subvention pour animation.

79/4007 - G.E.D.A.L. Avance faite à la Ville. Remboursement.

79/4008 - Eglise Saint-Maurice. Restauration de l'orgue. Marché n° 1. Avenant n° 1. Ouverture de crédit.

79/4009 - Orgues de l'Eglise Saint-Maurice. Contrat d'entretien. Convention d'utilisation.

Adoptés.

79/4013 - Association pour l'Opéra du Nord. Participation de la Ville. Désignation des représentants.

M. LE MAIRE — Je crois, Madame BOUCHEZ, que toutes les informations ont été données, si vous pouviez reprendre uniquement ce qui concerne le personnel.

M^{me} BOUCHEZ — Je pense que le rapport donne bien à la fois l'objet de la création d'une Association pour l'Opéra du Nord, les raisons qui ont motivé cette création, et l'objectif de cette Association.

Je rappelle rapidement ces raisons :

- la crise du lyrisme dans toute la France ;
- son coût élevé ;
- le poids financier pour la Ville de Lille, qui, comme vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, était insupportable pour notre seule Ville.

Quand, le 13 décembre 1977, le Conseil Municipal a adopté le rapport d'orientation générale sur la culture, il a adopté en même temps le principe d'une réforme des théâtres municipaux.

Nous avons alors chargé M. Jean-Claude CASADESUS d'une mission d'étude pour cette réforme, mission d'étude qui a abouti à un rapport que M. CASADESUS a remis à la Ville en mars 1978, rapport qui a été examiné par la Commission Municipale de la Culture le 30 mai 1978 et par le Conseil Municipal le 12 juin 1978.

Les propositions artistiques de M. CASADESUS étaient vraiment excellentes et ont servi de base à toute notre réflexion, mais le coût de la réforme proposée était, une fois de plus, insupportable pour la seule Ville de Lille.

En Conseil de Municipalité du 12 juin, vous m'avez chargée, Monsieur le Maire, d'entreprendre des démarches auprès de Villes de la Région, c'est-à-dire du Nord

et du Pas-de-Calais, pour voir si elles voulaient s'associer avec nous pour réaliser un syndicat intercommunal en vue de gérer le lyrique.

J'ai rendu compte des démarches que j'avais entreprises auprès de ces Villes, à la Commission Municipale de la Culture le 5 juillet 1978, le 3 octobre, et plus récemment le 15 février 1979. J'ai pu alors annoncer que les Villes de Roubaix et de Tourcoing étaient d'accord avec nous pour créer un syndicat intercommunal. Grâce à vos efforts, Monsieur le Maire, l'Etablissement Public Régional accorde une subvention à cet Opéra Régional.

Le syndicat intercommunal était, au fond, la seule solution pour apporter à la fois une réponse à une amélioration de la qualité, dont l'Etat fait une condition pour nous accorder une subvention plus importante ; seule solution pour garantir l'emploi pour le personnel artistique ; et seule solution aussi pour continuer l'art lyrique dans notre région.

Pour laisser à la Municipalité le temps de discuter valablement des statuts de ce syndicat intercommunal et de la convention qui liera la Ville de Lille au syndicat intercommunal qui gèrera l'Opéra du Nord, il s'est avéré indispensable de créer très vite une Association selon la loi de 1901 qui s'intitule : « Pour l'Opéra du Nord ».

Cette Association est une sorte de relais entre la Ville de Lille et la création du syndicat intercommunal, puisque ces statuts précisent qu'elle se dissoudra automatiquement le jour où le syndicat intercommunal sera créé.

Mais elle a pour objet (et c'est la deuxième grande idée que je voudrais souligner après avoir fait un peu l'historique des raisons qui avaient poussé à la création de cette Association) de mettre en place ce syndicat intercommunal, et surtout de recruter les personnels.

La première tâche de cette Association, qui a été fondée par les Maires de Lille, Roubaix et Tourcoing, a été de recruter le Directeur artistique de l'Opéra du Nord. Cette Association devra passer très vite les contrats avec les personnels artistiques. En effet, tous les ans, pour la fin du mois de février, nous résignons des contrats avec tous ces personnels. Je précise que pour 1979-1980 ce seront des contrats de 12 mois.

La Ville de Lille ne peut plus signer ces contrats, puisqu'elle ne gèrera plus le lyrique en 1979-1980. C'est donc l'Association « Pour l'Opéra du Nord » qui va tout de suite les signer.

Je crois qu'il faut apaiser toutes les inquiétudes, j'ai d'ailleurs tenu au courant les délégués syndicaux des théâtres que j'ai reçus régulièrement, de ces démarches, et vous les avez apaisés vous-même, Monsieur le Maire, le jour de la conférence de presse, puisque si le Directeur de l'Opéra du Nord a demandé à entendre chaque artiste, ce n'est pas pour les renvoyer, mais au contraire pour

connaître leurs compétences, et pouvoir les classer en conséquence. Je crois que, maintenant, le personnel l'a bien compris.

Ce qui nous est demandé ce soir c'est d'adopter trois décisions :

- 1°) de vous prononcer sur le principe de l'intervention de la Ville à la constitution d'un syndicat intercommunal, dont nous étudierons, dans les mois qui viennent, les statuts en Commissions, en Conseil de Municipalité, et en Conseil Municipal ;
- 2°) de décider la participation de la Ville à l'Association « Pour l'Opéra du Nord » et de désigner les représentants qui doivent être, selon les statuts préparés, le Maire de Lille et l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle ;
- 3°) d'autoriser le versement, à ladite Association, d'une subvention de fonctionnement dont la base de calcul a été fixée, pour l'année 1979 et pour chacune des trois villes intervenant, à 4 F par habitant ; et d'inscrire, à cet effet, le crédit correspondant à votre budget 1979... ce que vous avez déjà fait. Je précise qu'on a inscrit ces crédits, plus ceux concernant l'achat d'un spectacle de fin d'année à cet Opéra du Nord.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Madame BOUCHEZ. Je dois dire que c'est une opération qui a été bien menée, qui n'est pas terminée, mais j'espère bien que nous aurons un Opéra du Nord avec ce syndicat intercommunal dans quelques mois.

En tous les cas, je vous remercie des efforts que vous avez dû fournir pour aboutir à ce résultat. Cela vous a pris pas mal de temps, mais je crois que vous avez obtenu un résultat déjà très positif.

M. COLIN — Je voudrais rappeler la position des élus communistes sur ce problème.

Nous avons dit ensemble qu'il fallait s'appuyer sur la riche tradition du lyrique à Lille pour promouvoir la création et élargir encore le public en améliorant la qualité de l'ensemble des productions.

Dès le départ, nous étions favorables à la recherche de solutions intercommunales associant le département et la région, avec la nuance que nous apportons qu'il ne s'agit pas d'accepter comme une fatalité l'inexistence des crédits d'Etat, mais au contraire, en allant vers la coopération intercommunale d'assurer une meilleure coordination de l'action des collectivités locales auprès des Ministères.

Par ailleurs, et nous avons surtout accentuer cet aspect dans la dernière période, nous avons mis en avant l'impératif absolu de ne pas sacrifier les intérêts des personnels, parce que les visées de qualité artistique ne s'opposent pas à l'amélioration des conditions de travail, et à la meilleure formation des personnels artistiques, bien au contraire.

Enfin, nous mettons en avant la nécessité de la concertation entre les élus et les représentants des personnels.

Ce qui s'est passé, ces temps derniers, montre que tout cela n'a pas été respecté intégralement. Nous avons, à plusieurs reprises, proposé d'ouvrir une discussion dans le Conseil Municipal avec chacun des élus de façon à définir une politique du lyrique pour Lille, à partir, effectivement, du rapport établi, à la demande du Conseil Municipal, par Jean-Claude CASADESUS. Ce rapport prévoyait le maintien du personnel actuel, et la mise en route progressive dans les meilleures conditions d'une nouvelle formation lyrique.

Or, la Commission de l'Action Culturelle n'a jamais été à même d'en débattre réellement. Je dois d'ailleurs rapprocher cette situation de ce qui s'est passé au niveau de la Région, puisque, dans les mêmes conditions, la Commission Culturelle Régionale n'a pas été à même de débattre de cette question.

Par ailleurs, nous avons pu observer, comme tout un chacun, à travers la presse, les péripéties d'une négociation qui a été engagée entre les trois Maires pour l'essentiel dans le secret, avec quelques incidents publics qui étaient liés à la recherche d'éclats personnels.

Or, ce qui est le plus important dans mon propos aujourd'hui, c'est que lors de la dernière Commission de l'Action Culturelle, nous avons été à même, mon ami Jean-Raymond DEGREVE et moi-même, de faire un certain nombre de remarques : nous avons reçu les représentants syndicaux du personnel, et, après avoir pris connaissance au cours de la Commission d'un certain nombre de chiffres, il nous est apparu que la recherche d'économies dans le budget de l'Opéra du Nord ne s'inscrivait pas dans une éventuelle action en direction de l'Etat, mais dans le sens de la compression des personnels actuellement à la charge de la Ville. Nous avons alors fait part de nos plus grandes réserves sur l'avenir d'une telle opération. Je dois dire que la conférence de presse qui a suivi cette réunion nous a apporté un certain nombre d'apaisements, et je souhaiterais que, ce soir, cela soit confirmé :

— Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis du personnel artistique à ce qu'il n'y ait pas de licenciement sans reclassement dans des activités du même type, et s'engage à aider les personnels pour améliorer la qualité de l'ensemble pendant le temps nécessaire à l'intégration dans l'Opéra du Nord. Je voulais insister sur cet aspect, d'une part parce que, là encore, il s'agit de contrats annuels, mais qui sont renouvelés parfois depuis de nombreuses années, et d'autre part, parce que ces personnels artistiques n'ont jamais eu vraiment l'occasion de donner la mesure de leurs talents dans les conditions mauvaises dans lesquelles ils travaillaient. Dans cette optique, la non-embauche par l'Association ou l'Opéra du Nord ne pourrait être traduite que par un licenciement, ce qui serait contraire à notre orientation municipale.

Vous avez parlé, Monsieur le Maire, d'une année probatoire, je pense que, ce soir, nous pourrions nous engager à rechercher les moyens de faire de cette

année une possibilité d'intégration de l'ensemble des personnels artistiques dans l'Opéra du Nord, et nous pourrions prendre l'engagement de trouver une reconversion valable pour les quelques personnels qui ne pourraient pas suivre.

— Vous avez également dit dans la conférence de presse que la concertation commençait aujourd'hui. Je dirais : « Mieux vaut tard que jamais ». Mais nous pourrions la mener avec les personnels et les élus, avec le public, en s'appuyant sur l'élan nouveau qui a été donné à la vie culturelle de Lille pendant la dernière période, pour ne pas alourdir les charges des contribuables lillois, mais pour obtenir du Gouvernement les moyens qu'il nous refuse.

C'est de cette façon, seulement, que nous pourrions créer les conditions d'un grand avenir pour l'Opéra du Nord.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Monsieur COLIN. A part un certain nombre de réserves que j'ai bien entendues, j'étais en train de penser que nous allions pouvoir chanter ensemble et danser ensemble, et que nous avions au moins un programme commun lyrique.

Pour le reste, vous parlez de « concertation » et cela va de soi. Mais il y avait un certain nombre de négociations à effectuer et tout d'abord obtenir la collaboration de Roubaix et Tourcoing, où d'ailleurs le parti communiste a de bonnes liaisons. Je n'ai pas seulement rencontré les Maires socialistes de Tourcoing et de Roubaix ; à de multiples occasions, il y a eu plusieurs rendez-vous du lundi où ils étaient accompagnés de leurs adjoints, et en particulier d'adjoints communistes. J'espère que les liaisons ont fonctionné et que vous avez été plus informés que vous ne semblez le dire, de ce qui s'est passé entre Lille, Roubaix et Tourcoing. En tous les cas, c'était une phase qui était absolument nécessaire.

S'il n'y avait pas eu cette liaison indispensable entre Lille, Roubaix et Tourcoing, ce n'était pas la peine de parler de « l'Opéra du Nord ». Ce qu'on attend du Maire et de l'Adjoint chargé de ces problèmes c'est de mener l'affaire à bien, et non pas de tourner en rond, de discuter avec vous et venir dire ensuite au Conseil Municipal : cela n'a pas été possible !

Avec les artistes lyriques, le problème est relativement simple : chaque année on renouvelle les contrats ; cette année, par suite des dispositions envisagées, ce n'est pas la Ville qui les signera mais l'Association « Pour l'Opéra du Nord », pour laquelle la participation de la Ville vous est demandée.

Maintenant l'Association, M. DELFOSSE va entendre les artistes. On nous dit : il ne faut pas d'audition. Comment voulez-vous engager un musicien, lui assigner des tâches s'il ne joue pas de la musique devant celui qui a la charge de l'orchestre ? Comment voulez-vous que M. DELFOSSE constitue un corps de ballet s'il ne voit pas danser les danseuses ? Il n'est pas question de faire une audition de Conservatoire, en disant : on va vous donner un prix. Il est même question de les entendre chanter, de les voir danser et jouer de la musique pendant plusieurs mois, de façon à ce qu'on réforme un ensemble cohérent.

Cet ensemble cohérent conduira à reprendre l'ensemble des artistes. Il y aura peut-être quelques cas particuliers, des cas sociaux. Nous nous sommes engagés à tout mettre en œuvre pour les régler.

Dans ces conditions, je crois qu'on est tout à fait sur la même longueur d'onde, et que le personnel est vraiment protégé. C'était d'ailleurs depuis le départ, notre volonté, cela ne pouvait pas être autrement, et c'est ce que nous avons fait.

Maintenant que nous avons à constituer un syndicat intercommunal, à régler tous ces problèmes de contrats, faisons la concertation pour que tout cela soit mis en application le mieux possible.

Je crois que le Conseil Municipal est tout à fait d'accord pour nous donner le mandat de continuer, de créer ce syndicat intercommunal, de confirmer la nomination de M. DELFOSSE et des représentants de la Ville de Lille à ce syndicat intercommunal, et d'ajouter que l'ensemble de notre personnel, tout au moins pour ceux qui le souhaitent, soit naturellement repris sous contrat.

Nous sommes d'accord avec ces propositions ? Elles sont adoptées.

M^{lle} CARBONNEAUX — Je voulais exprimer à nouveau aujourd'hui les inquiétudes du groupe communiste en ce qui concerne l'école des Beaux-Arts...

M. LE MAIRE — Le groupe communiste est impitoyable ce soir !

M^{lle} CARBONNEAUX — Nous avons exprimé nos inquiétudes au cours de plusieurs Conseils Municipaux au mois de juin et à plusieurs autres reprises, et c'était notamment mon collègue ETCHEBARNE qui s'était exprimé.

La question de l'avenir de cette école se pose toujours aujourd'hui parce que le statu-quo actuel ne résoud pas le problème. Si l'Ecole peut supporter pendant un an le non-recrutement d'élèves de première année, elle ne le pourra pas pendant deux années sinon ce sera la mort définitive de l'Ecole dans 4 ans.

Est-ce ce que nous voulons ? Je pense que ce n'est pas notre désir de voir la mort d'une Ecole dont la réputation n'est plus à faire. Aussi les élus communistes pensent que la solution ne se trouve pas dans sa fermeture, mais dans la continuation de l'action unie du Conseil Municipal, avec l'ensemble des professeurs et des élèves, pour la reconnaissance par le Ministère de la Culture de la fonction spécifique des écoles d'Art, et pour la prise en charge financière par l'Etat de 50 % de leur budget.

M. LE MAIRE — Je dois dire qu'au sujet des actions envers l'Etat, je le dis d'ailleurs pour M. COLIN en ce qui concerne l'Opéra du Nord, pour ma part j'ai multiplié les démarches auprès du Ministre de la Culture, et je puis préciser qu'il y a eu un certain nombre d'engagements de la part de celui-ci pour l'Opéra, non pas pour le budget 1979, mais pour le budget 1980.

En ce qui concerne l'Ecole des Arts Plastiques, M^{me} BUFFIN n'a pas ménagé sa peine.

M^{me} BUFFIN — Il faudra effectivement prendre très prochainement une décision. Du côté de l'Etat, on n'a eu que des bonnes paroles jusqu'à présent bien que M. le Maire ait été voir M. le Ministre à ce sujet, et que j'ai vu plusieurs fois le Directeur des Ecoles d'Art.

Je dois dire qu'il y a différentes décisions qui pourront être prises, d'abord par le Conseil Général qui est en train d'étudier le problème, par le Conseil Régional qui doit, sous la présidence de M. Noël JOSEPHE, réunir les adjoints des villes ayant des écoles d'art de première catégorie. On ne pourra pas prendre une décision pour une seule école, mais pour toutes les écoles du même type dans la région.

L'Inspecteur Général des Ecoles d'Art passera la journée du 27 février à Lille pour étudier sur quels postes on pourrait envisager des restrictions de budget, sans nuire à la qualité de l'enseignement et aux possibilités d'obtention des diplômes offertes par l'Ecole. Ce n'est que lorsque nous serons en possession de tous ces éléments qu'il nous sera possible de prendre une décision valable.

M. LE MAIRE — Par conséquent, c'est une préoccupation commune que de défendre cette Ecole. Il n'y a pas ici ceux qui souhaitent la mort de l'Ecole, et d'autres qui souhaiteraient la vie de l'Ecole. Nous souhaitons tous la vie de l'Ecole mais dans des conditions qui soient compatibles avec la bonne gestion de la Ville. Il est tout à fait anormal que les Lillois supportent seuls les frais de fonctionnement de cet établissement.

Tout cela est en cours, aussi bien au niveau de l'Inspection générale qu'au niveau ministériel mais, je le rappelle, je n'ai pas eu d'engagement de la part du Ministre.

Nous cherchons au niveau de l'Assemblée Départementale, au niveau du Conseil Régional ce qu'il sera possible de faire.

Il faut dire que la scolarité de cette Ecole est très longue, alors qu'actuellement toutes les grandes écoles sont en train de réduire la durée des études. C'est tout cela qu'il faut examiner ; M^{me} BUFFIN l'étudie, et à partir de là, nous pourrions faire un certain nombre de propositions.

Il ne faut pas, d'ailleurs, mettre sur le même plan par exemple la formation des collaborateurs des architectes, qui est vraiment une formation très spécialisée, et celle des artistes plasticiens, etc...

Je pense que tout le monde est d'accord pour que cette question vienne à son heure devant le Conseil Municipal pour une décision définitive, en fonction des résultats de l'étude entreprise.

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : M. VAILLANT,
Conseiller Municipal délégué.

79/2001 - Personnel municipal. Comité d'hygiène et de sécurité. Désignation des membres du Conseil Municipal.

79/2002 - Personnel municipal. Adjointes techniques. Application des arrêtés ministériels du 4 septembre 1978.

79/2003 - Personnel communal. Ingénieurs en chef. Ingénieurs divisionnaires. Organisation des services techniques.

79/2004 - Personnel municipal. Prime spéciale allouée aux personnels techniques communaux.

79/2005 - Personnel municipal. Agents logés par nécessité absolue de service.

72/2006 - Anciens sapeurs-pompiers volontaires. Revalorisation de l'allocation annuelle.

79/2007 - Indemnité spéciale de gestion allouée au Trésorier Principal. Changement de comptable. Renouvellement de l'attribution.

Adopté.

*
**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE,
Adjoint.

79/1001 - Mairies de quartier. Conseillers Municipaux délégués. Indemnités de fonctions.

Il n'y a pas de problème.

Adopté.

*
**

DIRECTION DE L'ANIMATION, DES FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : M^{me} CACHEUX-HABIGAND,
Adjoint.

79/501 - Expositions. Diffusion de musique. Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique. Contrat.

Adopté.

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. BOCHNER,
Conseiller Municipal délégué.

RELATIONS AVEC LES VILLES JUMEEES

**79/3505 - Exposition internationale sur la Ville et l'Enfant du 13 au 22 avril 1979.
Participation de la Ville de Lille.**

Adopté.

**79/3506 - Voyage organisé par l'Association France-U.R.S.S. à Kharkov du 11 au
17 février 1979. Demande de subvention.**

M. LE MAIRE — Maître ROMBAUT, vous êtes allé à Kharkov avec une
délégation.

M^e ROMBAUT — Monsieur le Maire, vous avez bien voulu me faire l'honneur
de conduire la délégation municipale qui s'est rendue à Kharkov, composée en
tant qu'élus (je le rappelle au Conseil Municipal) de M. BODARD, du Docteur
DURIER, de M. BOUTILLEUX, de M. ETCHEBARNE, et enfin de M^{me} POLIAUTRE,
déléguée du parti communiste à la Communauté Urbaine.

Sur le plan matériel, il n'y a pas eu de problème. Nous sommes partis de
Lesquin, avec escale technique à Prague, pour atterrir à Kiev. Accueil chaleureux,
voilà le mot-type qui résume ce que je peux dire.

Nous avons été pris en charge (je ne dis pas cela dans un sens péjoratif)
par une adjointe au Maire de Kharkov qui nous attendait à l'aéroport de Kiev,
M^{me} DAUTCHOVA que la délégation connaissait sous le nom de Jeanne. Cette
adjointe est donc venue de Kharkov nous accueillir à Kiev où nous restions
24 heures.

Après une visite de la Ville de Kiev le lendemain, nous sommes partis en
train de nuit très confortable pour Kharkov, où nous avons été reçus par le
Président du Soviet de la Ville, c'est-à-dire le Maire, qui nous a rappelé la
cérémonie du jumelage. Il s'est montré très touché des sentiments exprimés par
la Ville à cette occasion. Etait à côté de lui, M^{me} KOUCHKO Ludmilla, la Première
Adjointe. Je dois dire que c'est une maîtresse femme. Bras droit du Maire de
Kharkov, elle avait conservé un souvenir ému de l'accueil reçu à Lille de la part
de M. et M^{me} MAUROY.

Nous avons ensuite effectué de nombreuses visites tant d'écoles maternelles
que professionnelles, techniques ou secondaires. Nous avons été frappés par la
mise à la disposition des élèves, des étudiants, des moyens électroniques les
plus perfectionnés. Chaque élève avait son petit tableau, pouvait poser des
questions, le professeur répondait par des vues cinématographiques et des diapo-
sitives, jusqu'à la maîtresse du cours qui pouvait, en appuyant sur un bouton,
ouvrir les volets ou fermer les rideaux de la classe de physique.

De nombreuses cérémonies officielles meublèrent notre voyage. Nous avons été frappés, non seulement par l'accueil reçu, mais aussi par la dimension de la Ville de Kharkov ; en comparaison, celle-ci en surface s'étendrait de La Bassée à la frontière belge, en y incluant Wambrechies et Phalempin, y compris le bois de Phalempin. Cela facilite les choses au point de vue urbanistique. La Ville de Kharkov ayant été presque entièrement détruite, un effort de construction considérable a été entrepris.

Les moyens de communication sont faciles, les voitures n'existant qu'en petit nombre, 60.000 pour une population de 1.500.000 habitants. De nombreux autobus, un métro tout récent, en construction, trolley-bus, tramway, circulent, enfin tous les moyens de communication existent.

Un sentiment généralement exprimé nous a frappés : l'amour du sol. Nous étions en Ukraine dont la superficie est supérieure à celle de la France, et tous ceux qui nous ont reçus se vantaient d'être Ukrainiens avant de se dire citoyens d'Union Soviétique. Ils étaient parfaitement heureux de faire partie du grand Etat d'Union Soviétique, mais ils tenaient à rappeler qu'ils étaient d'abord Ukrainiens.

Nous avons été très touchés par le spectacle que présentait en particulier le monument aux morts de Kharkov. Vous nous l'aviez dit, Monsieur le Maire, mais nous l'avons constaté par nous-mêmes : une allée de 300 m, la représentation des différentes armes, en particulier la marine, parce que les marins furent nombreux à combattre pour la défense de Kharkov. Le monument lui-même représente une femme d'une cinquantaine d'années ; c'est la mère des enfants qui ont donné leur sang pour la patrie. Cela est très prenant ; une musique Wagnerienne, et le battement du cœur enregistré contribue à fournir l'ambiance du recueillement.

Nous avons eu des conversations intéressantes, malheureusement, aucun de nous ne parlant le Russe, deux interprètes tout à fait sympathiques facilitaient nos entretiens.

Côté un peu humoristique : j'ai été interviewé à la radio de Moscou pendant un quart d'heure, et j'avais demandé à mes collègues, MM. BODARD, DURIER et ETCHEBARNE, de venir avec moi. J'ai fait le petit laïus, puis chacun s'est présenté, M. BODARD a dit un mot de l'écologie, le Docteur DURIER de la visite à l'Hôpital qu'il allait faire le lendemain, et M. ETCHEBARNE (je regrette qu'il ne soit pas là, et je le dis avec beaucoup de gentillesse) lors de son propos a ajouté : « Je me déclare entièrement d'accord avec le camarade ROMBAUT ». Cela a été le bon mot, et, dans la délégation, par la suite on m'appelait « camarade Maître ». (Rires). J'étais d'ailleurs très content, parce que cela prouvait l'amitié qui avait présidé à nos relations.

La dernière manifestation a été celle du dernier soir ; nous avons fait nos adieux et dit nos remerciements ; tout s'est terminé alors par le vivat flamand chaleureux que nous avons entonné, laissant couler quelques gouttes de la précieuse vodka sur le voile tendu par nous au-dessus de M^{me} KACHENKO.

M. LE MAIRE — Je vous remercie pour les informations que vous venez de donner au Conseil Municipal. Si vous devez apprendre aux Lillois que vous changez de groupe à la suite de ce voyage, ce serait à 10 h 40, la sensation de ce Conseil Municipal. (Rires).

Je crois que les impressions de tous ceux qui sont allés en U.R.S.S. recourent assez bien les vôtres. Cela paraît une chose simpliste de le dire, mais on prend conscience de l'immensité de l'U.R.S.S. quand on y va, je crois qu'en effet, c'est une réalité certaine.

M^e ROMBAUT — Je voudrais ajouter que ces jumelages maintenant devraient être concrétisés par des visites à tous les échelons, car ce qui nous a manqué évidemment c'est le contact avec la population. Nous avons un horaire très chargé, on n'a pas pu se rendre chez l'habitant, on n'a pas vu la campagne russe, on n'a pas pu communiquer comme nous l'aurions voulu mais enfin c'était un premier contact qui est certainement important.

M^{me} CACHEUX — Pour ajouter une note réaliste, je vois à la délibération 3.506 : Voyage organisé par l'Association France-U.R.S.S. Je voudrais ajouter que les services de la Ville y ont contribué pour une très large part, et remercier en particulier la Délégation Générale au Développement et le Service des Fêtes, qui ont eu un travail très important à fournir pendant cette semaine d'accueil. Je voudrais ajouter également une discrète allusion financière, à savoir que nous votons une subvention de 30.000 F sur le budget « jumelages », mais que j'en aurai certainement à peu près autant à payer sur le budget « fêtes et cérémonies », car cela ne couvre pas la différence pour l'hébergement des Ukrainiens, ni tous les frais que nous avons eu à prendre en charge pendant leur séjour.

M^e BOCHNER — Monsieur le Maire, si vous le permettez, je vais m'associer aux remerciements de M^{me} CACHEUX à la Délégation Générale au Développement et au Service des Fêtes, pour la prise en charge de l'organisation de ce voyage, car le récit que nous a fait M^e ROMBAUT du voyage de la délégation lilloise à Kharkov avait, évidemment, pour contre-partie, la visite de trente-huit Kharkoviens à Lille.

Nous avons donc reçu, pendant une semaine, trente-huit personnes de Kharkov, et je dois dire que tout a été mis en œuvre ; par les délibérations que vous avez, vous voyez que sur le plan financier on ne peut pas dire que la Municipalité ait lésiné pour toutes les marques d'attention à apporter à cette délégation, comme l'exigent d'ailleurs les marques de courtoisie élémentaires, a fortiori lorsqu'il s'agit de visiteurs d'une ville jumelle.

Je me permets (puisque'il s'agit de ma délégation) de relever avec beaucoup de regret un communiqué qui a été diffusé dans la presse par le groupe des élus communistes. On a beaucoup parlé ce soir de procès, et d'injures, je crois que je fais partie de la charrette, car on évoque dans ce communiqué, et je cite : « Des marques d'hostilité manifestées à l'égard de la délégation soviétique, avec l'aide évidente de certains élus socialistes ».

Comme disait le poète : « Comprenne qui pourra ». En tant que secrétaire du groupe socialiste, je puis affirmer qu'il n'y a pas eu d'aide quelconque d'élus socialistes à je ne sais quelle marque d'hostilité, et, en tant que Conseiller Municipal délégué aux Jumelages, je fais une part relativement importante à l'accueil de la délégation, je n'ai pas remarqué de manifestation d'hostilité particulière. Si, à deux reprises, il y a eu une manifestation tout à fait libre du « Comité du Nord contre la Répression », lorsque le Ballet du Bolchoï est venu à l'Opéra, et lorsque la délégation a été reçue par vous-même, Monsieur le Maire, le vendredi soir en Mairie, franchement je me demande en quoi cela peut être mis sur le compte des élus socialistes. En tout cas j'affirme qu'il est extrêmement grave de lancer de telles informations, d'abord par leur contenu, et ensuite parce qu'elles sont des plus erronées.

M. LE MAIRE — Ce sont de légers incidents que nous avons connus. De toute façon, je pense qu'il faut donner acte à M^e BOCHNER que les élus socialistes ne sont absolument pour rien dans cette manifestation qui a été animée par un certain nombre de nos concitoyens. Nous sommes dans un pays libre, et si certains prennent l'initiative de manifester, il ne nous est pas possible de les empêcher. Je ne dis pas que ce soit la meilleure façon de faire connaître leurs idées. Je le dis d'autant plus que je n'ai jamais fait un voyage en U.R.S.S. sans intervenir auprès des plus hautes autorités sur les problèmes pour lesquels ils protestaient.

Cette situation m'a amené à faire une petite observation à l'occasion de cette réception, observation d'ailleurs tout à fait anodine et je me suis étonné que « Liberté » puisse relever les propos d'un Maire qui, tout simplement, avait dit : « Hier j'ai participé à une manifestation avec 40.000 travailleurs ; nous sommes dans un pays où on peut supprimer 4.000 emplois et où il y a de nombreux chômeurs, cela n'existe pas chez vous et c'est bien, cela existe chez nous et c'est mal... », et j'ai ajouté, car j'étais obligé de faire allusion aux distributions de tracts quand ils sont allés au théâtre : « Ces pancartes expriment la vigilance de nos concitoyens vis-à-vis des droits de l'homme, c'est possible ici, ce n'est pas possible chez vous, c'est bien ici, et ce n'est pas bien chez vous ».

C'était, sous une forme bénigne, notre acquiescement et notre participation à ce mouvement de solidarité en faveur des droits de l'homme.

Il n'est pas question de le répéter chaque fois que nous recevons une délégation, mais quand il y a des problèmes comme cela, des gens avec des pancartes, etc..., il faut franchement le dire ; les citoyens soviétiques doivent quand même le savoir, cela me paraît le minimum de ce qu'une belle et rude franchise doit nous amener à dire lorsqu'on veut vraiment une coopération. Sinon, disons que le jumelage ne serait pas sérieux s'il devait se limiter uniquement à des échanges tout à fait superficiels.

Bien entendu nous sommes courtois, il ne faut pas mélanger les genres, mais lorsqu'on se trouve devant une réalité comme celle-là, je crois qu'on honore tout

de même notre Ville, et on s'honore nous-mêmes, en relevant les faits comme ils doivent l'être.

M. COLIN — Je voudrais dire quelques mots, suite à la mise en cause faite par notre collègue Samy BOCHNER...

M. LE MAIRE — Les élus socialistes n'ont rien à voir avec les pancartes.

M. COLIN — Justement, je voudrais relever cet aspect des choses.

M^e ROMBAUT nous a parlé tout à l'heure de l'accueil chaleureux qu'il a rencontré en Union Soviétique. Il s'agissait d'une délégation municipale qui était reçue par une Municipalité. Dans ce contexte, les problèmes politiques n'ont pas été abordés. De la même façon, lorsque la délégation soviétique se rend à l'invitation de la Municipalité lilloise, il va de soi, pour nous, que les problèmes politiques n'ont pas à être abordés.

Qu'il s'agisse ensuite pour le parti socialiste, comme pour le parti communiste, de faire un certain nombre de remarques, c'est une chose, et d'intervenir pour le respect des droits de l'homme c'est une chose. De la même façon, nous pensons qu'il y a tout lieu d'intervenir pour la situation dans d'autres pays qui ont des Villes jumelées avec Lille, je pense en particulier au Sénégal où des problèmes de répression existent, et je pense à l'Allemagne de l'Ouest où vous savez très bien que des interdits professionnels sont pris à l'égard de communistes, de jeunes socialistes, de démocrates.

Par conséquent nous souhaitons que la courtoisie règne de part et d'autre, et qu'il n'y ait pas de mélanges des genres, comme vous l'avez dit fort justement.

Par ailleurs, en ce qui concerne précisément les faits qui ont été évoqués dans le communiqué, il nous a semblé étonnant, je dirai même inquiétant, qu'un tract d'un certain comité soit diffusé par les services de la Ville dans le Cabinet des Adjoints et auprès de chacun des Conseillers Municipaux. Nous nous sommes interrogés fort justement sur la procédure qui était suivie pour ce faire. C'est ce qui nous a amenés à mettre en cause un certain nombre d'élus.

M. LE MAIRE — Sur ce plan, j'ai fait ma petite enquête, il n'y a aucun élu socialiste qui soit responsable de cela. Il y a un comité du Nord qui s'est constitué, et dans de nombreuses Villes d'ailleurs, pour la libération d'un certain nombre de détenus soviétiques. Ils ont décidé de faire une manifestation, ce n'est pas nous qui l'avons envisagé. J'imagine que, dès lors qu'il y avait ces manifestations, il fallait les prendre en compte, et tout au moins donner une explication.

L'association a fait diffuser en Mairie des tracts parmi les Conseillers Municipaux et les Adjoints, mais il n'y avait pas de participation d'élus socialistes.

Enfin, ce sont les commentaires de chacun ; on s'est donné des explications devant l'Assemblée Communale. Je pense qu'il faut en rester là.

De même, en ce qui concerne ce que vous dites sur l'Allemagne Fédérale, si vous mettez tout cela sur un même plan, j'imagine que cette façon de voir est très controversée au sein de l'Assemblée Communale. Que chacun soit sur ses positions.

En tout cas, nous devons dire qu'au-delà de ces petites choses, nous avons été très heureux d'aller à Kharkov et de recevoir des Kharkoviens, et nous continuerons à donner l'éclat indispensable que doit avoir ce jumelage dans les mois qui viendront.

Adopté.

79/3507 - Participation des formations musicales de Cologne au mois de la pratique musicale amateur. Demande de subvention.

79/3508 - Concours d'affiches sur le thème « Lille et l'Europe ».

Adoptés.

*
**

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. CATESSON,
Conseiller Municipal délégué.

ACTIVITES ECONOMIQUES

79/3503 - Propriété communale. Anciens établissements GODDE-BEDIN, 87, rue de Lannoy. 2^e partie. Proposition de location.

Adopté.

79/3504 - Création d'un marché à la brocante, place du Concert.

M. BURIE — Je voudrais demander à M. CATESSON de rencontrer une nouvelle association, l'Union des Commerçants de la rue St-André, à propos de ce marché. Cette concertation pourrait harmoniser les points de vue et faire en sorte que le Vieux-Lille s'unifie davantage. Je remercie d'ailleurs les commerçants de la rue de la Monnaie de leur initiative, qui permettra d'apporter une animation supplémentaire au Vieux-Lille.

M. LE MAIRE — Par conséquent nous sommes d'accord avec ce marché de la brocante, on souhaite simplement davantage de contacts, surtout avec la mise en place du Conseil de Quartier.

M. CATESSON — J'en prends acte, et je suis heureux de la nouvelle association qui vient de se créer.

Adopté.

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M^{me} BOUCHEZ,
Adjoint.

INFORMATION

- 79/3501 - Service Général des Nouvelles de France. Agence France-Presse. Avenant n° 1 à la convention.
- 79/3502 - Lille-Information. Préparation technique et diffusion de la revue en 1979. Convention avec la Société NORSOGEPRESS.

Adoptés.

*
**

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : M. CORNETTE,
Maire délégué.

- 79/9001 - Insertion dans le Guide Léo-Lagrange.
- 79/9002 - Participation financière au titre de l'année 1978 du poste de Directeur animateur du foyer socio-éducatif d'Hellemmes.
- 79/9003 - Gestion de la Maison Municipale des Fêtes de la Jeunesse et de la Culture confiée à l'Association Club de Loisirs Léo-Lagrange. Avenant n° 1 à la convention du 17 novembre 1975.
- 79/9004 - Allocation pour frais d'études.
- 79/9005 - Ramassage scolaire. Avenant n° 11 au contrat initial. Augmentation du tarif journalier applicable au 15 septembre 1978.
- 79/9006 - Transport d'enfants hellemmois au C.E.S. Saint-Exupéry. Augmentation du tarif. Année scolaire 1978/1979. Avenant n° 1 à la convention du 15 décembre 1977.
- 79/9007 - Transport d'enfants à la piscine. Augmentation du tarif. Avenant n° 1 à la convention du 20 mars 1978.
- 79/9008 - Participation de la Ville pour séjours d'enfants hellemmois à la colonie des Eclaireurs et Eclaireuses de France (Groupe Parenty d'Hellemmes). Avenant n° 1.
- 79/9009 - Revalorisation des tarifs de bibliothèque.
- 79/9010 - Tarifs de prêts de salle. Année 1979.
- 79/9011 - Location de huit classes de l'ancienne école Fénelon au C.E.S. d'Hellemmes.
- 79/9012 - Location de cinq parcelles de terrain au profit de la Société des Jardins Ouvriers d'Hellemmes.
- 79/9013 - Prise en charge des frais funéraires pour le décès de M. ENGRAND.

79/9014 - Imputation directe sur le budget Ville des pensions allouées aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels.

Je pense qu'il n'y a rien de particulier.

Adoptés.

Nous avons bien travaillé. Je tiens à remercier la presse, les Lilloises et les Lillois qui sont restés avec nous si tard, tous les représentants de l'Administration municipale qui sont ici fort nombreux, et vous-mêmes mes chers collègues.

La séance est levée.

N° 79/2 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE. COMPTE RENDU.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 25 avril 1977, par délibération n° 77/II/5 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts
passés par le Maire conformément aux dispositions
de l'article L 122-20 du Code des Communes et de la délibération
du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977**

Tableau à jour le 21 février 1979

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
78/116 D.M.	8 décembre 1978	Service des Achats	Un contrat de location et de maintenance d'un ordinateur type I.C.L. 220 est passé avec la Société I.C.L. France — International Computers — 16, cour Albert-1 ^{er} à Paris (75008), pour une durée de cinq années à compter de la date de mise à disposition.	Prix global mensuel : 21.307,94 F	
78/117 D.M.	8 décembre 1978	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec les Etablissements DELETREZ, 32, boulevard de Cambrai à Roubaix, pour la fourniture de costumes et uniformes.	Minimum : 50.000 F Maximum : 150.000 F	3 janvier 1979
78/118 D.M.	8 décembre 1978	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec les Papeteries GASPARD, Z.I. rue du 19-Mars-1962 à Marly-les-Valenciennes, en vue de l'achat de fournitures et matériel de dessin.	Minimum : 50.000 F Maximum : 250.000 F	10 janvier 1979
78/119 D.M.	8 décembre 1978	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée entre la Ville de Lille et l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.) en vue de mettre à sa disposition, à compter du 1 ^{er} octobre 1978, cinq classes situées au 1 ^{er} étage de l'ancienne Ecole Buffon, rue Fénélon.		2 février 1979

78/120 D.M.	8 décembre 1978	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurance n° 3.868.104 autorisé par délibération n° 73/6130 du 21 décembre 1973 est passé avec la Compagnie « Les Assurances Générales » représentée à Lille par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, en vue d'augmenter à compter du 25 octobre 1978 le montant du capital garanti, concernant l'assurance incendie des ateliers municipaux, qui est porté à 4.550.000 F et qui continuera d'être indexé sur l'indice « Risque industriel ».	Supplément de prime annuelle de 2.168 F	20 décembre 1978
78/121 D.M.	8 décembre 1978	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au bail du 19 septembre 1975 est passé avec M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille, ayant pour effet d'étendre la location à un box à usage de garage situé au deuxième sous-sol de la Résidence du Beffroi, rue de Paris à Lille.	Loyer mensuel de 90 F à compter du 1 ^{er} sept. 1978	
78/122 D.M.	8 décembre 1978	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurances n° 30.963.498 autorisé par délibération n° 78/6020 du 28 février 1978 pour garantir le Théâtre Roger-Salengro contre les risques d'incendie est passé avec la Compagnie « Les Assurances Générales » représentée à Lille par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, en vue d'augmenter à compter du 2 novembre 1978, le montant du capital garanti qui est porté à 7.470.000 F et qui continuera d'être indexé sur l'indice « Risque industriel ».	Prime annuelle de 23.465 F	20 décembre 1978

78/123 D.M.	8 décembre 1978	Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	La Ville de Lille a participé à la vente publique qui a eu lieu à l'Hôtel des Ventes de Lille, le 18 novembre 1978 par le Ministère de Mes ^{es} MERCIER-VELLIET-THUILLIER et s'est portée acquéreur de l'ouvrage « Les Chroniques de Froissart ».	Ouvrage : 16.000 F Frais 16 % : 2.560 F Total : 18.560 F	28 décembre 1978
78/124 D.M.	8 décembre 1978	Services de Construction	Un premier avenant est passé au marché négocié en date du 24 janvier 1978, dont est titulaire la Société des Grands Travaux du Nord, route de Vendeville à Templemars, pour la construction d'un logement de gardien au jardin des loisirs des Dondaines, rue Eugène-Jacquet à Lille, en vue d'en porter le montant de 116.981,30 F à 162.478,17 F.	45.496,87 F	24 janvier 1979
78/125 D.M.	8 décembre 1978	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et l'Electricité de France — Service national — Etablissement public dont le siège social est à Paris 75008, 2, rue Louis-Murat, et le Centre de Distribution, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique en haute tension — puissance souscrite : 50 kw, pour l'alimentation des installations de l'ancien institut de chimie, propriété communale située 104, rue Jeanne-d'Arc à Lille.	150.000 F	19 janvier 1979
78/126 D.M.	8 décembre 1978	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et M. Guy JOURDAIN, architecte D.P.L.G., 1, boulevard Louis-XIV à Lille, en vue de l'étude et de la maîtrise d'œuvre	174.616 F	

26 Février 1979

— 90 —

			relatives à la restauration des immeubles nos 1 à 7, place aux Oignons à Lille.		
78/127 D.M.	8 décembre 1978	Services Techniques	Un marché à commandes, valable un an à compter du 1 ^{er} janvier 1978, avec possibilité de tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans, est conclu avec la Société SAVIFRANCE-LILLE, rue Pic-au-Vent à Lesquin pour la fourniture de véhicules Saviem.	Minimum : 10.000 F Maximum : 250.000 F	10 janvier 1979
78/128 D.M.	8 décembre 1978	Services Techniques	Un marché négocié est conclu avec l'Entreprise DESMIDT S.A., agence de Lille-Sud, 42, rue Jules-Rieu à Orchies, pour la construction d'un jeu de mini-golf et d'un jeu de ping-pong au Jardin du Loisir du Sud à Lille.	233.907,58 F	
78/129 D.M.	8 décembre 1978	Services Techniques	Un marché négocié est conclu avec l'Entreprise DESMIDT S.A., agence de Lille-Sud, 42, rue Jules-Rieu à Orchies, pour la construction de jeux pour les petits au Jardin du Loisir du Sud à Lille.	249.139,36 F	6 février 1979
78/130 D.M.	8 décembre 1978	Services Techniques	Un marché négocié est conclu avec l'Entreprise DESMIDT S.A., agence de Lille-Sud, 42, rue Jules-Rieu à Orchies, pour la construction d'un amphithéâtre de verdure au Jardin du Loisir du Sud à Lille.	141.649,20 F	

78/131 D.M.	20 décembre 1978	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A. Louis DORCHIES et Cie, 106, rue Colbert à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour l'exécution des travaux de démolition des immeubles communaux nos 5 et 7, rue des Trois-Mollettes.	28.812 F	
79/1 D.M.	2 janvier 1979	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la S.A. SAMIA, 111, rue Youri-Gagarine à 94800 Villejuif, en vue de l'équipement en tribunes télescopiques de la salle de sport du Jardin du Loisir du Sud, terrain dit « de la Briqueterie », rue Lazare-Garreau.	182.578,70 F	24 janvier 1979
79/2 D.M.	2 janvier 1979	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société VILLEROY-DAL, 1 ter, avenue Rochegude à 92000 Nanterre, en vue de l'équipement en matériel sportif du gymnase et de la salle de judo au Jardin du Loisir du Sud, terrain dit « de la Briqueterie », rue Lazare-Garreau.	194.452,77 F	10 janvier 1979
79/3 D.M.	2 janvier 1979	Services Techniques	Un contrat de concession d'une flamme, d'une durée de 2 ans, est passé avec l'Administration des P.T.T. pour l'impression de la formule publicitaire suivante : « Lille en Flandre, ses musées et son beffroi », sur les lettres oblitérées à la poste Lille R.P.		16 janvier 1979
79/4 D.M.	22 janvier 1979	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et M. Claude DIMEY, Architecte D.P.L.G., 151, avenue de la République à La Madeleine, en vue de la conception du	145.396 F	

79/11 D.M.	8 février 1979	Services Juridique et Immobilier	projet d'aménagements intérieurs des équipements sociaux et administratifs intégrés du quartier des Bois-Blancs. Ces équipements sont situés sur un terrain délimité par les rues des Bois-Blancs, Canrobert, de Tourville et du Général-A.-de-la-Bourdonnaye.	2.150,25 F	
79/5 D.M.	22 janvier 1979	Services de Construction	Un premier avenant est passé au marché de gré à gré de restauration de vitraux de l'église Saint-Etienne, en date du 19 septembre 1975, dont est titulaire M. Pierre BROUARD, maître-verrier, 61, rue Lestienne à 59790 Ronchin, en vue d'en porter le montant de 53.710,88 F H.T. à 63.163,99 F T.V.A. comprise au taux de 17,6 %.	9.453,11 F	14 février 1979
79/6 D.M.	22 janvier 1979	Services de Construction	Un premier avenant est passé au marché de gré à gré, de restauration des vitraux de l'église Saint-Etienne en date du 18 juin 1976, dont est titulaire M. Pierre BROUARD, maître-ouvrier, 61, rue Lestienne à 59790 Ronchin, en vue d'en porter le montant de 132.579,71 F H.T. à 155.913,73 F T.V.A. comprise au taux de 17,6 %.	23.334,02 F	14 février 1979
79/7 D.M.	22 janvier 1979	Services Juridique et Immobilier	Compte tenu des adjonctions et retraits de véhicules intervenus depuis le 26 juin 1977 et de la cotisation provisionnelle du 26 juin 1978, la dépense représentant le complément de la prime annuelle, concernant le contrat garantissant l'ensemble des véhicules du parc municipal, sera imputée sur	21.588,98 F	30 janvier 1979

79/8 D.M.	8 février 1979	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	<p>le crédit inscrit au chapitre 932-5 article 638 de la section de fonctionnement du budget de 1978.</p> <p>Un emprunt de 8.000.000 de francs (huit millions de francs) destiné au financement des dépenses entrant dans le cadre du programme « Immeuble du Nouveau-Siècle - Auditorium - Salle polyvalente » (chapitre 903-9 article 212.446 du budget) et dont le remboursement s'effectuera en 25 années à partir de 1980 est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements.</p>
79/9 D.M.	8 février 1979	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	<p>Un emprunt de 712.000 F (sept cent douze mille francs) destiné au financement de divers travaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1980 est réalisé dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille pour l'exercice 1978, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, aux conditions de cet établissement.</p>
79/10 D.M.	8 février 1979	Services Juridique et Immobilier	<p>Une convention est passée avec l'Association des « Donneurs de Voix », mettant à sa disposition, trois salles situées au 1^{er} étage, à gauche, de l'ex-école Monge, rue à-Fiens. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.</p>

79/11 D.M.	8 février 1979	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance, complété par un avenant sont passés avec la Société DESCAMPS ET D'HAUSSY, 22, avenue du Peuple-Belge à Lille, en vue de garantir les documents prêtés à la Bibliothèque municipale, destinés à l'exposition « Lille au temps des Comtes de Flandres » contre tous les risques pouvant survenir du 15 septembre au 31 décembre 1978.	2.150,25 F
79/12 D.M.	8 février 1979	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance est passé avec la Société CREPY et Cie S.A., 13, rue Jeanne-d'Arc à Lille, en vue de garantir six tableaux contre tous les risques pouvant survenir le 13 novembre 1978, pendant le transport, par véhicule municipal, du Musée du Louvre à Paris au Musée des Beaux-Arts à Lille.	1.454 F

**N° 79/3 - CONCESSION DU RESTAURANT DE LA PISCINE MARX-DORMOY.
REPRESENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le cahier des charges de la concession du restaurant et des bars de la piscine Marx-Dormoy, qui a été accordée à la société Nord-Traiteur par délibération n° 77/II/6040 du 8 juillet 1977, prévoit en son article 20 que le Maire désigne un représentant élu et un fonctionnaire municipal pour exercer le contrôle de l'exécution de la convention.

Ce contrôle étant essentiellement financier, en vue notamment de déterminer le montant de la redevance annuelle basée sur le chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire, il nous semble que cette mission relève des compétences de M. le Directeur Général des Services des Finances.

Nous vous demandons de vouloir bien donner votre accord sur ce point et nommer le représentant du Conseil Municipal.

A été désigné à l'unanimité : M. MATRAU.

Adopté

**N° 79/4 - COMMISSION PERMANENTE D'ENQUETE DU PORT FLUVIAL DE LILLE.
REPRESENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 70-1112 du 3 décembre 1970 et n° 77-249 du 4 mars 1977, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1977 a fixé pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 1977, la composition de la Commission Permanente d'Enquête du Port de Lille, comprenant notamment deux représentants du Conseil Municipal de Lille :

Membre titulaire : M. Jean CAILLIAU

Membre suppléant : M. Claude SYLARD

désignés respectivement par délibérations 77/II/26 du 25 avril 1977 et 77/II/61 du 8 juillet 1977.

Il convient à présent de nommer les membres de cette Commission pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 1979.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien désigner vos deux représentants (un titulaire et un suppléant) à la Commission en cause pour cette période.

Adopté

N° 79/5 - MISSION ACCOMPLIE PAR DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A TOULON (VAR) LES 1^{er}, 2 ET 3 DECEMBRE 1978. REMBOURSEMENT DES FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un colloque sur le thème « les grandes villes face au problème de l'emploi » a été organisé du 1^{er} au 3 décembre à Toulon (Var) par l'Association des Maires de Grandes Villes de France.

L'objet de cette rencontre consistait à procéder à un large échange de vues sur les diverses expériences menées d'une Cité à l'autre, à dégager les limites du rôle des élus et à mettre au point, éventuellement, de nouvelles solutions pour favoriser l'action des grandes villes en ce domaine.

MM. BERTRAND et CATESSON, Conseillers municipaux, ont représenté la Ville de Lille à cette occasion.

Le voyage s'est effectué en avion au départ d'Orly, le trajet Lille-Paris s'effectuant en voiture municipale, conduite par M. MORTREUX, pour M. BERTRAND et en voiture personnelle pour M. CATESSON.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement des sommes dues, soit :

- 1.840,00 F à l'Agence HAVAS représentant le montant des deux billets d'avion ;
- 22,50 F à M. BERTRAND ;
- 378,20 F à M. CATESSON.

Adopté

N° 79/6 - DEPLACEMENT A BRUXELLES (BELGIQUE) LES 22 ET 23 DECEMBRE 1978 DE M. EDGAR DUVIVIER, DIRECTEUR ARTISTIQUE DES THEATRES MUNICIPAUX. REMBOURSEMENT DES FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 22 et 23 décembre 1978, M. Edgar DUVIVIER, Directeur Artistique des Théâtres Municipaux, s'est rendu au Théâtre National de Belgique, à Bruxelles, en vue de l'établissement du programme de comédie pour la saison théâtrale 1979-1980.

Le trajet Lille-Bruxelles et retour s'est effectué en chemin de fer.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement de la somme due à M. DUVIVIER, soit 270,00 F,

représentant le montant du billet S.N.C.F. (95,00 F) ainsi que celui de cinq vacances (175,00 F).

Adopté

**N° 79/7 - DEPLACEMENT D'UN AGENT MUNICIPAL A GRENOBLE (ISERE)
LES 11 ET 12 JANVIER 1979. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une réunion des Directeurs de Cabinet des villes de plus de 30.000 habitants s'est tenue à Grenoble (Isère) les 11 et 12 janvier 1979.

M. CHANAL, Directeur du Cabinet du Maire, a participé à cette réunion, empruntant l'avion à l'aller et au retour (départ et arrivée Paris).

Le trajet Lille-Paris et retour s'est effectué en véhicule de fonction.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement des sommes dues, soit :

- 686,00 F à l'agence CITER, 60, rue du Molinel à Lille, représentant le montant du billet d'avion ;
- 249,95 F à M. CHANAL, représentant les frais engagés par lui lors de ce déplacement.

Adopté

**N° 79/8 - MISSION ACCOMPLIE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL A VILLEURBANNE (RHONE) LE 7 FEVRIER 1979.
REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 février 1979 s'est tenu à la mairie de Villeurbanne, un groupe de travail organisé sur le thème : « la délinquance en milieu urbain ».

Mme Denise CACHEUX-HABIGAND, Adjoint au Maire, a participé aux travaux de cette assemblée.

Le voyage s'est effectué en avion à l'aller le 7 février, de Lille-Lesquin à l'aérodrome de Lyon-Satolas, le retour se faisant dans les mêmes conditions (Lyon-Satolas/Lesquin) le 8 février.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement des sommes dues à M^{me} CACHEUX-HABIGAND, ainsi qu'à l'agence « Nord-Sud Voyages » pour le billet d'avion d'un montant de 884,00 F.

Adopté

**N° 79/501 - EXPOSITIONS - DIFFUSION DE MUSIQUE.
SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS
DE MUSIQUE. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/514 du 30 juin 1975, approuvée le 1^{er} août 1975, vous avez autorisé la passation d'un contrat avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique pour des auditions musicales accompagnant la projection de diapositives relatives aux réalisations municipales dans le hall de l'hôtel de ville ou lors de manifestations gratuites et d'expositions itinérantes.

Depuis, les modifications suivantes sont intervenues :

— par suite de la décision du Ministère de l'Economie et des Finances, du 15 septembre 1977, la S.A.C.E.M. est soumise au régime de la T.V.A. à compter du 1^{er} novembre 1977. Il en résulte que les redevances de droits d'auteurs sont majorées du montant de la T.V.A. au taux de 17,6 % calculée sur une fraction des droits payés aux auteurs ;

— la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 a institué au profit des auteurs un régime social de protection.

Le taux de la contribution de ceux qui procèdent à la diffusion et à l'exploitation des œuvres a été fixé à 1 % des redevances des droits d'auteurs.

En accord avec votre Commission de l'Animation Urbaine réunie le 16 janvier 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) nous autoriser à signer le nouveau contrat et qui sera renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- 2) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit chaque année au chapitre 940/210 de nos documents budgétaires.

Adopté

P. J. : un contrat.

Direction de l'Animation Urbaine
des Fêtes et Cérémonies
Ville de Lille

CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, ci-après désignée la SACEM dont le siège social est à Paris (9^e), rue Chaptal, n° 10, stipulant par son Délégué Régional soussigné, M. GUYONNET-DUPERAT, demeurant à Lille, 43, boulevard de la Liberté.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La S.A.C.E.M. donne à la Ville de Lille, dans les limites et sous les conditions ci-après précisées, l'autorisation préalable prévue par l'article 40 de la loi du 11 mars 1957, sur la Propriété Littéraire et Artistique, d'exécuter, faire ou laisser exécuter publiquement, telles œuvres du Répertoire général de la S.A.C.E.M. qu'elle jugera bon d'utiliser.

Cette autorisation est consentie sous la réserve du droit que possède le Directeur Général de la S.A.C.E.M. d'interdire au titre du droit moral et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit l'exécution publique d'une ou plusieurs œuvres du Répertoire Général sans que la S.A.C.E.M. puisse être tenue à garantie à ce titre à l'égard de la Ville de Lille.

Le présent contrat est régi par la loi du 11 mars 1957, sur la Propriété Littéraire et Artistique, ainsi que par les conditions particulières et générales ci-dessous que la Ville de Lille déclare accepter.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. — Une redevance forfaitaire annuelle de 1.500 F sera payée d'avance au Délégué Régional soussigné pour les auditions musicales accompagnant la projection de dispositifs relatives aux réalisations municipales dans le Hall de l'Hôtel de Ville ou lors de manifestations gratuites et d'expositions itinérantes.

La S.A.C.E.M. étant soumise au régime de la T.V.A., la redevance forfaitaire sera majorée de la T.V.A. au taux de 17,6 %, calculée sur une fraction des droits payés aux auteurs. L'assiette de calcul est modifiable chaque année au 1^{er} juillet.

La redevance sera également majorée de 1 % correspondant à la contribution prévue par la loi n° 1348 du 31/12/1975 qui a institué un régime social de protection des artistes auteurs.

Article 2. — La Ville de Lille déclare reconnaître et accepter, en cas de contestation, la compétence des Tribunaux de Lille.

Description détaillée de l'Exposition

Audio-visuel avec auditions musicales présenté à l'occasion d'exposition.

— 156 jours dans le Hall de l'Hôtel de Ville.

— 156 jours lors de manifestations ou expositions itinérantes.

Entrée libre pour toutes ces auditions.

CONDITIONS GENERALES

Article 1^{er}. — Comme prix de la faculté concédée à la Ville de Lille de se servir, si elle le veut, du Répertoire général de la S.A.C.E.M., les redevances fixées ci-dessus sont stipulées à forfait et seront dues quelle que soit la composition du programme.

Article 2. — Ces redevances ont été établies en considération des conditions d'exploitation telles que définies aux « Conditions particulières » sous la rubrique « Description détaillée ».

La Ville de Lille informera la S.A.C.E.M. de toute modification des modalités d'exploitation et d'organisation de son établissement. La S.A.C.E.M. aura la faculté de réviser, s'il y a lieu, les conditions stipulées à l'article 1^{er} des « Conditions particulières ».

En cas de révision, la Ville de Lille devra informer la S.A.C.E.M. par écrit, de son acceptation des nouvelles conditions proposées, dans le délai de 8 jours, faute de quoi la S.A.C.E.M. pourra alors résilier immédiatement les présentes.

Article 3. — Pour tout retard dans le paiement des droits tels qu'il est stipulé dans l'article 1^{er} des « Conditions particulières », la Ville de Lille devra payer à la S.A.C.E.M. sans qu'il soit besoin de mise en demeure une indemnité égale à 10 % du montant des droits exigibles.

Article 4. — La présente autorisation est personnelle à la Ville de Lille. Elle ne s'applique qu'aux séances définies à l'article 1^{er}, pour son propre compte, et il lui appartiendra d'informer la S.A.C.E.M. de la mise en location ou de l'aliénation

à titre gratuit ou onéreux de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La S.A.C.E.M. aura la faculté d'accorder le bénéfice des présentes au nouvel organisateur, dans ce cas, la Ville de Lille signataire des présentes, restera personnellement et solidairement responsable de toute somme due en vertu des présentes, par le nouvel organisateur.

Article 5. — Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 1977. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'au moins trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6. — Toute suspension des exécutions musicales devra être portée à la connaissance de la S.A.C.E.M. par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 24 heures avant ladite suspension.

Dans ce cas, le contrat sera suspendu pendant cette interruption des exécutions et il reprendra son plein et entier effet pour la période restant à courir, à la reprise des exécutions musicales, sauf application de l'article 2 en cas de modification de modalités d'exploitation.

Article 7. — Le règlement des éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat sera supporté par la Ville de Lille.

Le Délégué régional de
la S.A.C.E.M.,
J.-L. GUYONNET - DUPERAT.

Fait à Lille, le
Le Maire de la Ville de Lille,
Pierre MAUROY.

N° 79/1001 - MAIRIES DE QUARTIER. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES. INDEMNITES DE FONCTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L 123-7 du Code des Communes stipule que « dans les communes de plus de 120.000 habitants, les Conseils Municipaux sont autorisés à voter des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux autres que le Maire et les Adjointes, pour l'accomplissement de certaines fonctions ou missions particulières ».

Par arrêtés nos 2/9186 et 2/9187 du 24 janvier 1979, nous avons nommé M. Jean WAVRANT et M^{me} Renée DEBAENE respectivement Conseiller Municipal délégué des Conseils de quartier de Wazemmes et de Moulins.

Nous avons pensé qu'il serait opportun de faire bénéficier nos collègues des dispositions de l'article L 123-7 et nous vous demandons de vouloir bien décider

que M. WAVRANT et M^{me} DEBAENE recevront une indemnité de fonctions égale à celle perçue ordinairement par un Adjoint.

Cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} mars 1979 ; la dépense annuelle relevant de cette mesure s'élèvera environ à 62.800 F, elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-1 du budget.

Adopté

**N° 79/2001 - PERSONNEL MUNICIPAL. COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE.
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté n° P. 6.630 du 10 février 1976, nous avons institué un comité d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard du personnel communal et dont les modalités de fonctionnement et les attributions ont été fixées par un règlement intérieur.

A la suite des élections municipales de mars 1977, un nouveau comité a été désigné par arrêté n° P. 2/774 comprenant des représentants du personnel et des représentants du Conseil Municipal :

M. René BOUTILLEUX, Conseiller Municipal
M^{me} Denise CACHEUX, Adjoint au Maire
M^{lle} Laurence CARBONNEAUX, Conseiller Municipal
M. Daniel CHOQUEL, Conseiller Municipal
M^{lle} Jeannine ESCANDE, Conseiller Municipal
M. Raymond VAILLANT, Conseiller Municipal
M. Hector VIRON, Conseiller Municipal
M. Emile WASSON, Conseiller Municipal

La loi n° 78/1183 du 20 décembre 1978, publiée au Journal Officiel du 22 décembre 1978, complète les dispositions du Code des Communes (articles L. 417-19 à L. 417-22) en vue de créer et d'organiser, notamment dans les communes employant au moins cinquante agents, titulaires ou non, soumis aux dispositions du livre IV du Code, des comités d'hygiène et de sécurité.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette instance est obligatoirement consultée par celui-ci sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et aux installations ainsi que sur les prescriptions concernant la protection de la santé des agents.

En outre, son Président la réunit au moins une fois par trimestre et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le comité est composé, en nombre égal :

- d'une part, du Maire et de Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- d'autre part, de représentants du personnel, élus au suffrage direct, au nombre de trois à dix, au choix de la commune.

Le comité est renouvelé tous les six ans (toutefois, les comités institués en application de la loi du 20 décembre 1978, à compter de sa date de publication seront renouvelés à la suite du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux).

Des suppléants, en nombre au plus égal à celui des membres titulaires sont désignés de la même façon.

Considérant que le comité d'hygiène et de sécurité de la Ville de Lille a été institué avant la publication de la loi du 20 décembre 1978, nous vous proposons de confirmer dans leurs fonctions les représentants de l'administration municipale et nous vous demandons de vouloir bien désigner leurs suppléants.

Adopté

**N° 79/2002 - PERSONNEL MUNICIPAL. ADJOINTS TECHNIQUES.
APPLICATION DES ARRETES MINISTERIELS DU 4 SEPTEMBRE 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des arrêtés ministériels en date du 4 septembre 1978 parus au Journal Officiel du 30 septembre 1978 modifient le déroulement de la carrière des adjoints techniques communaux.

La situation antérieure définie par l'arrêté ministériel du 27 septembre 1973 prévoyait pour l'emploi d'adjoint technique un déroulement de carrière en trois niveaux :

- 1° adjoint technique,
- 2° chef de section,
- 3° chef de section principal.

En application des nouveaux textes, le principe des trois niveaux subsiste, à savoir :

- 1° adjoint technique,
- 2° adjoint technique principal,
- 3° adjoint technique chef.

**N° 79/2003 - PERSONNEL COMMUNAL. INGENIEURS EN CHEF.
INGENIEURS DIVISIONNAIRES.
ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis une année, la structure hiérarchique des Services Techniques des villes a été profondément modifiée, tout d'abord par la transformation des emplois des personnels ouvriers et de maîtrise (arrêtés ministériels du 29 septembre 1977) puis, plus récemment, par la réorganisation de la carrière des adjoints techniques (arrêtés ministériels du 4 septembre 1978), nous avons, par délibérations, décidé l'application de ces réformes de structure au personnel communal de Lille.

Le développement des responsabilités des collectivités locales qui place les communes devant la nécessité de se doter d'une fonction publique de qualité, assurant un dialogue plus équilibré entre les collectivités locales et l'Etat, la répartition plus précise des procédures exercées en matière d'urbanisme par exemple (délivrance par le Maire au nom de la Commune des permis de construire dans les villes pourvues d'un plan d'occupation des sols) nous ont amené à vous proposer une reconsidération du nombre des postes de haute personnalité des Services Techniques.

Après une étude menée en collaboration avec les Cadres responsables, nous avons pensé organiser l'ensemble des Services Techniques sous l'autorité des Directeurs Généraux dans le cadre de cinq grands secteurs techniques, dirigés chacun par un Ingénieur en chef et qui pourraient être :

- Urbanisme ;
- Etudes ;
- Travaux ;
- Environnement - Espaces verts ;
- Eclairage.

Cette organisation nouvelle se traduirait par la transformation de trois postes d'ingénieur divisionnaire en trois postes d'ingénieur en chef, et la transformation de trois postes d'ingénieur subdivisionnaire en trois postes d'ingénieur divisionnaire : l'organigramme se présenterait comme suit :

	Situation actuelle	Situation proposée
Ingénieur en chef indices bruts : 612 - 966	2	5
Ingénieur divisionnaire indices bruts : 450 - 851	6 (Lille) 1 (Hellemmes) 1 (Assimilé)	6 (Lille) 1 (Hellemmes) 1 (Assimilé)
Ingénieur subdivisionnaire indices bruts : 379 - 701	12	9
Total	22	22

Cette création intervenant par transformation de postes assurerait une réorganisation rationnelle des Services Techniques ; elle prendrait effet au 1^{er} mars 1979.

La dépense supplémentaire, relativement minime, résultant de l'application de ces mesures — dont l'effet sera surtout ressenti à la fin de carrière des agents concernés — sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget primitif de 1979.

Adopté

**N° 79/2004 - PERSONNEL MUNICIPAL. PRIME SPECIALE ALLOUEE
AUX PERSONNELS TECHNIQUES COMMUNAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 15 septembre 1978, paru au Journal Officiel le 24 septembre 1978, permet d'allouer à certains personnels techniques communaux une prime spéciale payable mensuellement et calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux maximum suivants :

Emplois	Taux maximum de la prime spéciale
Directeur général des services techniques des villes de 150.000 à 400.000 habitants	15 %
Ingénieur en chef ou architecte en chef ville de 150.000 à 400.000 habitants	12 %
Ingénieur principal ville de 150.000 à 400.000 habitants	8 %
Ingénieur subdivisionnaire	6 %

Adjoint technique chef	5 ‰
Adjoint technique principal	5 ‰
Adjoint technique	4 ‰
Chef de travaux	4 ‰
Surveillant principal de travaux	4 ‰
Surveillant de travaux	4 ‰
Dessinateur chef de groupe	3 ‰
Dessinateur	3 ‰

Cette prime spéciale est cumulable avec la prime de technicité prévue par l'arrêté du 20 mars 1952 modifié, dans la limite d'un maximum égal pour chaque agent à 30 ‰ du traitement budgétaire moyen afférent à son emploi.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir faire bénéficier les personnels repris ci-dessus de la prime spéciale et ce à compter du 1^{er} janvier 1979 et d'accorder également le bénéfice de cette mesure à M. le Directeur général adjoint des services techniques au taux maximum de 15 ‰.

La dépense résultant de cette mesure, évaluée à 165.000 F, sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du Budget sous l'intitulé « personnel permanent ».

Adopté

N° 79/2005 - PERSONNEL MUNICIPAL.

AGENTS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/2008 du 12 mai 1978, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Depuis cette date, la Ville a obtenu la jouissance de deux anciens bâtiments universitaires :

- l'Institut d'Histoire Naturelle, rue Gosselet, dans lequel a été installée la Maison de la Nature et de l'Environnement,
 - l'ancien Institut de Chimie, 104, rue Jeanne-d'Arc, destiné à recevoir la nouvelle Bourse du Travail,
- dont il s'avère indispensable d'assurer un gardiennage constant.

En conséquence, il convient de compléter, ainsi qu'il suit, la liste ci-avant mentionnée :

« Concierge

Maison de la Nature et de l'Environnement, rue Gosselet
 Nouvelle Bourse du Travail, 104, rue Jeanne-d'Arc »
 et de modifier l'effectif théorique en portant à 34 le nombre des concierges de
 2^e catégorie par suite de la création de ces deux postes.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979,
 nous vous prions de bien vouloir adopter cette mesure.

Adopté

**N° 79/2006 - ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.
 REVALORISATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des pensions actuellement servies à nos anciens sapeurs-pompiers
 volontaires, a été revalorisé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1958, par
 délibération du Conseil Municipal n° 57/3088 du 4 novembre 1957 :

Clairons et Sapeurs	: par année de service	1.000 F
Caporaux	: par année de service	1.150 F
Sergents	: par année de service	1.250 F
Capitaines	: par année de service	1.500 F

Suite à la requête présentée par M. VANZUT Georges, seul et dernier sapeur-
 pompier volontaire percevant l'allocation annuelle de caporal, à M. le Président de
 l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lille, celui-ci sollicite la révision de l'allocation
 de l'intéressé qui n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 1958.

En effet, depuis cette date les traitements du personnel municipal en fonction
 ont été augmentés dans une proportion qu'on peut évaluer à 500 %.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des
 Finances réunie le 11 septembre 1978, d'attribuer à cet ancien caporal des sapeurs-
 pompiers volontaires une allocation annuelle revalorisée et calculée de la façon
 suivante :

	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} avril 1978
	ancien taux	nouveau taux
Caporal : par année de service	1.150 F	57,50 F

Compte tenu de ces dispositions nous vous prions de vouloir bien décider
 le service, avec effet au 1^{er} avril 1978, de la pension ci-après :

N° de la pension	Nom et prénoms	Grade	Temps de service	Montant annuel de la pension
82	VANZUT Georges	Caporal	20 ans 8 mois et 17 jours	1.191,04 F

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 931/1 article 650 du Budget Primitif sous rubrique « Allocations hors régime attribuées à des anciens sapeurs-pompiers volontaires ».

Adopté

**N° 79/2007 - INDEMNITE SPECIALE DE GESTION ALLOUEE
AU TRESORIER PRINCIPAL. CHANGEMENT DE COMPTABLE.
RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2006 du 11 février 1977, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer à M. TREVALINET, Trésorier Principal de la Ville de Lille, installé dans ses fonctions depuis le 1^{er} novembre 1976, l'indemnité spéciale de gestion dont bénéficiaient ses prédécesseurs.

Par suite du départ de M. TREVALINET, la gestion de la Trésorerie Principale de Lille Municipale a été confiée à M. Antoine BECUWE qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 1979.

En application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956 qui stipule notamment qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour accorder l'indemnité en cause en cas de changement de comptable, nous vous demandons de bien vouloir reconduire l'octroi de cette indemnité à M. BECUWE à compter du 1^{er} janvier 1979.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 73/2017 du 9 novembre 1973 prise en application de l'arrêté interministériel du 8 mai 1972 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la revalorisation du traitement afférent à l'indice brut 100 majoré de 25 % ainsi que du pourcentage de la part Ville dans les dépenses budgétaires.

Compte tenu des revalorisations de l'indice 100 intervenues au cours de l'année 1978, l'indemnité de gestion susceptible d'être attribuée à M. TREVALINET au titre de la susdite année s'établit comme suit :

— Valeur pondérée de l'indice brut 100 (indice réel majoré 143) ..	18.542,70 F
— Majoration de 25 %	4.635,68 F
	23.178,38 F
Part de la Ville de Lille à compter du 1/01/78	68,32 F
Indemnité due	15.835,47 F

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Adopté

N° 79/3001 - VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le Budget Primitif de la Ville pour 1979, établi comme les années précédentes, conformément aux règles de l'Instruction M 12 du Ministère des Finances.

Il est arrêté aux chiffres généraux ci-après à l'exclusion des opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'Investissement . .	82.342.921,39	82.342.921,39	61.499.205,50	82.342.921,39
Section de Fonctionnement .	343.510.484,93	343.510.484,93	343.510.484,93	322.666.769,04
	425.853.406,32	425.853.406,32	405.009.690,43	405.009.690,43

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du budget pour un montant de 20.843.715,89 F, soit :

— Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement . .	16.659.683,52 F
— Amortissements	4.063.032,37 F
— Prélèvement pour emploi de recettes affectées	121.000,— F
	20.843.715,89 F

Comparativement au budget de 1978, le montant des recettes et des dépenses est fixé comme suit :

	1979	1978	soit en plus
Volume budgétaire	405.009.690,43	357.521.458,05	47.488.232,38 (13,28 %)
Recettes			
Section d'Investissement	61.499.205,50	54.597.336,80	6.901.868,70 (12,64 %)
Section de Fonctionnement .	343.510.484,93	302.924.121,25	40.586.363,68 (13,40 %)
Dépenses			
Section d'Investissement	82.342.921,39 (20,33 %)	73.534.398,62 (20,57 %)	8.808.522,77 (11,98 %)
Section de Fonctionnement .	322.666.769,04 (79,67 %)	283.987.059,43 (79,43 %)	38.679.709,61 (13,62 %)

ANALYSE DES OPERATIONS.

A) Section d'Investissement.

Le financement des dépenses de cette section se décompose comme suit par rapport à 1978 :

	1979	%	1978	%	% d'évolution
Emprunts à réaliser	57.884.500,—	70,30	53.231.550,—	72,39	8,74
Autofinancement	16.659.683,52	20,23	16.215.988,40	22,05	2,74
Subventions escomptées	2.665.000,—	3,24	416.000,—	0,57	540,63
Ressources diverses ..	949.705,50	1,15	949.786,80	1,29	—
Amortissements	4.063.032,37	4,93	2.600.073,42	3,54	57,27
Recettes affectées	121.000,—	0,15	121.000,—	0,16	—
	82.342.921,39	100,—	73.534.398,62	100,—	11,98

Les dépenses concernent :

	1979	%	1978	%	% en plus % en moins
Les programmes en cours d'exécution	28.362.000,—	34,44	25.726.000,—	34,98	+ 10,25
Les nouveaux équipements	17.187.500,—	20,87	10.234.050,—	13,92	+ 67,94
Les opérations particulières	15.000.000,—	18,22	17.687.500,—	24,05	— 15,19
Les programmes annuels	3.472.099,—	4,22	4.579.400,—	6,23	— 24,18
La dette en capital ..	18.321.322,39	22,25	15.307.448,62	20,82	+ 19,69
	82.342.921,39	100,—	73.534.398,62	100,—	+ 11,98

Les programmes en cours d'exécution.

Ces opérations, fixées à 28.362.000,— F, soit 34,44 % de la section d'investissement, intéressent particulièrement la réfection, la transformation, l'aménagement d'équipements existants et des crédits complémentaires pour l'achèvement des programmes en cours.

En voici la décomposition :

— Hôtel de Ville. Aménagements. Crédit complémentaire 1.955.000,—

— Hellemmes. Hôtel de Ville. Travaux d'aménagement	250.000,—
— Foire Commerciale. Grand Palais. Travaux de réfection	500.000,—
— Maison de l'Education Permanente. Transformations	300.000,—
— Edifices cultuels. Travaux de grosses réparations	300.000,—
— Hellemmes. Edifices cultuels. Réfection de toitures	80.000,—
— Ateliers. Réalisation d'un centre technique municipal	600.000,—
— Jardin du Loisir du Sud. Construction de bâtiments	1.825.000,—
— Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension	3.000.000,—
— Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension ...	3.000.000,—
— Aménagement du parc boisé de la Citadelle	500.000,—
— Aménagement de la place de la République. Création d'un jardin	1.000.000,—
— Jardin des Plantes. Roseraie. Continuation des travaux	214.000,—
— Rénovation du square Ghesquière. Crédit complémentaire	230.000,—
— Aménagement du Jardin du Loisir du Sud	600.000,—
— Mécanisation du service du nettoyage	450.000,—
— Hellemmes. Aménagement de la place Dombrowski	402.000,—
— Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et de grosses réparations	1.100.000,—
— Ecoles maternelles. Agrandissements. Construction de classes, salles de repos, sanitaires	1.000.000,—
— Ecole maternelle Croisette. Construction	1.000.000,—
— Ecole maternelle des Dondaines. Construction	400.000,—
— Hellemmes. Ecole maternelle de l'Epine. Construction. Crédit complémentaire	150.000,—
— Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Travaux de réfection ..	112.000,—
— Anciens bâtiments universitaires. Travaux de grosses réparations	400.000,—
— Stade des Bois-Blancs. Vestiaires-douches. Crédit complémentaire	240.000,—
— Porte de Roubaix. Aménagement d'un terrain de rugby	840.000,—
— Terrains d'entraînement pour le football professionnel. Aména- gement. Crédit complémentaire	200.000,—
— Hellemmes. Stade municipal. Travaux d'aménagements divers ..	350.000,—
— Halle de sports rue Francisco-Ferrer. Construction. Crédit complémentaire	552.000,—

— Palais des sports Kennedy. Construction. Crédit complémentaire	300.000,—
— Centre nautique avenue Marx-Dormoy. Construction	1.382.000,—
— Hellemmes. Centre aéré Guinguette. Remise en état d'un bâtiment et travaux divers	180.000,—
— Palais des Beaux-Arts. Extension du musée	2.000.000,—
— Centre culturel Comtesse. Construction d'une bibliothèque. Crédit complémentaire	1.700.000,—
— Centre culturel Comtesse. Divers immeubles. Restauration	500.000,—
— Hellemmes. Salle Léo-Lagrange. Aménagement. Crédit complémentaire	200.000,—
— Etablissements de montagne de Saint-Gervais. Travaux de transformation	200.000,—
— Hellemmes. Ecole Herriot. Extension du logement de fonctions. Crédit complémentaire	50.000,—
— Maison de la Nature et de l'Environnement. Aménagement	300.000,—

Les nouveaux équipements.

Ils représentent 20,87 % du total de la section d'investissement. Leur montant s'élève à 17.187.500 F suivant détail ci-après :

— Hôtel de Ville. Travaux de sécurité	230.000,—
— Hellemmes. Modernisation de l'éclairage public. 1 ^{re} tranche	1.800.000,—
— Eclairage public. Bâtiments communaux. Energie fournie sur réseau moyenne tension. Travaux	2.000.000,—
— Centre piétonnier. Eclairage	600.000,—
— Parkings provisoires. Aménagement	150.000,—
— Voies privées. Assainissement	500.000,—
— Place Vanhoenacker. Aménagement	749.500,—
— Place Catinat. Aménagement	163.000,—
— Place des Anciennes-Archives. Aménagement	87.000,—
— H.L.M. Concorde. Réaménagement des espaces verts	250.000,—
— H.L.M. Pont-Neuf. Aménagement des espaces extérieurs	109.000,—
— Aménagement de la promenade de l'Esplanade. 1 ^{re} tranche	1.120.000,—
— Réseau téléphonique municipal. Modernisation	2.200.000,—
— Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours	500.000,—
— Ecole maternelle de la Briqueterie. Construction. Etudes	200.000,—

— Groupe scolaire des Célestines. Construction	1.000.000,—
— Hellemmes. Cantine Salengro. Extension	230.000,—
— Divers gymnases. Travaux de grosses réparations	400.000,—
— Installation d'une piscine « Tournesol » dans le quartier de Lille-Sud. Travaux à la charge de la Ville	980.000,—
— Hellemmes. Bâtiment préfabriqué square Delory. Aménagement ..	250.000,—
— Aménagement d'une aire de jeux dans le quartier du Sud	111.500,—
— Implantation d'un monument polonais à Lille	135.000,—
— Musée Comtesse. Travaux d'aménagements divers	250.000,—
— Théâtre de l'Opéra. Travaux de modernisation	200.000,—
— Ecole régionale des Arts Plastiques. Travaux de sécurité	60.000,—
— Quartier des Bois-Blancs. Equipements intégrés. Aménagements	500.000,—
— Halles de Wazemmes. Travaux de modernisation	1.200.000,—
— Logements de fonctions. Travaux de remise en état	300.000,—
— Ancienne usine Godde-Bedin. Travaux divers	850.000,—
— Monuments historiques. Hospice Comtesse. Travaux de restauration. Fonds de concours	62.500,—

Les opérations particulières.

Leur montant s'élève à 15.000.000 de F et représente 18,22 % du volume de la section d'investissement.

Elles intéressent :

— L'auditorium - salle polyvalente	12.000.000,—
dont : acquisition des locaux	10.000.000,—
crédit d'études	2.000.000,—
— Les acquisitions foncières et immobilières envisagées par la Ville	3.000.000,—

Les programmes annuels.

Il s'agit des opérations d'investissement que les nécessités du plan comptable nous obligent à prévoir à cette section. La nature et le caractère permanent de la plupart des dotations prévues sous cette rubrique aboutissent à en assurer, en règle générale, le financement sur les fonds généraux. Le montant des inscriptions en cause, soit 3.472.099 F, représente 4,22 % de la section d'investissement.

La dette.

La dette en capital est fixée à 18.321.322,39 F contre 15.307.448,62 F en 1978,

soit une progression de 19,69 %. Cette charge correspond à 22,25 % du volume de la section d'investissement.

L'ensemble des dépenses de cette nature (capital et intérêts) passe de 40.442.164,92 F en 1978 à 49.690.747,67 F en 1979, soit 22,87 % en plus, entraînant une charge moyenne par habitant de 254,91 F contre 207,47 F l'année précédente.

Toutefois, déduction faite de la dette récupérable, cette charge est ramenée à 250,97 F contre 203,56 F en 1978.

Cette situation générale tient compte :

- des emprunts réalisés en 1978 (67.814.000 F — annuité correspondante = 8.291.288,36 F) dont le premier remboursement est prévu en 1979 ;
- de l'amortissement de 1.216.644,26 F d'annuités dont la dernière échéance a été réglée en 1978 ;
- des prêts contractés avec différé d'amortissement dont la première annuité échoit en 1979.

B) Section de Fonctionnement.

Le montant des crédits inscrits à cette section s'élève à 322.666.769,04 F contre 283.987.059,43 F en 1978, soit une évolution globale de 13,62 %.

En règle générale, les dotations affectées au fonctionnement des services ont été réduites de 10 % par rapport à 1978 et les subventions maintenues au niveau de l'année précédente.

Une dérogation a été cependant acceptée en ce qui concerne d'une part, le fonctionnement des crèches, écoles de plein air, classes de neige, classes vertes, les impôts, assurances, le chauffage, l'éclairage, etc... et, d'autre part, l'aide à accorder à différents organismes particuliers tels la Caisse des Ecoles, le Bureau d'Aide Sociale, le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

Par ailleurs, certaines dépenses à caractère obligatoire progressent sensiblement. Il en est ainsi des charges de personnels, de la dette, du contingent d'aide sociale, etc...

Enfin, de nouvelles demandes ont été prises en considération.

Comparativement à 1978, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

	1978	%	1979	%	% en plus % en moins
Personnel :					
— Rémunérations et charges	135.964.069,92	47,88	159.191.406,56	49,34	+ 17,08
— Subventions	6.220.008,—	2,19	8.616.414,—	2,67	+ 38,53
Œuvres et services sociaux	50.275.918,78	17,70	58.828.704,27	18,23	+ 17,01
Dette en intérêts et frais financiers	25.155.921,31	8,86	31.390.594,97	9,73	+ 24,78
Ensembles immobiliers et mobiliers	25.112.005,80	8,84	23.143.845,80	7,17	— 7,84
Voirie et réseaux	11.659.859,—	4,10	11.211.409,—	3,47	— 3,85
Culture	5.814.135,—	2,05	5.192.334,—	1,61	— 10,69
Enseignement	4.685.346,25	1,65	4.811.484,70	1,49	+ 2,69
Administration générale	4.363.009,60	1,54	4.921.492,88	1,53	+ 12,80
Relations publiques et animation	4.317.656,—	1,52	3.669.895,—	1,14	— 15,—
Sports	2.967.944,—	1,04	3.572.944,—	1,11	+ 20,38
Jeunesse	1.326.016,12	0,47	1.326.016,12	0,41	—
Justice, sécurité et police	873.168,32	0,31	984.147,68	0,30	+ 12,71
Divers	5.252.001,33	1,85	5.806.080,06	1,80	+ 10,55
	283.987.059,43	100,—	322.666.769,04	100,—	+ 13,62

PERSONNEL.

A) Rémunérations et charges (159.191.406,56 F).

La progression de ces dépenses tient compte :

- d'une majoration moyenne de 10,6% de la valeur indiciaire ;
- d'une augmentation de :
 - 15% du supplément familial,
 - 8% des prestations familiales ;
- des charges liées au recrutement intervenu en 1978.

B) Les subventions (8.616.414,— F).

Elles concernent :

- le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal dont l'aide passe de 6.187.008 F à 8.583.414 F, soit + 38,73% ;

— la Société de Secours Mutuels des agents municipaux.

ŒUVRES ET SERVICES SOCIAUX (58.828.704,27 F).

— Majoration des subventions ci-après :

- Bureau d'Aide Sociale (9.800.000 F contre 8.460.000 F en 1978) + 15,84 %
- Caisse des Ecoles (14.366.000 F contre 13.156.305 F en 1978) .. + 9,19 %

— Augmentation de l'aide attribuée aux travailleurs sans emploi + 10,80 %

— Progression sensible du contingent d'aide sociale qui passe de 23.043.751,68 F à 28.775.457,17 F, soit + 24,87 %.

— Prise en considération des dépenses relatives aux indemnités allouées aux travailleuses familiales, création d'une nouvelle crèche, prestations aux aînés, etc...

DETTE EN INTERETS ET FRAIS FINANCIERS (31.390.594,97 F).

Il s'agit des intérêts des emprunts. Ces dépenses dégagent un taux d'augmentation important dû à l'incidence de la première annuité des prêts réalisés en 1978 dont le volume s'est élevé à 67,8 millions.

ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS (23.143.845,80 F).

— Majoration des dépenses de carburants due aux augmentations successives et à l'accroissement des fournitures faites à la C.U.D.L. qui en assure le remboursement.

— Réduction sensible de la dotation affectée à l'entretien des bâtiments communaux et scolaires.

VOIRIE ET RESEAUX (11.211.409,— F).

Aucune remarque particulière.

CULTURE (5.192.334,— F).

— Théâtres :

- personnel contractuel : dotation limitée à la clôture de la saison 1978/1979 ;
- provision de 980.000 F fixée pour la période de septembre à décembre 1979.

— Dotation spéciale pour le festival du court-métrage.

— Prise en considération des dépenses relatives aux indemnités allouées au personnel des Musiques Municipales.

ENSEIGNEMENT (4.811.484,70 F).

— Augmentation annuelle des indemnités de logements servies aux institutrices.

ADMINISTRATION GENERALE (4.921.492,88 F).

— Evolution des indemnités allouées aux Maire, Maire délégué, Adjoints, Conseillers municipaux délégués et autres.

- Augmentation des dépenses d'habillement (dotation conforme aux décisions prises à ce sujet par l'Assemblée communale).
- Dotation spéciale pour cotisation à la Société d'études et de documentation municipales et Sociétés affinitaires.
- Majoration des dépenses d'abonnements et d'affranchissements.

RELATIONS PUBLIQUES ET ANIMATION (3.669.895,— F).

- Dotation spéciale pour :
 - plaquette pour les immigrés (40.000 F) ;
 - année internationale de l'enfance (30.000 F) ;
 - subventions aux Comités de coordination de quartiers (68.535 F).
- Relèvement des indemnités allouées aux médecins de l'état civil.
- Fêtes et cérémonies. Festivités exceptionnelles. Dotations respectives limitées à 600.000 F.

SPORTS (3.572.944,— F).

- Prise en charge des dépenses concernant le Centre de formation de jeunes footballeurs (subvention à l'Association pour le développement et la promotion du L.O.S.C. professionnel : 1.360.000 F).
- Subvention exceptionnelle (1^{re} tranche de 20.000 F) pour organisation des championnats du monde d'haltérophilie.

JEUNESSE (1.326.016,12 F).

- Dotations (fonctionnement et subventions) identiques à 1978.
- Aucune remarque particulière.

JUSTICE, SECURITE ET POLICE (984.147,68 F).

- Augmentation des dépenses concernant les locaux occupés par le tribunal d'instance à l'intérieur du Palais de Justice.
- Majoration de la participation de la Ville dans le fonctionnement du Conseil des Prud'hommes.

DIVERS (5.806.080,06 F).

Il s'agit notamment des charges relatives au domaine communal, au fonctionnement des établissements de bains et autres dépenses liées au recouvrement des taxes et impôts communaux.

*

**

Les amortissements.

Ils concernent des opérations faisant l'objet d'une inscription d'égale importance en recettes et en dépenses pour un montant de 4.063.032,37 F suivant détail ci-après :

— Frais, commissions et primes sur emprunts	26.123,84
— Subventions d'équipement versées	1.826.885,—
— Frais d'études et de recherches	120.469,58

— Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts
par l'emprunt 2.089.553,95

Les dépenses de la section de fonctionnement peuvent également être ventilées comme suit :

en millions de francs	1978	%	1979	%	% en plus % en moins
Frais de personnel	135,9	47,9	159,2	49,4	+ 17,1
Fonctionnement des services	62,7	22,1	60,—	18,6	— 4,3
Subventions	36,—	12,7	42,—	13,—	+ 16,6
Contingents et participations diverses	24,2	8,5	30,—	9,3	+ 24,—
Intérêts de la dette et frais financiers	25,1	8,8	31,4	9,7	+ 25,1
	283,9	100,—	322,6	100,—	+ 13,6

RECETTES.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 343.510.484,93 F contre 302.924.121,25 F en 1978, ce qui représente un taux d'augmentation de 13,4 %.

Ces ressources se répartissent comme suit :

	1978	%	1979	%	% en plus % en moins
Le produit attendu des quatre contributions .	134.966.717,47	44,55	151.474.625,37	44,10	+ 12,23
La dotation globale de fonctionnement (ex-V.R.T.S.)	121.506.949,18	40,11	145.441.334,72	42,34	+ 19,70
Les recettes diverses .	26.669.655,60	8,81	27.628.258,84	8,04	+ 3,59
Les recettes fiscales autres que centimes .	14.546.826,—	4,80	16.779.088,—	4,88	+ 15,35
La subvention pour intégration fiscale	2.733.973,—	0,90	2.187.178,—	0,64	— 20,—
L'excédent ordinaire reporté	2.500.000,—	0,83	—	—	—
	302.924.121,25	100,—	343.510.484,93	100,—	+ 13,40

La dotation globale de fonctionnement.

Créée par la loi n° 79/15 du 3 janvier 1979, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales se compose :

- d'une dotation forfaitaire ;
- d'une dotation de péréquation ;
- de concours particuliers.

1°) La dotation forfaitaire.

Elle est constituée des sommes perçues par chaque commune pour l'exercice 1978, au titre :

- de l'attribution de garantie du versement représentatif de la taxe sur les salaires ;
- de l'allocation compensatrice ;
- du versement représentatif de l'impôt afférent aux spectacles de cinéma et de télévision ainsi qu'aux théâtres et spectacles divers ;
- des ressources du fonds d'action locale ;
- de la subvention de l'Etat au titre de sa participation aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales.

La somme nette attribuée à notre Commune est fixée à 99.875.990,27 F. Elle a été déterminée comme suit :

Attribution brute 1979 :

— Sommes perçues en 1978 avant prélèvement C.U.D.L. :
122.130.704,06 F × 0,992 121.153.658,43 F

Attribution de garantie 1978 :

90.638.620,21 F × 0,992 89.913.511,25 F

Minimum garanti par habitant :

(188,37 F × 194.932) — 36.719.340,84 F

Reste 53.194.170,41 F

C'est sur cette dernière somme qu'intervient le prélèvement communautaire, soit :

53.194.170,41 F × 40 % — 21.277.668,16 F
contre 23.187.206,80 F en 1978

Recette nette 99.875.990,27 F

2°) **La dotation de péréquation.**

Elle est constituée :

— D'une attribution au titre de potentiel fiscal	6.931.574,— F
A rappeler que le potentiel fiscal d'une collectivité est égal au montant des bases pondées des quatre taxes directes locales, ces bases étant les bases brutes servant à l'assiette des impositions communales.	
— De l'impôt sur les ménages	23.169.769,70 F
Les impôts concernés intéressent : la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.	
	<u>30.101.343,70 F</u>

3°) **Les concours particuliers.**

— La dotation aux communes-centres d'unités urbaines	14.814.560,— F
(accordée à la commune sous réserve que la population de l'unité urbaine à laquelle elle appartient représente au moins 10 % de la population du département).	
— Dotation au titre de la garantie de progression minimum de 105 % des recettes de 1978	649.440,75 F
	<u>15.464.000,75 F</u>

Total des ressources à percevoir au titre de la dotation globale de fonctionnement 145.441.334,72 F

Les recettes diverses.

Elles s'élèvent à 27.628.258,84 F contre 26.669.655,60 F en 1978, soit une progression de 3,59 %.

On distingue :

a) **Les produits d'exploitation** : 6.829.000 F contre 8.972.950 F en 1978 (— 23,89 %).

— En réduction :

Théâtres (prévision limitée à la saison 1978/1979)	— 1.650.000 F
Tournées, récitals, comédies	— 825.000 F
— En augmentation :	
Participation des familles dans les crèches	+ 290.000 F

b) **Les produits domaniaux** : 8.656.190 F contre 7.217.107,86 F en 1978 (+ 19,94 %).

A retenir particulièrement les postes ci-après en augmentation :

— Location de terrains	+ 1.200.000 F
— Location de bâtiments	+ 200.000 F
— Droits de stationnement	+ 150.000 F

c) **Les produits financiers** : 520.418,81 F contre 494.766,77 F en 1978 (+ 5,18 %).
Aucune remarque particulière.

d) **Les recouvrements, subventions, participations** : 11.622.650,03 F contre 10.101.686,33 F en 1978 (+ 15,06 %).

Citons notamment :

— Récupération de frais de chauffage, éclairage et autres ..	+ 1.496.000 F
— Recouvrement de traitements	+ 678.000 F
— Participation de l'Etat pour le bureau d'hygiène	+ 297.000 F
— Participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les crèches	+ 577.000 F
— A noter, par ailleurs, la disparition de la recette exceptionnelle de 1.495.000 F perçue auprès d'E.D.F. au titre de l'application du tarif universel d'éclairage public.	

Les recettes fiscales autres que centimes.

Elles sont fixées à 16.779.088 F contre 14.546.826 F en 1978, soit une évolution de 15,35 % et concernent :

1°) **Les impôts indirects** : 13.618.000 F contre 11.938.600 F en 1978 (+ 14,07 %).

En augmentation :

— Taxe sur le chauffage de l'éclairage	+ 870.000 F
— Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 590.000 F
— Taxe sur les spectacles	+ 220.000 F

2°) **Les taxes assimilées aux centimes** : 3.161.088 F contre 2.608.226 F en 1978 (+ 21,20 %).

La subvention compensatrice des exonérations pour constructions neuves intéresse seule cette catégorie de ressources.

La subvention pour intégration fiscale.

Calculée suivant les dispositions de la circulaire ministérielle n° 78/263 du 7 juillet 1978, cette aide, fixée pour 1979 à 2.187.178 F contre 2.733.973 F en 1978, doit diminuer chaque année d'un cinquième pour arriver à extinction en 1983.

Le produit attendu des quatre contributions.

Le produit des quatre contributions nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif de 1979 a été arrêté à 151.474.625,37 F contre 134.966.717,47 F en 1978, ce qui représente une évolution de 12,23 %.

A noter enfin que la disposition adoptée en 1978 et visant l'affectation d'une partie du disponible dégagé à la clôture de la gestion 1977 n'a pas été reconduite pour cet exercice.

*
**

Le montant des dépenses analysées précédemment et dont le financement est à assurer sur les ressources communales se présente comme suit :

— Prélèvement sur recettes ordinaires pour assurer l'équilibre de la section d'investissement	16.659.683,52 F
— Prélèvements sur recettes affectées pour le financement de dépenses d'investissement	121.000,— F
— Amortissements	4.063.032,37 F
— Dépenses de la section de fonctionnement	322.666.769,04 F
Total	343.510.484,93 F

soit un volume d'accroissement des mouvements budgétaires de 13,40 % par rapport à 1978 (302.924.121,25 F), les mouvements réels progressant de 13,62 % (322.666.769,04 F contre 283.987.059,43 F en 1978).

Ces dépenses sont couvertes :

— Par la dotation globale de fonctionnement	145.441.334,72 F
— Par les divers produits communaux et les recettes fiscales	44.407.346,84 F
— Par la subvention d'intégration fiscale	2.187.178,— F
— Par le produit attendu des quatre contributions	151.474.625,37 F
Total	343.510.484,93 F

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons considérer que compte tenu de l'évolution économique actuelle et des charges importantes relatives à la mise en service de nouveaux équipements, le nouvel effort demandé aux contribuables lillois (+ 12,23 %) ne paraît pas excessif.

Il faut également préciser qu'il a été recherché à stabiliser le volume d'emprunts à réaliser pour le financement de nos équipements ceci afin de maîtriser la dette future.

Nous vous proposons, en conséquence, de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif de 1979 tel qu'il vient de vous être présenté ;
- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document et figurant en annexe ;
- décider la reconduction, pour 1979, en faveur du personnel communal non concerné par l'article L 413.2 du Code des Communes, des mesures adoptées par délibération n° 58/8016 du 30 mai 1958 conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958 ayant pour objet l'application de plein droit des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Adopté (voir compte rendu p. 41).

N° 79/3002 - BUDGET PRIMITIF DE 1979.

SECTION D'INVESTISSEMENT. PROGRAMMES ANNUELS.

MESDAMES, MESSIEURS.

Les dispositions réglementaires applicables en matière budgétaire imposent l'inscription, à la section d'investissement du budget primitif de 1979, des crédits ci-après nécessaires pour faire face aux acquisitions et travaux mobiliers et immobiliers à effectuer par les différents services municipaux.

Y sont également reprises toutes les opérations relatives à la Commune associée d'Hellemmes.

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
900-00 2140 K	Hôtel de Ville Acquisition de mobilier, matériel et outillage	140.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux

232-500	Mairie de la commune associée d'Hellemmes. Travaux d'aménagement	250.000	Hellemmes
232-500	Mairie de la commune associée d'Hellemmes. Travaux de transformation de la chaufferie	12.500	Hellemmes
900-09	Bâtiments polyvalents		
232-502	Ancienne école Fénelon. Réfection de la toiture	20.000	Hellemmes
900-2	Ordre public		
2127-15	Commissariat central boulevard du Maréchal-Vaillant. Travaux divers	21.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
232-19	Commissariat du 6 ^e arrondissement. Travaux d'aménagement ..	100.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
	Edifices culturels		
900-4	Divers édifices culturels. Travaux de grosses réparations	100.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
232 K			
232-511	Eglise Notre-Dame de Lourdes. Réfection de la toiture	60.000	Hellemmes
232-512	Eglise Saint-Denis. Réfection de la toiture	20.000	Hellemmes
900-9	Autres bâtiments administratifs		
2147 K	Divers bâtiments. Acquisition de matériel	130.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
232-514	Mairie annexe. Travaux de transformation de la chaufferie	12.500	Hellemmes
901-1	Équipement de voies		
	Place de l'église Saint-Denis. Aménagement d'un parking	50.000	Hellemmes
901-5	Espaces verts, parcs et jardins		
2127 K	Divers squares. Travaux de branchement d'eau	12.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux

2147	Divers espaces verts. Acquisition de matériel	16.000	Hellemmes
2147 L	Achat de véhicules de chantier et matériel divers	198.000	Services techniques
232 L	Divers jardins. Construction d'abris	30.000	Services techniques
232.70	Serres de culture. Travaux de grosses réparations	50.000	Services techniques
232.70	Jardin des Plantes. Travaux d'aménagement (sécurité)	30.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
235 L 2	Divers terrains communaux. Clôture	100.000	Services techniques
235-554	Aménagement de la place Dombrowski. 2 ^e phase	402.000	Hellemmes
902-7	Réseau téléphonique		
2127 K	Modernisation du réseau de l'Hôtel de Ville	60.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
903-1	Ecoles du premier degré		
135	Divers bâtiments scolaires. Travaux de réfection	112.000	Hellemmes
2127 K	Divers bâtiments scolaires. Installation de matériel	10.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
2142	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel .	65.000	Hellemmes
2142	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel. Emploi des fonds scolaires départementaux .	16.500	Hellemmes
2142 F 1	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel	15.000	Services scolaires
2142 F 2	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel. Fonds scolaires départementaux. Emploi ..	58.900	Services scolaires
232-526	Ecole maternelle de l'Epine. Construction. Crédit complémentaire	150.000	Hellemmes

232-528	Aménagement du restaurant Salengro	230.000	Hellemmes
903-50	Terrains d'éducation physique		
2127 K	Divers stades. Installation de matériel sportif	10.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
2142 H	Divers stades. Acquisition de matériel sportif	13.000	Direction des Services culturels, sportifs et de jeunesse
2147 L	Divers stades. Acquisition de matériel	77.000	Services techniques
232-529	Stade municipal. Travaux d'aménagement divers (éclairage)	350.000	Hellemmes
903-51	Salles de gymnastique		
2127 K	Divers gymnases. Installation de matériel sportif	10.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
2147 H	Diverses salles de sport. Acquisition de matériel	10.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
903-52	Bassins de natation		
2127 K	Diverses piscines. Installation de matériel sportif	10.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
2142 K	Diverses piscines. Acquisition de matériel sportif	15.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
2147 H	Diverses piscines. Acquisition de matériel	4.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
232-274	Ecole de natation rue d'Armentières. Travaux de grosses réparations	100.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
232-536	Bassin d'initiation. Travaux d'aménagement	56.000	Hellemmes
903-53	Colonies de vacances		
2147-537	Centre aéré Guinguette. Acquisition de matériel et mobilier	49.000	Hellemmes

232-537	Centre aéré Guinguette. Remise en état d'un bâtiment et travaux divers	180.000	Hellemmes
232-556	Bâtiment préfabriqué square Delory. Aménagement	250.000	Hellemmes
903-61	Musées		
2142 G 1	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art	185.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 2	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et œuvres d'art. Emploi des revenus des legs RICHEL, PEUCELLE et BRASSEUR	6.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 3	Musée Comtesse. Acquisition de matériel et œuvres d'art	40.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 4	Musée d'Histoire naturelle. Acquisition de matériel	30.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
903-63	Bibliothèques		
2142	Acquisition de livres	20.000	Hellemmes
2142 G 1	Bibliothèque municipale. Achat de matériel	60.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 2	Bibliothèque municipale. Achat de livres	150.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 3	Bibliothèque de prêt. Achat de livres. Emploi du produit des abonnements et des amendes ..	60.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 4	Bibliothèques divers quartiers. Achat de livres	16.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
903-64	Salles de spectacles		
2142 G	Théâtres. Acquisition de mobilier, matériel et outillage	15.000	Services culturels, sportifs et de jeunesse
2147 K	Théâtres. Acquisition de matériel et outillage	5.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
903-9	Autres équipements scolaires et culturels		
2147 F	Classes d'enseignement ménager. Acquisition de matériel	5.000	Services scolaires

2147-545	Aménagement de la salle Léo-Lagrange. Acquisition de matériel	14.000	Hellemmes
232-545	Aménagement de la salle Léo-Lagrange	200.000	Hellemmes
235 G	Conservatoire. Réparation d'un piano à queue de marque Pleyel	8.900	Services culturels, sportifs et de jeunesse
904-04	Laboratoire		
2147 I	Laboratoire municipal. Achat de matériel	40.000	Services sanitaires et sociaux
904-60	Pouponnière - Crèches		
2147 K	Diverses crèches. Acquisition de matériel	20.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
904-90	Cimetières		
2127 K	Travaux de branchement d'eau ..	15.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
2147 L	Acquisition de matériel divers ..	98.100	Services techniques
904-92	Autres équipements sanitaires et sociaux		
2147 F 2	Ecoles de plein air. Acquisition de matériel divers	21.300	Services scolaires
2147	Etablissements de montagne de Saint-Gervais. Acquisition de matériel	33.000	Services scolaires
232-391	Centre d'hébergement rue Paul-Lafargue. Travaux de grosses réparations (couverture)	60.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
905-1	Transports routiers		
2147 L	Garage BERANGER. Acquisition de matériel	20.000	Services techniques
2150	Acquisition d'un véhicule	29.000	Hellemmes
2150 A	Administration municipale. Acquisition d'un véhicule	25.000	Administration municipale
2150 L	Service des transports. Acquisition de véhicules	200.000	Services techniques

906-3	Bains-douches - Laveries		
232 K	Etablissements de bains. Travaux de grosses réparations	24.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
252-553	Bains-douches rue Jules-Guesde. Aménagements	40.000	Hellemmes
908-5	Logements de fonctions		
232-522	Ecole Herriot. Extension du logement de fonctions. Crédit complémentaire	50.000	Hellemmes
908-6	Ensembles et groupes immobiliers		
232-409	Presbytère St-Maurice. Travaux de couverture	28.000	Services de construction et d'entretien des immeubles communaux
912-3	Sports		
130	Syndicat intercommunal Lille - La Madeleine pour la réalisation d'un parc de sports. Travaux d'aménagement. Participation de la Ville .	70.000	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats
922	Opérations immobilières et mobilières hors programme		
132 J	Opérations immobilières. Frais d'études	10.000	Services juridique et immobilier
235	Terrain rue Paul-Kimpe. Clôture .	90.000	Hellemmes
925-0	Dette communale résultant d'emprunts		
131	Emprunts. Réalisation. Commissions d'intervention	40.000	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats
925-5	Autres mouvements de créances, titres, etc...		
270	Dépôts et cautionnements	6.000	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats
	Total	5.339.700	

Nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de 1979 et financés comme suit :

— Emprunts	2.254.000 F
— Subventions	121.400 F
— Fonds généraux	2.964.300 F

Adopté

**N° 79/3003 - FISCALITE DIRECTE LOCALE. MAINTIEN EN 1979
DES ABATTEMENTS PRATIQUES EN 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/3001 du 9 janvier 1975, vous avez fixé les nouveaux abattements applicables en matière de taxe d'habitation mais pour atténuer l'effet des mesures adoptées conformément à la loi n° 73/1229 du 31 décembre 1973, vous avez décidé d'étaler sur 5 ans la résorption des écarts entre les anciens et les nouveaux taux.

Certes les abattements définitifs devront être appliqués en 1980, mais avant cette échéance les Conseils municipaux ont la faculté d'arrêter les conditions du régime transitoire.

Or, la loi n° 79/15 du 3 janvier 1979 a modifié le taux de la taxe d'habitation perçue par les Départements et les Communautés urbaines.

En fixant de nouvelles règles d'assiette qui ne tiennent compte que des abattements obligatoires, le texte législatif a mis en place un système d'intégration progressive permettant d'atteindre un taux unique communautaire à l'issue d'une période de 5 ans.

Une étude montre que les effets de ces nouvelles dispositions sont d'autant plus sensibles que la valeur locative du logement est faible et que le nombre de personnes à charge est important.

Pour limiter l'incidence de ces nouvelles mesures, nous vous prions de bien vouloir maintenir, en 1979, les abattements pratiqués en 1978.

Adopté (voir compte rendu p. 41).

**N° 79/3004 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation permanente et des Finances réunies respectivement les 11 octobre, 15 et 25 novembre 1978, 1^{er} et 7 février 1979, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville

Article 232-7 — Hellemmes. Annexe de l'Hôtel de Ville.

Aménagement de l'entrée

Virement au :

Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique

Article 232-13 — Hellemmes. Gymnases. Remplacement
des radiateurs

d'une somme de 8.093,21 F

— Chapitre 900-9 — Autres bâtiments administratifs

Article 2147 K — Divers bâtiments. Acquisition de matériel

Virement au :

Chapitre 905-1 — Transports routiers

Article 2150 L — Service de transports. Acquisition de véhicules

d'une somme de 17.000,— F

— Chapitre 901-1 — Equipement de voies

Article 2147 L — Atelier de l'éclairage public. Acquisition de
matériel

Virement au même chapitre

Article 235 — Eclairage public. Aménagement d'une aire de
stockage

d'une somme de 92.674,59 F

— Chapitre 902-7 — Réseau téléphonique

Article 2127 K — Modernisation du réseau de l'Hôtel de Ville

Virement au même chapitre

Article 2140 K — Acquisition de matériel

d'une somme de 2.800,— F

- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 2127 K — Divers bâtiments scolaires. Installation de matériel
- Virement au même chapitre**
- Article 2142 K 1 — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier, matériel et outillage
 - d'une somme de 1.500,— F
- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 2142 F 1 — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel scolaire
- Virement au même chapitre**
- Article 2147 F — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel divers
 - d'une somme de 3.000,— F
- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 232-441 — Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène-Jacquet. Construction
- Virement au même chapitre**
- Article 132 K — Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène-Jacquet. Frais d'études
 - d'une somme de 300,— F
- Chapitre 903-50 — Terrain d'éducation physique
 - Article 2147 K — Divers stades. Installation de matériel sportif
- Virement au même chapitre**
- Article 2142 K — Divers stades. Acquisition de matériel sportif
 - d'une somme de 5.600,— F
- Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique
 - Article 2127 K — Divers gymnases. Installation de matériel sportif
- Virement au même chapitre**
- Article 2142 K — Divers gymnases. Acquisition de matériel sportif
 - d'une somme de 12.000,— F
- Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique
 - Article 232-268 — Construction d'un gymnase rue Gombert
- Virement au même chapitre**
- Article 232-260 — Salle de sports Marcel-Bertrand. Construction
 - d'une somme de 7.200,— F
- Chapitre 903-52 — Bassins de natation
 - Article 232-276 — Piscine industrialisée rue du Long-Pot. Construction
- Virement au même chapitre**
- Article 2147-276 — Piscine industrialisée rue du Long-Pot. Acquisition de matériel
 - d'une somme de 16.000,— F

- Chapitre 903-53 — Colonies de vacances
 - Article 232-10 — Hellemmes. Centre aéré Guinguette.
Acquisition de matériel et mobilier
 - Virement au :**
 - Chapitre 908-5 — Logements de fonctions
 - Article 232-8 — Hellemmes. Divers logements. Travaux de réfection
 - d'une somme de 1.583,37 F
- Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels
 - Article 232-11 — Hellemmes. Salle Léo-Lagrange. Travaux d'aménagements
 - Virement au :**
 - Chapitre 908-5 — Logements de fonctions
 - Article 232-8 — Hellemmes. Divers logements. Travaux de réfection
 - d'une somme de 1.553,82 F
- Chapitre 904-60 — Pouponnière. Crèches
 - Article 232-367 — Crèche Saint-Sauveur. Construction
 - Virement au même chapitre**
 - Article 2147-367 — Crèche Saint-Sauveur. Acquisition de matériel
 - d'une somme de 5.300,— F
- Chapitre 909 — Autres équipements
 - Article 232-451 — Maison de la Nature et de l'Environnement.
Aménagement
 - Virement au même chapitre**
 - Article 2140-451 — Maison de la Nature et de l'Environnement.
Acquisition de mobilier et matériel
 - d'une somme de 30.000,— F
- Chapitre 932-210 — Bâtiment communaux
 - Article 604 — Combustibles
 - Virement au :**
 - Chapitre 932-5 — Frais par matériel de transport
 - Article 631-5 — Entretien de matériel de transport
 - d'une somme de 5.000,— F
- Chapitre 932-210 — Bâtiments communaux
 - Article 634-1 — Eau
 - Virement au :**
 - Chapitre 932-24 — Domaine privé
 - Article 634-1 — Eau
 - d'une somme de 37.500,— F
- Chapitre 932-5 — Frais par matériel de transport
 - Article 631-5 — Entretien de matériel

Virement au :

Chapitre 932-05 — Atelier de réparations automobiles
 Article 609 — Autres fournitures
 d'une somme de 40.000,— F

- Chapitre 934-23 — Service de l'Economat
 Article 605 — Hellemmes. Produits d'entretien ménager

Virement au :

Chapitre 934-24 — Administration générale
 Article 631-4 — Entretien de matériel
 d'une somme de 5.000,— F

- Chapitre 934-23 — Service de l'Economat
 Article 608 — Hellemmes. Fournitures de bureau

Virements au :

Chapitre 940-31 — Fêtes publiques et cérémonies
 Article 601 — Alimentation
 d'une somme de 15.000,— F

et au :

Chapitre 931-1 — Rémunérations et charges
 Article 650 — Allocations
 d'une somme de 330,42 F

- Chapitre 936-5 — Eclairage de la voirie communale
 Article 634-0 — Electricité

Virement au :

Chapitre 901-1 — Equipement de voies
 Article 233-422 ter — Eclairage public. Programme général de
 travaux
 d'une somme de 20.000,— F

- Chapitre 936-9 — Autres voiries
 Article 631-3 — Hellemmes. Entretien de voirie et de réseaux

Virement au :

Chapitre 936-5 — Eclairage de la voirie communale
 Article 631-3 — Entretien de voirie et de réseaux
 d'une somme de 15.000,— F

- Chapitre 940-11 — Relations publiques
 Article 608 — Hellemmes. Fournitures de bureau

Virement au :

Chapitre 940-10 — Etat civil. Démographie
 Article 608 — Fournitures de bureau
 d'une somme de 800,— F

- Chapitre 940-210 — Relations publiques
 Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de
 services

- Virement au :**
Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels
Article 2142 B — Centre d'animation artistique et artisanal de
Wazemmes. Acquisition de matériel
d'une somme de 33,— F
- Chapitre 940-210 — Relations publiques
Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de
services
- Virement au :**
Chapitre 940-32 — Parrainage, jumelage, coopération
Article 660 — Fêtes et cérémonies
d'une somme de 24.000,— F
- Chapitre 940-211 — Animation urbaine
Article 662 — Hellemmes. Impressions, reliures et autres
prestations de services
- Virements aux :**
Chapitre 934-24 — Administration générale
Article 631-4 — Hellemmes. Entretien de matériel
d'une somme de 4.000,— F
Chapitre 944-5 — Colonies de vacances
Article 642 — Participations aux frais des services et œuvres
privées
d'une somme de 1.200,— F
et Chapitre 945-282 — Office Municipal de la Jeunesse
Article 657 — Subventions
d'une somme de 15.000,— F
- Chapitre 940-211 — Animation urbaine
Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de
services
- Virement au :**
Chapitre 940-210 — Relations publiques
Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de
services
d'une somme de 18.000,— F
- Chapitre 940-31 — Fêtes publiques et cérémonies
Article 660 — Fêtes et cérémonies
- Virements aux :**
Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147 B — Musique municipale. Achat de matériel
d'une somme de 1.240,— F
et au même chapitre
Article 657 — Subventions à diverses sociétés
d'une somme de 103.000,— F

- Chapitre 943-1 — Enseignement du premier degré
 - Article 607 — Fournitures scolaires
 - Virements aux :**
 - Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 2142 F 1 — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel scolaire !
 - d'une somme de 14.000,— F
 - et Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 2147 — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel divers
 - d'une somme de 16.000,— F

- Chapitre 943-5 — Enseignement technique
 - Article 655-1 — Hellemmes. Bourses et prix
 - Virement au :**
 - Chapitre 943-2 — Enseignement du second degré
 - Article 655-1 — Hellemmes. Bourses et prix
 - d'une somme de 110,— F

- Chapitre 943-61 — Ecole régionale des Arts plastiques
 - Article 607 — Fournitures scolaires
 - Virement au même chapitre**
 - Article 655-1 — Prix
 - d'une somme de 0,09 F

- Chapitre 944-1 — Ramassage scolaire
 - Article 645 — Autres prestations de services au bénéfice de tiers
 - Virement au :**
 - Chapitre 945-233 — Musée d'Histoire naturelle
 - Article 609 — Autres fournitures
 - d'une somme de 5.000,— F

- Chapitre 944-5 — Colonies de vacances
 - Article 601 — Alimentation
 - Virements aux :**
 - Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux

- Article 2142 F — Etablissements de montagne de Saint-Gervais
 - Acquisition de matériel scolaire
 - d'une somme de 26.000,— F
- et Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux
 - Article 2147 F 1 — Etablissements de montagne de Saint-Gervais. Acquisition de matériel divers
 - d'une somme de 4.000,— F

- Chapitre 944-5 — Colonies de vacances
 - Article 657 — Hellemmes. Subventions

- Virement au même chapitre**
 - Article 642 — Participations aux frais des services et œuvres privées
 - d'une somme de 4.800,— F
- Chapitre 945-12 — Terrains et salles de sports. Stades municipaux
 - Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
- Virement au :**
 - Chapitre 945-13 — Piscines
 - Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
 - d'une somme de 4.314,45 F
- Chapitre 945-12 — Terrains et salles de sports. Stades municipaux
 - Article 609 — Autres fournitures
- Virement au :**
 - Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
 - Article 609 — Autres fournitures
 - d'une somme de 20.000,— F
- Chapitre 945-240 — Musique municipale
 - Article 602 — Habillement
- Virement au :**
 - Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels
 - Article 2147 B — Musique municipale. Achat de matériel
 - d'une somme de 7.110,— F
- Chapitre 945-240 — Musique municipale
 - Article 633 — Hellemmes. Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
- Virement au même chapitre**
 - Article 655-1 — Prix
 - d'une somme de 400,— F
- Chapitre 945-250 — Théâtres
 - Article 610 — Rémunération du personnel permanent
- Virement au même chapitre**
 - Article 661 — Frais de transport
 - d'une somme de 50.000,— F
- Chapitre 945-250 — Théâtres
 - Article 658-9 — Autres versements sur recettes
- Virement au même chapitre**
 - Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de services
 - d'une somme de 190.000,— F

- Chapitre 945-250 — Théâtres
 - Article 661 — Frais de transport
 - Virement au :**
 - Chapitre 925-5 — Autres mouvements de créances, titres, etc...
 - Article 270 — Dépôts et cautionnements
 - d'une somme de 6.000,— F

- Chapitre 945-250 — Théâtres
 - Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de services
 - Virement au même chapitre**
 - Article 658-9 — Autres versements sur recettes
 - d'une somme de 11.000,— F

- Chapitre 945-251 — Tournées, récitals, comédies
 - Article 658-9 — Autres versements sur recettes
 - Virement au :**
 - Chapitre 945-250 — Théâtres
 - Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de services
 - d'une somme de 85.000,— F

- Chapitre 945-251 — Tournées, récitals, comédies
 - Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de services
 - Virement au même chapitre**
 - Article 658-9 — Autres versements sur recettes
 - d'une somme de 12.000,— F

- Chapitre 945-282 — Office Municipal de la Jeunesse
 - Article 662 — Impressions, reliures et autres prestations de services
 - Virement au :**
 - Chapitre 945-13 — Piscines
 - Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
 - d'une somme de 5.029,54 F

- Chapitre 951-80 — Cimetière de l'Est
 - Article 606 — Fournitures de voirie
 - Virement au :**
 - Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
 - Article 609 — Autres fournitures
 - d'une somme de 1.418,— F

- Chapitre 951-80 — Cimetière de l'Est
 - Article 609 — Autres fournitures
 - Virement au :**
 - Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
 - Article 601 — Alimentation
 - d'une somme de 4.000,— F

- Chapitre 951-80 — Cimetière de l'Est
 - Article 630 — Loyers et charges locatives
 - Virements aux :**
 - Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
 - Article 609 — Autres fournitures
 - d'une somme de 5.000,— F
 - et Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
 - Article 631-4 — Entretien de matériel, outillage et mobilier
 - d'une somme de 4.000,— F
- Chapitre 951-80 — Cimetière de l'Est
 - Article 631-4 — Entretien de matériel, outillage et mobilier
 - Virement au :**
 - Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
 - Article 609 — Autres fournitures
 - d'une somme de 2.600,— F
- Chapitre 951-81 — Cimetière du Sud
 - Article 631-4 — Entretien de matériel, outillage et mobilier
 - Virement au :**
 - Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
 - Article 609 — Autres fournitures
 - d'une somme de 7.000,— F
- Chapitre 951-82 — Cimetière d'Hellemmes
 - Article 606 — Fournitures de voirie
 - Virement au :**
 - Chapitre 940-31 — Fêtes publiques et cérémonies
 - Article 660 — Fêtes et cérémonies
 - d'une somme de 8.000,— F
- Chapitre 955-1 — Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
 - Article 651-10 — Primes aux mères décorées de la médaille de la famille française
 - Virement au même chapitre**
 - Article 601 — Alimentation
 - d'une somme de 2.500,— F
- Chapitre 955-5 — Aide sociale aux personnes âgées
 - Article 601 — Hellemmes. Alimentation
 - Virement au :**
 - Chapitre 951-66 — Foyer de personnes âgées
 - Article 601 — Alimentation
 - d'une somme de 500,— F
- Chapitre 964-2 — Logement
 - Article 650 — Allocations

Virements au même chapitre

- Article 657 — Subvention de relogement
d'une somme de 15.310,— F
- et à l'Article 657 — Primes aux occupants évincés des immeubles
de la Ville. Cité de transit
d'une somme de 5.000,— F
- Chapitre 965-2 — Bâtiments
Article 621 — Impôts fonciers et taxes foncières
- Virement au :**
Chapitre 932-5 — Frais par matériel de transport
Article 638 — Primes d'assurances
d'une somme de 101,20 F
- Chapitre 903-64 — Salles de spectacles
Article 2147 G — Théâtres. Acquisition de matériel et outillage
- Virement au même chapitre**
Article 2142 G — Théâtres. Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de 1.000,— F
- Chapitre 934-24 — Administration générale
Article 602 — Habillement
- Virement au :**
Chapitre 934-25 — Service de l'économat
Article 630 — Loyers et charges locatives
d'une somme de 11.000,— F
- Chapitre 945-250 — Théâtres
Article 610 — Rémunération du personnel permanent
- Virements aux :**
Chapitre 931-1 — Rémunérations et charges
Article 610 — Rémunération du personnel permanent
d'une somme de 144.000,— F
- Chapitre 943-1 — Enseignement du premier degré
Article 615 — Rémunérations diverses
d'une somme de 139.000,— F
- Chapitre 951-424 — Crèche Saint-Sauveur
Article 611 — Rémunération du personnel temporaire
d'une somme de 2.763,92 F
- Chapitre 951-425 — Crèche Line-Dariel
Article 611 — Rémunération du personnel temporaire
d'une somme de 2.763,92 F
- Chapitre 903-52 — Bassins de natation
Article 232-275 — Piscine olympique avenue Marx-Dormoy.
Aménagements divers
- Virement au même chapitre**
Article 2142-275 — Piscine olympique avenue Marx-Dormoy.
Acquisition de matériel
d'une somme de 663,23 F

— Chapitre 936-01 — Maison de la Nature et de l'Environnement

Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au :

Chapitre 909 — Autres équipements

Article 2140-451 — Maison de la Nature et de l'Environnement

Acquisition de mobilier et matériel administratifs

d'une somme de 1.300,— F

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3005 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL. DEPLACEMENTS A L'ETRANGER
DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX. EXERCICE 1978.
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, nous vous soumettons, pour ratification, les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal et déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux.

En règle générale, s'agissant des déplacements effectués hors du territoire français, seules sont reprises les dépenses établies sur la base des vacations fixes pour déjeuner, diner ou découcher, entrant dans le cadre des dispositions réglementaires définies par le décret du 10 août 1966 modifié par le décret n° 71/856 du 12 octobre 1971, les frais de transport et autres (forfait ou remboursement de frais réels) ayant été ratifiés préalablement par le Conseil Municipal.

Les sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1978 sur les chapitres 934-20 et 944-41 articles 661 et 667 s'élèvent à 5.095,90 F, suivant détail ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Ordre	Somme
15.527	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement à Biarritz (64) (ordre de mission du 21 octobre 1977). Déplacement effectué en chemin de fer Lille-Paris-Biarritz-Paris	1.120,—
17.304	M ^{me} BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 16 novembre 1977, afin de représenter M. le Maire à la réunion de la Commission des Communes urbaines de l'Association des Maires de France	
			Déplacement effectué en chemin de fer .. 171,— Vacations repas : 31,50 × 2	63,—
			234,—	234,—
15.174	M. BRIFFAUT Jean-Marie	Conseiller Municipal	Déplacement à Paris, le 9 janvier 1978, afin de rencontrer le Directeur Général de Nord-France. Déplacement effectué en voiture municipale. Vacations repas : 31,50 × 2	63,—
15.543	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement à Sare (64) les 21 et 22 octobre 1977 Déplacement effectué en voiture municipale. Frais d'autoroute	21,—
			Vacations repas : 31,50 × 2	63,—
			84,—	84,—
15.450	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 10 janvier 1978, pour un entretien avec M. le Premier Ministre	175,50
			Déplacement effectué en chemin de fer .. 144,— Vacation repas	31,50
			175,50	
15.817	M ^{me} BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 10 janvier 1978, pour discuter des problèmes de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques. Déplacement effectué en voiture municipale. Vacation repas	31,50
16.126	M. BERTRAND Pierre	Conseiller Municipal	Déplacement à Paris, le 23 janvier 1978, au 290, rue de Charenton, pour décider de la suite réservée au projet d'installation d'un ascenseur dans cet immeuble communal, provenant du legs RICHEZ	148,40
			Déplacement effectué en chemin de fer .. 144,— Frais de métro	4,40
			148,40	148,40

16.968	M. IBLED Jacques	Conseiller Municipal	Déplacement à Paris, le 9 janvier 1978, pour rencontrer le Directeur de la Société Nord-France. Déplacement effectué en voiture municipale. Vacations repas : 31,50 × 2	63,—
18.592	M ^{me} BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 7 mars 1978, pour rencontrer le Directeur des Musées de France Déplacement effectué en chemin de fer .. Vacations repas : 31,50 × 2	207,— 144,— 63,— <hr/> 207,—
20.996	M. DELCOURT Adolphe	Conseiller Municipal	Déplacement à Saint-Gervais, les 27 - 28 - 29 avril 1978 Déplacement effectué en voiture municipale. Frais d'autoroute Vacations repas : 31,50 × 6 Vacations découcher : 63,— × 2	502,— 187,— 189,— 126,— <hr/> 502,—
20.996	M. BESNIER Claude	Conseiller Municipal	Déplacement à Saint-Gervais, les 27 - 28 - 29 avril 1978 Déplacement effectué en voiture municipale. Vacations repas : 31,50 × 6 Vacations découcher : 63,— × 2	315,— 189,— 126,— <hr/> 315,—
21.098	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement à Saint-Gervais, les 28 et 29 avril 1978, afin de présider la réunion de la Commission d'Animation et d'Orientation des établissements Lydéric Déplacement effectué en voiture municipale de Genève à Saint-Gervais. Frais d'autoroute Vacations repas : 31,50 × 4 Vacation découcher	223,— 34,— 126,— 63,— <hr/> 223,—
22.635	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Voyage aller et retour en avion Lille-Genève afin de se rendre à Saint-Gervais au titre de la mission précitée	930,—
22.760	M. SYLARD Claude	Conseiller Municipal	Déplacement à Reims (51), le 7 juin 1978, pour visiter la Maison de l'Immigration. Déplacement effectué en voiture municipale. Vacation repas	35,—
24.505	M ^{me} BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal Délégué	Déplacement à Paris, le 6 juin 1978, pour rencontrer M. MUSY, Délégué général au Ministère de la Culture concernant l'Ecole Régionale des Arts Plastiques	296,—

			Déplacement effectué en chemin de fer ..	226,—	
			Vacations repas : 35,— × 2	70,—	
				<u>296,—</u>	
27.577	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, les 18 et 19 septembre 1978, afin d'assister au Premier Forum Lyrique Français ..		329,—
			Déplacement effectué en chemin de fer ..	154,—	
			Vacations repas : 35,— × 3	105,—	
			Vacation découcher	70,—	
				<u>329,—</u>	
28.042	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 28 septembre 1978, au Ministère des Affaires Culturelles		57,50
			Déplacement effectué en voiture municipale.		
			Frais d'autoroute	22,50	
			Vacation repas	35,—	
				<u>57,50</u>	
30.481	Mme BUFFIN Jacquie	Conseiller Municipal	Déplacement à Paris, le 14 novembre 1978, à la Direction des Enseignements Artistiques du Minis- tère de la Culture		282,—
			Déplacement effectué en chemin de fer ..	212,—	
			Vacations repas : 35,— × 2	70,—	
				<u>282,—</u>	
			Total		<u>5.095,90</u>

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3006 - INSUFFISANCES DE CREDITS. CREDITS COMPLEMENTAIRES
ET NOUVEAUX. DECISIONS MODIFICATIVES. EXERCICE 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des Budgets Primitif et Supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
SECTION D'INVESTISSEMENT				
913.9	237	Autres équipements Travaux pour le compte de tiers (fabrication de vitrines d'exposition pour le compte de la C.U.D.L.) (Ordre)	17.648,—	17.648,—
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
931.1	644	Rémunérations et charges Honoraires médicaux et frais phar- maceutiques	30.000,—	43.727,60
	650	Allocations (colonies de vacances) (Articles insuffisamment dotés)	13.727,60	
932.5	623	Frais par matériel de transport .. Taxes et impôts sur les véhicules .. (Article insuffisamment doté)	1.640,—	1.640,—
934.1	601	Conseils et assemblées Alimentation	42.800,—	91.000,—
	662	Impressions, reliures et autres pres- tations de services	3.000,—	
	666.2	Indemnités aux Conseillers Muni- cipaux Délégués	45.200,—	
934.20	666.1	Maire, Municipalité Indemnités aux Adjoints	11.000,—	23.000,—
	667	Frais de missions des Maires et Adjoints	12.000,—	
934.24	661	Administration générale Frais de transports	20.000,—	29.000,—
	662	Impressions, reliures et autres pres- tations de services	1.000,—	
	664	Frais de postes et télécommunica- tions	8.000,—	
937.7	664	Réseau téléphonique Abonnements et communications téléphoniques	200.000,—	200.000,—
		(Article insuffisamment doté)		

940.31		Fêtes publiques et cérémonies		42.000,—
	660	Fêtes et cérémonies	42.000,—	
		(Article insuffisamment doté)		
941.4		Conseil des Prud'hommes		10.317,39
	640.7	Participation ordinaire à charges intercommunales ou interdéparte- mentales	10.317,39	
		(Article insuffisamment doté)		
943.5		Enseignement technique		100.000,—
	657	Institut Lillois d'Education Perma- nente. Subvention complémentaire .	100.000,—	
944.2		Hygiène scolaire		1.465,—
	645	Restitution d'une partie des frais engagés par la Caisse des Ecoles dans les dépenses pour le fonction- nement du Centre d'hygiène capil- laire	1.465,—	
945.250		Théâtres		23.000,—
	658.9	Versements sur recettes lyriques ..	23.000,—	
		(Article insuffisamment doté)		
945.251		Tournées, récitals, comédies		200.000,—
	658.9	Autres versements sur recettes	200.000,—	
		(Article insuffisamment doté)		
951.422		Crèche rue du Faubourg-de-Béthune		1.000,—
	601	Alimentation	1.000,—	
		(Article insuffisamment doté)		
951.426		Crèche Croisette		40.000,—
	601	Alimentation	15.000,—	
	609	Autres fournitures	25.000,—	
		(Dotations nouvelles)		
955.0		Frais communs. Contingent		100.000,—
	657	Bureau d'Aide Sociale de la Commu- ne associée d'Hellemmes. Subven- tion complémentaire	100.000,—	
955.5		Aide sociale aux personnes âgées .		100,—
	657	Subventions (frais de transport des personnes âgées des maisons de retraite du C.H.R.)	100,—	
		(Article insuffisamment doté)		
964.1		Main-d'œuvre		5.000,—
	657	Union locale des Syndicats C.G.T. de Lille. Subvention complémentaire	5.000,—	

970		Charges et produits non affectés ..		262.000,—
	658.0	Versement au Bureau d'Aide Sociale (taxe sur les spectacles)	122.000,—	
	828.0	Titres annulés	140.000,—	
		(Articles insuffisamment dotés)		
971		Service fiscal		5.000,—
	690	Remboursement de trop-perçu	5.000,—	
		(Article insuffisamment doté)		
934.23		Service de l'Economat		
	605	Produits d'entretien ménager	135.000,—	
		(Article insuffisamment doté)		
955.1		Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille		62.000,—
	601	Alimentation	62.000,—	
		(Article insuffisamment doté)		
955.5		Aide sociale aux personnes âgées ..		95.000,—
	6011	Alimentation	95.000,—	
		(Article insuffisamment doté)		
		TOTAL		1.487.897,99

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits aux Décisions Modificatives de 1978.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3007 - SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU NORD.
RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. COMPTE DE
L'OPERATION ARRETE AU 31 DECEMBRE 1977. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des obligations qui lui sont prescrites par l'article 23 de la convention du 7 juillet 1959, la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord a transmis, sous forme de bilan cumulé, arrêté au 31 décembre 1977, le compte des opérations relatives à la rénovation de l'îlot urbain du quartier Saint-Sauveur.

Ce document est reproduit ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Appropriation des terrains	57.018.136,90	Subventions reçues ...	10.972.547,—
A déduire :		Participation de la Ville	11.884.000,—
Cessions de terrains en cours d'aménagement ...	57.476.502,67	F.S.A.R. - Avances de la Ville	900.000,—
	— 458.365,77	Autres participations ..	527.112,98
Mise en état des sols . 1.167.976,86		Taxe sur le chiffre d'affaires (ordre)	2.513.658,15
Travaux d'équipement ... 12.747.264,71		Honoraires de coordination	153.175,—
Superstructures. 1.147.860,91		Cessions compromis ..	442.878,67
Etudes générales. 516.691,36		Résultat en instance d'affectation	721.901,19
Frais sur ventes .. 1.979.201,87			
	17.558.995,71		
Charges financières ...	4.775.487,09		
Dépenses à régler	—		
Rémunération de la Société	3.212.768,29		
Bureau de chantier	109.659,42		
Matériel - Outillage	334,13		
Débiteurs divers	1.009.330,—		
Etudes rémunérées	95.000,—		
Taxe sur le chiffre d'affaires (ordre)	791.509,99		
Honoraires de coordination reçus	—		
Compte de liaison avec la Société	797.322,57		
Clients cessions compromis	221.439,34		
Charges payées d'avance	1.792,22		
	28.115.272,99		28.115.272,99

Ce compte, qui reprend également l'ensemble des opérations relatives au Fonds Spécial d'Aide au Relogement, incluses au bilan global du programme, a

été soumis à la vérification comptable de M. J.P. SCHOLASCH, expert-comptable, qui a reçu délégation, à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° 63/3019 du 6 mars 1963.

A titre indicatif, nous vous donnons, ci-après, le détail des modalités de calcul de la rémunération de la Société depuis l'origine des opérations, fixée suivant les dispositions de l'article 26 de la convention du 7 juillet 1959 et de l'avenant du 9 février 1965 (uniformisation, à compter du 1^{er} janvier 1964, du taux de 4 %, délibération du Conseil Municipal n° 64/177 du 18 décembre 1964).

A) 4 % sur les acquisitions, évictions et frais annexes (56.890.299,61 F)	(1)	2.275.611,98
B) Etudes et travaux		
3 % jusqu'au 31 décembre 1963 ..	1.629.390,67	48.881,72
	(2)	
4 % à compter du 1 ^{er} janvier 1964	15.903.510,50	636.140,42
	<hr/>	<hr/>
	17.532.901,17	685.022,14
4 % sur 3.893,29 F (résultat en instance d'affectation - assurances)	(3)	155,73
C) 4 % sur les charges financières de 1965 à 1977 (3.638.056,96 F)		145.522,27
D) Gestion de logements : 1960 - 1.338 logements		
1961 - 2.448 »		
1962 - 2.928 »		
1963 - 2.675 »		
1964 - 2.095 »		
1965 - 1.172 »		
1966 - 202 »		
1967 - 125 »		
1968 - 101 »		
1969 - 139 »		
1970 - 133 »		
1971 - 99 »		
1972 - 27 »		
	<hr/>	<hr/>
	13.482 »	à 8 F (4) 107.856,—
(article 4 de l'avenant n° 1 à la convention du 7 juillet 1959 - Délibérations du Conseil Municipal nos 61/3001 et 61/107 des 29 janvier et 26 juin 1961)		
E) 4 % sur 9.330,— F (avances des notaires)	(5)	373,20
F) Régularisation	(6)	— 1.773,03
		<hr/>
		3.212.768,29

- (1) Déduction faite des sommes de :
- 24.981,04 F intéressant le programme « Fonds Spécial d'Aide au Relogement ».
 - 102.856,25 F provenant d'un virement du compte « bureau de chantier » qui ne doit pas être repris dans les dépenses servant de base au calcul de la rémunération de la Société.
- (2) De ce montant est déduite une somme de 26.094,54 F relative au paiement d'une indemnité à la S.C.I. - Saint-Sauveur Delory qui ne doit pas être comprise dans l'assiette de la rémunération.
- (3) Bien que figurant au passif du bilan de la S.A.E.N. dans le poste « résultat en instance d'affectation » dès exercices 1967 et 1968, une somme de 3.893,29 F doit être incluse dans l'assiette de la rémunération.
- (4) Par suite de l'intégration du programme de relogement au bilan global de l'opération Saint-Sauveur, aucune rémunération ne figure au titre de la gestion des logements à compter de l'exercice 1973.
- (5) Lors de la régularisation de l'opération et de l'affectation de la somme au compte « frais annexes aux acquisitions », cette dépense sera déduite de l'assiette de la rémunération.
- (6) Ce poste reprend les écritures suivantes :
- | | |
|--|----------|
| — Régularisation antérieure au 1 ^{er} janvier 1965 | 1.099,20 |
| — Régularisation relative à l'exercice 1971 (frais sur ventes) | 673,83 |

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 18 septembre 1978 et 7 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le document qui vous est présenté.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3008 - GROUPEMENT D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT DE
L'ANIMATION LILLOISE (G.E.D.A.L.). COMPTE D'EXPLOITATION
ET BILAN ARRETES AU 31 DECEMBRE 1977.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/504 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les principaux buts sont l'étude, la création et le développement des moyens propres à l'animation dans les différents quartiers.

Cet organisme a transmis son compte d'exploitation et son bilan arrêtés au 31 décembre 1977.

Ces documents sont reproduits ci-après :

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

I. - COMPTE D'EXPLOITATION 1977

DEPENSES	RECETTES
Classe 60	Classe 71
Matières consommables. 308,35	Subventions 1.068.166,—
Classe 61	— Ville de
Personnel 717.093,60	Lille 700.490,—
— Traitements 579.604,15	— Comité
— Charges .. 137.489,45	Interprofes-
Classe 62	sionnel du
Impôts et taxes 24.027,40	Logement . 55.000,—
Classe 63	— Caisse
Travaux, fournitures et	d'Allo-
services extérieurs 33.997,98	cations
Classe 64	Familiales . 60.976,—
Transports 20.342,36	— Office
Classe 65	Public
Vie sociale 87.915,13	d'H.L.M. de
Classe 66	la C.U.D.L. 105.200,—
Frais de gestion générale 16.253,20	— Office dé-
Classe 68	partemental
Dotation de l'exercice . 238.788,45	d'H.L.M. .. 25.000,—
Excédent d'exploitation	— Secrétariat
de l'exercice (pour ba-	d'Etat à la
lance) 4.384,19	Jeunesse
	et aux
	Sports ... 72.000,—
	— U.R.N.A.R. 49.500,—
	Classe 77
1.143.110,66	Produits financiers 42.001,13
	Solde quartiers 1976 ... 32.943,53
	1.143.110,66

II. - BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1977

ACTIF	PASSIF
Classe 2	Classe 1
Immobilisations 110.023,40	Capitaux 325.300,—
— Matériel	— Fonds
électrique	social 75.300,—
bureau 66.091,10	— Fonds
— Matériel	réserves
éducatif ... 12.235,09	salaires .. 160.000,—
— Matériel de	— Fonds de
transport .. 5.000,—	roulement . 20.000,—
— Mobilier de	— Subvention
bureau 26.697,21	1978
	Secrétariat
Classe 4	d'Etat à la
Compte de tiers (créances	Jeunesse et
à recouvrer) 215.542,58	aux Sports. 60.000,—
	— Animations
Classe 5	ponctuelles 10.000,—
Finances, disponibilités .. 282.170,97	Classe 2 67.794,49
— Bons du	— Amortis-
Trésor 220.000,—	sements .. 31.794,49
— B.N.P. 1.480,70	— Solde
— B.C.C. ... 60.030,76	« compte
— Caisse ... 659,51	matériel » . 36.000,—
	Classe 4
	Compte de tiers 187.991,06
	— Quartiers . 73.468,96
	— Fournisseur
	à payer .. 11.082,12
	— Charges
	à payer .. 103.439,98
	Classe 1
	Capitaux (résultant de
	l'exercice) 26.651,40
607.736,95	607.736,95

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Créances à percevoir en 1976	14.941,—	Créances perçues en 1976 .	19.941,—
Fournisseurs payés en 1976	13.948,67	Provisions fournisseurs en 1976	7.765,26
Excédent définitif de clôture	26.651,40	Résultats antérieurs	23.450,62
		Excédent d'exploitation de l'exercice 1977	4.384,19
	55.541,07		55.541,07

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 7 février 1979, de prendre acte de ces documents.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3009 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1977.
SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code des Familles et de l'Aide Sociale (décret n° 56/149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles L 236-9 et L 311-7 du Code des Communes, relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée Communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le Compte Administratif de 1977 du Bureau d'Aide Sociale :

	Section de fonction- nement	Section d'investis- sement	Total
Excédent de recettes de l'exercice 1976	3.564.900,12	724.737,68	4.289.637,80
Titres émis au cours de l'exercice 1977	17.769.022,91	821.620,80	18.590.643,71
Total des recettes	21.333.923,03	1.546.358,48	22.880.281,51
Dépenses :			
Mandats émis au cours de l'exer- cice 1977	17.357.050,29	632.848,37	17.989.898,66
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	3.976.872,74	913.510,11	4.890.382,85

L'affectation de ce disponible se présente comme suit :

- A) Dépenses engagées et non mandatées 592.111,90 F
 B) Disponible à utiliser au Budget Supplémentaire de 1978 4.298.270,95 F

La subvention versée par la Ville en 1977 s'est élevée à 6.300.000 F dont 1.000.000 de F seront comptabilisés au titre de l'exercice 1978 en raison du délai de versement des fonds.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, de bien vouloir ratifier l'emploi de cette subvention.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3010 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL.
 BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le Budget Supplémentaire de cet établissement pour l'exercice 1978.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

— Section d'exploitation	
— Recettes	8.948.000 F
— Dépenses	5.873.000 F
<hr/>	
Excédent affecté à l'équilibre de la section de dotation	3.075.000 F
— Section de dotation	
— Recettes	1.825.000 F
— Dépenses	4.900.000 F
<hr/>	
Déficit couvert par l'excédent constaté à la section d'exploitation	3.075.000 F

Le Budget Supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, de prendre acte de ce document.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

N° 79/3011 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le Budget Primitif de cet établissement pour l'exercice 1979.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

— Section d'exploitation	
— Recettes	17.825.035,— F
— Dépenses	17.825.035,— F
Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1979.	
— Section de dotation	
— Recettes	2.120.000,— F
— Dépenses	2.120.000,— F

Le Budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières, groupées, selon leur nature, dans les trois paragraphes ci-après :

Intitulés	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	113.020.000	102.920.000	10.100.000	—
Moyens de financement .	1.716.042.860	1.716.500.000	—	457.140
Emploi des fonds disponibles	477.000.000	489.700.000	—	12.700.000
	2.306.062.860	2.309.120.000	10.100.000	13.157.140

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, de prendre acte de ce document.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

N° 79/3012 - FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation MASUREL nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1979.

La gestion de cette Fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607 par Bartholomé MASUREL, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1979 de la Fondation MASUREL est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

— Section d'exploitation :

- Recettes 4.950 F
- Dépenses 4.950 F

— Section de dotation

- Néant.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur nature, dans les trois paragraphes ci-après :

Intitulés	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	100,—	100,—	—	—
Moyens de financement	—	500,—	—	500,—
Emploi des fonds disponibles ..	6.600,—	4.000,—	2.600,—	—
	6.700,—	4.600,—	2.600,—	500,—

Les recettes se décomposent comme suit :

— Revenus des immeubles hors exploitation	4.200 F
— Autres produits accessoires	200 F
— Produits financiers	500 F
— Produits imputables aux exercices antérieurs	50 F

Les dépenses sont les suivantes :

— Entretien et réparations	4.525 F
— Primes d'assurances pour biens meubles ou immeubles	100 F
— Electricité, gaz et eau	100 F
— Charges imputables aux exercices antérieurs	50 F
— Autres contributions	175 F

Le budget de la Fondation MASUREL n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, de prendre acte de ce document.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3013 - MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT.
BUDGET PRIMITIF 1979. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2 du 11 février 1977, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les principaux buts sont l'étude des problèmes relatifs au cadre de vie et les applications pratiques de lutte contre les pollutions.

Cet organisme a transmis son budget prévisionnel pour l'exercice 1979.

Ce document, reproduit ci-après, est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 680.000 F et laisse apparaître une participation financière de la Ville de 400.000 F.

DEPENSES	RECETTES
Matériel d'équipement 38.000,—	Subventions 640.000,—
— Matériel technique .. 5.000,—	— Ville de Lille 400.000,—
— Matériel de bureau 19.500,—	— Ministère de l'Environnement .. 100.000,—
— Mobilier 13.500,—	— Conseil régional 100.000,—
Travaux, fournitures et services extérieurs 120.000,—	— Conseil général 40.000,—
— Charges 100.000,—	Adhésions des associations 3.000,—
- Chauffage 90.000,—	Locations diverses 17.000,—
- Eau, électricité 10.000,—	Débats, conférences, projections de films 20.000,—
— Aménagement des locaux .. 15.000,—	
— Assurances locatives et responsabilité civile 3.000,—	
— Produits d'entretien .. 2.000,—	
Frais de personnel 253.800,—	
— Appointements permanents sur :	
- Budget municipal . 120.000,—	
- Budget Ministère de l'Environnement et Cadre de Vie 40.000,—	
- Charges sociales .. 93.800,—	

Transports et déplacements	5.000,—	
Frais de gestion	38.200,—	
Animation	65.000,—	
— Journal, plaquettes, publicité	15.000,—	
— Conférences, films, comptes rendus, rapports	40.000,—	
— Equipement de la bibliothèque	10.000,—	
Recherches	160.000,—	
Total	680.000,—	Total 680.000,—

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prendre acte du budget prévisionnel de la Maison de la Nature et de l'Environnement tel qu'il vous est présenté ;
- 2°) allouer à la Maison de la Nature et de l'Environnement une subvention de 400.000 F au titre de l'exercice 1979.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 936.01, article 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3014 - COMITE REGIONAL DU MOUVEMENT NATIONAL « VIE LIBRE ».
CONGRES REGIONAL NORD A LILLE LE 22 AVRIL 1979.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La responsable régionale du Mouvement national « Vie Libre », siégeant 6, rue Voltaire à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès régional de cet organisme qui se tiendra, à Lille, le 22 avril 1979.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1979, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3015 - DIVERS PRODUITS COMMUNAUX.
ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états nos 17 à 23 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1978.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1973 à 1978 inclus, savoir :

	Sommes non recouvrées
Etat n° 17 :	
— Budget Primitif de 1973	1.349,41 F
Etat n° 18 :	
— Budget Primitif de 1974	1.151,20 F
Etat n° 19 :	
— Budget Primitif de 1975	3.842,35 F
Etat n° 20 :	
— Budget Primitif de 1976	3.092,37 F
Etat n° 21 :	
— Budget Primitif de 1977	13.350,23 F
Etat n° 22 :	
— Budget Primitif de 1978	14.512,04 F
Etat n° 23 :	
— Budget Primitif de 1975	12,50 F
— Budget Primitif de 1976	10,— F
— Budget Primitif de 1977	72,61 F
— Budget Primitif de 1978	27,14 F
	<hr/> 122,25 F

RECAPITULATION

	Sommes non recouvrées
Etat n° 17	1.349,41 F

Etat n° 18	1.151,20 F
Etat n° 19	3.842,35 F
Etat n° 20	3.092,37 F
Etat n° 21	13.350,23 F
Etat n° 22	14.512,04 F
Etat n° 23	122,25 F
Total	<hr/> 37.419,85 F

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 37.419,85 F par mandat à émettre sur le crédit à inscrire au chapitre 970, article 828.5 du Budget Primitif de 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

**N° 79/3016 - TAXE MUNICIPALE SUR L'ELECTRICITE.
CONVENTION DU 5 MARS 1971. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 13 août 1926, complétée et modifiée par les décrets des 11 décembre 1926 et 31 août 1937 et la loi de Finances rectificative n° 69.1.160 du 24 décembre 1969 complétée par le décret d'application n° 70.957 du 21 octobre 1970 a autorisé les communes à établir une taxe sur l'électricité consommée en basse tension.

Par délibération 70/3079 du 27 novembre 1970, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 décembre 1970 vous avez autorisé la passation d'une convention avec l'E.D.F. pour la perception de cette taxe auprès des usagers lillois.

Aux termes de l'article 3 de ce document, le montant de la taxe, fixé à 8 %, était appliqué sur la part du montant hors taxe des factures variant avec les consommations à l'exception des recettes provenant des primes fixes, abonnement et redevances diverses.

La loi de Finances rectificative n° 78/653 du 22 juin 1978 stipule en son article 6 que l'assiette de perception sera de 80 % du montant total hors taxe des factures, à l'exception des diverses redevances (autres que celles des compteurs) incluses dans la rubrique « Abonnement » de la facture (location et entretien des disjoncteurs principalement), des petites interventions et des avances sur consommations. Ces dispositions n'auront aucune incidence financière sur les recettes perçues à ce titre par la Ville.

L'application de ce texte nécessite la modification de l'article 3 de la convention du 5 mars 1971.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire à la convention précitée.

Adopté (voir compte rendu p. 42).

VILLE DE LILLE

PERCEPTION DE LA TAXE MUNICIPALE
SUR L'ELECTRICITE

CONVENTION
AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° _____ qui sera soumise, en même temps que le présent avenant, à l'approbation de M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, Service National, Etablissement de caractère industriel et commercial (Loi du 8 avril 1946) dont le siège est à Paris 8^e, 2, rue Louis-Murat, désigné ci-après par l'appellation « E.D.F. » et représenté par M. KUHN Pierre, Chef du Centre de Distribution Mixte de Lille (Gaz et Electricité), à ce dûment autorisé,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} — L'article 3 de la convention du 5 mars 1971 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'assiette de perception sera de 80 % du montant total hors taxes des factures, à l'exception des diverses redevances (autres que celles des compteurs) incluses dans la rubrique « Abonnement » de la facture (location et entretien des disjoncteurs principalement), des petites interventions et des avances sur consommations. »

Article 2 — Toutes les clauses et conditions de la convention du 5 mars 1971 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le
(mention manuscrite « Lu et Approuvé », et signature
à apposer ici de la main du titulaire de la convention)

Le Député-Maire de Lille,
Pierre MAUROY

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

**N° 79/3501 - SERVICE GENERAL DES NOUVELLES DE FRANCE.
AGENCE FRANCE-PRESSE. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/518 du 13 décembre 1977, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat entre la Ville et l'Agence France-Presse, relatif à la fourniture du service des Nouvelles de France transmis de Paris à Lille par appareil télécopieur et connu sous l'appellation « Chaîne C du Service Grands Régionaux ».

Par suite du relèvement de la taxe téléphonique de base perçue par l'Administration des P.T.T. et du nouveau mode de calcul des redevances de location des liaisons téléphoniques et téléphotographiques à compter du 1^{er} mai 1978, l'A.F.P. a été amenée à augmenter le montant de sa redevance mensuelle technique.

Cette redevance correspondant aux frais de location, d'entretien et de dépannage de l'appareil télécopieur, passe de 605 F à 651 F.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'A.F.P. a décidé l'augmentation de 13 % de son tarif d'abonnement à compter du 1^{er} janvier 1979, afin de compenser l'accroissement de ses charges.

Cette redevance, fixée initialement à 1.150 F, s'élèvera donc pour 1979 à 1.300 F.

Or l'article 5 du contrat passé le 30 décembre 1977 entre la Ville et l'A.F.P. stipule que « par accord entre les parties, le montant de chacune des redevances mentionnées à l'article 4 ci-avant pourra être modifié. Cet accord sera constaté par voie d'avenant au présent contrat.

Conformément à cet article et en accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 8 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat du 30 décembre 1977.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940/210 sous l'intitulé « Relations Publiques ».

Adopté

APPAREIL TELESCRIPTEUR DE L'A.F.P.

CONTRAT - AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille (ci-après dénommée « l'Abonnée ») en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____ qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Claude LELAURIN, agissant en qualité de Directeur Régional à Lille, pour le compte de l'Agence France-Presse (ci-après dénommée « l'A.F.P. ») dont le siège est à Paris (2^e), 12-13-15, place de la Bourse,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par contrat du 30 décembre 1977, approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 février 1978, sous les réserves contenues dans sa lettre du 27 février 1978, la Ville de Lille et l'A.F.P. ont fixé les modalités par lesquelles l'A.F.P. fournit son service général des Nouvelles de France transmis de Paris à Lille par appareil télécopieur et connu sous l'appellation « Chaîne C du Service Grands Régionaux ».

L'article 5 du contrat sus-mentionné dispose que « par accord entre les parties, le montant de chacune des redevances mentionnées à l'article 4 ci-avant pourra être modifié. Cet accord sera constaté par voie d'avenant au présent contrat ».

En raison du relèvement de la taxe téléphonique de base perçue par l'Administration des P.T.T. et du nouveau mode de calcul des redevances de

location des liaisons à compter du 1^{er} mai 1978, l'A.F.P. est amenée à modifier le montant de la redevance mensuelle technique.

Par ailleurs, l'A.F.P. augmentera de 13 % son tarif d'abonnement à compter du 1^{er} janvier 1979, afin de compenser l'accroissement de ses charges. Ces modifications font l'objet du présent avenant n° 1.

AVENANT N° 1

Article 1^{er} — L'article 4 du contrat du 30.12.77 est modifié comme suit :

Sans préjudice des dispositions des articles 6 et 7 ci-après, l'Abonnée règle à l'A.F.P., pour prix du service, objet dudit contrat, les redevances suivantes :

1^o) Du 1^{er} mai au 31 décembre 1978 :

- une redevance mensuelle d'abonnement fixée à 1.150 F ;
- une redevance mensuelle technique correspondant à la location, à l'entretien et aux dépannages de l'appareil téléscripteur et fixée à 651 F.

2^o) A compter du 1^{er} janvier 1979 :

- une redevance mensuelle d'abonnement fixée à 1.300 F ;
- une redevance mensuelle technique fixée à 651 F.

Article 2 — L'article 6 du contrat du 30.12.77 est complété comme suit :

Les sommes dues par la Ville seront créditées au compte 222.820.59 B.N.P. Lille ouvert au nom de l'Agence France-Presse à Lille.

Article 3 — Toutes les autres dispositions du contrat du 30.12.77 sont et demeurent en vigueur.

Article 4 — Les éventuels frais de timbres et d'enregistrement du présent avenant seraient supportés par l'A.F.P. qui s'y oblige.

Fait à _____

Pour l'Abonnée, _____

Pour l'A.F.P., _____

N° 79/3502 - LILLE-INFORMATION. PREPARATION TECHNIQUE ET DIFFUSION
DE LA REVUE EN 1979.
CONVENTION AVEC LA SOCIETE NORSOGEPRESS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège est à Lille, 209, rue d'Arras, a assuré à notre entière satisfaction, la préparation technique des numéros

de la Revue Municipale « Lille-Information » en 1978, conformément à la convention passée en exécution de la délibération n° 77/2/508 des 20 et 21 octobre 1977, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 décembre 1977.

Nous vous proposons, en conséquence, de reconduire cette convention pour 1979 (numéros, couverture quadrichromie).

La Société NORSOGEPRESS assurera, en outre, la diffusion de la revue dans chaque foyer lillois et hellemmois.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui s'est réunie le 8 février 1979, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec la Société NORSOGEPRESS ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense évaluée à 37.500 F par numéro sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940/23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé « Bulletin Municipal ».

Adopté

VILLE DE LILLE

CONVENTION REVUE MUNICIPALE « LILLE-INFORMATION »

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant ès qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

Et la Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège social est à Lille, 209, rue d'Arras, représentée par M. Jacques MELLICK, Directeur Général, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 555.59.350.0.119, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 69 B 131 et titulaire du compte chèque postal Lille n° 4218-89,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Lille a décidé d'éditer, en 1979, trois numéros à couverture en quadrichromie de la revue municipale « Lille-Information », qui seront diffusés dans chaque foyer lillois et hellemmois et distribués à diverses personnalités.

La préparation technique (confection des maquettes, des pages et couvertures, l'exécution des dessins, montages, clichés, etc...) et la diffusion des numéros de la revue seront assurées par la Société NORSOGEPRESS dans les conditions arrêtées par la présente convention.

CONVENTION

Article 1^{er} — Objet de la convention.

La Société NORSOGEPRESS assurera la préparation technique et la diffusion des trois numéros de la revue municipale « Lille-Information » à paraître en 1979, selon les instructions qui lui seront données par la Ville dans les conditions indiquées au préambule ci-avant.

Cette revue sera de format 21 x 27. Chaque numéro comportera 32 pages. Elle sera éditée en 86.000 exemplaires.

La Société NORSOGEPRESS assurera :

- pour chaque page, la réalisation d'une maquette dont la préparation sera soumise à l'accord du Service de la Délégation Générale au Développement de la Ville (Service de Presse) ;
- l'exécution des dessins, montages, tirages photographiques et des illustrations nécessaires ;
- la prise en charge de la fabrication des clichés à fournir à l'imprimeur.

Elle contrôlera les plannings de fabrication d'impression.

Les maquettes et les éléments nécessaires à l'impression de chaque numéro seront transmis, après accord du Service de la Délégation Générale au Développement, à l'imprimerie chargée de l'impression du bulletin dans les conditions arrêtées au marché avec la Ville de Lille.

L'imprimeur livrera la revue à la Société NORSOGEPRESS qui se chargera de l'envoi aux destinataires particuliers dont les listes lui auront été communiquées par le Service de la Délégation Générale au Développement.

Ladite Société se chargera de la diffusion des numéros de la revue municipale dans chaque foyer lillois et hellemmois, sauf du premier numéro qui sera diffusé par la Ville.

Article 2

La revue, objet de la présente convention, ne devra comporter aucune publicité, commerciale ou autre, payante ou gratuite, non demandée par la Ville.

En revanche, celle-ci aura la possibilité d'exiger, dans la limite des 32 pages de chaque numéro, l'insertion de textes publicitaires ou documentaires, illustrés le cas échéant, portant sur les réalisations municipales ouvertes au public (telles que, par exemple, la piscine olympique, la serre tropicale, les musées, les théâtres) ou sur les manifestations organisées par l'Administration municipale ou sous son égide, tel le festival culturel.

Cette insertion ne pourra entraîner aucune majoration de la redevance visée à l'article 3 ci-après.

Article 3 — Rétribution.

En rétribution des prestations que la Société NORSOGEPRESS exécutera, la Ville lui versera une somme de trente-sept mille cinq cents francs (37.500 F) toutes taxes comprises, dont T.V.A. par numéro diffusé dans les foyers lillois et hellemmois ou de trente-quatre mille cinq cents francs (34.500 F) toutes taxes comprises, dont T.V.A. lorsque cette diffusion sera assurée par la Ville.

La T.V.A. est calculée au taux de 17,6 %.

Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 4 — Délais d'exécution.

Pour chaque numéro, le bon de commande, signé par le Maire ou un Adjoint délégué, fixera la date limite de préparation technique et celle de la distribution après impression de la revue.

Article 5 — Sûretés.

La Société NORSOGEPRESS est dispensée de verser un cautionnement.

Article 6 — Paiements.

Le paiement de la rétribution sera effectué après parution de chaque numéro de la revue sur production d'un mémoire.

Les sommes dues par la Ville seront créditées au compte chèque postal n° 4218-89 ouvert au nom de la Société.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du Cahier des Clauses Administratives applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77.699 du 27 mai 1977 paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977).

Les mémoires seront établis en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse de la Société ;
- numéro du compte chèque postal ;
- les prestations assurées ;
- leur montant ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires ;
- la date.

Le comptable assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille.

Article 7 — Durée.

La présente convention est valable pour l'année 1979, suivant les conditions énoncées dans ce document.

Article 8 — Résiliation.

A défaut, pour la Société NORSOGEPRESS, d'assurer l'une quelconque des prestations prévues à la présente convention, à l'exception de la diffusion dans les foyers lillois et hellemmois, ce contrat serait résilié après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

Article 9 — Déclaration.

La Société NORSOGEPRESS affirme, sous peine de résiliation de la convention ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société, que celle-ci ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952 - article 259 du Code des Marchés Publics.

Article 10 — Approbation.

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité de Tutelle.

Article 11 — Frais de timbres et d'enregistrement.

Ces frais seront à la charge de NORSOGEPRESS.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Pour NORSOGEPRESS,

**N° 79/3503 - PROPRIETE COMMUNALE. ANCIENS ETABLISSEMENTS
GODDE-BEDIN, 87, RUE DE LANNOY. 2^e PARTIE.
PROPOSITION DE LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/3501 en date du 13 octobre 1978, le Conseil Municipal a adopté la première partie du plan de restructuration des anciens bâtiments GODDE-BEDIN.

L'entreprise CIM Plastiques située au 1, rue du Pont-du-Lion-d'Or, se trouvant dans l'obligation de déplacer ses activités par suite des travaux de métro, a été relogée dans une partie des bâtiments du 87, rue de Lannoy, ce qui a permis ainsi de maintenir dans le quartier de Fives 80 emplois essentiellement féminins.

En ce qui concerne les bâtiments restants, une décision de principe avait été prise selon laquelle le bâtiment en front à rue demeurerait et les autres bâtiments impropres à toute activité industrielle seraient démolis.

Depuis cette décision, les services de la Délégation Générale au Développement ont été saisis d'une demande de location de la S.A. PIROTTE, située dans le quartier de Wazemmes (82, rue de Condé).

Cette entreprise ayant pour activité le négoce en gros de meubles et occupant une dizaine de personnes, a besoin d'une surface importante de stockage et recherche par conséquent des bâtiments adéquats lui permettant de surcroît d'augmenter à terme ses propres capacités de vente.

Après visite sur place des bâtiments non utilisés par l'entreprise CIM, il est apparu qu'une solution de réutilisation de ces bâtiments par l'entreprise PIROTTE était possible sans pour cela gêner l'activité de l'entreprise voisine.

Après accord des différents partenaires, nous vous proposons l'installation de l'entreprise PIROTTE suivant le plan ci-annexé.

Le bilan de cette opération de restructuration des anciens bâtiments GODDE-BEDIN serait par conséquent extrêmement positif.

- 1) Deux entreprises s'installent dans des bâtiments inutilisés et permettent de maintenir dans un quartier sensible des activités économiques :
 - l'entreprise CIM, une activité industrielle ;
 - l'entreprise PIROTTE, une activité commerciale.
- 2) Ces deux entreprises s'engagent séparément à prendre à leurs charges l'aménagement intérieur de leurs locaux respectifs qui leur seront loués par la Ville. La Ville ne prend à sa charge que les frais de démolition nécessaires à l'individualisation des deux lots ainsi que les frais normaux incombant à tout propriétaire.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 8 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la location des bâtiments industriels restants aux Etablissements PIROTTE et nous autoriser à signer ultérieurement le bail.

Adopté

**N° 79/3504 - CREATION D'UN MARCHÉ A LA BROCANTE,
PLACE DU CONCERT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de renforcer l'animation commerciale dans le quartier du « Vieux Lille », l'Union Locale des Commerçants de la rue de la Monnaie a saisi l'Administration Municipale d'une demande de création d'un marché à la brocante dans ce secteur.

Après avoir contacté les commerçants concernés par ce projet et étudié son implantation afin de ne pas gêner la circulation, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques lors de la réunion du 8 février 1979, la création d'un marché à la brocante en fonction des orientations suivantes :

— Dans un premier temps le marché serait circonscrit à la place du Concert pendant une période d'essai de 6 mois ; si l'essai est concluant, non seulement le marché est maintenu mais encore une étude d'extension de son périmètre à la rue de la Monnaie serait entreprise.

— Ce marché se déroulerait chaque samedi après-midi de 14 h à 18 h et serait soumis à la réglementation actuellement applicable aux marchés de la Ville de Lille notamment en ce qui concerne l'article 31-38 du règlement intérieur.

— Seuls seraient autorisés à obtenir un emplacement les commerçants faisant profession d'achat et de revente d'objets mobiliers usagés et obéissant aux dispositions des décrets n° 68-786 du 29 août 1968 et n° 70/788 du 27 août 1970.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

Adopté (voir compte rendu p. 85).

**N° 79/3505 - EXPOSITION INTERNATIONALE SUR « LA VILLE ET L'ENFANT »
DU 13 AU 22 AVRIL 1979.
PARTICIPATION DE LA VILLE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Municipalité de Turin a invité les grandes villes mondiales, et en particulier les villes jumelées, dont Lille, à participer à l'Exposition Internationale ayant pour

thème « La Ville et l'Enfant » qui se déroulera du vendredi 13 au dimanche 22 avril 1979 à Turin.

Cette exposition consiste en la présentation, pour chaque collectivité locale, des réalisations et des projets concernant la vie de l'enfant dans la ville, au moyen de photos, maquettes, dessins, plans, diapositives ou films.

Le stand et les équipements de base sont mis gratuitement à la disposition des exposants ; en contrepartie, l'un des projets exposés par chaque ville peut être utilisé par les villes des pays en voie de développement par l'intermédiaire d'une agence spécialement créée à cet effet.

Néanmoins, les frais de transport du personnel et du matériel sont à la charge de la ville invitée.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 8 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- la participation de la Ville de Lille à cette exposition ;
- l'inscription au chapitre 940/32 du Budget Primitif de 1979 intitulé « Parrainages - Jumelages » d'un crédit de 20.000 F.

Adopté

**N° 79/3506 - VOYAGE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION FRANCE-U.R.S.S.
A KHARKOV DU 11 AU 17 FEVRIER 1979.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage entre les Villes de Lille et de Kharkov, et en vue de développer les relations entre nos deux cités, de faire connaître nos villes et nos régions respectives, la Municipalité lilloise organise, avec la collaboration de l'Association France-U.R.S.S., du dimanche 11 au samedi 17 février prochain un voyage.

Tandis qu'une délégation lilloise, composée de 8 élus municipaux, de représentants de la vie associative lilloise et de la presse locale, se rendra à Kharkov, nous accueillerons dans le même temps un groupe soviétique composé de 38 personnalités de Kharkov, dont M^{me} le Premier Adjoint au Ma^{ire} ainsi que des représentants de la vie économique et sociale de cette Ville.

Le prix de revient de ce déplacement s'élève à 1.950 F par personne.

L'Association sollicite l'attribution d'une subvention de 20.000 F qui prend en compte la participation de 13 personnes dont 8 élus, 4 journalistes et un représentant de l'Association.

Par ailleurs, la Ville de Lille prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration de la délégation soviétique. Parallèlement, la Municipalité de Kharkov supportera ces mêmes frais pour le groupe lillois.

Le Conseil de Municipalité, en sa séance du 22 janvier 1979, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 30.000 F qui couvrirait les frais de voyage des 13 délégués et les frais de séjour du groupe soviétique.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 8 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir inscrire au chapitre 940/32 du Budget Primitif de 1979, intitulé « Parrainages - Jumelages » une somme de 30.000 F.

Adopté (voir compte rendu p. 80).

**N° 79/3507 - PARTICIPATION DES FORMATIONS MUSICALES DE COLOGNE
AU MOIS DE LA PRATIQUE MUSICALE AMATEUR.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du mois de la pratique musicale amateur, qui s'est déroulé en avril 1978, plusieurs formations musicales de Cologne, Ville associée par des liens de jumelage avec Lille, ont apporté leur concours au concert choral et instrumental donné le 30 avril 1978 dans notre Ville.

La Délégation Régionale de la Musique du Ministère de la Culture et de l'Environnement, qui a organisé cette manifestation, sollicite l'attribution d'une subvention de l'ordre de 3.500 F en vue de couvrir en partie un déficit d'un montant de 9.200 F.

La Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 8 février 1979 a souhaité limiter son aide financière accordée dans le cadre des actions en faveur du jumelage Lille-Cologne à 1.500 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de ce montant.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940/32 du Budget Primitif de 1979 intitulé « Parrainages - Jumelages ».

Adopté

N° 79/3508 - CONCOURS D'AFFICHES SUR LE THEME « LILLE ET L'EUROPE ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Au sein de l'Europe du Nord-Ouest, la région du Nord occupe à la fois une position de carrefour et de contact. Lille, Ville frontière, se trouve à moins de 350 km de six capitales européennes. Son rayonnement tant économique que culturel, ses fonctions, sa place dans le réseau de communications, lui ont conféré à travers l'histoire une vocation naturellement européenne.

Afin de sensibiliser les jeunes Lillois, scolaires et étudiants, à cette réalité, la Ville de Lille organise un grand concours d'affiches sur le thème « Lille et l'Europe ». Ce concours est ouvert aux élèves des classes primaires et secondaires de Lille, ainsi qu'aux étudiants des universités et des établissements d'enseignement supérieur.

Les œuvres dont le format ne dépassera pas 60 x 40 cm devront nécessairement se rapporter au sujet et mentionner le nom de Lille. Diverses techniques pourront être utilisées : dessin, peinture, calligraphie, photographie ou montage utilisant ces différentes possibilités.

Un jury, présidé par M. le Maire, sélectionnera les meilleures œuvres qui deviendront alors propriété de la Ville.

Les prix consisteront en des voyages dans les Villes jumelées avec Lille.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 8 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir accepter :

- le principe du lancement de ce concours ;
- l'inscription au chapitre 940/32 du Budget Primitif de 1979 intitulé « Parrainages - Jumelages » d'un crédit de 10.000 F.

Adopté

**N° 79/4001 - ASSOCIATION « PRESENCE DE LA MUSIQUE ».
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association « Présence de la Musique » dont le siège social est 83 bis, rue Royale à Lille, s'est chargée de l'organisation des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e festivals. Elle a, à l'issue de ces manifestations, fourni les comptes d'exploitation sans toutefois préciser les charges sociales sur les cachets ; les cotisations au G.R.I.S.S. (Groupement des Institutions Sociales du Spectacle) se sont élevées à 4.262,70 F

auxquelles se sont ajoutés les intérêts de retard de paiement : 831,08 F, soit au total : 5.093,78 F.

Par ailleurs, le paiement des subventions du 5^e festival a tardé et de ce fait, l'Association « Présence de la Musique » s'est vue contrainte de payer 13.660,28 F d'agios.

En conséquence, M. DECOTIGNIE, Président de ladite Association, a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 18.754,06 F.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et du Conseil de Municipalité, réunis respectivement les 7 décembre 1978 et 12 février 1979, nous vous demandons de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 F à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 945-281 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Encouragement aux Sociétés Culturelles ».

Adopté

N° 79/4002 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION. ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT. DEPENSES SUBVENTIONNABLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, M. le Directeur du Conservatoire National de Région établit l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Votre Commission de l'Action Culturelle, au cours de sa réunion du 7 décembre 1978, a fait siennes les propositions présentées au titre de l'année 1979 par M. le Directeur du Conservatoire et qui s'établissent comme suit :

— 3 pianos droits	marque Yamaha U1H	49.005,—
— 3 violons 3/4	marque Deker	2.700,—
— 3 violons 1/2	marque Deker	2.400,—
— 1 alto Mirecourt 4/4	marque Vatelot	8.000,—
— 1 contrebasse - concert	marque Grunert	6.700,—
— 1 flûte	marque Selmer	4.700,—
— 1 percussion autre que les instruments - gong avec support	marque Selmer	2.100,—
— 25 pupitres - plateau orchestre	marque Bouvier	8.750,—
— 25 pupitres pliants métal	marque Bouvier	1.500,—
— 6 archets violons 3/4 et 1/2	marque Deker	1.200,—
— 4 sièges piano	marque Bouvier	4.800,—
— 1 amplificateur Roncer	La Boîte aux Disques	1.495,—
— 1 électrophone Fischer 6010	La Boîte aux Disques	980,—
— Autre matériel : 2 baffles Pioneer 323	La Boîte aux Disques	980,—

TOTAL GENERAL : 95.310,—

En conséquence, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 7 février 1979, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat au taux de 50 % ;
- 2°) de prendre la décision de principe :
 - a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville, part qui ne pourrait être supérieure à celle de l'Etat ;
 - b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention.

Adopté

**N° 79/4003 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.
DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT D'ART DRAMATIQUE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. ADMISSION EN RECETTES.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 2 novembre 1978, M. le Délégué Général à la Formation et aux Enseignements, au Ministère de la Culture, nous a informé qu'une subvention exceptionnelle de 15.000 F était attribuée au titre de l'année scolaire 1978-1979 pour le Département Art Dramatique fonctionnant dans le cadre du Conservatoire National de Région.

Cette subvention est spécialement affectée à l'achat de matériel de théâtre et à des prestations diverses (frais de transport, séjours et vacances des membres de jury pour les examens et contrôles de l'année scolaire).

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances, réunies respectivement les 7 décembre 1978 et 7 février 1979, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 1.500 F ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 943.63 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 79/4004 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION. DEPARTEMENT
« ART DRAMATIQUE ». SUBVENTION DE L'ETAT.
ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 septembre 1978, M. le Délégué Général à la Formation et aux Enseignements, au Ministère de la Culture, nous a informé qu'une subvention de 50.000 F était attribuée au titre de l'exercice 1978 pour le département Art Dramatique, représentant la participation de l'Etat à l'équipement de ce département, conformément aux termes de la convention liant la Ville de Lille au Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette subvention serait affectée comme suit :

— Constitution d'un fonds de bibliothèque (environ 600 livres)	30.000 F
— Achat de rayonnages et meubles fermant à clef nécessaires au rangement du fonds de bibliothèque	6.000 F
— Constitution d'un fonds de discothèque théâtrale (environ 200 disques)	10.000 F
— Achat de rayonnages et meubles fermant à clef nécessaires au rangement du fonds de discothèque	3.000 F
— Achat d'un siège de piano	1.000 F
— Acquisition d'un équipement audiovisuel complet (caméra, filmothèque, diathèque)	50.000 F
	<hr/>
	100.000 F

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances, réunies respectivement les 7 décembre 1978 et 7 février 1979, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 50.000 F ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance, inscrit aux décisions modificatives de 1978.

Adopté

**N° 79/4005 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. ACHAT DE LIVRES
ET DE PERIODIQUES. SUBVENTION DE L'ETAT.
ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité National des Lettres auprès du Ministère de la Culture et de la Communication a décidé d'ouvrir, au profit de la Bibliothèque Municipale, un crédit

d'achat de livres et de périodiques français, pour l'exercice 1978, pour un montant de 72.887 F.

Ce crédit vient s'ajouter à la subvention annuelle de fonctionnement qui, pour l'exercice 1978, est de 122.500 F et au premier crédit d'achat de livres qui était de 72.887 F.

Il est précisé dans la formule de notification qu'en application de la circulaire du 17 novembre 1976, 10 % au moins de ce crédit d'achat doivent être consacrés aux périodiques.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances réunies respectivement les 7 décembre 1978 et 7 février 1979, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 72.887 F ;
- l'ouverture des crédits d'emploi ci-après aux chapitres 903.63 et 945.220 de nos documents budgétaires :
 - 65.587 F au chapitre 903.63 de la section d'investissement pour l'achat de livres ;
 - 7.300 F au chapitre 945.220 de la section de fonctionnement pour l'achat de périodiques.

Adopté

**N° 79/4006 - ATELIER REGIONAL DE MUSIQUE.
SUBVENTION POUR ANIMATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. LEBEGUE, Directeur de l'Atelier Régional de Musique, a organisé dans le cadre du Festival de Lille vingt animations dont trois lors des répétitions des concerts donnés par l'Orchestre Philharmonique de Lille.

Le coût de ces interventions s'élève à 5.000 F, soit 250 F x 20 animations.

Toutefois, considérant les engagements pris par l'Orchestre Philharmonique de Lille de faire précéder chaque concert d'une répétition publique avec animation scolaire, il n'y a lieu d'honorer que 17 animations.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 15 septembre 1978, nous vous demandons de décider l'attribution à l'Atelier Régional de Musique d'une subvention d'un montant de 4.250 F à prélever sur les crédits ouverts au chapitre 945-281 - article 657, sous l'intitulé « Encouragement aux Sociétés Culturelles ».

Adopté

N° 79/4007 - G.E.D.A.L. AVANCE FAITE A LA VILLE. REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du Festival de Lille, plusieurs animations musicales dans dix lieux différents (foyer de jeunes travailleurs, foyers de personnes âgées, quartiers) ont été organisées par l'Atelier Régional de Musique.

Afin que la population qui a assisté à ces initiations trouve le prolongement normal de celles-ci dans l'audition des concerts donnés lors du Festival de Lille, il a été proposé que, pour un billet de 17 F, il soit demandé une participation de 7 F aux intéressés, la Ville apportant la différence.

Cette initiative a été mise en application et le G.E.D.A.L. (Groupement d'Etude, de Développement et d'Animation Lilloise) a servi d'intermédiaire en avançant la somme nécessaire à l'achat des billets.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 3 octobre 1978, nous vous demandons de décider l'attribution d'une somme de 1.010 F au G.E.D.A.L. correspondant à l'achat de 101 tickets de 10 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif 1978 sous l'intitulé « Encouragement aux Sociétés Culturelles », chapitre 945-281 - article 657.

Adopté

**N° 79/4008 - EGLISE SAINT-MAURICE. RESTAURATION DE L'ORGUE.
MARCHÉ N° 1. AVENANT N° 1. OUVERTURE DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 25 juin 1976, vous avez décidé de participer à la restauration de l'orgue de l'église Saint-Maurice en prenant en charge la troisième tranche de travaux, évaluée à 141.476 F, les deux premières tranches ayant été totalement financées par le Culte pour un montant total de 261.555 F.

En conséquence un marché a été conclu avec M. PASCAL, facteur d'orgue, rue d'Angleterre à Lille, pour la réfection et l'extension du clavier de pédale.

Compte tenu des délais d'approbation, la commande ferme n'a pu être passée qu'en janvier 1977, et les travaux n'ont été entrepris que pendant le présent exercice, la tranche n° 2 n'ayant été terminée que cette année.

Le prix établi lors de l'établissement du devis était calculé sur l'indice de base 12,33 (indice officiel I.N.S.E.E. - salaire d'un ouvrier spécialisé); or cet indice est passé à 19,86 en avril 1978.

La masse des travaux se trouve en conséquence portée à 227.875 F toutes taxes comprises, soit 86.399 F de plus que prévu.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 3 octobre 1978, nous vous demandons :

- de nous autoriser à passer avec M. PASCAL un avenant au marché initial portant le montant des travaux à 227.875 F ;
- de décider l'imputation de la dépense supplémentaire correspondante, soit 86.399 F, sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au chapitre 900-4 du budget primitif de l'exercice 1979.

Adopté

VILLE DE LILLE

**EGLISE SAINT-MAURICE
RESTAURATION DE L'ORGUE**

MARCHE N° 1

AVENANT N° 1

— Titulaire du marché :

M. PASCAL, facteur d'orgues, domicilié à Lille, 67 bis, rue d'Angleterre, inscrit au registre des métiers de Lille sous le n° 16357, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 581.59.350.0016, titulaire du compte chèque postal n° 218-43 ouvert au Centre de Lille.

— Imputation budgétaire :

Chapitre 900.4 - B.P. 1977.

— Objet du marché :

Réfection et extension du clavier de pédale.

— Montant du marché :

Coût de l'ensemble des travaux et fournitures	120.303 F
T.V.A. 17,6 %	21.173 F
Prix toutes taxes comprises	<u>141.476 F</u>

AVENANT

OBJET : Révision du prix des travaux et fournitures en application de l'indice de base passé de 12,33, lors de l'établissement du devis à 19,86 en avril 1978 (indice officiel I.N.S.E.E. - salaire d'un ouvrier spécialisé) :

Montant actuel des travaux	193.772 F
T.V.A. 17,6%	34.103 F
Total	227.875 F

Deux cent vingt-sept mille huit cent soixante-quinze francs.

Article 1 — Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

Article 2 — Le prix révisé des travaux et fournitures s'élève au total à deux cent vingt-sept mille huit cent soixante-quinze francs, toutes taxes comprises.

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de deux ans. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des acomptes pourront être versés au vu de factures détaillées. Passé ce délai d'exécution, il sera fait application de pénalités de retard fixées à 1/10.000^e, par jour de retard, du montant total des travaux.

Article 3 — Obligations fiscales et parafiscales. La déclaration prévue à l'article 231 du livre III du code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4 — Comptable. Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille Municipale.

Article 5 — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurant applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué à
l'Action Culturelle,
Monique BOUCHEZ

Le Facteur d'orgue,
J. PASCAL

Le présent avenant est annexé à la délibération n°
et ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4. — Pièces du contrat.

J. PASCAL sera soumis pour l'exécution de ces prestations aux dispositions

(1) du code des marchés publics.

**N° 79/4009 - ORGUES DE L'EGLISE SAINT-MAURICE.
CONTRAT D'ENTRETIEN. CONVENTION D'UTILISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une demande formulée par le Comité Lillois d'entretien des bâtiments du diocèse de Lille qui souhaitait que la Ville de Lille prenne en charge l'entretien des orgues de l'Eglise Saint-Maurice, nous avons estimé que ces orgues étant notre propriété d'une part, et servant à de nombreux concerts publics d'autre part, nous pouvions examiner favorablement cette demande sous réserve toutefois que la Ville de Lille ait la possibilité de disposer de l'instrument pour des concerts.

L'entretien d'un tel instrument doit faire l'objet d'un contrat pour lequel M. PASCAL, facteur d'orgues, rue d'Angleterre à Lille, nous a fait des propositions aux termes desquelles il s'engage à assurer cet entretien pour une redevance de 4.036,03 F par an révisable chaque année en fin d'exercice.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments du diocèse (CLEB) apporterait sa contribution à raison de 20 % de la dépense.

Par ailleurs, une convention à passer avec le CLEB a été établie en vue de fixer les conditions d'utilisation de l'orgue. L'organisation de concerts serait autorisée en dehors des heures réservées à l'exercice du Culte moyennant le versement d'une somme de 3.000 F à la charge des organisateurs de concerts, somme qui représente les frais de chauffage, d'éclairage, d'aménagement, de nettoyage, de remise en ordre de l'Eglise et éventuellement de remboursement des dégâts matériels.

En accord avec votre commission de l'action culturelle réunie le 15 septembre 1978, nous vous demandons :

- de nous autoriser à intervenir
 - 1) au contrat d'entretien à passer avec M. PASCAL, facteur d'orgue,
 - 2) à la convention avec le CLEB fixant les conditions d'utilisation de l'instrument ;
- de décider :
 - a) l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au chapitre 932-211 du budget primitif de 1979 pour une somme de 4.500 F et des exercices suivants,
 - b) l'admission en recettes de la participation du CLEB soit 20 % de la dépense.

Adopté

OBJET - Révision du prix des travaux et fournitures en application de l'indice de base passé de 12,33, lors de l'établissement du devis à 19,86 en avril 1978 (indice officiel I.N.S.E.E. - salaires d'un ouvrier spécialisé) :

VILLE DE LILLE

ENTRETIEN DU GRAND ORGUE DE L'EGLISE SAINT-MAURICE
CONTRAT

Entre les soussignés :

— Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération N° du qui sera soumise en même temps que le présent contrat, à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

— et Monsieur Jean PASCAL, facteur d'orgues, dont le siège social est à Lille, 67, rue d'Angleterre, inscrit au registre des métiers de Lille sous le numéro 16357, identifié à l'INSEE sous le numéro 581 59 350 0016, titulaire du compte C.C.P. Lille 218 43,

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. — Objet du contrat.

M. PASCAL assurera l'entretien du Grand Orgue de l'Eglise Saint-Maurice à Lille, suivant les conditions reprises aux articles ci-après.

Article 2. — Nature des travaux.

- Vérification des pressions et graissage du ventilateur.
- Vérification des mécanismes et réglage selon le besoin.
- Vérification de la tuyauterie et révision de l'accord.
- Accord des dix jeux à anches.

Article 3. — Périodicité des travaux.

Les travaux énumérés à l'article 2 ci-dessus auront lieu à raison de trente-huit heures par an réparties en deux journées, l'une au printemps, l'autre à l'automne, ainsi que deux journées, dans le courant de l'année selon le besoin, effectués par un accordeur et son aide.

Article 4. — Pièces du contrat.

M. PASCAL sera soumis pour l'exécution de ces prestations aux dispositions :

- 1) du code des marchés publics,

- 2) du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux paru au journal officiel du 21 janvier 1976,
- 3) du présent contrat lorsqu'il déroge aux dispositions générales.

Article 5. — Montant de la redevance.

La redevance annuelle est fixée à la somme de : 4.036,03 F T.T.C. (quatre mille trente-six francs trois centimes) T.V.A. incluse au taux de 17,6 % pour 710,34 F.

Ce montant comprend le matériel et le transport.

Article 6. — Dispositions concernant les taxes.

Les prix de règlement tiendront compte dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations, majorations, diminutions, suspensions et suppressions de taxes frappant les travaux dont il s'agit.

Article 7. — Révision de la redevance.

Il sera fait application, pour la révision de la redevance de la formule paramétrique suivante :

$$P = P_0 \cdot 0,10 + 0,10 \frac{Psda}{Psda_0} + 0,80 \frac{S}{S_0}$$

dans laquelle

- P représente le nouveau montant de la redevance.
- P₀ la redevance forfaitaire prévue au contrat soit la somme de 4.036,03 F.
- Psda produits et services divers, catégorie A, à l'époque de la révision.
- Psda₀ produits et services divers, catégorie A (valeur hors T.V.A. avril 1978) dernier indice connu 286,0.
- S indice des salaires des industries mécaniques et électriques à l'époque de la révision.
- S₀ indice des salaires des industries mécaniques et électriques (dernier indice connu avril 78 : 223,9).

La revalorisation de la redevance interviendra annuellement au 31 décembre.

Cette révision interviendra en fin d'année, dans le courant du mois de décembre.

Article 8. — Durée du contrat.

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1979. Il sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 9. — Conditions de résiliation.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois au moins avant le dernier jour du dernier trimestre de l'année contractuelle.

Article 10. — Conditions de paiement.

Les sommes dues en application du présent contrat seront virées au compte ouvert au nom de M. Jean PASCAL au Centre de Chèques Postaux de Lille sous le n° 218 43 dès l'approbation du budget de la Ville par l'autorité de tutelle.

Elles comprendront pour 1979 le montant du présent contrat à titre de provision.

La provision versée en début d'année, plus le montant de l'actualisation, prévue à l'article 7 ci-dessus, qui sera versé en fin d'année, servira de base, pour l'année suivante et ainsi de suite jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties ne dénonce le contrat comme il est défini à l'article 9.

Article 11. — Obligations fiscales et para-fiscales.

La déclaration prévue par l'article 251 du code des marchés publics est jointe au présent contrat.

Article 12. — Enregistrement.

Le présent contrat est dispensé de la formalité et du droit d'enregistrement en application du décret n° 54-1318 du 31 décembre 1934.

Article 13. — Approbation.

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité supérieure.

Article 14. — Comptable.

Le comptable assignataire, chargé du paiement, est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

Le Facteur d'Orgues,
Jean PASCAL.

ENTRETIEN ET UTILISATION DES ORGUES SAINT-MAURICE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° du , qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

et Monsieur R. DUPRIEZ, Président du Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments du Diocèse de Lille (C.L.E.B.), 39, rue de la Monnaie, à Lille, agissant en cette qualité, au nom de celui-ci,

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit.

CONVENTION

Article 1^{er}. — Objet de la convention.

La présente convention a pour objet l'entretien et l'utilisation des orgues de l'Eglise Saint-Maurice, à Lille.

Article 2. — Obligations de la Ville.

La Ville de Lille s'engage à assumer, à ses frais, l'entretien des orgues de l'Eglise Saint-Maurice.

A cet effet, elle passe un contrat avec le facteur d'orgues de son choix.

Article 3. — Obligations du Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments du Diocèse.

Le C.L.E.B. s'engage

— d'une part, à rembourser à la Ville 20 % (vingt pour cent) du montant brut, T.V.A. incluse, des factures relatives à l'exécution du contrat avec le facteur d'orgues, prévu à l'article 2 ci-avant,

— d'autre part, à autoriser l'organisation, dans l'Eglise Saint-Maurice, des concerts de musique religieuse ou classique que la Ville souhaiterait organiser ou faire organiser tant durant la période du Festival qu'en tout autre temps, la Ville étant tenue de préciser les dates de ces concerts au minimum un mois à l'avance.

Toutefois, ces concerts et les répétitions éventuelles devront avoir lieu en dehors des heures réservées à l'exercice du culte qui sont :

Samedi et veilles de fêtes : 17 h et 18 h 30.

Dimanches et Fêtes : 8 h 30 - 10 h - 11 h - 12 h et 18 h 30.

Les frais de chauffage et d'éclairage ainsi que les frais annexes de personnel pour assistance, aménagement, nettoyage, remise en ordre de l'Eglise et les dégâts matériels seront à la charge des organisateurs de concerts.

A titre indicatif, ces frais sont actuellement de 3.000 F net.

Article 4. — Recouvrement de la participation financière du C.L.E.B.

Au fur et à mesure du paiement des factures, les services municipaux établiront, à l'encontre du C.L.E.B., un titre de recette représentant la participation de 20 % prévue à l'article 3 ci-avant.

Article 5. — Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de l'approbation ou du visa par l'autorité de tutelle de la délibération du conseil municipal en vertu de laquelle elle est intervenue.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis de quatre mois, formulé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6. — Frais.

Le règlement des éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par le C.L.E.B.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

Le Président du Comité Lillois
d'entretien des Bâtiments
du Diocèse de Lille,
R. DUPRIEZ.

Adopté

**N° 79/4010 - MUSEE DES BEAUX-ARTS. SUBVENTION DE L'ETAT
ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL
POUR L'EXPOSITION « SCULPTURES ROMANES ET GOTHIQUES
DU NORD DE LA FRANCE ». ADMISSION EN RECETTES.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1^{er} décembre 1978 et jusqu'au 26 février 1979, se déroule au Palais des Beaux-Arts, l'exposition « Sculptures Romanes et Gothiques du Nord de la France ».

Par lettre en date du 26 mai 1978, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais nous a fait savoir que l'Etablissement Public Régional avait décidé de participer au financement du catalogue de l'exposition ci-avant énoncée par l'octroi d'une subvention d'un montant de 50.000 F.

Par ailleurs, le 2 novembre 1978, Monsieur le Directeur des Musées de France a porté à notre connaissance qu'il accordait, après avis favorable de la Commission des Musées de Province, une subvention de 45.460 F sur une dépense évaluée à 250.000 F pour la même exposition.

En conséquence, en accord avec vos commissions de l'Action Culturelle et des Finances réunies respectivement les 7 décembre 1978 et 7 février 1979, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de ces deux participations soit 50.000 F et 45.460 F,
- l'ouverture des crédits d'emploi d'égale importance au chapitre 945.230 de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 71).

**N° 79/4011 - MUSEE DES BEAUX-ARTS.
SUBVENTION DE L'ETAT POUR RESTAURATION
D'ŒUVRES D'ART. ADMISSION EN RECETTES.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les restaurations d'œuvres d'art entreprises cette année, des travaux ont été effectués sur le tableau de Coypel : « Psyché abandonnée par l'Amour », pour une dépense totale de 1.800 F.

Monsieur LANDAIS, Directeur des Musées de France nous a fait savoir que, sur avis favorable de la Commission des Musées de Province, il a décidé de parti-

ciper à cette opération par l'octroi d'une subvention de 1.080 F, soit 60 % de la dépense.

En accord avec vos commissions de l'Action Culturelle et des Finances réunies respectivement les 7 décembre 1978 et 7 février 1979, nous vous demandons de décider :

- 1) l'admission en recettes de cette subvention de 1.080 F,
- 2) l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 945.230 de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 71).

**N° 79/4012 - HOSPICE COMTESSE. MONUMENTS HISTORIQUES.
TRAVAUX DE RESTAURATION.
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la réunion tenue le 31 janvier 1979 par Messieurs REGNERY, Directeur Régional des Affaires Culturelles ; WALDSCHMIDT, Architecte en Chef des Bâtiments de France ; DASSONVILLE, Adjoint au Maire et Madame BUFFIN, Conseiller Municipal, nous avons appris que la Direction Générale des Musées de France, afin de poursuivre l'aide apportée chaque année, depuis 1967, à l'aménagement du Musée de l'Hospice Comtesse et pour concrétiser les engagements pris lors de la venue de Monsieur le Directeur Général des Musées de France à Lille, a décidé de consacrer à nouveau des crédits à l'exécution d'une tranche de travaux d'un montant de 500.000 F pour l'exercice 1979.

Un programme a donc été établi sur le champ entre l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte en Chef des Services Communaux dont le détail figure en annexe.

Ce programme en deux parties détermine, en premier lieu, les travaux dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, conformément à la loi programme, au Ministère de la Culture et de la Communication et, de ce fait, la participation de l'Etat est fixée à 50 %, celle de la Ville et du Département respectivement à 25 %.

Les travaux faisant l'objet de la seconde partie du programme demeurent sous la maîtrise de la Ville. Ces travaux, n'affectant pas la partie « Monuments Historiques », sont subventionnés pour une plus faible part, par le Département, soit 10 %, l'Etat apportant sa contribution habituelle de 50 %.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de continuer les travaux de restauration de l'Hospice Comtesse ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 250.000 F au chapitre 903-61 article 232-234 dont le dispositif financier s'établit comme suit :
- Etat : 125.000 F,
Département : 25.000 F,
Ville : 100.000 F ;
- 3°) accorder notre concours à l'Etat pour l'exécution de ces travaux de restauration à l'Hospice Comtesse ;
- 4°) inscrire un crédit de 62.500 F représentant la quote-part de la Ville au chapitre 910-35 article 130 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 71).

ANNEXE I

TRAVAUX VILLE

— Isolation thermique, Salle Desmet		
400 m ² × 400 F	160.000 F	
— Cloison dans comble de la Salle Desmet		
30 m ² × 200 F	6.000 F	
— Porte coupe-feu	4.000 F	
— Isolation thermique Bâtiment 1649 1 ^{re} tranche		
200 m ² × 400 F	80.000 F	
Total T.T.C. (valeur février 1979)	250.000 F	

Le dispositif financier s'établit comme suit :

Etat : 125.000 F,
Département : 25.000 F,
Ville : 100.000 F.

ANNEXE II

TRAVAUX MONUMENTS HISTORIQUES

- Boulangerie (D) : réfection de la couverture et aménagement de la cour attenante 130.000 F
- Divers travaux de consolidation de maçonnerie et ouvertures, en particulier dans l'angle (E) formé dans la cour par le bâtiment

de la Communauté et l'aile de 1649, avec fourniture et pose d'une porte à cet endroit	60.000 F
— Réfection de la couverture du campanile (F) (évaluée à 200.000 F) : 1 ^{re} tranche	60.000 F
Total (compris toutes taxes et honoraires)	250.000 F

Le dispositif financier s'établit comme suit :

Etat	: 125.000 F,
Ville	: 62.500 F,
Département	: 62.500 F.

Adopté

**N° 79/4013 - ASSOCIATION POUR L'OPERA DU NORD.
PARTICIPATION DE LA VILLE.
DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS.

Depuis plusieurs années, le Théâtre Lyrique connaît une crise. L'Opéra de Paris qui est au tout premier rang dans le monde, ne fut sauvé, en 1976, que par une aide publique accrue s'accompagnant d'un plan de réformes.

De même, la situation des théâtres lyriques lillois appelait-elle une profonde transformation, la Ville de Lille, centre d'une agglomération d'un million d'habitants et n'en comptant elle-même qu'à peine 200.000, ne pouvant continuer à supporter, seule, un poids financier qui s'accroît d'année en année.

En adoptant, en votre séance du 13 décembre 1977, le rapport « Pour une politique culturelle de la Ville de Lille » vous avez décidé le principe de cette réforme, à partir de propositions formulées par une commission extra-municipale des Théâtres ayant siégé durant toute l'année 1977, et confié au directeur de l'Orchestre Philharmonique de Lille, une mission d'étude.

Déposé en mars 1978 et présenté devant votre commission de l'Action Culturelle par M. CASADESUS, le 26 mai suivant, ce rapport constructif s'est avéré un document de base pour les démarches menées jusqu'à ce jour.

Cependant, lors de son examen par votre commission, le 30 mai 1978, et par le Conseil de la Municipalité, le 12 juin, il apparut que ce rapport, s'il déterminait les bases d'un théâtre lyrique de qualité, n'apportait pas de solution au problème financier posé à la Ville.

Aussi, dans la perspective, à la fois d'améliorer le théâtre lyrique dans notre Région où lui fut de tous temps porté un grand intérêt, de rechercher un nouveau public et de parvenir à un assainissement budgétaire, par l'octroi de subventions plus élevées de l'Etat, du Département, de la Région, avons-nous envisagé la constitution d'un syndicat intercommunal, ayant pour objet de gérer un théâtre lyrique régional, et donné, le 12 juin dernier, à M^{me} BOUCHEZ, Adjoint délégué à l'Action Culturelle, mandat de préparer les bases de ce syndicat.

Au cours de ses démarches dont elle a rendu successivement compte à votre commission, le 5 juillet, puis le 3 octobre 1978 et encore le 15 février 1979, M^{me} BOUCHEZ a pris contact avec diverses villes du Nord et du Pas-de-Calais et, dans un premier temps, abouti à un accord avec les villes de Roubaix et Tourcoing.

Dans le même temps, le Conseil Général du Nord a décidé d'augmenter sensiblement sa participation financière et le Conseil Régional vient d'inscrire à son budget une subvention d'un million et demi de francs pour le démarrage de ce théâtre lyrique régional qui prendra la dénomination d'« Opéra du Nord ».

Le respect de la procédure administrative ne permettra pas la création, avant la prochaine saison, du syndicat ; nous serons d'ailleurs appelés nous-mêmes à en discuter les conditions de fonctionnement et à nous prononcer sur les modalités de notre intervention.

Dans l'attente et afin d'assurer les actes indispensables à la poursuite de l'activité théâtrale lyrique, une association dite « Association pour l'Opéra du Nord » a été fondée dont le but est de faciliter la mise en œuvre et le développement dans la Région, de l'« Opéra du Nord » et dont les statuts déposés le février 1979, par MM. Guy CHATILLIEZ, Maire de Tourcoing, Pierre PROUVOST, Maire de Roubaix et Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, sont annexés au présent rapport.

Après avoir entendu votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 15 février dernier, nous vous demandons :

- 1^o) de vous prononcer sur le principe de l'intervention de la Ville à la constitution d'un syndicat intercommunal pour la gestion d'un théâtre lyrique régional ;
- 2^o) de décider la participation de la Ville à l'Association « pour l'Opéra du Nord » et de désigner pour vous y représenter le Maire de Lille et l'Adjoint au Maire délégué à l'Action Culturelle ;
- 3^o) d'autoriser le versement, à ladite association, d'une subvention de fonctionnement dont la base de calcul a été fixée, pour l'année 1979 et pour chacune des trois villes intervenant, à 4 francs par habitant ; et d'inscrire, à cet effet, le crédit correspondant à votre budget de 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 72).

P. J. : Pour information, statuts de l'Association.

STATUTS DE L'ASSOCIATION « POUR L'OPERA DU NORD »

Article 1^{er}. — Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « pour l'Opéra du Nord ».

Article 2. — Cette Association a pour but de faciliter la mise en œuvre et le développement dans la Région Nord - Pas-de-Calais d'une entreprise lyrique appelée « Opéra du Nord ».

Article 3 - Siège social. — Le siège social est fixé à Lille, 238, rue de Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - L'Association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres de droit
- c) Membres adhérents

Article 5 - Admission. — Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Les Membres. — Sont membres fondateurs, M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, M. Pierre PROUVOST, Maire de Roubaix, M. Guy CHATILLIEZ, Maire de Tourcoing, et le Président de la Commission Enseignement et Culture du Conseil Régional.

Sont Membres de droit, les Adjoints délégués à la Culture de Lille, Roubaix, Tourcoing, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur du Cabinet Régional, un représentant désigné en son sein du Conseil Général du Nord, un représentant désigné en son sein du Conseil Général du Pas-de-Calais, le Président de la Commission « Education, Formation, Culture » du Comité Economique et Social Régional, un membre de la Commission « Enseignement et Culture » du Conseil Régional.

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui acquittent leur cotisation annuelle.

Article 7 - Radiations. — La qualité de Membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2°) les subventions de l'Etat, de l'Etablissement public régional, des départements et des communes ;
- 3°) ou tout autre subvention, don legs.

Article 9 - Conseil d'Administration et Bureau. — L'Association est dirigée par un conseil de membres, élus pour deux années par l'Assemblée Générale et comprenant les Membres fondateurs, les Membres de droit et un Représentant élu par les Membres adhérents.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) un Président ;
- 2°) un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3°) un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4°) un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration. — Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il pourra, en préfiguration de l'Opéra du Nord, procéder à tout recrutement de personnel qui lui sera nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire. — L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des Membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer qu'en présence des Membres fondateurs ou de leurs représentants dûment mandatés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire. — Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par les articles 10 et 11.

Article 13 - Règlement intérieur. — Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 - Dissolution. — Les signataires s'engagent d'un commun accord à procéder à la dissolution de l'Association dès la création d'un Syndicat Intercommunal regroupant les villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, pour la gestion de l'Opéra du Nord.

Les biens de l'Association seront obligatoirement dévolus au syndicat intercommunal précité.

**N° 79/4501 - ECOLES PUBLIQUES DE LILLE.
OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître que sur l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental des Instituteurs et compte tenu des normes ministérielles en vigueur, les mesures d'ouverture et de fermeture de classes suivantes ont été prescrites :

OUVERTURE

	Nombre de classes
Ecoles primaires :	
— Ecole mixte RICHARD-WAGNER, rue R.-Wagner	1
— Ecole mixte BOUFFLERS-MONGE, rue St-Sauveur	1

FERMETURE

Ecoles primaires :	
— Ecole RABELAIS-CURIE, rue P.-Bardou	1
— Ecole LAMARTINE-CONDORCET, avenue du P.-Belge	1
— Ecole LALO-CLEMENT, rue des Déportés	1

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 7 avril 1887, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 23 novembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir confirmer l'avis émis par les Autorités susmentionnées.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

**N° 79/4502 - CLASSES DE NEIGE - CLASSES VERTES. ENCADREMENT.
PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE.
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4525 du 17 novembre 1978, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juin 1978 et sur la base des taux fixés par la circulaire préfectorale du 20 juillet 1978, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant à 140 % la partie variable du taux journalier.

Or, par circulaire du 11 octobre 1978, M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais a fait connaître que, par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} septembre 1978 du taux du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du montant du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème de rémunération applicable à partir du 1^{er} octobre 1978 s'établit comme suit :

— Avantages en nature : $6,96 \text{ F} \times 2 =$	13,92 F
— Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales	10,00 F
	$11,07 \text{ F} \times 140$
— Partie variable : $\frac{\quad}{100} =$	15,49 F

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 23 novembre 1978, nous vous demandons :

- 1) de décider l'application à compter du 1^{er} octobre 1978, des nouveaux taux de rémunération ;
- 2) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 25,49 F au 1^{er} octobre 1978.

Adopté (voir compte rendu p. 64).

**N° 79/5001 - TRAVAILLEURS MOMENTANEMENT PRIVES D'EMPLOI.
AIDE DE LA VILLE EN NUMERAIRE. MAJORATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/5023 du 13 décembre 1977, le Conseil Municipal a décidé la mise en application de nouvelles dispositions pour l'octroi de l'aide accordée par la Ville aux travailleurs privés d'emploi.

Compte tenu de l'évolution du SMIC qui, au cours de l'année écoulée, a subi une augmentation de 10 % environ et de l'évolution importante du coût de la vie, la Commission de l'Action Sociale a, au cours de sa réunion du 18 octobre 1978, proposé la majoration des barèmes de l'aide municipale.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 7 février 1979, nous vous demandons de décider la mise en application, dès son approbation par l'autorité de tutelle, du barème repris ci-après :

a) Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'aide publique, mais non bénéficiaires de l'allocation ASSEDIC :

	Taux en Francs
1 ^{re} année	86,00
2 ^e année	57,00
3 ^e année	50,00
4 ^e année	43,00
5 ^e année	36,00
6 ^e année	29,00

Les années suivantes, pendant toute la durée du versement de l'allocation de l'aide publique

— si le chômeur a plus de 50 ans, maintien à partir de la 2 ^e année	57,00
— survenance chez un chômeur déjà attributaire de son cinquante-tenaire, taux bloqué	57,00

b) Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'allocation d'aide publique, bénéficiaires ou non de l'allocation ASSEDIC, mais inscrits au contrôle de la Main-d'œuvre comme demandeurs d'emploi :

	Taux en Francs
1 ^{re} année	86,00
2 ^e année	43,00

Adopté (voir compte rendu p. 63).

**N° 79/5002 - ORGANISME A CARACTERE SOCIAL ET FAMILIAL.
SECTION FAMILLE. ASSOCIATION DES PETITES FAMILLES
DU NORD. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 19 décembre 1978, la Commission de la Santé publique et de la Protection maternelle et infantile a émis un avis favorable pour accorder, compte tenu de l'action de l'Association des petites familles du Nord en faveur de l'enfance en difficulté, une subvention de 800 francs.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter cette proposition dans le cadre de la dotation des subventions accordées aux organismes à caractère social et familial.

L'imputation de la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1978 sous l'intitulé « autres aides sociales ».

Adopté

**N° 79/5003 - CENTRE DE CONSULTATION DE NOURRISSONS DE LA RUE DE
THUMESNIL. IMPLANTATION EVENTUELLE DANS LES LOCAUX DE
LA MAISON D'ACCUEIL DU JEUNE TRAVAILLEUR.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT.
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des articles 23 bis et 29 bis de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1946, le Maire de la Commune est tenu de fournir, à titre gratuit, les locaux destinés à accueillir toute consultation de nourrissons sur son territoire.

Pour ce qui concerne le quartier de Moulins, le Bureau d'aide sociale qui, dans le passé, abritait cette consultation dans un local, 50, rue de Thumesnil, a demandé son transfert pour permettre l'ouverture d'un « foyer-restaurant » pour personnes âgées, en juillet 1977.

M. PAUWELS, Directeur de la Maison d'accueil du jeune travailleur, sise 40 et 51, rue de Thumesnil, a bien voulu accepter de mettre à notre disposition des locaux dans le nouvel équipement qu'il vient de réaliser au 51, toutefois, un certain nombre de travaux d'aménagement sont à réaliser pour que la consultation de nourrissons soit fonctionnelle et entre dans les normes prévues par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

La Maison d'accueil du jeune travailleur est prête à faire réaliser ces travaux qui sont évalués à 105.400 francs, moyennant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile et des Finances, réunies respectivement les 24 octobre 1978 et 7 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 105.400 francs à la Maison d'accueil du jeune travailleur ;
- l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au chapitre 914-4, article 130, de la section d'investissement aux décisions modificatives de 1978.

Adopté

**N° 79/5004 - CONSULTATIONS DE NOURRISSONS, RUE DE LA SEINE.
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/5005 du 28 février 1978, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge par la Ville des frais de location inhérents à l'immeuble 9, rue de la Seine, dans lequel est implantée la consultation de nourrissons de ce quartier.

En effet, en vertu des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 19 avril 1946, le Maire de la commune où la consultation de nourrissons est installée est tenu de fournir les locaux.

En raison de leurs exiguïtés, les locaux situés 9, rue de la Seine où est actuellement implantée la protection maternelle et infantile, nécessiteraient pour une utilisation fonctionnelle des consultations de nourrissons des travaux d'aménagement assez onéreux.

Afin de faciliter le fonctionnement dans de meilleures conditions de la consultation de protection maternelle et infantile dans ce quartier, plus particulièrement fréquentée par des familles étrangères dont la population atteint 35 % et la S.L.E. ayant fait connaître qu'elle était disposée à louer à la Ville de Lille qui le mettra à la disposition de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale, en vue d'y installer le centre de consultations de nourrissons, un local situé à l'entrée de la rue de la Seine à Lille (angle de la rue de Marquillies) nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Santé publique et de la Protection maternelle et infantile, réunie le 19 décembre 1978, de bien vouloir nous autoriser à signer la convention de location ci-annexée.

La dépense consécutive sera imputée sur les crédits inscrits au sous-chapitre 953-41 intitulé « Protection de la mère et de l'enfant » de nos documents budgétaires.

P. J. : 1 Convention.

Adopté

RESIDENCE SUD

AMENAGEMENT PAR LA VILLE D'UN CENTRE DE CONSULTATIONS INFANTILES CONVENTION

Par les soussignés :

M. Etienne VALDELIEVRE, Président de la Société d'H.L.M. de Lille et environs, dénommée S.L.E., dont le siège est situé 7, rue de Solférino à Lille,

d'une part,

et

M. Pierre MAUROY, Député, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du , qui sera soumise, en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord, ladite Ville étant désignée ci-après par le terme : « la Ville »,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

En raison de leurs exiguïtés, les locaux situés au n° 9, rue de la Seine où est actuellement implantée la protection maternelle et infantile, nécessiteraient pour une utilisation fonctionnelle des consultations de nourrissons des travaux d'aménagement assez onéreux.

Afin de faciliter le fonctionnement dans de meilleures conditions de la consultation de protection maternelle et infantile dans ce quartier, plus particulièrement fréquenté par des familles étrangères dont la population atteint 35 %, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1^{er}. — La S.L.E. loue à la Ville de Lille qui le met à la disposition de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale en vue d'y installer un

centre de consultations de nourrissons, conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 19 avril 1946, le local situé à l'entrée de la rue de la Seine à Lille (angle de la rue de Marquillies).

Article 2. — Cette location implique le paiement d'un loyer mensuel indexé sur l'indice du coût de la construction s'élevant actuellement à 1.200 F (hors charges).

Article 3. — La Ville de Lille prendra les lieux dans leur état actuel et les entretiendra en bon état.

La Ville de Lille acquittera les impôts, contributions ou taxes, actuels ou futurs, incombant habituellement au locataire d'immeuble. La S.L.E. prendra à sa charge ceux que le propriétaire supporte habituellement.

Article 4. — Tous travaux que la Ville de Lille estimerait devoir entreprendre après son installation dans les lieux et qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tous aménagements intérieurs importants (perçement de mur, changement quelconque de la distribution des locaux, etc...) ne pourront avoir lieu sans l'accord de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs et s'il semble bon à la S.L.E. sous la surveillance de l'architecte du bâtiment.

Tous les frais occasionnés par ces travaux ainsi que le cas échéant les honoraires de l'architecte seront à la charge de la Ville de Lille.

Les changements de distribution ainsi que les améliorations ou embellissements ainsi exécutés par la Ville de Lille reviendront en fin de location sans indemnité à la S.L.E. à moins que celle-ci ne préfère exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 5. — La Ville de Lille doit garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosions, notamment) par des assurances appropriées.

Elle s'engage à adresser à la S.L.E. une attestation d'assurance des risques mentionnés ci-dessus, pour tout dommage ayant son origine dans le local ou provoqué par ses occupants.

Elle informera immédiatement la S.L.E. de tout sinistre s'étant produit sur les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'assurance concernant le mobilier est directement l'affaire de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale P.M.I. (occupant) et ne fait donc pas l'objet d'une attestation à fournir à la S.L.E.

Article 6. — La Ville de Lille s'engage à utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 1^{er} ci-avant, et à veiller à ce que le fonctionnement du centre

de consultations n'apporte aucun trouble particulier ou anormal aux locataires voisins.

Article 7. — La Ville de Lille s'engage à laisser visiter les lieux par toute personne, ouvrier ou autre, envoyée par la Société d'H.L.M. de Lille et Environs et principalement pour des interventions techniques sur les installations communes à l'immeuble.

Article 8. — La présente convention prendra effet au

Elle aura une durée de douze mois, et sera renouvelable, par périodes d'un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et envoyée trois mois à l'avance.

Article 9. — Le règlement des éventuels frais de timbres et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par la Ville de Lille.

Fait et signé à Lille, le

Le Président de la Société
d'H.L.M. de Lille et Environs,

Le Député-Maire de Lille,

Etienne VALDELIEVRE.

Pierre MAUROY.

**N° 79/5005 - CRECHES MUNICIPALES. TARIFS HEBDOMADAIRES.
MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur dans les crèches municipales ont été fixés par le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 8 juillet 1977 (délibération n° 77/II/5006).

L'évolution des dépenses de fonctionnement de ces établissements suit tout naturellement l'augmentation du coût de la vie, ce qui va faire apparaître lors de l'établissement du compte de gestion, un prix de revient journalier de plus en plus élevé.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Santé publique et de la Protection maternelle et infantile réunie le 21 février 1979, nous vous proposons de relever les tarifs hebdomadaires des crèches municipales et de les fixer comme suit :

Catégorie	Quotient familial	Participation due pour la semaine de cinq jours
1	— de 800	80 (16 × 5)
2	801 à 850	90 (18 × 5)
3	851 à 900	100 (20 × 5)
4	901 à 950	110 (22 × 5)
5	951 à 1.000	120 (24 × 5)
6	1.001 à 1.100	130 (26 × 5)
7	1.101 à 1.200	140 (28 × 5)
8	1.201 à 1.300	150 (30 × 5)
9	1.301 à 1.400	160 (32 × 5)
10	1.401 à 1.500	170 (34 × 5)
11	1.501 à 1.600	180 (36 × 5)
12	1.601 à 1.700	190 (38 × 5)
13	+ de 1.700	200 (40 × 5)

Les familles bénéficiaires des prestations familiales, versées directement par la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville, bénéficieront d'une réduction de 20 F par jour ; toutefois, la participation minimum journalière à réclamer aux familles ne pourra être inférieure à 6 F.

Par ailleurs, les familles domiciliées hors Lille, qui souhaitent placer leur enfant dans une crèche lilloise verront le tarif majoré de 20 %.

Enfin, quand deux enfants d'une même famille seront placés simultanément, la redevance due pour le second subira un abattement de 50 %.

Adopté

N° 79/5006 - ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL ET FAMILIAL :
MATINEE RECREATIVE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES
DES CLUBS 3^e AGE GERES PAR LE BUREAU D'A'DE SOCIALE
LILLE-HELLEMES. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ANIMATION.
ANNEE 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de la nouvelle année et afin de rompre la traditionnelle visite d'anciens, le Conseil de la Municipalité a émis un avis favorable à la proposition formulée par la Commission des personnes âgées tendant à l'organisation, dans la salle du restaurant de la Foire commerciale de Lille, d'un après-midi récréatif

regroupant l'ensemble des personnes âgées fréquentant les clubs gérés par le Bureau d'aide sociale Lille-Hellemmes.

Cette manifestation qui s'est déroulée le 5 janvier 1979 à 14 heures 30 a été animée avec le concours des artistes du théâtre Sébastopol et du groupe « Equation ».

Dans le but d'encourager les artistes qui ont apporté, sous la Direction de M. DUVIVIER, Directeur artistique du théâtre Sébastopol, leur talent bénévole lors de cette manifestation en faveur des personnes âgées et de pallier quelques dépenses inhérentes aux frais de déplacement encourus par les différents groupements représentés, nous vous demandons de bien vouloir décider le principe d'une subvention à titre exceptionnel de l'ordre de 1.740 francs.

L'imputation de la dépense correspondante s'effectuera sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1978, sous l'intitulé « autres aides sociales ».

Adopté (voir compte rendu p. 62).

**N° 79/6001 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE. ILOT DES CELESTINES.
MODIFICATION DU PERIMETRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 25 juillet 1975, M. le Préfet du Nord, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 16 avril 1975 et délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 25 juillet 1975, a fixé le périmètre d'insalubrité de l'îlot dit des Célestines.

Une subvention de 453.583 F a été accordée par le Ministère de l'Équipement pour permettre la démolition de 24 logements, les terrains ainsi libérés constituant une réserve foncière au profit de la Communauté Urbaine de Lille.

A l'intérieur de ce périmètre, la Ville est propriétaire de terrains nus et d'immeubles dont le 8 bis, rue des Bonnes-Rappes, sur lequel pèse une « interdiction totale et définitive d'habiter », par application de l'arrêté préfectoral susvisé.

Il y a quelque temps, le Comité de défense et d'action des habitants du Vieux-Lille, constitué sous la forme d'une association de la loi de 1901, entreprit sans autorisation des travaux sur cet immeuble en vue de le réhabiliter aux fins d'habitation.

Or, le Comité souhaite étendre son action de réhabilitation aux immeubles voisins sis aux n°s 4 - 6 - 8 et 10, rue des Bonnes-Rappes, ce dernier étant égale-

ment frappé d'interdiction d'habiter ; ces biens appartiennent à des propriétaires privés qui sont, de ce chef, titulaires du droit d'autoriser les travaux.

Pour permettre la restauration et la restitution de ces biens à l'habitat, il convient d'exclure ces quatre immeubles du périmètre d'insalubrité défini par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1975 susvisé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie les 18 septembre 1978 et 12 décembre 1978, nous vous demandons de donner votre accord à la révision du périmètre d'insalubrité de l'ilot dit des Célestines, par le retrait des immeubles 4 - 6 - 8 - 8 bis et 10, rue des Bonnes-Rappes et de demander au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille de délibérer en ce sens aux fins de saisine de M. le Préfet du Nord.

Adopté

**N° 79/6002 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE.
COUR NOTRE-DAME, RUE SAINTE-CATHERINE A LILLE.
ABANDON DE L'OPERATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 25 janvier 1973, M. le Préfet du Nord a déclaré insalubre le périmètre de la Cour Notre-Dame située 38-40, rue Sainte-Catherine à Lille.

Cette courée composée de 5 maisons est inscrite au cadastre section KW, nos 77 - 78 - 79 - 88 et 95 pour une superficie totale de 494 m².

Elle est reprise au plan de sauvegarde du Secteur Sauvegardé comme « non protégée, pouvant être remplacée ou améliorée ».

Les terrains libérés devaient constituer une réserve foncière mais le dossier n'a pas été soumis au G.I.P. en vue de sa programmation, et la suppression de cette courée n'est plus envisagée.

Après avis favorable de votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 12 décembre 1978, nous vous demandons de donner votre accord sur l'abandon effectif de la procédure de résorption de cette courée et, à cet effet, de nous autoriser à saisir la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté

**N° 79/6003 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.
DELAISSEMENT A LA VILLE DE LILLE DE L'IMMEUBLE
SIS 18, RUE DES TROIS-MOLLETES A LILLE.
SAISINE DE LA JURIDICTION D'EXPROPRIATION
EN VUE DE LA FIXATION DU PRIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 28 juillet 1977, M. BOUCHELIT Mohamed a souscrit une offre de délaissement à la Ville de Lille d'un immeuble lui appartenant, situé 18, rue des Trois-Mollettes dans la zone d'aménagement différé du secteur sauvegardé.

Ladite propriété est cadastrée section KZ sous le n° 105 pour une superficie de 37 m².

Les Services Fiscaux consultés ont estimé la valeur vénale de l'immeuble à 40.000 F « libre d'occupation » et à 21.000 F « occupé au jour de la vente ».

M. BOUCHELIT refuse les prix susmentionnés considérant que l'estimation ne tenait aucun compte de la valeur de son fonds de commerce. Il s'engagerait à quitter l'immeuble pour une cession au prix de 100.000 F.

Les offres de la Ville de Lille ont été réitérées à l'intéressé le 26 septembre 1978, à qui il a été signalé, d'une part, que s'agissant d'une cession amiable et non d'une expropriation, la Ville de Lille n'était nullement tenue d'acquérir ou d'indemniser le fonds de commerce, et que, d'autre part, le droit de préemption de la Ville de Lille ne portait que sur les transactions immobilières ; le désaccord persiste et il y a lieu de s'en remettre, en vue de la fixation du prix, à la juridiction compétente en matière d'expropriation.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 12 décembre 1978, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à saisir le juge de l'expropriation du département du Nord en vue de la fixation du prix de l'immeuble sis à Lille, dans la Z.A.D. du secteur sauvegardé, 18, rue des Trois-Mollettes, ayant fait l'objet d'une offre de délaissement à la Ville de Lille ;

2) de nous autoriser à solliciter de M. le Juge de l'expropriation l'exacte confirmation des offres faites à M. BOUCHELIT, propriétaire, basées sur l'estimation du Service du Domaine ;

3) d'accepter le délaissement dudit immeuble au prix qui sera fixé par le juge de l'expropriation ;

4) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;

5) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 50.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur sauvegardé - Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

**N° 79/6004 - EXPROPRIATION DES IMMEUBLES SIS A LILLE
11 ET 13, RUE DES VIEUX-MURS.
EVICITION DU LOCATAIRE DU 13, RUE DES VIEUX-MURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77-2-6009 du 8 juillet 1977, vous avez décidé l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des immeubles sis à Lille, 11 et 13, rue des Vieux-Murs, en vue de l'aménagement par la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, 60, rue Léonard-Danel à Lille, d'un centre de formation d'apprentis avec hébergement et d'un centre de formation d'adultes.

Cette acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 juin 1978.

Votre délibération prévoyait par ailleurs l'éviction du locataire exploitant un fonds de commerce de restaurant dans l'immeuble 11, rue des Vieux-Murs ; l'immeuble 13, rue des Vieux-Murs étant considéré comme libre d'occupation eu égard à l'estimation des Services Fiscaux qui ne mentionnait qu'une occupation sans droit.

Or, lors de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 22 novembre au 16 décembre 1977, M. Pierre ANDRIEUX, gérant de la S.C.I. des Vieux-Murs, propriétaire du 13, rue des Vieux-Murs, nous a régulièrement dénoncé, ès qualité de locataire, M. HAMAIDI, qui habite cet immeuble.

Les Services Fiscaux, consultés, ont estimé l'indemnité devant revenir à l'intéressé à 4.080 F, déménagement et réinstallation compris.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 12 décembre 1978, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'éviction de M. HAMAIDI, locataire de l'immeuble, 13, rue des Vieux-Murs, moyennant une indemnité fixée à 4.080 F, pour tous chefs de préjudice ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte portant quittance, en la forme notariée ou administrative, de cette indemnité ;
- 3°) de nous autoriser à saisir le Juge de l'expropriation en cas de désaccord sur l'indemnité proposée ;
- 4°) de décider l'imputation d'une dépense supplémentaire pour l'acquisition desdits immeubles, d'un montant de 10.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisitions ».

Adopté

**N° 79/6005 - EXPROPRIATION DE DIVERS IMMEUBLES ET TERRAINS
SIS A LILLE, EN ZONE NON AEDIFICANDI,
RUES EUGENE-JACQUET ET DU FAUBOURG DE ROUBAIX.
ACTUALISATION DU COUT DE L'OPERATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance d'expropriation du 7 avril 1972 et ordonnance rectificative du 19 septembre 1973, la Ville de Lille est devenue propriétaire de divers immeubles sis à Lille, en zone non aedificandi, rues Eugène-Jacquet et du Faubourg-de-Roubaix.

Il s'agit des propriétés suivantes :

Adresses des terrains ou immeubles	Références cadastrales	Superficies	Propriétaires inscrits au cadastre
1, rue des Jardins-Caulier	Al n° 123	916 m ²	Ville de Lille
15, rue Eugène-Jacquet	Al n° 58 p	2.688 m ²	M ^{me} LARCHEVEQUE Raymonde
54, rue du Fg-de-Roubaix	Al n° 7 p	305 m ²	LEIGHTON Robert
52, rue du Fg-de-Roubaix	Al n° 6 p	580 m ²	LUTUN Pierre
50, rue du Fg-de-Roubaix	Al n° 5 p	110 m ²	LUTUN Pierre
24, rue du Fg-de-Roubaix	Al n° 3	6.285 m ²	M ^{me} veuve DESRUMAUX Henri
22, rue du Fg-de-Roubaix	Al n° 2	5.832 m ²	BEAUDUIN Louis
1, rue Eugène-Jacquet	Al n° 68	318 m ²	Ville de Lille
3, rue Eugène-Jacquet	Al n° 67	312 m ²	DEMARY Charles
5, rue Eugène-Jacquet	Al n° 66	627 m ²	M ^{me} veuve MONNIER Jules
5 bis, rue Eugène-Jacquet	Al n° 65	593 m ²	DUPREZ Victor
9, rue Eugène-Jacquet	Al n° 63	1.091 m ²	DASSONVILLE Jean « Succession »
9 bis, rue Eugène-Jacquet	Al n° 62	242 m ²	idem
	Al n° 61	8 m ²	DASSONVILLE Jean
11, rue Eugène-Jacquet	Al n° 60	416 m ²	ROBYNS René
	Total :	19.323 m ²	

La rénovation du cadastre de Lille, intervenue avec effet du 1^{er} janvier 1973, a fait échec jusqu'ici à la publication desdites ordonnances d'expropriation au fichier immobilier et, en conséquence au versement aux expropriés des indemnités dont la Ville de Lille est redevable préalablement à la prise de possession des lieux.

M. Jacques MARCHE, géomètre-expert à Lille, a été chargé d'établir la relation entre les désignations figurant dans les ordonnances d'expropriation et celles qui seront prises en considération par la Conservation des Hypothèques par référence au cadastre rénové.

Par ailleurs, l'estimation qui avait été effectuée par les Services Fiscaux en 1972, concernant le montant des indemnités à verser, calculées sur la base de 3 F et 5 F le m², doit être actualisée, la valeur des terrains de zone non aedificandi ayant été portée à 15,50 F le m² par les Services Fiscaux.

Il est affecté actuellement à l'opération en question un crédit de 120.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 12 décembre 1978, nous vous demandons de décider l'imputation d'une dépense supplémentaire de 282.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-09, article 2101-J, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté

**N° 79/6006 - EXPROPRIATION DE DIVERS IMMEUBLES ET TERRAINS
SIS A LILLE, EN ZONE NON AEDIFICANDI,
ENTRE LA RUE DE LA CHAUDE-RIVIERE
ET L'AVENUE DENIS-CORDONNIER.
ACTUALISATION DU COUT DE L'OPERATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance d'expropriation du 26 avril 1972, la Ville de Lille est devenue propriétaire de divers terrains ou immeubles sis à Lille, en zone non aedificandi, entre la rue de la Chaude-Rivière et l'avenue Denis-Cordonnier.

Il s'agit des propriétés suivantes :

Adresses des terrains ou immeubles	Références cadastrales	Superficies	Propriétaires inscrits au cadastre
54, rue du Fg-de-Valenciennes	CS n° 72 p	9.680 m ²	Ets NICODEME et Fils
70, rue de l'Est	CS n° 61 p	167 m ²	DEAN Auguste
72, rue de l'Est	CS n° 59 p	166 m ²	CUVELIER André M ^{me} Veuve CUVELIER
74, rue de l'Est	CS n° 58 p	163 m ²	DELPLANQUE
76, rue de l'Est	CS n° 57 p	377 m ²	LESIEUR Emile
78, rue de l'Est	CS n° 56 p	230 m ²	M ^{me} Veuve GODET Charles
80, rue de l'Est	CS n° 55 p	192 m ²	DUCAMP Raoul - Succession
82, rue de l'Est	CS n° 54 p	269 m ²	M ^{me} Veuve GOUBET Gédéon
94, rue de l'Est	CS n° 50 p	62 m ²	BOUREL Michel
96, rue de l'Est	CS n° 49 p	39 m ²	M ^{me} Veuve LASSELIN Richard

51, rue du Fg-de-Valenciennes	CS n° 71	735 m ²	S.N.C.F.
53, rue du Fg-de-Valenciennes	CS n° 70	465 m ²	S.N.C.F.
1, rue de Bavai	CS n° 69	789 m ²	S.N.C.F.
3, rue de Bavai	CS n°s 67 et 68	16 m ² et 852 m ²	S.N.C.F.
Avenue Denis-Cordonnier	CS n° 79 p	2.450 m ²	S.N.C.F.
84, rue de l'Est	CS n° 53 p	8 m ²	RAVAUX Robert et Albert
	Total :	16.580 m ²	

La rénovation du cadastre de Lille, intervenue avec effet du 1^{er} janvier 1973, a fait échec jusqu'ici à la publication de ladite ordonnance d'expropriation au fichier immobilier, et, en conséquence, au versement aux expropriés des indemnités dont la Ville de Lille est redevable préalablement à la prise de possession des lieux.

M. Jacques MARCHE, géomètre expert à Lille, a été chargé d'établir la relation entre les désignations figurant dans l'ordonnance d'expropriation et celles qui seront prises en considération par la Conservation des Hypothèques par référence au cadastre rénové.

Par ailleurs, l'estimation qui avait été effectuée en 1973 par les Services Fiscaux concernant le montant des indemnités à verser calculées sur la base de 3 F et 5 F le m², a été relevée au taux uniforme de 15,50 F le m² suivant avis du 29 août 1978.

Il est affecté actuellement à l'opération en question un crédit de 160.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, réunie le 12 décembre 1978, nous vous demandons de décider l'imputation d'une dépense supplémentaire de 238.750 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-09, article 2181-J, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté (voir compte rendu p.).

**N° 79/6007 - EXPROPRIATION DE TERRAINS A LILLE,
RUE FARADAY ET PARVIS NOTRE-DAME DE PELLEVOISIN.
ACTUALISATION DU COUT DE L'OPERATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance d'expropriation du 2 décembre 1970, la Ville de Lille est devenue propriétaire des terrains désignés ci-après, en vue de l'aménagement du Parvis de Notre-Dame de Pellevoisin (espaces verts) :

Adresses des terrains	Références cadastrales	Superficies	Propriétaires inscrits au cadastre
Parvis Pellevoisin	AV n° 290 p	150 m ²	BEUN Lucien
Terrain repris par erreur en voie publique		176 m ²	d°
Rue Faraday	AV n° 200	110 m ²	d°
Terrain repris par erreur en voie publique		38 m ²	d°
35, rue Faraday	AV n° 199 p	118 m ²	M. et M ^{me} BAILLEUL Ferdinand
Terrain repris par erreur en voie publique		36 m ²	d°

Ladite ordonnance d'expropriation ne nous a été transmise par M. le Préfet du Nord qu'en date du 2 mai 1978.

La rénovation du cadastre de Lille, intervenue avec effet du 1^{er} janvier 1973 a rendu caduques les désignations cadastrales qui figuraient dans cette ordonnance et M. Jacques MARCHE, géomètre-expert à Lille, a été chargé d'en établir la concordance avec le cadastre actuel, pour permettre à la Ville de Lille de diligenter la formalité de publicité foncière et de régler les indemnités à verser aux expropriés.

Par ailleurs, l'estimation qui avait été effectuée par les Services Fiscaux en 1971 concernant le montant des indemnités calculées sur la base de 80 F le m² de terrain non affecté à l'usage de sol de rue, a été relevée au taux de 130 F le m², suivant avis en date du 6 septembre 1978.

Le crédit affecté à l'opération en question s'élève actuellement à 31.825,94 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 12 décembre 1978, nous vous demandons de décider l'imputation d'une dépense supplémentaire de 33.174,06 F au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

Adopté

**N° 79/6008 - IMMEUBLE SIS A LILLE, 2, RUE DE LA MARMORA.
ACQUISITION A L'AMIABLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et M^{me} DEMULDER, domiciliés à Lille, 2, rue de la Marmora, offrent à la Ville de Lille l'acquisition de cet immeuble, repris au cadastre sous le n° 63 de la section KM pour 57 m².

Il s'agit d'une propriété à usage d'habitation bâtie sur trois niveaux, comprenant au rez-de-chaussée une pièce sur rue et deux pièces sur cour, deux pièces au 1^{er} étage, deux pièces un peu mansardées au 2^e étage, équipée d'une cave, les W.C. étant situés dans la cour avec un petit local annexe aménagé en salle de bains ; l'état d'entretien est correct en ce qui concerne les deux premiers niveaux, moins bon pour le 2^e étage à cause d'ennuis de toiture.

Elle est située en zone UBa du P.O.S. approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le C.O.S. est fixé à 1,80, et comprise par ailleurs dans l'ilot de restauration immobilière « Catinat » délimité par arrêté ministériel du 30 décembre 1967.

Cet immeuble nous avait été signalé par l'A.R.I.M., dès 1975, comme faisant partie des propriétés n'ayant pu être restaurées.

M. et M^{me} DEMULDER consentent à céder leur bien à la Ville de Lille au prix de 95.000 F, conforme à l'avis émis à cet égard par les Services Fiscaux, les lieux devant être libres au jour de la vente.

Eu égard à l'intérêt qui s'attache à l'achèvement effectif des travaux de restauration immobilière dans l'ilot « Catinat », et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 12 décembre 1978, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition à l'amiable, de l'immeuble sis à Lille, 2, rue de la Marmora, au prix de 95.000 F, valeur « libre d'occupation »,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- 3) de solliciter de l'autorité de tutelle que l'acquisition de l'espèce bénéficie de l'exemption fiscale prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 4) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 104.500 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

**N° 79/6009 - IMMEUBLE SIS A LILLE, 103, AVENUE MARX-DORMOY.
ACQUISITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, avenue Marx-Dormoy, appartenant à M^{me} DEMEYER, 110, avenue de Dunkerque à Lille.

Il s'agit d'une maison à usage de commerce et d'habitation, reprise au cadastre sous le n° 272 de la section ET pour une contenance de 120 m².

Une fraction de jardin est située en zone non aedificandi faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, déclassée par la loi du 19 octobre 1919.

L'achat de cet immeuble facilitera l'aménagement d'espaces libres en bordure du nouveau canal de la Deûle.

La propriétaire accepte de céder sa propriété, libre d'occupation, pour le prix de 91.000 F fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 12 décembre 1978, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble susvisé pour le prix de 91.000 F,
- 2) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié,
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 100.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

**N° 79/6010 - IMMEUBLE COMMUNAL SIS A LILLE, 94, RUE ESQUERMOISE.
CESSION DE GRE A GRE A M^{lle} JOELLE DORCHIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par acte de M^e PIAT, notaire à Lille, des 8 et 20 mars 1978, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille le 23 mars 1978, la Ville de Lille est devenue propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 94, rue Esquermoise, repris au cadastre sous le n° 201 de la section LO, pour une contenance de 19 m².

Cet immeuble qui appartenait à M. Marceau LEFRANÇOIS, depuis décédé, a été vendu à la Ville de Lille juridiquement libre d'occupation ; il abrite en fait, à titre précaire et révocable, l'exploitation par M^{lle} Joëlle DORCHIES d'un commerce de bijoux de fantaisie ; sollicitée par les vendeurs de quitter les lieux, M^{lle} DORCHIES s'est présentée à nous comme candidate à l'acquisition dudit immeuble.

Une cession de gré à gré est possible, vu la valeur de ce bien, qui avait été fixée à 40.000 F lors de son acquisition par la Ville.

La vente à M^{lle} DORCHIES pourrait être utilement assortie du cahier des charges ci-joint, prescrivant la réhabilitation et la restauration de l'immeuble sous

le contrôle de M. l'Architecte des Bâtiments de France, cette propriété étant située dans le secteur sauvegardé de la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 6 décembre 1978, nous vous demandons :

1) de décider la cession de gré à gré, à M^{lle} Joëlle DORCHIES, de l'immeuble sis à Lille, 94, rue Esquermoise, au prix qui sera estimé, en valeur « libre d'occupation », par les Services Fiscaux, et aux conditions fixées par le cahier des charges ci-annexé,

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique de cette cession,

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 212-5, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Produit des ventes d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 61).

VENTE PAR LA VILLE DE LILLE
DE L'IMMEUBLE A REMETTRE EN ETAT ET A RESTAURER,
SIS A LILLE, 94, RUE ESQUERMOISE,
DANS LE SECTEUR SAUVEGARDE

CAHIER DES CHARGES DE LA CESSION

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de gré à gré, par la Ville de Lille à M^{lle} Joëlle DORCHIES, domiciliée 94, rue Esquermoise à Lille, de l'immeuble sis à Lille, 94, rue Esquermoise (acte reçu par

Cet immeuble est situé dans le secteur sauvegardé de la Ville de Lille, créé par arrêté interministériel du 11 août 1967 en application de l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, et figure au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de ce secteur, rendu public par arrêté préfectoral du 5 juillet 1976, comme « immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré ».

L'exécution des charges ci-après indiquées, aux fins de réhabilitation et de restauration tant intérieures qu'extérieures de l'immeuble vendu, constitue pour la Ville de Lille une condition déterminante de la cession, et engagera pleinement M^{lle} DORCHIES.

Article 1^{er}. — La cession de l'immeuble communal sis à Lille, 94, rue Esquermoise, est consentie aux charges et conditions ci-après.

Article 2. — La cession de l'immeuble communal ci-dessus désigné a pour objet d'assurer la remise en état, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous. Il s'engage à utiliser et gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

Article 3 - Programme et conditions d'exécution des travaux. — Le cessionnaire s'engage à exécuter les travaux de remise en état de conservation et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs, tels qu'ils seront arrêtés par M. l'Architecte des Bâtiments de France, conformément aux devis descriptifs et aux plans qui seront acceptés par cet Homme de l'Art.

Les travaux seront exécutés par les soins du cessionnaire et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par le cessionnaire et revêtu de l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France, sera annexé au présent cahier des charges ; les travaux devront être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la signature par M^{lle} DORCHIES de l'acte de cession de l'immeuble sus-désigné.

Article 4 - Destination et conditions d'utilisation de l'immeuble. — L'immeuble pourra être utilisé à des fins commerciales ou à usage mixte de commerce et d'habitation.

Article 5. — Le cessionnaire restera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel cessionnaire devra stipuler de son acquéreur, au profit de la Ville de Lille, l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4, 6 et 7 de la façon et dans les délais auxquels il s'était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges sera annexé à l'acte de cession et publié avec celui-ci au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel cessionnaire.

Article 6 - Conditions particulières. — En cas de reconstruction éventuelle des trottoirs, et pour leur entretien, le cessionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions des articles 280, 281, 282 et 283 du Code des arrêtés municipaux de la Ville de Lille, et devra recueillir l'accord de M. l'Architecte des Bâtiments de France sur le choix des matériaux.

Article 7 - Gestion de l'immeuble. — Le cessionnaire reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification et s'engage à le reconstruire en cas de sinistre total ou partiel, dans un délai de deux ans à compter du règlement des indemnités par les assurances.

Article 8 - Résolution de la cession en cas d'inobservation des charges. — En cas d'inobservation par M^{lle} Joëlle DORCHIES d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre, si M^{lle} DORCHIES décide d'aliéner l'immeuble et que son acquéreur ne se

conforme pas aux clauses stipulées par elle, et qu'il aura accepté d'observer, la Ville de Lille diligentera toutes actions utiles contre ledit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée au cessionnaire est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % du prix de cession. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, cette indemnité sera augmentée du montant des frais effectivement engagés par le cessionnaire en application de l'article 3 ci-dessus et justifiés par des factures acquittées.

**N° 79/6011 - ETABLISSEMENT D'UNE PREMIERE LIGNE DE METRO.
CESSION D'EMPRISES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'établissement d'une première ligne du métro, la Communauté Urbaine de Lille nous a demandé de bien vouloir envisager la cession à cet établissement public des emprises suivantes sur propriétés communales :

Situations	Références cadastrales	Nature des emprises	Superficies	Estimations domaniales des indemnités à verser
127 bis, rue P.-Legrand	CE n° 154	tréfonds	275 m ²	1 F symbolique
Boulevard Louis-Pasteur	AE n° 3	d°	1.342 m ²	d°
Rue E.-Jacquet	BN n° 1	d°	206 m ²	d°
14, rue E.-Jacquet	BN n° 3	d°	152 m ²	d°
14 bis, rue E.-Jacquet	BN n° 6	d°	164 m ²	d°
Rue E.-Jacquet	BN n° 7	d°	64 m ²	d°
Rue E.-Jacquet	BN n° 8	d°	14 m ²	d°
68, rue de Flandres	RX n° 668	d°	13 m ²	d°
Rue Corneille	SV n° 563	d°	1.014 m ²	d°
Rue Corneille	SV n° 303	d°	27 m ²	d°
4, rue des Sarrazins	SV n° 294	d°	3 m ²	d°
4, rue des Sarrazins	SV n° 295	d°	222 m ²	d°
Rue de Flandres	RX n° 636	d°	58 m ²	d°
46 bis, rue de Flandres	RX n° 637	d°	29 m ²	d°
1, rue des Dondaines	CR n° 18	emprise foncière	131 m ²	
1, rue des Dondaines	CR n° 18	tréfonds	115 m ²	2.150 F

Par ailleurs, les immeubles situés rue des Buisses, place des Buisses et rue Sans-Pavé à Lille, cadastrés HR nos 125 - 127 à 131 - 136 - 137 - 145 et 166, et AE n° 30, concernés par des emprises tréfoncières également à céder pour un total de 1.836 m², doivent être prochainement transférés à l'établissement public dans le cadre de l'aménagement du quartier des gares, et il paraît plus simple dans ces conditions d'envisager une mise à disposition des emprises en question, en l'attente de la cession globale à intervenir.

Enfin, la Communauté Urbaine de Lille sollicite également l'acquisition d'emprises tréfoncières sur les parcelles cadastrées AI nos 68 - 2 - 67 - 66 et 65, et respectivement situées 1, rue Eugène-Jacquet, 22, rue du Faubourg-de-Roubaix, 3, 5 et 5 bis, rue Eugène-Jacquet ; l'acquisition de ces parcelles par la Ville de Lille n'a pu à ce jour faire l'objet de la publicité foncière requise préalablement au paiement des indemnités dues aux expropriés ; les cessions demandées ne pourront intervenir qu'à compter de ce paiement et pourront faire l'objet, à cet égard, d'une décision ultérieure de notre Conseil.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques qui s'est réunie le 6 décembre 1978, nous vous demandons de décider :

1) la cession à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles sus-désignées, situées 127 bis, rue Pierre-Légrand ; boulevard Louis-Pasteur ; rue Eugène-Jacquet ; 14 et 14 bis, rue Eugène-Jacquet ; 68, rue de Flandres ; rue Corneille ; 4, rue des Sarrazins ; rue de Flandres ; 46 bis, rue de Flandres ; 1, rue des Dondaines, aux prix effectifs ou symboliques estimés par les Services Fiscaux,

2) la mise à disposition de la Communauté Urbaine de Lille des emprises qui lui sont nécessaires sur les immeubles communaux destinés à être cédés à l'établissement public dans le cadre de l'aménagement du quartier des gares, en l'attente de la cession globale à intervenir,

3) le recouvrement des sommes dues par l'établissement public au titre du 1° et son affectation au chapitre 922, article 2109-J2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté (voir compte rendu p. 61).

**N° 79/6012 - VOIE NOUVELLE ENTRE LE BOULEVARD
PIERRE-DE-COUBERTIN ET LA RUE PAUL-DOUMER
A LA MADELEINE.
VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La création d'une voie nouvelle entre le boulevard Pierre-de-Coubertin et la rue Paul-Doumer à La Madeleine nécessite l'acquisition, par la Communauté Urbaine de Lille, de terrains appartenant à la Ville et situés en zone non aedificandi.

A cet effet, par délibération n° 76/6088 du 19 septembre 1976, le Conseil Municipal a décidé la cession, au profit de la Communauté Urbaine, des parcelles de terrain reprises au cadastre de La Madeleine sous les n°s 21 p - 22 p - et 11 p de la section A1 pour des emprises respectives de 18 m², 367 m² et 178 m² ; un document d'arpentage sera établi aux frais du cessionnaire pour tenir compte de la nouvelle division parcellaire.

Le prix fixé par les Services Fiscaux était alors de 5 F le m² plus 5 % pour frais de remploi, soit au total 2.955,75 F, pour une contenance de 563 m².

Or, les Services Fiscaux ont fixé à 15,50 F le m², le prix des terrains situés en zone non aedificandi et, en accord avec la Communauté Urbaine, le montant de la cession est à réviser en fonction de cette nouvelle estimation.

Le montant des indemnités revenant à la Ville s'élève désormais à 9.162,82 F, indemnité de remploi comprise.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 6 décembre 1978, nous vous demandons :

- 1) de confirmer la cession à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles susvisées mais à un prix de 15,50 F le m², soit 9.162,82 F, indemnité de remploi comprise,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui sera établi à la diligence du cessionnaire,
- 3) de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2109-J2, sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produit ».

Adopté (voir compte rendu p. 61).

**N° 79/6013 - TERRAIN SIS A MARQUETTE, RUE LALAU.
VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a créé une voie nouvelle rue Denis-du-Péage prolongée et de la Station à Marquette.

Cette opération, qui est maintenant réalisée, a nécessité l'utilisation d'une parcelle de terrain communal, sise à Marquette, rue Lalau, cadastrée section A n° 2520, pour une contenance de 8 m².

La Ville de Lille a accordé la prise de possession des lieux le 23 juillet 1976.

Il convient, à présent, d'opérer la cession de cette parcelle au profit de la Communauté Urbaine de Lille.

Les Services Fiscaux estiment que, compte tenu de la superficie, de la forme et de la nature de la parcelle, la valeur vénale est pratiquement nulle ; en conséquence, la cession peut s'effectuer au prix symbolique de 1 F.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 6 décembre 1978, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession à la Communauté Urbaine de la parcelle susvisée pour le prix symbolique de 1 F,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui sera établi à la diligence de l'Etablissement Public.

Adopté (voir compte rendu p. 61).

**N° 79/6014 - TERRAIN SIS A LOOS, CHEMIN DE TOURNAY.
VENTE A LA VILLE DE LOOS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un Institut des Carrières Sociales nécessite l'acquisition, par la Ville de Loos, d'un terrain communal, en nature de labour, sis à Loos, lieu-dit Chemin de Tournay, que la Ville de Lille loue à M. DESPREZ, Ingénieur agronome, demeurant à Cappelle 59242 Templeuve, suivant bail de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 1973.

Ce terrain est repris au cadastre de Loos sous le n° 56 de la section BC, pour une contenance de 3.946 m².

Les Services Fiscaux ont fixé le montant des indemnités à verser, par la Ville de Loos, à 39.460 F, sur la base de 8 F le m² outre 25 % de frais de emploi.

La Ville de Loos fera son affaire de l'indemnisation éventuelle de l'occupant actuel, M. DESPREZ.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 6 décembre 1978, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente, à la Ville de Loos, du terrain susvisé pour le prix de 39.460 F, indemnité de emploi comprise,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui sera établi à la diligence du cessionnaire,
- 3) de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2109-J2, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté (voir compte rendu p. 61).

N° 79/6015 - FOIRE D'AUTOMNE 1978.
OCCUPATION DE LA PARTIE NON AFFERMEE
DU CHAMP DE MARS. REGLEMENT DE LA REDEVANCE

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, l'autorité militaire a permis l'occupation de la partie non affermée du Champ de Mars pour l'organisation de la Foire d'automne, du 10 août au 3 octobre 1978.

La Direction des Services Fiscaux a fixé à 7.000 F la redevance due par la Ville.

Cette redevance est payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de l'avis adressé à la Ville par M. le Receveur principal divisionnaire des impôts de Lille-Nord. Elle serait majorée de 8 % en cas de retard.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 6 décembre 1978, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-31 du budget sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies diverses ».

Adopté (voir compte rendu p. 61).

N° 79/6016 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. REGULARISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire des immeubles situés 5, place aux Oignons et 24, rue des Vieux-Murs qui sont occupés comme suit :

Immeuble	Occupant	Date d'effet de la location par la Ville	Loyer mensuel
5, place aux Oignons	M. Severino MARTINEZ	1.09.1978	25,— F
24, rue des Vieux-Murs	M ^{me} Denise CATEZ	1.10.1978	58,— F
24, rue des Vieux-Murs	M. Jean WAELS	1.10.1978	143,50 F
24, rue des Vieux-Murs	M. Dominique PLANCKE	1.10.1978	53,33 F
24, rue des Vieux-Murs	M ^{lle} KUZYCK	1.10.1978	64,82 F
24, rue des Vieux-Murs	M. Mohamed BAGDAD-ELHAMWI	1.10.1978	138,45 F
24, rue des Vieux-Murs	M ^{me} Anne GARGAZ	1.10.1978	62,27 F
24, rue des Vieux-Murs	M. Bacha TOUNSI	1.10.1978	68,37 F
24, rue des Vieux-Murs	M. Serge DELEFORTRIE	1.10.1978	74,55 F
24, rue des Vieux-Murs	M ^{me} Lucie BRUNERIE	1.10.1978	Gratuit
24, rue des Vieux-Murs	M ^{me} SILLE	1.10.1978	Gratuit

Par ailleurs, la location à titre précaire de deux studios situés dans l'immeuble communal sis 47, rue d'Angleterre, a été accordée respectivement à M^{lles} Marie-Pierre DUVIVIER et Brigitte SZCZUREK, moyennant une redevance mensuelle de 50 F à compter du 1^{er} novembre 1978.

En outre, M. Jean MINARD, nouvel occupant de l'immeuble 84, rue de l'Est, dispose du terrain communal de 230 m² attenant à cette propriété, côté rue de Bavai.

La redevance s'élève à 17,25 F par an à compter du 1^{er} septembre 1978.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 6 décembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) autoriser le maintien dans les lieux des locataires ;
- 2) entériner les locations consenties.

Adopté (voir compte rendu p. 61).

**N° 79/6017 - INSTANCE C/ M^{me} KWIA TEK ET SYNDICAT C.G.T.
DES MUNICIPAUX DE LILLE. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Irène KWIA TEK, agent municipal (commis titulaire) et M. Pierre VALESCANT, qui agit conjointement au nom du Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille, ont introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en vue d'obtenir l'annulation d'une décision de notation de ladite M^{me} KWIA TEK.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, réunie le 6 décembre 1978, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel à l'action ainsi engagée par M^{me} KWIA TEK et le Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille et à confier la défense de la Ville à un avocat ;
- 2°) de décider le paiement, en temps opportun, des frais et honoraires relatifs à cette action, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665, du budget, sous l'intitulé : « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté (voir compte rendu p. 61).

N° 79/7001 - MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES.**DECRET N° 78-1306 DU 26 DECEMBRE 1978.****CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DU 26 DECEMBRE 1978.****CAHIER TYPE DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES
APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.***MESDAMES, MESSIEURS,*

Le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978, paru au Journal Officiel le 9 janvier 1979, a approuvé un cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Ce document concerne aussi bien les marchés passés au nom de l'Etat que ceux conclus par les collectivités locales et leurs établissements publics.

Il peut s'agir de contrats de nature diverse, par exemple : contrat de recherche, contrat d'études, de faisabilité ou de conception d'un ouvrage, produit, système ou procédé, et de tout autre service intellectuel.

Les domaines d'application comprennent notamment :

- les études et la maîtrise d'œuvre en ingénierie et architecture (infrastructure, bâtiment, industrie, gestion, etc...),
- l'assistance technique, etc...

Comme le précise la circulaire interministérielle du 26 décembre 1978, publiée au Journal Officiel NC du 9 janvier 1979, ce C.C.A.G.P.I. n'est pas rendu obligatoire pour les collectivités locales. Cependant, le texte qui a été mis au point par la Commission centrale des marchés, et a été examiné par le Conseil d'Etat, comporte des clauses permettant de définir avec le plus de précision possible les droits et obligations réciproques de la collectivité et du titulaire du marché.

Etant donné les avantages que présente l'adoption de ce nouveau C.C.A.G.P.I., nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, de décider que ledit cahier constituera, dès le 1^{er} mai 1979, date d'effet du décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 précité, le document de base pour la conclusion des marchés de prestations intellectuelles.

Adopté (voir compte rendu p. 55).

**N° 79/7002 - HOTEL DE VILLE. AMENAGEMENTS.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.***MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de ses séances des 12 septembre et 28 novembre 1977, le Conseil de la Municipalité a prévu d'aménager des bureaux aux 2^e et 3^e étages de l'Hôtel de Ville

**N° 79/7003 - HOTEL DE VILLE, PLACE ROGER-SALENGRO.
TRAVAUX DE SECURITE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer l'évacuation rapide du personnel et du public en cas d'incendie à l'Hôtel de Ville, il s'avère indispensable de mettre en place un dispositif d'alarme sonore.

Cette installation devrait être complétée par un dispositif de détection incendie dans un certain nombre de locaux situés en sous-sol.

Le coût de ces travaux est évalué à 230.000 F.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 230.000 F au chapitre 900-00, article 232-1 de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Hôtel de Ville - Travaux de sécurité » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 55).

**N° 79/7004 - RESEAU TELEPHONIQUE. MODERNISATION DES INSTALLATIONS
TELEPHONIQUES DE L'HOTEL DE VILLE,
PLACE ROGER-SALENGRO. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'autocommutateur téléphonique « Pentaconta 8 E », de l'Hôtel de Ville, date de 1960. A cette époque, 13 lignes réseaux étaient mises en service avec 300 directions de postes ; actuellement, 32 lignes extérieures sont raccordées ainsi que 400 postes intérieurs.

L'installation est donc saturée et l'écoulement du trafic n'est pas satisfaisant.

D'autre part, au 1^{er} janvier 1979, de nouvelles normes P.T.T. entreront en vigueur (textes officiels P.T.T. - Edition 1975 - fascicule T.C.1) et il sera nécessaire d'avoir un minimum de 50 lignes réseaux.

Le matériel en place, toléré dans les installations existantes, ne peut être transformé et il est souhaitable de faire appel aux techniques modernes de télécommunications.

Par conséquent, nous envisageons de remplacer l'autocommutateur électromécanique actuel par un matériel électronique qui offre de nombreuses possibilités d'exploitation.

Le coût de cette modernisation est estimé à 2.200.000 F.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 2.200.000 F au chapitre 902-7 article 2127 K de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Réseau téléphonique - Modernisation du réseau de l'Hôtel de Ville » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7005 - ATELIERS MUNICIPAUX, RUE DE BARGUES.
EXTENSION DES BATIMENTS. CHARPENTE METALLIQUE.
MARCHE NEGOCIE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7023 du 28 février 1978, approuvée le 27 octobre suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché négocié, dans les conditions fixées par l'article 312-4° du Code des marchés publics, avec la Société anonyme Charpente De'ta, rue Jean-Baptiste-Lebas, à Villeneuve d'Ascq, en vue d'exécuter les travaux de charpente métallique pour l'extension des ateliers municipaux, rue de Bargues.

Le marché s'élève à 387.409,68 F, toutes taxes comprises.

Ces travaux sont en cours de réalisation ; toutefois, compte tenu d'un changement dans la destination des locaux, il s'avère judicieux de compléter le bâtiment par la construction de 240 m² environ de surface de planchers au 1^{er} étage, réservé au stockage de matériel.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	67.100,00 F
— T.V.A. 17,6 %	11.809,60 F
— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	78.909,60 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 78.909,60 F, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 387.409,68 F à 466.319,28 F ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900-9 - article 232-2 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé « Ateliers municipaux - Regroupement - 1^{re} tranche »,.

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7006 - EDIFICES CULTUELS. RAVALEMENT DE FAÇADES.
LOT N° 2 : EGLISE SAINT-ETIENNE. TEMPLE PROTESTANT.
SYNAGOGUE. MARCHE - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entreprise Georges CAZEAUX, avenue Léon-Blum à La Chapelle d'Armentières, est titulaire d'un marché négocié passé par délibération n° 76/7106, en date du 18 novembre 1976, approuvée le 13 décembre 1976 par M. le Préfet du Nord, d'un montant de 489.915,72 F toutes taxes comprises, constituant le lot n° 2 pour l'exécution des travaux de ravalement des façades de l'église Saint-Etienne, du Temple Protestant et de la Synagogue.

Cette campagne de réhabilitation des édifices culturels se termine et des travaux supplémentaires imprévisibles, dus au mauvais état des constructions, s'avèrent indispensables tant pour assurer la sécurité du public que pour préserver notre patrimoine.

Ces travaux, justifiés par un devis et établis selon les prix unitaires du marché, comprennent :

- le remplacement de pierres en incrustation, notamment au clocher du Temple Protestant et à la Synagogue ainsi que la taille de ravalement ;
- le captage de joints et le rejointoiement de pierres et de maçonnerie de briques.

Le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires s'élève à 207.296,18 francs, toutes taxes comprises. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux et le prolongement de six mois du délai d'exécution en résultant nécessitent la passation d'un avenant.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires du lot n° 2 : ravalement de façades de l'église Saint-Etienne, du Temple Protestant et de la Synagogue ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 207.296,18 F, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le montant du marché de 489.915,72 F à 697.211,90 F, toutes taxes comprises, et le délai d'exécution de 8 mois à 14 mois ;

3°) décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 900-4 - article 135 K de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Divers édifices culturels - Travaux de modernisation et de restauration ».

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7007 - SALLE ROGER-SALENGRO, PLACE DU GENERAL-DE-GAULLE.
AMENAGEMENT EN THEATRE DE COMEDIE. CREDIT D'ETUDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des représentations théâtrales sont données régulièrement, depuis plusieurs années, dans la salle Roger-Salengro, place du Général-de-Gaulle.

Par délibération n° 77/2/7056 du 13 décembre 1977, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement de cette salle, établi par les services d'architecture, en vue d'y créer un théâtre de comédie devant permettre le déroulement des spectacles dans de meilleures conditions techniques.

Afin de procéder à l'établissement d'un avant-projet sommaire, une somme estimée à 85.000 F est nécessaire pour assurer le règlement des honoraires des techniciens qui ont été chargés de l'étude.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 1^{er} et 7 février 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 85.000 F au chapitre 900-09 - article 232-11 de la section d'investissement des décisions modificatives du budget de 1978, sous l'intitulé : « Salle Roger Salengro - Transformation et aménagements divers ».

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7008 - THEATRE DE L'OPERA, PLACE DU THEATRE.
TRAVAUX DE MODERNISATION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

D'importants travaux de modernisation ont été réalisés ces dernières années à l'Opéra.

Il convient de poursuivre la rénovation de ce théâtre en prévoyant :

- la mise en conformité du réseau de premier secours ;
- des aménagements divers relatifs à la sécurité incendie : extension, détection, sprinklers, bac-tampon et lances.

Ces travaux sont estimés à 200.000 F.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 200.000 F au chapitre 903-64 article 232-339 de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Opéra - Travaux de modernisation » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7009 - PALAIS DES BEAUX-ARTS, PLACE DE LA REPUBLIQUE.
EXTENSION DU MUSEE. LOT N° 3 : ETANCHEITE - ISOLATION.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 25 mai et 22 juin 1977 et dont le procès-verbal a été approuvé le 5 août suivant, la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1, avenue Industrielle à 59118 Wambrechies, dont le siège social est à Paris 5^e, 19 à 23, rue Broca, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 82.855,01 F, relatif au lot n° 3 : étanchéité - isolation pour l'extension du musée du Palais des Beaux-Arts, place de la République.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 14 octobre 1977, enregistré à Paris 8^e - Recette Madeleine le 23 décembre 1977, la Société Anonyme SMAC Acieroid a été substituée à la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre.

Cette opération a été publiée légalement dans « Les Petites Affiches » n° 146 du 30 décembre 1977.

Par lettre en date du 18 janvier 1979, M. DELATTRE, Directeur, a sollicité le transfert du marché en cause au nom de la Société Anonyme SMAC Acieroid.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme SMAC Acieroïd l'avenant n° 1 au marché précité.

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7010 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. AMENAGEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DESMET ET DES IMMEUBLES
8 A 14, RUE DE LA MONNAIE. LOT N° 7 : VITRAUX.
MARCHÉ. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 29 octobre et 20 novembre 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 10 décembre suivant par M. le Préfet du Nord, M. Pierre BROUARD, n° 61, rue Lestienne à Ronchin, a été déclaré titulaire du marché de travaux de vitraux, d'un montant de 72.680 F, hors taxes, constituant le lot n° 7 pour l'aménagement intérieur de la salle Desmet et des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie.

Les ouvrages sont en cours d'exécution ; toutefois, des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables.

Ils comprennent des surfaces de vitraux supérieures aux quantités prévues par l'architecte.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux s'élève à 12.622,47 F, hors taxes, M. BROUARD, reconnu créateur de vitraux, n'étant pas assujéti à la T.V.A.

D'autre part, en raison de l'exécution de ces ouvrages supplémentaires, il convient de porter de 3 mois à 3 mois et demi le délai d'exécution.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 12.622,47 F, hors taxes, qui aura pour effet de porter le montant du marché de 72.680 F, hors taxes, à 85.302,47 F, hors taxes, et le délai d'exécution de 3 mois à 3 mois et demi ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-9 - article 232-429 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, façades, couverture, charpente, etc... ».

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7011 - CENTRE CULTUREL COMTESSE.
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE
AUX 25-27, PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES.
LOT N° 8 : PLOMBERIE SANITAIRE.
RESILIATION DU MARCHÉ. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 4 mars et 7 avril 1976, dont le procès-verbal a été approuvé le 23 juin suivant par M. le Préfet du Nord, la Société MORESI, n° 70, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 6.526,80 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 8 : plomberie sanitaire, pour la construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies, dans le cadre de la réalisation du Centre Culturel Comtesse.

Or, par lettre du 15 octobre 1977, M. SPRIET, syndic administrateur judiciaire à Lille, a fait connaître que, par jugement du 3 octobre 1977, le Tribunal de Commerce de Lille a déclaré la Société MORESI en état de règlement judiciaire et que cette entreprise, se trouvant dans l'obligation de cesser son exploitation, avait licencié son personnel et n'était plus en mesure de procéder aux travaux en cause.

Ainsi que le prévoit l'article 47-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, cette défaillance entraîne la résiliation pure et simple et sans indemnité du marché en cause.

Compte tenu de l'avancement du chantier, il convient, dès maintenant, de prévoir l'exécution des travaux de plomberie sanitaire.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir, pour les motifs ci-avant exposés :

- 1°) autoriser la résiliation du marché passé le 7 avril 1976 avec la Société MORESI ;
- 2°) désigner, pour effectuer ces travaux, la Société anonyme BRUTIN, 33, rue du Maréchal-Foch à Roubaix, qui a formulé une proposition avantageuse lors de l'appel d'offres précité.

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7012 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. DIVERS IMMEUBLES.
AMENAGEMENT INTERIEUR. TRAVAUX DE RESTAURATION,
COUVERTURE ET CHARPENTE. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la mise en valeur du Centre Culturel Comtesse, situé dans le secteur sauvegardé, le Conseil Municipal a décidé la restauration et l'aménagement de l'ensemble des immeubles de la rue de la Monnaie et de la place Louise-de-Bettignies, afin de les affecter à des activités commerciales.

A cet effet, un crédit global de 6.819.225 F a été inscrit à la section d'investissement des divers exercices budgétaires antérieurs.

Un certain nombre de travaux importants sont déjà réalisés et notamment :

- la restauration des façades des immeubles n°s 2, 6, 8, 10, 12, 14, 24, 26, 36, 38, rue de la Monnaie, ainsi que des n°s 11, 15, 17, place Louise-de-Bettignies ;
- l'aménagement intérieur des immeubles n°s 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie.

D'autres ouvrages sont programmés ; ils concernent la continuation des restaurations des façades des n°s 4, 6 bis, 28, rue de la Monnaie et n° 13, place Louise-de-Bettignies.

Le service de construction des immeubles communaux a établi le bilan financier de l'opération, qui s'élève à 8.084.595,98 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 1.265.370,98 F, arrondi à 1.270.000 F.

Cette augmentation du coût des travaux est justifiée par :

- une réactualisation des travaux en fonction de l'augmentation des délais d'exécution ;
- la sous-estimation des ouvrages par l'architecte ;
- les nombreuses difficultés techniques inhérentes à la restauration d'immeubles anciens, classés à l'inventaire des Monuments Historiques.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.270.000 F au chapitre 903-9 - article 232-429 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture et charpente » et suivant l'échéancier ci-après :

— Budget primitif de 1979	500.000 F
— Budget primitif de 1980	770.000 F ;

- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7013 - SECTEUR SAUVEGARDE. RESTAURATION DES IMMEUBLES
N°s 1 A 7, PLACE AUX OIGNONS. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 24 avril 1978, la Municipalité a décidé de procéder à la restauration des immeubles très vétustes situés n°s 1, 3, 5 et 7, place aux Oignons, dont la Ville est propriétaire dans le Secteur Sauvegardé.

Le financement de cette opération est assuré par une première tranche de crédit, d'un montant de 1.300.000 F, inscrit à la section d'investissement du budget.

M. Guy JOURDAIN, architecte D.P.L.G., 1, boulevard Louis-XIV à Lille, a établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux suivants sur appel d'offres ouvert et sur prix unitaires, dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics :

- n° 1 : gros œuvre ;
- n° 2 : charpente - menuiserie ;
- n° 3 : couverture - zinguerie ;
- n° 4 : menuiserie aluminium - vitrages de sécurité ;
- n° 5 : peinture - vitrerie - vitraux.

Ces cinq lots de travaux sont estimés à 1.444.259,71 F, valeur janvier 1979.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des clauses administratives particulières et des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 56).

Ville de Lille
Direction Générale des Services Techniques
Services d'Architecture
Etudes

SECTEUR SAUVEGARDE

RESTAURATION DES IMMEUBLES

Nos 1 - 3 - 5 ET 7, PLACE AUX OIGNONS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX UNITAIRES
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet des marchés.
2	Généralités.
3	Pièces contractuelles servant de base aux marchés.
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert.
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif.
6	Variantes.
7	Cautionnement - Retenue de garantie.
8	Délais d'exécution.
9	Prix.
10	Décision de poursuivre.
11	Travaux supplémentaires.
12	Pénalités pour retard dans les travaux.
13	Modalités de règlement des comptes.
14	Réception des travaux.
15	Délai de garantie.
16	Responsabilité décennale - Assurance - Police complémentaire - Contrôle technique.
17	Organisation du chantier - Compte prorata.
18	Résiliation.
19	Règlement des différends et des litiges.
20	Comptable.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 12.

Article 1 - Objet des marchés.

Les marchés régis par le présent C.C.A.P. ont pour objet la restauration des immeubles nos 1 - 3 - 5 et 7, place aux Oignons à Lille, et situés dans le Secteur Sauvegardé.

Ils se rapportent aux lots de travaux ci-dessous :

- n° 1 : gros œuvre ;
- n° 2 : charpente - menuiserie ;
- n° 3 : couverture - zinguerie ;
- n° 4 : menuiserie aluminium - vitrages de sécurité ;
- n° 5 : peinture - vitrerie - vitraux.

Article 2 - Généralités.

A - Parties contractantes.

Les parties contractantes sont :

- 1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « Le Maître de l'Ouvrage »,
d'une part,
- 2°) les entrepreneurs dont les actes d'engagement auront été acceptés par le Maître de l'ouvrage,
d'autre part.

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage.

M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soient prononcées les réceptions des travaux.

C - Architecte.

Cette réalisation a été confiée à :

M. Guy JOURDAIN, architecte D.P.L.G.

1, boulevard Louis-XIV - 59800 Lille

Téléphone : 52.50.21

Les différentes missions de cet homme de l'art sont définies par le contrat passé entre lui et la Ville de Lille.

D - Approbation de l'autorité de contrôle.

Les documents contractuels devant servir de base à la consultation publique, puis les marchés à intervenir, seront soumis à l'approbation de M. le Prefet du Nord.

E - Procédure de passation des marchés.

Les marchés relatifs aux lots de travaux précités seront attribués dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics, relatifs à l'appel d'offres ouvert ; ils seront réglés aux prix unitaires des bordereaux quantitatifs-estimatifs pour chaque lot suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 - Pièces contractuelles servant de base aux marchés.

Les pièces constitutives de chaque marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 1^{er} février 1979 ;
- 4°) les plans ;
- 5°) le bordereau quantitatif-estimatif de chaque lot établi par les entrepreneurs, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 6°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet des marchés, à paraître ultérieurement ;
- 7°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 8°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives des marchés, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 - Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert.

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et les plans.

Article 5 - Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif.

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

1°) **L'enveloppe intérieure**, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- un bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.

Ce dernier portera la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif dressé par l'entrepreneur soussigné, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour. »

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet de l'entrepreneur)

2°) **L'enveloppe extérieure**, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure ;
- les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat pour chaque lot :

a) **une déclaration** indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître son nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;

b) **une note** indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;

c) **les certificats** délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;

d) **une liste de références sur papier libre** ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables, en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

e) **une carte professionnelle** justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;

f) **un certificat** attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;

g) **une déclaration** conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société.

Les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés **par la poste et recommandés** dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
Service des Adjudications
Hôtel de Ville de Lille
59033 Lille Cedex

Secteur Sauvegardé
Restauration des immeubles
nos 1 - 3 - 5 et 7, place aux Oignons

Appel d'offres ouvert du
Lot n°

(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 - Variantes.

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base. Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 - Cautionnement - Retenue de garantie.

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux des différents lots aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour le lot en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2 % — deux francs pour cent francs.

Article 8 - Délais d'exécution.

Les délais d'exécution pour les différents lots sont les suivants :

— n° 1 : gros œuvre	6 mois
— n° 2 : charpente - menuiserie	3 mois
— n° 3 : couverture - zinguerie	3 mois
— n° 4 : menuiserie aluminium - vitrages de sécurité	6 semaines
— n° 5 : peinture - vitrerie - vitraux	2 semaines

Les délais d'exécution des différents lots s'inséreront dans le délai global de 9 mois (neuf mois) non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux de chaque lot recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages du lot concerné.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 - Prix.

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché de chaque lot sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à

partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance.

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, **l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.**

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Révision des prix.

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services d'architecture (métrés et vérification de travaux) :

Lot n° 1 : gros-œuvre

$$P = P_o [0,15 + 0,85 \left(\frac{BT01}{BT01o} - N \right)]$$

dans laquelle :

P = montant révisé.

P_o = montant initial du marché.

BT01 = index national bâtiment tous corps d'état à la date d'exécution des travaux.

BT01o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 2 : charpente - menuiserie

$$P = P_o [0,15 + 0,85 \left(0,37 \frac{BT16}{BT16o} + 0,47 \frac{BT21}{BT21o} + 0,16 \frac{BT20}{BT20o} - N \right)]$$

dans laquelle :

P = montant révisé.

P_o = montant initial du marché.

BT16 = index national bâtiment « charpente SRN »

BT21 = index national bâtiment « menuiserie extérieure SRN »

BT20 = index national bâtiment « menuiserie extérieure chêne » à la date d'exécution des travaux.

BT16o - BT21o - BT20o = mêmes index à la date de remise des offres.

Lot n° 3 : couverture - zinguerie

$$P = P_o \left[0,15 + 0,85 \left(0,64 \frac{BT32}{BT32o} + 0,36 \frac{BT34}{BT34o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P = montant révisé.

P_o = montant initial du marché.

BT32 = index national bâtiment « couverture tuiles en terre cuite »

BT34 = index national bâtiment « zinguerie »
à la date d'exécution des travaux.

BT32_o - BT34_o = mêmes index à la date de remise des offres.

Lot n° 4 : menuiserie aluminium - vitrages de sécurité

$$P = P_o \left[0,15 + 0,85 \left(0,63 \frac{BT43}{BT43o} + 0,37 \frac{BT45}{BT45o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P = montant révisé.

P_o = montant initial du marché.

BT43 = index national bâtiment « menuiserie aluminium »

BT45 = index national bâtiment « miroiterie »
à la date d'exécution des travaux.

BT43_o - BT45_o = mêmes index à la date de remise des offres.

Lot n° 5 : peinture - vitrerie - vitraux

$$P = P_o \left[0,15 + 0,85 \left(0,43 \frac{BT46}{BT46o} + 0,57 \frac{BT44}{BT44o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P = montant révisé.

P_o = montant initial du marché.

BT46 = index national bâtiment « peinture »

BT44 = index national bâtiment « vitrerie »
à la date d'exécution des travaux.

BT46_o - BT44_o = mêmes index à la date de remise des offres.

N = marge de neutralisation de 3% sur les salaires de la forme

$$V \times \frac{S - S_o}{S_o} \times 0,65.$$

S = indice général des salaires.

V = valeur du coefficient des salaires et charges.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974 J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974 J.O. du 29 décembre 1974).

Variation dans les taxes.

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 - Décision de poursuivre.

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la **décision de poursuivre** dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 - Travaux supplémentaires.

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis soit par assimilation ou analogie avec les prix déposés, soit débattus au préalable avec les services d'architecture.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville.

Article 10 - Pénalités pour retard dans les travaux.

Faute par le titulaire d'un marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière y compris les dimanches et jours fériés, de 1/3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 - Modalités de règlement des comptes.

Le règlement des comptes de chaque marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 - Réception des travaux.

L'entrepreneur avise à la fois la personne responsable du marché et le Maître d'œuvre, **par écrit**, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Toutefois, il est précisé que s'agissant de lots de travaux techniquement liés, exécutés par plusieurs entreprises qui ne sont unies par aucun lien juridique, la réception aura lieu après l'achèvement de tous les travaux mentionnés à l'article 1er du présent C.C.A.P.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de Lille représentant légal de la personne responsable du marché et des entrepreneurs titulaires d'un marché.

Article 15 - Délai de garantie.

Le délai de garantie des travaux des lots précités sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 - Responsabilité décennale - Assurance - Police complémentaire - Contrôle technique.

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général Adjoint des services techniques :

- 1°) d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et **pour les dix années qui suivront la réception des travaux**, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants ;
- 2°) d'une police dite « individuelle de base » pour couvrir les risques d'effondrement en cours de travaux et, par la suite, les responsabilités biennale et décennale des entrepreneurs.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception, ou pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42 du C.C.A.G. à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 - Organisation du chantier - Compte prorata.

L'entreprise titulaire du lot n° 1 : gros œuvre est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier.

Cette organisation comprend :

- les locaux nécessaires aux réunions de chantier ;
- les branchements provisoires (eau, électricité, téléphone, etc...);
- les diverses installations de chantier ;
- le gardiennage pendant toute la durée du chantier ;
- la pose de panneaux « chantier interdit au public » ;
- la pose d'un grand panneau indiquant : le Maître d'ouvrage - l'Architecte - la nature de la construction - les entreprises participantes - suivant les indications qui seront fournies par le Maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'organisation du chantier feront l'objet du compte prorata qui sera géré par le titulaire du lot n° 1 : gros œuvre. La répartition entre les entreprises se fera au prorata du montant de leurs travaux respectifs.

Article 18 - Résiliation.

Le marché de chaque lot pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 19 - Règlement des différends et des litiges.

Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et un entrepreneur, ou entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 20 - Comptable.

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1979.

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué

aux bâtiments communaux,

Pierre DASSONVILLE.

**N° 79/7014 - ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES.
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations électriques de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques doivent être mises en conformité avec les règlements de sécurité en vigueur.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 60.000 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 60.000 F au chapitre 903-9 - article 135 K de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Ecole Régionale des Arts Plastiques - Travaux de grosses réparations » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/7015 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
LOT N° 5 : MENUISERIES BOIS. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 12 février et 12 mars 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 1^{er} août suivant par M. le Préfet du Nord, la Société Anonyme Alexandre, 110 bis, rue du Général-Dame à Haubourdn (59320), a été déclarée titulaire du marché de menuiseries bois, d'un montant de 107.870,81 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 5 pour la construction du Palais des Sports, avenue Kennedy.

Toutefois, des ouvrages supplémentaires sont jugés indispensables pour le parfait achèvement du bâtiment.

Ils comprennent notamment des travaux de menuiserie demandés par la Commission départementale de sécurité, soit :

- la fourniture et la pose de blocs porte pour enclôisonner les escaliers et interdire au public l'accès des vestiaires douches ;
- la fourniture et la pose de blocs porte avec barre antipanique pour les issues de secours supplémentaires côté cour du groupe scolaire Gustave-Delory et côté rue du Croquet ;
- la fourniture et la pose de blocs porte coupe-feu avec barre antipanique ;
- l'exécution de travaux de menuiserie dans la sous-station de chauffage.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— Montant H.T.	34.467,73 F
— T.V.A. 17,6 %	6.066,32 F
— Montant total T.T.C. (valeur base marché)	40.534,05 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 40.534,05 F, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 107.870,81 F à 148.404,86 F ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de Sports Kennedy - Construction ».

Adopté (voir compte rendu p. 56).

**N° 79/7016 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
REVETEMENTS DECORATIFS. MARCHE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté municipal n° 76/58 D.M. du 21 juillet 1976, approuvé par M. le Préfet du Nord le 14 septembre 1976, un marché d'un montant de 181.423 F a été passé avec l'entreprise L. ZULIANI, rue Nungesser à Armentières, en vue de la réalisation de revêtements décoratifs au Palais des Sports, avenue Kennedy.

Puis, par délibération n° 77/II/7019 du 8 juillet 1977, approuvée le 12 août suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant d'un montant de 27.077 F, toutes taxes comprises, portant le prix du marché à 208.500 F, pour la réalisation de deux perrons en marbre Comblanchien.

Pour le parfait achèvement de ces revêtements décoratifs, quelques travaux complémentaires sont indispensables.

Ils comprennent notamment :

- la finition du carrelage et des revêtements dans les sanitaires des handicapés ;
- la finition des revêtements pour la caisse située dans le hall.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	9.491,02 F
— Montant T.V.A. 17,6 %	1.670,42 F
— Montant toutes taxes comprises — valeur base marché	11.161,44 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 11.161,44 F, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 208.500 F à 219.661,44 F ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté (voir compte rendu p. 57).

**N° 79/7017 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 71/7094 du 15 octobre 1971, 76/7013 du 27 février 1976, 77/7019 du 12 février 1977 et 78/7017 du 28 février 1978, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, des crédits nécessaires à la construction du Palais des Sports, avenue Kennedy, pour un montant total de 18.205.000 F.

Cette salle de sports est maintenant achevée et les services d'architecture ont établi le bilan financier définitif de l'opération.

Celui-ci s'élève à 18.505.000 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 300.000 F.

Cette augmentation est due, en grande partie, à la révision des prix des marchés.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 300.000 F au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Salle de Sports, avenue Kennedy - Construction » ;
- 2^o) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté (voir compte rendu p. 57).

**N° 79/7018 - STADE DES BOIS-BLANCS, RUE FRANÇOIS-MILLET.
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7012 du 27 février 1976, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 820.000 F, à la section d'investissement du budget primitif de 1976, en vue de la construction de vestiaires-douches au stade des Bois-Blancs, rue François-Millet.

Les travaux, entrepris en septembre 1977, sont en voie d'achèvement.

Le service de construction des immeubles communaux a donc établi le bilan financier de l'opération qui s'élève à 1.057.337,15 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 237.337,15 F, arrondi à 240.000 F, justifiée par :

- des hausses des coûts de la construction ;
- des travaux imprévisibles notamment en raison du mauvais état du sol nécessitant des renforcements des fondations.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 240.000 F au chapitre 903-50 - article 232-243, de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Stade des Bois-Blancs, rue François-Millet - Construction de vestiaires-douches » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

**N° 79/7019 - HALLE DE SPORTS, RUE FRANCISCO-FERRER.
EQUIPEMENTS SPORTIFS IMMOBILIER ET MOBILIER
TYPES A - B. MARCHES. AVENANTS N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7077 en date du 25 juin 1976, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 mai 1977, la Société Anonyme VILLEROY-DAL, 1 ter, avenue Rochegude à Nanterre, a été désignée pour la fourniture et la pose des équipements sportifs dans la halle de sports, rue Francisco-Ferrer.

Deux marchés négociés ont donc été établis avec cette entreprise, conformément à l'article 312 bis - 3° du Code des marchés publics :

- l'un d'un montant de 33.541,97 F, toutes taxes comprises, valeur septembre 1975, pour l'équipement sportif immobilier ;
- l'autre s'élevant à 43.197,73 F, toutes taxes comprises, valeur janvier 1974, en vue de la livraison de l'équipement sportif mobilier de première installation.

Or, dans un communiqué du 15 septembre 1977, publié dans le « Moniteur des Travaux Publics » du 10 octobre 1977, le Ministère de l'Équipement a fait connaître que les index « construction » étaient remplacés, à partir du 1^{er} juillet 1977, par les index « bâtiment » et a recommandé la passation d'avenants permettant l'application de ces index aux prix de base des marchés de travaux en cours.

Par conséquent :

- l'article 14 du marché négocié concernant l'équipement sportif immobilier,
 - l'article 9 « b » du marché négocié relatif à l'équipement sportif mobilier,
- doivent être modifiés par voie d'avenants, afin d'y introduire deux formules d'actualisation.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser la passation des avenants aux marchés négociés modifiant les formules d'actualisation des prix des équipements immobilier et mobilier de la halle de sports rue Francisco-Ferrer.

Adopté

**N° 79/7020 - HALLE DE SPORTS DE TYPE C, RUE FRANCISCO-FERRER.
CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7111 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, d'un crédit de 2.115.000 F, en vue de la construction d'une halle de sports de type C, rue Francisco-Ferrer.

D'autre part, il convient de rappeler que des subventions, d'un montant total de 556.700 F, ont été attribuées, pour cette réalisation, par l'Etat et le Département.

La construction de cet équipement sportif est en voie d'achèvement et le service d'architecture a établi un bilan financier global de l'opération qui s'élève à 2.666.784,87 F, arrondi à 2.667.000 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 552.000 F.

Cette augmentation est due :

- à l'actualisation des prix à appliquer entre le mois d'avril 1976, date de remise du projet-type de C.O.S.E.C. par l'entreprise FONTAINE, lauréate du concours régional, et les mois de septembre 1977 à septembre 1978, dates d'exécution des travaux ;
- au changement de géométrie du bâtiment afin de préserver un arbre ;
- à l'acquisition de matériel de nettoyage complémentaire.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 novembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 552.000 F au chapitre 903-51 de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Halle de sports, rue Francisco-Ferrer - Construction - Crédit complémentaire », et réparti comme suit :
 - 516.000 F à l'article 232-427,
 - 36.000 F à l'article 2147-427 ;

- 2°) fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt, étant entendu que les sommes correspondantes seront prélevées provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

**N° 79/7021 - DIVERS GYMNASES. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la conservation de notre patrimoine immobilier et d'améliorer les conditions d'accueil des salles de sports, des travaux de couverture, peinture, plafonnage, menuiseries sont à effectuer notamment :

- au gymnase des Bleuets, 1, avenue Pierre-de-Coubertin ;
- à la salle De Becker, 62, rue d'Iéna ;
- au gymnase Duplex, rue Vantroyen ;
- au gymnase Baggio, 8, rue Corneille ;
- à la salle de sports, 53, rue de la Marbrerie.

Le coût des travaux est évalué à 835.000 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit total de 835.000 F, au chapitre 903-51 - article 135 K de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Divers gymnases - Travaux de grosses réparations », suivant l'échéancier ci-après :
- budget primitif de 1979 : 400.000 F,
 - budget primitif de 1980 : 435.000 F ;

- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/7022 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE.
LOT N° 7 : MIROITERIE - VITRERIE. MARCHE. AVENANT N° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre suivant, la Société Générale de Miroiterie, zone industrielle à La Chapelle-d'Armentières, a été déclarée adjudicataire des travaux de miroiterie - vitrerie, constituant le lot n° 7 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, pour un montant de 365.298,88 F, toutes taxes comprises.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966 et approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, précisait notamment que la construction du centre nautique et du bassin-plongeoir ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

Depuis lors, deux avenants autorisés respectivement par délibérations n°s 71/7181 du 26 février 1971 et 73/7056 du 20 octobre 1973, ont eu pour objet :

- 1°) la substitution de la « Société Générale de Miroiterie EUROVER » à la « Société Générale de Miroiterie » ;
- 2°) l'actualisation des prix à la date d'avril 1972, pour la réalisation de travaux concernant le bassin-plongeoir.

Nous envisageons maintenant la passation d'un troisième avenant au marché afin d'étendre les travaux de ce lot à la construction du centre nautique.

Le bordereau quantitatif-estimatif, établi par la Société Générale de Miroiterie EUROVER, s'élève à 315.970,03 F, valeur septembre 1978, et se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	268.682,— F
— T.V.A. 17,6 %	47.288,03 F
— Montant toutes taxes comprises (valeur septembre 1978)	315.970,03 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le bordereau quantitatif-estimatif des travaux de miroiterie - vitrerie du centre nautique présenté par la Société Générale de Miroiterie EUROVER ;
- 2°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant global de 315.970,03 F, valeur septembre 1978 ;

- 3°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-52 - article 232-275 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté

**N° 79/7023 - OPERATION « MILLE PISCINES INDUSTRIALISEES ».
IMPLANTATION D'UNE PISCINE « TYPE TOURNESOL »,
DANS LE QUARTIER DE LILLE-SUD. PLAN DE FINANCEMENT.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4073 du 17 novembre 1978, le Conseil Municipal a posé la candidature de la Ville de Lille pour l'attribution d'une piscine de type « Tournesol », qui serait installée dans le quartier du Sud.

Pour cette réalisation, M. le Préfet du Nord a fait connaître, par lettre du 16 janvier 1979 — référence SCAE - PL/CD — que le montant de la dépense prise en considération, valeur 1979, est chiffré à 3.200.000 F et que la subvention de l'Etat, actualisée également en valeur 1979, sera de 1.315.000 F.

Conformément à la circulaire n° 72-12 B du 6 janvier 1972 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, divers travaux préparatoires de nivellement, d'adaptation au terrain, de voirie, de branchements, sont à la charge entière de la collectivité locale et se répartissent de la manière suivante :

— Fondations spéciales et travaux d'adaptation	216.000 F
— Voirie et réseaux divers	230.000 F
— Branchements d'eau, gaz, électricité, taxes diverses, égout	140.000 F
— Poste de transformation, y compris génie civil	184.000 F
— Espaces verts et aires de détente	110.000 F
— Clôture	70.000 F
— Signalisation	30.000 F
— Mobilier et équipement sportif complémentaire	120.000 F
— Soit un total de (valeur exécution courant 1979)	1.100.000 F

Le plan de financement pour la réalisation de cette piscine s'établit donc comme suit :

— Estimation totale des travaux	4.300.000 F
— Subvention de l'Etat	1.315.000 F
— Part de la Ville dans les dépenses	2.985.000 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons d'accorder notre contribution à l'Etat pour la construction de cette piscine et de décider en conséquence :

- a) l'inscription au chapitre 903-52 de la section d'investissement du budget des crédits ci-après :
- article 232 « Piscine Industrialisée du quartier de Lille-Sud - Construction - Travaux à la charge de la Ville » — 980.000 F : exercice 1979 ;
 - article 130 « Piscine Industrialisée du quartier de Lille-Sud - Construction - Part de la Ville » — 1.885.000 F : exercice 1980 ;
 - article 2147 « Piscine Industrialisée du quartier de Lille-Sud - Construction - Equipement en mobilier et matériel sportif » — 120.000 F : exercice 1980 ;
- b) le financement, par voie d'emprunt, de la part de la Ville et des travaux à sa charge soit 2.985.000 F.

Adopté

**N° 79/7024 - BATIMENTS SCOLAIRES. REVETEMENT DES SOLS DES COURS.
PROGRAMME 1979. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mauvais état de certaines cours d'écoles nécessite une réfection et un réaménagement complets.

Le service de construction a donc étudié la transformation et la modernisation de 26 cours d'établissements scolaires, conformément aux normes de la pédagogie actuelle, en y prévoyant des espaces verts, des aires de jeux équipées et revêtues de produits synthétiques souples.

Ces 26 cours ont une superficie totale de 39.419 m², à savoir :

— Ecole Diderot, rue du Béguinage	955 m ²
— Groupe scolaire du Faubourg de Béthune, avenue Verhaeren (3 cours : écoles Léon-Trulin, Albert-Samain, Jean-Aicard, y compris voirie) ..	6.089 m ²
— Parvis Saint-Michel (2 cours : écoles Mozart et Pasteur)	805 m ²
— Groupe scolaire E.-Herriot, rue Léon-Blum (3 cours : écoles Séverine, Chénier, Béranger, y compris voirie)	3.765 m ²

— Ecole maternelle Ovide-Decroly, 59, rue Louis-Faure	805 m ²
— Groupe scolaire Léon-Blum, 4, rue Léon-Tolstoï (3 cours : écoles Jules-Ferry, M ^{me} -de-Sévigné, Charles-Perrault, y compris voirie) ..	8.377 m ²
— Ecole Ferdinand-Buisson, boulevard Eugène-Duthoit	535 m ²
— Groupe scolaire Pierre-Brossolette, rue Mermoz (3 cours : écoles Hélène-Boucher, Georges-Guynemer et Maria-Montessori, y compris voirie)	3.691 m ²
— Groupe scolaire Armand-Carrel, boulevard de Belfort (3 cours : écoles Pauline-Kergomard, Augustin-Thierry et François-Launay, y compris voirie)	4.310 m ²
— Groupe scolaire Paul-Bert, 125, rue du Long-Pot (2 cours : écoles Lakanal et M ^{me} -Campan, y compris voirie)	4.677 m ²
— Groupe scolaire Roger-Salengro, rue Paul-Lafargue (3 cours : écoles Ampère, Boucher-de-Perthes et André, y compris voirie)	5.085 m ²
— Ecole La Fontaine, 95 bis, rue Saint-Gabriel (2 ^e cour)	325 m ²

Les travaux sont estimés à 8.070.000 F, toutes taxes comprises, valeur juillet 1978.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1^o) décider l'inscription d'un crédit global de 8.070.000 F, au chapitre 903-1 - article 135 K2, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires - Revêtement du sol des cours », suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1979 : 500.000 F,

— budget primitif de 1980 : 3.000.000 de F,

— budget primitif de 1981 : 2.500.000 F,

— budget primitif de 1982 : 2.070.000 F ;

2^o) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 57).

**N° 79/7025 - ECOLE MATERNELLE DE LA BRIQUETERIE,
RUE LAZARE-GARREAU PROLONGEE. CONSTRUCTION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7074 du 29 juin 1978, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction, sur un terrain situé rue Lazare-Garreau prolongée, d'une

école maternelle comprenant cinq classes, un restaurant scolaire et un logement de fonctions de type F5, et a sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier, les subventions de l'Etat, du Département, évaluées respectivement à 618.125 F et 103.020 F, ainsi que l'aide financière des fonds scolaires départementaux.

La subvention de l'Etat nous sera notifiée ultérieurement. Celle du Département nous sera réglée sous forme de remboursement d'annuités d'emprunt, conformément à la décision du Conseil Général du 4 mai 1970.

M. Claude LESUR, architecte D.P.L.G. à Lille, a été chargé de la conception de cet équipement scolaire dont le plan de financement a été prévu provisoirement de la façon suivante :

— Ecole maternelle, y compris restaurant	2.100.000 F
— Logement	265.000 F
— Aménagement des abords, cour et clôture	535.000 F
— Espaces verts et plantations	58.800 F
— Branchements	58.800 F
— Installation téléphonique, éclairage extérieur	58.800 F
— Total valeur mai 1978	3.076.400 F
— Révision des prix pour construction courant 1979-1980 : 22 % ..	676.808 F
— Total valeur exécution	3.753.208 F
— Mobilier et équipement	220.000 F
— Montant total toutes taxes comprises	3.973.208 F
— Honoraires de l'architecte - Estimation	170.000 F
— Montant total estimatif	A 4.143.208 F
— Subventions	
- de l'Etat	618.125 F
- du Département	pour mémoire
- des fonds scolaires départementaux	(non connue)
— Total provisoire des subventions	B 618.125 F
— Part de la Ville	A — B = 3.525.083 F
— Montant total estimatif arrondi à	4.145.000 F
— Déduire somme inscrite sur fonds généraux au budget supplémentaire de 1978, pour le règlement d'une partie des honoraires de l'architecte	70.000 F
— Crédit à prévoir	4.075.000 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 27 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit total de 4.075.000 F au chapitre 903-1 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle de la Briqueterie, rue Lazare-Garreau prolongée - Construction », suivant l'échéancier ci-après :
 - budget primitif de 1979 : 200.000 F - article 232-213,
 - budget primitif de 1980 : 2.475.000 F, soit :
 - 220.000 F - article 2142-213,
 - 2.255.000 F - article 232-213,
 - budget primitif de 1981 : 1.400.000 F - article 232-213 ;
- 2°) prévoir le financement de la part de la Ville, fixée provisoirement à 3.525.083 F, par voie d'emprunt ;
- 3°) admettre en recette au même document la subvention escomptée de l'Etat estimée à 618.125 F ;
- 4°) comptabiliser, en temps opportun, à nos documents budgétaires la subvention attendue des fonds scolaires départementaux.

Adopté

**N° 79/7026 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE ASSOCIEE
A UN CENTRE DE LOISIRS, RUE DE LA CARNOY
A LAMBERSART. TRAVAUX DE DECORATION.
AGREMENT DE L'ARTISTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7047 du 12 mai 1978, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet sommaire et sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier de construction de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe associée à un centre de loisirs, ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

Ce dossier doit être complété d'un projet de décoration, conformément aux dispositions de la circulaire du 1^{er} décembre 1972 de MM. les Ministres de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, portant application des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1972 relatif aux travaux de décoration au titre du 1 % dans les bâtiments d'enseignement.

M. le Directeur Général Adjoint des services techniques, architecte D.P.L.G., chargé de la conception de cet équipement, propose la réalisation d'une étude sur les aménagements paysagers des aires de jeux, de détente et de loisirs,

avec création d'une décoration par un choix de matériaux variés et colorés, par l'installation de mobilier et de jeux éducatifs.

MM. Yves DEJONGHE, Alain LARRONDO, décorateurs, et Michel LARRONDO, architecte, ont été pressentis pour l'étude du projet dont nous vous présentons la maquette.

Cette étude est estimée de la façon suivante :

— Avant-projet - Maquette de volume	8.000 F
— Plans d'exécution	5.000 F
	<hr/>
Total	13.000 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de solliciter l'agrément de MM. Yves DEJONGHE, Alain et Michel LARRONDO, 273, rue de l'Abbé-Bonpain à Marcq-en-Barœul, pour l'étude des aménagements paysagers en vue de la décoration de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, associée à un centre de loisirs, rue de la Carnoy à Lambersart.

Adopté

**N° 79/7027 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LA ROSERAIE »,
RUE ARMAND-CARREL. CONSTRUCTION D'UN INSTITUT
MEDICO-PROFESSIONNEL (2^e TRANCHE).
PLAN DE FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4501 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé la création d'un institut médico-éducatif aux lieu et place de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, rue Armand-Carrel à Lille.

L'établissement comprendra, d'une part, un institut médico-pédagogique (I.M.Ped) pour 90 enfants et, d'autre part, un institut médico-professionnel (I.M.Pro) pour accueillir 60 adolescents de 14 à 18 ans. Cet aménagement pourra se faire grâce à la transformation et à la modernisation des bâtiments existants :

- 1°) en utilisant les rez-de-chaussée actuels ;
- 2°) en transformant les sous-sols en locaux éducatifs et professionnels ;
- 3°) en construisant un bâtiment neuf pour le secteur administration et accueil.

Le service de construction, chargé de la conception et de la réalisation de cet ensemble en a étudié l'avant-projet, et, par lettre du 15 juin 1977 — DACO/5/

MV/AB — M. le Préfet du Nord nous a retourné dûment approuvés les dossiers d'agrément technique et d'exécution adoptés respectivement par délibérations nos 75/7106 et 76/7093 du Conseil Municipal, lors des séances des 27 octobre 1975 et 19 septembre 1976.

Actuellement, une première tranche de travaux relative à la construction de l'institut médico-pédagogique est en cours de réalisation. Il convient donc d'établir un nouveau plan de financement pour l'exécution de la 2^e tranche concernant l'institut médico-professionnel, qui a fait l'objet d'une demande de subventions par délibération n° 77/2/7039 en date des 20 et 21 octobre 1977.

Le devis estimatif de l'I.M.Pro (2^e tranche de travaux) établi par le service de construction, se résume de la façon suivante :

— Construction - Valeur exécution 1980-1981	3.860.000 F
— Mobilier et matériel exécution 1980-1981	500.000 F
Total	4.360.000 F
— Subventions escomptées sur construction :	
- C.R.A.M. 30 %	1.158.000 F
- Département 10 %	386.000 F
- Conseil Régional 20 %	772.000 F
— Total subventions sur construction	2.316.000 F
— Subvention escomptée sur mobilier 40 %	200.000 F
— Total des subventions escomptées	2.516.000 F
— Part de la Ville dans les dépenses	1.844.000 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) ratifier le plan de financement ci-avant exposé ;
- 2°) confirmer les demandes de subventions formulées auprès :
 - de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.),
 - du Conseil Régional,
 - du Conseil Général ;
- 3°) admettre en recette, en temps opportun, lesdites subventions à nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 79/7028 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, RUE ARMAND-CARREL.
CONSTRUCTION. LOT N° 2 : ETANCHEITE.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHÉ. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 6 et 27 octobre 1977, et dont le procès-verbal a été approuvé le 28 novembre suivant, la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre (S.M.A.C.) dont le siège social est à Paris, 23, rue Broca et l'agence régionale à Wambrechies, 1, avenue Industrielle, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 78.247,04 F, relatif aux travaux du lot n° 2 : étanchéité, pour la construction de l'Institut médico-éducatif, rue Armand-Carrel.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 octobre 1977, cette Société a fusionné avec la Société FEREM et la Société Sud-Asphalte, sous la nouvelle raison sociale S.M.A.C. Acieroid, en conservant le même siège social.

Cette fusion a été publiée légalement dans « Les Petites Aiffiches » n° 146 du 30 décembre 1977.

Par lettre en date du 14 janvier 1979, M. DELATTRE, Directeur, a demandé le transfert du marché en cause au nom de la Société Anonyme S.M.A.C. Acieroid.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché précité, avec la Société Anonyme S.M.A.C. Acieroid.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**N° 79/7029 - ZONE SUD DE LILLE-CROISSETTE. CRECHE DE 60 LITS,
RUE ANDRE-GIDE. OPERATION 100 MILLIONS. CONSTRUCTION.
LOT N° 12 : VOLETS ROULANTS. MARCHÉ. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 16 septembre et 14 octobre 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 18 décembre suivant par M. le Préfet du Nord, la Société C. GUERMONPREZ et Cie, à Marcq-en-Barœul, a été déclarée titulaire du marché constituant le lot n° 12 : volets roulants, pour la construction d'une crèche de 60 lits, rue André-Gide.

Par suite de la défaillance de cette entreprise, déclarée en état de règlement judiciaire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 78/7040 du 28 février 1978, approuvée le 3 avril suivant, de résilier son marché et de confier ce lot de travaux à la Société Anonyme MISCHLER Fermetures, 191, rue de Belfort à Besançon (Doubs), en position favorable lors de l'appel d'offres précité.

Le marché passé avec cette entreprise était de 44.882,74 F, toutes taxes comprises.

En raison de l'agrandissement du logement de direction, la fourniture et la pose de cinq volets roulants supplémentaires sont nécessaires.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	2.168,50 F
— T.V.A. 17,6 %	381,66 F
— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	2.550,16 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 2.550,16 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 44.882,74 F à 47.432,90 F, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904-60, article 232-368 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Zone Sud de Lille-Croisette - Construction d'une crèche ».

Adopté

**N° 79/7030 - CENTRE SOCIAL, RUE ARMAND-CARREL. CONSTRUCTION.
LOT N° 1 : GROS ŒUVRE. MARCHÉ. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS.

Lors de l'appel d'offres ouvert des 9 mars et 12 avril 1977, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 6 mai 1977, la Société Louis PREVOST, 539, rue Faidherbe à Loos, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 868.147,84 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 1 : gros œuvre, pour la construction du centre social, rue Armand-Carrel.

Puis, par délibération n° 78/7041 du 20 février 1978, approuvée le 12 avril suivant, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant, d'un

montant de 411.617,38 F, portant le prix du marché à 1.279.765,22 F, pour l'exécution de travaux supplémentaires dus au mauvais état du terrain d'implantation.

Ces ouvrages sont en cours d'exécution et des travaux complémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment :

- la réalisation d'ouvrages divers en béton armé : escalier d'accès au local voitures d'enfant ;
- l'exécution de chapes sur les terrasses après suppression du béton de pente ;
- les enduits bituplastic sur les jardinières ;
- les enduits ciment sur les seuils ;
- le plastenduit sur les façades.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	82.438,15 F
— T.V.A. 17,6 %	14.509,11 F
— Montant toutes taxes comprises (valeur base marché)	96.947,26 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires ;
- 2°) autoriser la passation du deuxième avenant nécessaire, d'un montant de 96.947,26 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.279.765,22 F à 1.376.712,48 F, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904-91 - article 232-430 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Social, rue Armand-Carrel - Construction ».

Adopté

N° 79/7031 - JARDIN DES LOISIRS DE LA BRIQUETERIE. CONSTRUCTION DE DIVERS BATIMENTS. CREDIT COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/7022 du 12 février 1977, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au budget d'un crédit de 4.120.000 F, en vue de la construction de divers bâtiments au jardin de loisirs de la Briqueterie et suivant l'échéancier ci-après :

— Budget primitif de 1977	2.000.000 de F
— Budget primitif de 1978	2.120.000 F

Or, en raison des compressions budgétaires, cet échéancier a été modifié et le crédit inscrit au budget de 1978 a été ramené à 1.000.000 de F.

Actuellement, la salle polyvalente est terminée, la salle de sports avec la salle de judo sont en voie d'achèvement et le service de construction a établi un bilan provisoire des travaux.

Ce bilan se résume de la façon suivante :

— Salle polyvalente	1.285.000 F
— Salle de sports avec salle de judo	4.040.000 F
— Total estimatif des travaux	5.325.000 F
— Crédit inscrit	3.000.000 de F
— Reste à inscrire à l'échéancier	1.120.000 F
— Total prévu par la délibération n° 77/7022 du 12 février 1977	4.120.000 F
— Crédit complémentaire à prévoir	1.205.000 F

Cette augmentation est due essentiellement à :

- la révision des prix pour retard dans la programmation ;
- la nature du sol qui a entraîné des fondations et terrassements supplémentaires ;
- l'exécution d'une galerie de liaison entre les deux bâtiments ;
- la réalisation des gradins télescopiques et des équipements sportifs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 2.325.000 F au chapitre 900-9 - article 232-421 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin du loisir du Sud - Construction de divers bâtiments », et suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1979 : 1.825.000 F,

— budget primitif de 1980 : 500.000 F ;

2°) fixer le financement des dépenses par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/7032 - IMMEUBLE DU NOUVEAU-SIECLE. CONSTRUCTION
D'UNE SALLE POLYVALENTE. AMENAGEMENT DE LA SALLE
ET DE LA SCENE. MARCHE D'INGENIERIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/7064 du 13 décembre 1977, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 février suivant, le Conseil Municipal a désigné M. Jacques TOURANE, ingénieur scénographe, représentant le bureau d'études Scénarchie, 14, rue du Général-Humbert à 75014 Paris, pour procéder aux études scénographiques nécessaires à la réalisation de la salle polyvalente de l'immeuble du Nouveau-Siècle.

Pour permettre à ce bureau d'études de poursuivre les études puis d'assurer le contrôle des travaux, il convient de conclure le marché d'ingénierie déterminant sa mission et les honoraires dus à ce titre.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation du marché d'ingénierie d'un montant de 1.820.000 F avec le bureau d'études Scénarchie ; ce marché comprend :
 - a) un acte d'engagement,
 - b) un cahier des clauses administratives particulières établi selon les dispositions du décret n° 73/207 du 28 février 1973 et de l'arrêté interministériel du 29 juin 1973, fixant les modalités d'application aux opérations d'investissement dudit décret relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture, remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestations de droit privé ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-9 - article 132-446 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Auditorium - Salle polyvalente ».

Adopté

**N° 79/7033 - IMMEUBLE DU NOUVEAU-SIECLE. CONSTRUCTION D'UNE
SALLE POLYVALENTE. AUDITORIUM. CREDIT D'ETUDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/31 du 18 novembre 1976, le Conseil Municipal a décidé la création, dans l'immeuble du Nouveau-Siècle, d'un auditorium de 2.000 places.

Puis, par délibérations n° 77/2/7064 du 13 décembre 1977 et n° 78/7049 du 12 mai 1978, le Conseil Municipal a désigné les différents techniciens qui participeront à la réalisation de cet équipement.

Les contrats d'ingénierie sont en cours d'élaboration et il convient de prévoir l'inscription d'un crédit de 2.785.000 F, afin de régler le montant des honoraires de ces spécialistes.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o) décider l'inscription d'un crédit de 2.785.000 F au chapitre 903-90 - article 232-446 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Auditorium - Salle polyvalente », suivant l'échéancier ci-après :
 - budget primitif de 1979 : 2.000.000 de F,
 - budget primitif de 1980 : 785.000 F ;
- 2^o) prévoir le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu qu'une somme de 1.000.000 de F sera prélevée provisoirement sur fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

**N° 79/7034 - ETABLISSEMENTS DE MONTAGNE DE SAINT-GERVAIS.
TRAVAUX DE TRANSFORMATION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1^{er} janvier 1976, date de la mise en service de la propriété communale « Lydéric », établissement de montagne situé à Saint-Gervais, la Ville de Lille a réalisé plusieurs tranches de travaux qui ont permis la modernisation du chalet n° 1, notamment en agrandissant la cuisine et en le rendant conforme aux normes de sécurité.

Il s'agit maintenant d'envisager la poursuite des travaux afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement.

Lors d'une réunion en date du 28 avril 1978, les membres de la Commission d'orientation et d'animation de l'établissement Lydéric ont déterminé l'utilisation des différents chalets de la façon suivante :

— Chalet n° 1 :

Il devrait, à moyen terme, être uniquement consacré au logement des enfants, et ainsi, la capacité des dortoirs pourrait être portée à 90.

— Chalet n° 2 :

Il aurait pour vocation l'administration, les services, le logement du Directeur et l'aménagement de chambres pour les visiteurs et, éventuellement les animateurs.

— Chalet n° 3 :

Il convient de le détruire dans sa totalité compte tenu de la vétusté du bâtiment. Il serait remplacé par une construction neuve comportant 4 salles de classes et des salles d'activités accompagnées de leurs annexes : sanitaires - vestiaires - dépôts, etc...

Le financement des travaux peut être en partie couvert pour les chalets 1 et 2, par contre, l'inscription d'un crédit complémentaire s'avère nécessaire pour les installations prévues à l'emplacement du chalet n° 3.

Le coût de l'opération peut s'établir comme suit :

— Chalet n° 2 - Complément d'aménagement	200.000 F
— Nouveaux locaux à construire à l'emplacement du chalet n° 3 : 500 m ² × 2.500 F	1.250.000 F
— Aménagements des abords et branchements divers	200.000 F
Total	1.650.000 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 1.650.000 F au chapitre 904-92 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Etablissements de montagne de Saint-Gervais - Travaux de transformation » et suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1979 : 200.000 F (article 232-280),
- budget primitif de 1980 : 1.250.000 F (article 232-280),
200.000 F (article 2147-280) ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 79/7035 - QUARTIER DES BOIS-BLANCS.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS INTEGRES. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7092 du 19 septembre 1976, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet des équipements collectifs communaux intégrés dans le quartier des Bois-Blancs pour la réalisation desquels un crédit de 3.600.000 F, comprenant 450.000 F pour l'aménagement de la place, figure au budget depuis l'exercice 1975.

L'agrément technique du projet nous a été accordé par arrêté préfectoral du 9 mai 1978 et une subvention totale de 1.269.737 F a été attribuée pour cette réalisation par arrêté en date du 2 juin 1978 de M. le Préfet du Nord.

La Ville de Lille s'étant engagée, par délibération n° 75/6145 du 27 octobre 1975, à assurer le financement des travaux de gros œuvre relatifs à ces équipements communaux, deux acomptes, d'un montant total de 2.876.795,65 F, ont été versés à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine qui assume la maîtrise de l'ouvrage.

Après le règlement du solde estimé à 320.000 F, le disponible budgétaire sera d'environ 400.000 F.

Le service de construction a établi une estimation sommaire des aménagements à réaliser, elle s'élève à 2.469.500 F et se résume de la façon suivante :

— Travaux d'aménagements intérieurs	1.845.000 F
— Mobilier : estimation	400.000 F
	<hr/>
	2.245.000 F
— Révision pour exécution en 1979 + 10 %	224.500 F
	<hr/>
	2.469.500 F
— Déduire disponible budgétaire	400.000 F
	<hr/>
	2.069.500 F
— Crédit à prévoir arrondi à	2.100.000 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 2.100.000 F au chapitre 904-92 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Quartier des Bois-Blancs - Equipements divers intégrés » et suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1979 : 500.000 F à l'article 232-467,

— budget primitif de 1980 : 400.000 F à l'article 2147,

1.200.000 F à l'article 232-467 ;

2°) fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/7036 - HALLES DE WAZEMMES, PLACE DE LA NOUVELLE-AVENTURE.
TRAVAUX DE MODERNISATION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Halles de Wazemmes sont très vétustes et nécessitent d'importants travaux de rénovation estimés à 1.200.000 F.

La rénovation du bâtiment comprendra :

- la remise en état des sols et des réseaux ;
- les travaux de peinture ;
- la modernisation de l'éclairage ;
- des aménagements divers (portes d'accès - boîtes postales).

Lors de sa réunion du 25 mai 1978, la Commission du Développement et des Affaires Economiques a émis un avis favorable à ce projet dont le financement est prévu par voie d'emprunt.

D'autre part, au cours de sa séance du 23 octobre 1978, la Municipalité s'est prononcée favorablement sur le principe de cette rénovation en prévoyant que les annuités de remboursement de l'emprunt seront totalement compensées par le produit des droits de place dont l'augmentation de 270 % a été acceptée par les commerçants :

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 1.200.000 F au chapitre 906-0 - article 232-399 de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Halles de Wazemmes - Travaux de modernisation » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt dont les annuités de remboursement seront totalement compensées par le produit des droits de place.

Adopté (voir compte rendu p. 58).

**N° 79/7037 - LOGEMENTS DE FONCTION. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Différents travaux sont à exécuter chaque année dans de nombreux logements de fonction, soit :

- travaux courants de peinture et papiers peints ;
- mise en conformité des installations électriques et des installations de gaz ;
- remplacement progressif des chaudières à charbon.

Ces travaux sont estimés à 300.000 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 300.000 F, au chapitre 908-5 - article 135 K de la section d'investissement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé : « Logements de fonction - Travaux de remise en état » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/7038 - ANCIENNE USINE GODDE-BEDIN, RUE DE LANNOY.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la réunion du 25 septembre 1978, la Commission du Développement et des Affaires Economiques a émis un avis favorable à la location à l'entreprise « Les plastiques C.I.M. », 1, rue du Pont-du-Lion-d'Or, d'une partie de l'ancienne usine GODDE-BEDIN, 83 à 87, rue de Lannoy, dont la Ville est devenue propriétaire par acte du 23 mars 1978.

Cette location est subordonnée à l'exécution par la Ville des travaux ci-après :

— Aménagement des bâtiments conservés et des accès, estimé à ..	613.800 F
— Démolition de locaux vétustes à l'emplacement desquels il convient de réaliser un parking et des espaces verts, estimés à	236.000 F
	<hr/>
— Coût prévisionnel, valeur exécution 1979	849.800 F
Arrondi à	850.000 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 11 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 850.000 F au chapitre 909 - article 235-457 de la section d'investissement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé : « Ancienne usine GODDE-BEDIN - Travaux d'aménagement » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 59).

**N° 79/8001 - PARKING REPUBLIQUE. LOCATION D'EMPLACEMENTS
DU 18 AU 30 DECEMBRE 1978. REGLEMENT A LA SOCIETE
SOGEPARC-LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de mieux faire connaître les possibilités offertes en matière de stationnement par le parking souterrain de la place de la République et d'inciter les commerçants à contribuer à l'effort de la Ville en ce domaine, nous avons décidé, au cours du Conseil Municipal du 15 décembre 1978, de mettre gratuitement ce parking à la disposition des usagers, du 18 au 30 décembre 1978, de 14 à 19 heures.

La facture représentant la location de 240 emplacements à la Société SOGEPARC-Lille, gestionnaire du parking, s'élève à 23.520,— F.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement de cette dépense qui sera imputée au chapitre 936-22 de la section de fonctionnement du budget de 1978. Celui-ci sera renforcé d'une dotation équivalente dans le cadre des décisions modificatives de 1978.

Adopté

**N° 79/8002 - PARKINGS PROVISOIRES. REALISATIONS EVENTUELLES.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des difficultés de stationnement rencontrées dans le centre de la Ville, la Direction générale des services techniques est parfois amenée à aménager des parkings provisoires sur des terrains nus, à la suite de la démolition d'immeubles.

A ce jour, deux parkings provisoires ont déjà été réalisés :

- l'un cour des Elites, rue du Vieux-Faubourg,
- l'autre dans le stade de l'Hôtel de Ville.

Il est envisagé d'aménager le plus tôt possible un parking municipal, 16, rue Francisco-Ferrer.

L'année prochaine, d'autres projets pourront être réalisés.

En accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 19 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 150.000 F au chapitre 901/1 article 235.L. de la section d'investissement du budget primitif 1979, sous l'intitulé : « Parkings provisoires - Aménagement » ;

- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 79/8003 - ECLAIRAGE PUBLIC. MODERNISATION DU RESEAU BASSE TENSION DE LA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES-LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'éclairage public de la commune d'Hellemmes-Lille est actuellement assuré par des lanternes équipées de sources fluo-ballon de 125 W.

Cette puissance est insuffisante ; aussi, convient-il de l'augmenter pour maintenir la sécurité publique et rendre uniformes les niveaux d'éclairage et de luminance sur l'ensemble de nos deux territoires. Pour ce faire, il est indispensable d'installer à Hellemmes-Lille un type d'éclairage identique à celui de Lille ; ce changement de sources nous oblige à renforcer les réseaux d'alimentation basse tension concernés. Ceux-ci seront indépendants et compatibles avec notre mode de distribution moyenne tension.

Actuellement, 1.143 points lumineux installés sur le territoire d'Hellemmes sont à moderniser. Le premier programme, figurant sur l'état ci-annexé, prévoit le remplacement de 291 foyers.

Les grands axes ont été retenus en priorité pour obtenir la puissance nécessaire au renforcement de l'intensité de l'éclairage des voies adjacentes, travaux qui seront réalisés ultérieurement. En outre, la Communauté Urbaine de Lille nous a fait connaître la liste des rues d'Hellemmes inscrites au programme de voirie pour 1979 ; il est donc nécessaire, pour minimiser les dépenses, de faire exécuter simultanément dans ces voies les travaux de voirie et ceux relatifs à l'éclairage public.

Le coût de notre projet s'élève à 3.600.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription à la section d'investissement du budget primitif d'un crédit de 3.600.000 F, montant de la première tranche des travaux basse tension à effectuer pour la modernisation de l'éclairage public de la Ville d'Hellemmes-Lille, suivant l'échéancier ci-après :
 - budget primitif de 1979 : 1.800.000 F,
 - budget primitif de 1980 : 1.800.000 F ;
- 2°) financer ces dépenses par voie d'emprunt ;
- 3°) nous autoriser à solliciter les participations de l'Etat susceptibles de nous être allouées pour la réalisation de ces travaux, y compris la subvention

relative aux communes fusionnées, représentant 50 % du montant de l'allocation principale.

Adopté (voir compte rendu p. 54).

VILLE D'HELLEMMES-LILLE

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

1^{re} TRANCHE DE TRAVAUX

ANNEE 1979

I. - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES GRANDS AXES.

— Rue Roger-Salengro		
110 points lumineux :		
- 27 sur façade	× 8.250 F	222.750,— F
- 83 sur candélabre	× 13.235 F	1.098.505,— F
— Rue Faidherbe		
44 points lumineux :		
- 22 sur façade	× 8.250 F	181.500,— F
- 22 sur candélabre	× 13.235 F	291.170,— F
— Rue Chanzy		
48 points lumineux :		
- 24 sur façade	× 8.250 F	198.000,— F
- 24 sur candélabre	× 13.235 F	317.640,— F
— Rue Anatole-de-la-Forge		
2 points lumineux sur candélabre :	2 × 13.235 F	26.470,— F
— Rue des Papillons		
2 points lumineux sur candélabre :	2 × 13.235 F	26.470,— F
— Rue Victor-Hugo		
3 points lumineux sur candélabre :	3 × 13.235 F	39.705,— F
— Carrefour Pont-de-Bois		
30 candélabres à poser :	30 × 13.235 F	397.050,— F
		<hr/>
		2.799.260,— F
Imprévus de chantier et raccordement électrique		200.740,— F
		<hr/>
		3.000.000,— F

II. - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES RUES REPRISES
AU PROGRAMME DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

— Rue Jules-Guesde

17 points lumineux :

- 11 sur façade	× 8.250 F	90.750,— F
- 6 sur candélabre	× 13.235 F	79.410,— F

— Rue du Docteur-Calmette

10 points lumineux :

- 6 sur façade	× 8.250 F	49.500,— F
- 4 sur candélabre	× 13.235 F	52.940,— F

— Rue Paul-Lafargue

— Rue Ferdinand-Buisson

— Place de la République

14 points lumineux :

- 5 sur façade	× 8.250 F	41.250,— F
- 5 sur façade	× 8.250 F	41.250,— F
- 4 sur candélabre	× 13.235 F	52.940,— F

— Rue Lamartine

11 points lumineux :

- 6 sur candélabre	× 13.235 F	79.410,— F
- 5 sur façade	× 8.250 F	41.250,— F

528.700,— F

Imprévus et raccordement 71.300,— F

600.000,— F

RECAPITULATION

— Grands axes	3.000.000,— F
— Rues reprises au programme de voirie de la Communauté Urbaine de Lille	600.000,— F
TOTAL	3.600.000,— F

**N° 79/8004 - ECLAIRAGE PUBLIC. MODERNISATION DU RESEAU
BASSE TENSION. PROGRAMME 1979. 5^e TRANCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 février 1972, n° 72/8002, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'un vaste programme de modernisation du réseau d'éclairage public.

Quatre programmes de travaux ont été financés par voie d'emprunt, permettant ainsi la pose de 3.500 points lumineux environ au cours des années 1972 à 1977.

A titre indicatif, le coût global moyen d'un foyer installé sur façade est de 8.250 F. Il s'élève à 13.235 F pour un foyer installé sur candélabre.

Actuellement, un certain nombre de points lumineux de type ancien équipés de lampes à incandescence restent à moderniser. Le cinquième programme figurant sur l'état ci-annexé, prévoit le remplacement de 424 foyers lumineux répartis sur 12 km de voies.

Le coût des travaux d'installations à entreprendre s'élève à 6.000.000 de F.

Les commandes de fournitures et l'exécution des travaux seraient confiées aux titulaires des marchés de fournitures en cours ainsi qu'aux entreprises adjudicataires des travaux neufs et de réparation.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 19 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription à la section d'investissement du budget d'un crédit de 6.000.000 de F sous l'intitulé : « Eclairage public - Modernisation du réseau basse tension » et suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1979 : 3.000.000 de F,

— budget primitif de 1980 : 3.000.000 de F ;

2°) financer ces dépenses par voie d'emprunt ;

3°) nous autoriser à solliciter la subvention de l'Etat, susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ces travaux.

Adopté

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

ANNEE 1979

Désignation de la voie	Longueur	Estimation sommaire
1^{er} Arrondissement		
— Rue de la Vieille-Comédie	70 m	24.750,— F
— Rue Saint-Hubert	50 m	24.750,— F
— Rue du Vieux-Faubourg	360 m	107.250,— F
2^e Arrondissement		
— Rue des Trois-Mollettes	200 m	57.750,— F
— Rue Masurel	100 m	33.000,— F
3^e Arrondissement		
— Rue Delvau	120 m	41.250,— F
— Rue Rubens	120 m	41.250,— F
— Rue Eugène-Delacroix	60 m	24.750,— F
— Rue Branly	200 m	57.750,— F
— Rue Amiral-Courbet	280 m	137.500,— F
— Rue Marcel-Sembat	120 m	68.750,— F
— Rue de la Cité	130 m	68.750,— F
— Avenue de Muy	100 m	33.000,— F
— Rue Maurice-Ravel	150 m	82.500,— F
— Rue Frémy	190 m	96.250,— F
— Rue Darwin	80 m	24.750,— F
— Rue La Boétie	160 m	49.500,— F
— Rue Salomé	120 m	41.250,— F
— Rue Henri-Lestienne	220 m	66.000,— F
4^e Arrondissement		
— Rue Ratisbonne	490 m	233.750,— F
— Rue Charles-Quint	220 m	66.000,— F
— Rue Ducourouble	150 m	49.500,— F
— Rue Alger	100 m	33.000,— F
5^e Arrondissement		
— Rue Alphonse-Mercier	340 m	99.000,— F

Désignation de la voie	Longueur	Estimation sommaire
— Rue Lestiboudois	320 m	108.000,— F
— Rue du Port	630 m	181.500,— F
— Chemin des Vachers	300 m	151.250,— F
— Rue Saint-Omer	160 m	49.500,— F
— Rue Pierre-Martel	180 m	57.750,— F
— Rue de la Roseraie	270 m	82.500,— F
— Rue François-Baes	160 m	49.500,— F
— Quai de l'Ouest	1.400 m	646.250,— F
— Rue Meurein	560 m	165.000,— F
6^e Arrondissement		
— Rue Godefroy-Cavaignac	160 m	49.500,— F
— Rue Paul-Louis-Courier	90 m	33.000,— F
— Rue Pierre-Curie	130 m	41.250,— F
— Rue Victor-Tilman	360 m	107.250,— F
7^e Arrondissement		
— Rue de la Plaine	480 m	233.750,— F
— Place Déliot	240 m	133.750,— F
— Rue de la Justice	280 m	82.500,— F
— Rue Mulhouse	110 m	33.000,— F
— Rue Monge	160 m	49.500,— F
— Rue du Havre	70 m	24.750,— F
— Rue de Nantes	70 m	24.750,— F
— Rue de Rouen	70 m	24.750,— F
— Rue Montaigne	200 m	57.750,— F
— Rue Philippe-de-Comines	350 m	99.000,— F
— Rue d'Avesnes	350 m	99.000,— F
— Rue de Bavai	440 m	132.000,— F
Voies à grand trafic		
— Rue des Stations	1.210 m	338.250,— F
— Boulevard Emile-Debuisson	680 m	330.000,— F
— Boulevard du Président-Hoover	1.150 m	536.250,— F
— Boulevard de Strasbourg	1.040 m	481.250,— F
		<hr/>
		5.954.500,— F
Imprévus de chantiers		45.500,— F
		<hr/>
TOTAL		6.000.000,— F

**N° 79/8005 - ECLAIRAGE PUBLIC. MODERNISATION DU RESEAU
MOYENNE TENSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/8018 du 28 février 1978, vous avez décidé l'inscription d'un crédit par voie d'emprunt de 2.000.000 de F pour la réalisation de la 4^e tranche du programme de modernisation du réseau d'éclairage public moyenne tension, programme projeté par délibération n° 75/8012 du 3 mars 1975.

Afin de poursuivre la modernisation du réseau de distribution de moyenne tension, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 19 septembre 1978, de bien vouloir :

- a) décider l'inscription d'un crédit de 7.000.000 de F au chapitre 901/1 - article 233/422 bis de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Eclairage public - Modernisation du réseau moyenne tension » et suivant l'échéancier ci-après :
 - budget primitif de 1979 : 3.000.000 de F,
 - budget pr.mitif de 1980 : 4.000.000 de F ;
- b) financer par voie d'emprunt les dépenses restant à la charge de la Ville, soit provisoirement 6.400.000 F ;
- c) nous autoriser à solliciter la subvention de l'Etat, susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ces travaux ; celle-ci serait fixée selon les services préfectoraux à 600.000 F, soit 10 % de la tranche de travaux subventionnables (6.000.000 de F).

Adopté

**N° 79/8006 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE D'ENERGIE
MOYENNE TENSION PAR NOS PROPRES MOYENS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/8050 du 15 décembre 1978, vous avez notamment décidé :

- d'alimenter les bâtiments communaux en énergie électrique moyenne tension à partir de nos propres transformateurs ;
- d'adopter le projet présenté et de fixer à deux ans sa durée d'exécution.

La première tranche de travaux du programme 1979 a été évaluée à 2.000.000 de F.

En accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 19 septembre 1978, nous vous proposons de bien vouloir décider :

- l'inscription au chapitre 901/1 233 422 secto de la section d'investissement du budget primitif de 1979, d'un crédit de 2.000.000 de F, montant de la première tranche de travaux ;
- le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/8007 - CENTRE PIETONNIER. MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En décembre 1977, il a été décidé d'instituer, à titre d'essai, un secteur piétonnier comprenant les rues du Sec-Arembault, des Tanneurs, la place de Béthune et la rue de l'Hôpital-Militaire, partie comprise entre cette dernière et la place Pierre-Dupont.

Cette expérience s'étant révélée concluante, il est envisagé d'aménager définitivement ce secteur.

Dans ce but, et pour rendre uniformes le réseau d'éclairage public et la luminance des chaussées de l'ensemble des voies du secteur piétonnier, il s'avère indispensable de renforcer la puissance des installations existant dans les rues précitées ; le montant de cette opération de rénovation est évalué à 600.000 F.

En accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 13 avril 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux ; ceux-ci seront coordonnés avec ceux de la voirie du secteur piétonnier (programmés par la Communauté Urbaine de Lille) ;
- 2°) l'inscription à cet effet d'un crédit de 600.000 F au chapitre 901-1, article 233-458 de la section d'investissement du budget primitif de 1979 ;
- 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 79/8008 - ASPHALTAGE DES ALLEES DE PROMENADE DU BOIS DE BOULOGNE. 1^{re} TRANCHE. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/8012 du 28 février 1978, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 1.200.000 F pour l'aménagement d'une partie des allées de promenade du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération de rénovation du Parc Boisé de la Citadelle subventionnée par le F.I.A.N.E.

Aussi conviendrait-il de prévoir l'organisation d'un appel d'offres restreint afin de désigner l'entreprise qui sera chargée de l'exécution de ces travaux.

A cet effet, un cahier des clauses administratives et techniques a été établi.

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 29 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier présenté.

Adopté

Ville de Lille
Direction Générale des Services Techniques
Division Espaces Verts

AMENAGEMENT DU PARC BOISE DE LA CITADELLE

1^{re} tranche de travaux :

Asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne

MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet du marché.
2	Généralités.
3	Pièces constitutives du marché.
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint.
5	Présentation des offres par les concurrents. Dossier administratif.

- 6 Variantes.
- 7 Cautionnement. Retenue de garantie.
- 8 Délais d'exécution.
- 9 Prix.
- 10 Décision de poursuivre.
- 11 Travaux supplémentaires.
- 12 Pénalités pour retard dans les travaux.
- 13 Modalités de règlement des comptes.
- 14 Réception des travaux.
- 15 Délai de garantie.
- 16 Responsabilité décennale. Assurance.
- 17 Résiliation.
- 18 Règlement des différends et des litiges.
- 19 Comptable.

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 8.

Article 1 - Objet du marché.

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet l'asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne.

Les travaux seront dirigés par M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille.

Article 2 - Généralités.

A - Parties contractantes.

Les parties contractantes sont :

- 1) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »,
d'une part,
- 2) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,
d'autre part.

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage.

M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage ; ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C - Approbation de l'autorité de contrôle.

Les documents contractuels devant servir de base à la consultation publique, puis le marché à intervenir, seront soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D - Procédure de passation du marché.

Le marché relatif aux travaux d'asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne sera attribué dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics, relatifs à l'appel d'offres restreint. Il sera réglé aux prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 - Pièces constitutives des marchés.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1) l'acte d'engagement ;
- 2) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 22 janvier 1979 ;
- 4) le plan ;
- 5) le bordereau quantitatif-estimatif établi par l'entrepreneur, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 6) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché à paraître ultérieurement ;
- 7) le cahier des charges des documents techniques unifiés (C.C.D.T.U.) ;
- 8) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives des marchés, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 - Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint.

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B.115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et le plan.

Article 5 - Présentation des offres par les concurrents. Dossier administratif.

Pour participer à l'appel d'offres restreint, les entrepreneurs devront avoir été admis à soumissionner par la Commission d'appel d'offres (article 297 bis du Code des marchés publics).

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

1) L'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- un bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.

Ce dernier portera la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif dressé par l'entrepreneur sous-signé, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour. »

Fait à _____, le _____
(Signature et cachet de l'entrepreneur)

2) L'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure ;
- les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat :
 - a) **une déclaration** faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) **une note** indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - c) **les certificats** délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
 - d) **une liste de références sur papier libre** ;
les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables, en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres restreint ;

- e) **une carte professionnelle** justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) **un certificat** attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- g) **une déclaration** conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société.

Les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de façon suivante et envoyés **par la poste et recommandés** dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
Service des Adjudications
Hôtel de Ville de Lille
59033 Lille Cedex

Asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne

Appel d'offres restreint du

(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 - Variantes.

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base. Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif, distincts.

Article 7 - Cautionnement. Retenue de garantie.

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5 %.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Article 8 - Délai d'exécution.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux est fixé à 3 mois.

Ce délai d'exécution comprendra les dimanches et les jours fériés.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Le délai porté aux ordres de service est un maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 - Prix.

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance.

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Révision des prix.

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services d'Architecture (métrés et vérification de travaux) :

$$P = P_o \left[0,15 + 0,85 \left(\frac{TP01}{TP01o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P = prix révisé.

P_o = montant initial du marché.

TP01 = index national bâtiment travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux.

TP01_o = même index à la date de remise des offres.

N = marge de neutralisation de 3 % sur les salaires de la forme

$$N = \frac{S - S_o}{S_o} \times 0,65.$$

S = indice général des salaires.

V = valeur de coefficient des salaires et charges.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974 - J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974 - J.O. du 29 décembre 1974).

Variation dans les taxes.

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 - Décision de poursuivre.

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la **décision de poursuivre** dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 - Travaux supplémentaires.

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis soit par assimilation ou analogie avec les prix déposés, soit débattus au préalable avec les services techniques.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville.

Article 12 - Pénalités pour retard dans les travaux.

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés, de 1/3000^e, du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 - Modalités de règlement des comptes.

Le règlement des comptes du marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 - Réception des travaux.

L'entrepreneur avise la personne responsable du marché **par écrit** de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille représentant légal de la personne responsable du marché et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 15 - Délai de garantie.

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 - Responsabilité décennale. Assurance.

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général des Services Techniques :

- 1) d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les **dix années qui suivront la réception des travaux**, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants ;
- 2) d'une police dite « individuelle de base » pour couvrir les risques en cours de travaux et, par la suite, les responsabilités biennale et décennale des entrepreneurs.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception, ou pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42, à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 - Résiliation.

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 18 - Règlement des différends et des litiges.

Si un différend survient entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur, ou entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 19 - Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué

aux Espaces verts et à l'Environnement,

A. COLIN.

Ville de Lille

Direction Générale des Services Techniques

Division Espaces Verts

AMENAGEMENT DU PARC BOISE DE LA CITADELLE

1^{re} tranche de travaux :

Asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Note préliminaire.

Il est précisé que le Cahier des Clauses Techniques Particulières ne pouvant entrer dans tous les détails techniques et dans tous les travaux accessoires à l'exécution des ouvrages à réaliser, l'entrepreneur devra effectuer tous les travaux de sa profession qui seraient nécessaires à l'entier et parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art. Il ne pourra donc se prévaloir d'aucune omission ou désignation incomplète pour réclamer un supplément de prix convenu ou pour ne pas exécuter des travaux et ne pas livrer les fournitures qu'implique la bonne exécution d'un ouvrage.

Il est également précisé, qu'à défaut de spécifications particulières, les qualités et les caractéristiques des matériaux, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre, sont celles définies dans les Cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux publics, fascicules déjà publiés et ceux qui interviendront ultérieurement :

- fascicule n° 1 : dispositions générales et communes aux diverses natures de travaux ;
- fascicule n° 2 : travaux de terrassement ;
- fascicule n° 24 : fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées ;
- fascicule n° 25 : exécution des corps de chaussée ;
- fascicule n° 31 : bordures et caniveaux en pierre ou en ciment ;
- fascicule n° 70 : canalisations d'assainissement et ouvrages annexes.

Article 1 - Description des travaux.

Les travaux ont pour but de poursuivre l'asphaltage des allées principales du Bois de Boulogne, et des cheminements situés entre les deux enceintes de la Citadelle.

Les travaux comprennent :

- a) les terrassements généraux exécutés de la façon suivante :
 - décapage de la terre sur une épaisseur de 0,20 m sur toute la superficie des cheminements ainsi que pour l'emprise de la fondation de la bordure en brique sur chant,
 - les terrassements nécessaires en terrain de toute nature pour la mise à niveau et aux pentes prévues des fonds de forme ; les déblais en excédent seront évacués à la décharge ;
- b) la préparation du fond de forme, c'est-à-dire le grattage ou déblaiement, le rechargement, le reprofilage soigné afin de réaliser les pentes nécessaires à un écoulement normal des eaux pluviales ; les fonds de forme seront cylindrés et énergiquement compactés ;
- c) la réalisation de formes en mélange ternaire de Gaurain 0/40 soigneusement dressées et tirées à la règle, puis cylindrées et compactées, l'épaisseur finie de ces formes sera de 0,20 m ;
- d) la mise en place d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et au sable de laitier ;
- e) la réalisation d'un revêtement en béton bitumineux rouge. La mise en œuvre se fera à la main ou au finisseur de petite dimension suivant les surfaces à exécuter ; une attention particulière sera portée sur les joints entre les différentes passes. L'épaisseur finie sera de 0,03 m. Les pentes finies ne seront jamais inférieures à 15 mm par mètre. Le revêtement fini devra présenter les caractéristiques de planités telles que sous la règle de 3 mètres la flèche maximale soit de 5 mm ;
- f) la fourniture et la pose de bordures de briques à chant. La pose comprend :
 - les terrassements nécessaires et l'évacuation des terres en excès,

- la réalisation d'un matelas de béton de schiste 0/6 de 0,10 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur,
- les briques seront posées à chant,
- les épaulements et contrebutées se feront avec le même matériau et auront une épaisseur de 0,06 m,
- les joints seront bourrés au mortier de ciment et tirés au fer.

Article 2 - Provenance et qualités des matériaux.

- a) Ciment Portland : Le ciment de Portland à fournir en exécution de la présente entreprise devra satisfaire aux conditions générales et particulières fixées par les règlements en vigueur.

Il proviendra d'une usine agréée par la Ville de Lille et où s'exerce le contrôle du Service des Ponts et Chaussées ou celui de la Ville de Paris.

- b) Sable : Le sable proviendra du lit de rivière. Il sera siliceux et exempt de grains calcaires. Il sera purgé de toutes matières terreuses.

- c) Scories : Elles proviendront de la carbonisation de la houille. Elles seront légèrement vitrifiées et absolument pures et exemptes de suies ou de matières étrangères. Les scories devront passer entièrement à la claie de 20 mm.

- d) Briques : Elles seront soigneusement corroyées, leur grain sera homogène sans partie calcaire ou marneuse.

Elles seront dures, bien cuites, sans être vitrifiées, et non friables ; elles devront rendre un son plein et vif sous le choc du marteau. Leurs faces, bien moulées, seront rectangulaires, sans gauchissement ni gerçures. Les arêtes seront vives et sans bavure.

- e) Béton bitumineux rouge :

- porphyre rose de Ligron 0/8,
- pigment rouge, oxyde de fer,
- bitume pur 80/100 ou 60/70 symétrique.

L'entrepreneur devra garantir le revêtement contre tous effets de poinçonnement.

- f) Schistes : Les schistes proviendront des terrils des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 3 - Prélèvements et analyses.

L'Administration se réserve le droit de faire procéder, aux fins d'analyses et d'essais, à des prélèvements des matériaux utilisés.

Les frais de prélèvement et d'envoi des essais et des analyses seront à la charge du titulaire du marché.

Article 4 - Composition des mortiers et des bétons.

Les mortiers et les bétons seront fabriqués mécaniquement et toujours le plus près possible du lieu d'emploi.

Le béton sera composé de 0,8 m³ de graviers, de 0,4 m³ de sable de rivière et de 450 kg de ciment Portland.

Le mortier sera composé de 1 m³ de sable pour 300 kg de C.P.A.

Le béton de schiste sera composé de 1 m³ de schistes 0/6 pour 200 kg de ciment Portland.

Article 5 - Mode d'exécution des travaux.

L'exécution des travaux devra se faire d'une façon particulièrement soignée et suivant les règles de l'art.

Les travaux seront exécutés suivant les indications des ordres de service partiels qui spécifieront les modes d'exécution.

Avant l'ouverture des travaux, le tracé et les repères de nivellement seront indiqués par l'entrepreneur à M. le Directeur Général des Services Techniques, ou son représentant. Les travaux seront exécutés conformément aux plans fournis. A la fin des travaux, l'entreprise fournira sur calque un plan de recollement où figurent les réseaux et le nivellement N.G.F.

Article 6 - Mesures de sécurité. Responsabilité.

L'attention des entreprises adjudicataires des marchés est particulièrement attirée sur les mesures de sécurité diurnes et nocturnes à prendre dans les propriétés communales et aux limites de celles-ci pendant l'exécution des travaux.

Les signalisations diurnes et nocturnes, le barricadage seront à la charge des entreprises qui seront seules, entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1979.

VU : L'Ingénieur en Chef,

J. LHOTELLIER.

Etabli par l'Ingénieur Subdivisionnaire,
F. KUEN.

VU : Le Directeur Général
des Services Techniques,
J. MARQUIS.

Ville de Lille
Services Techniques
Division Espaces Verts

AMENAGEMENT DU PARC BOISE DE LA CITADELLE

1^{re} tranche de travaux :

Asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT

(articles 295 à 300 du Code des marchés publics)

ACTE D'ENGAGEMENT (à établir sur papier libre)

Je soussigné (1) :

agissant au nom et pour le compte de (2) :

inscrit au registre du commerce de
identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n°
titulaire du compte chèque postal n°
ou bien titulaire du compte bancaire n°
faisant élection de domicile à Lille.

sous le n°
(3)

à
à la banque

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier, à savoir :
- le présent acte d'engagement ;
 - le cahier des clauses administratives particulières en date du 22 janvier 1979 ;
 - le cahier des clauses techniques particulières en date du 22 janvier 1979 ;
 - le bordereau dressé le 22 janvier 1979 sur lequel le soumissionnaire indiquera les prix unitaires hors taxes ;
 - le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
 - le cahier des clauses administratives (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux annexé au décret n° 76/87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel en date du 30 janvier 1976.

Après m'être rendu compte sur place et m'être parfaitement renseigné, déclare me charger conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, des travaux d'asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne.

Les travaux seront réglés par application aux prestations réellement exécutées, des prix unitaires portés au bordereau annexé au présent acte d'engagement.

J'assure avoir souscrit la déclaration prévue par l'article 251 du Code des marchés publics.

J'atteste que je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952.

La réception des travaux interviendra dans les formes prescrites par l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières.

Le règlement de ces ouvrages se fera suivant les stipulations de l'article 13 du cahier des clauses administratives particulières.

Le marché pourra être éventuellement résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du cahier des clauses administratives générales.

Fait à _____, le _____

L'Entrepreneur, : (1)
(signature + cachet)

VU : BON POUR VALOIR MARCHÉ

conformément à l'article 254
du Code des marchés publics.

Le comptable public assignataire
chargé du paiement, est
M. le Trésorier Principal
de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué aux Espaces verts,

- (1) Nom, prénoms, qualité du signataire de l'acte d'engagement ; lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs pour le même acte d'engagement, ils devront indiquer : « Nous soussignés, _____, nous engageons conjointement et solidairement ».
- (2) Nom ou raison sociale et adresse de l'entreprise.
- (3) Préciser SIREN ou SIRET.

Ville de Lille
 Direction Générale des Services Techniques
 Division Espaces Verts

AMENAGEMENT DU PARC BOISE DE LA CITADELLE

1^{re} tranche de travaux :
 Asphaltage des allées de promenade du Bois de Boulogne

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT

BORDEREAU QUANTITATIF-ESTIMATIF

N° d'ordre	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantité	Prix Unit. H.T.	Prix Totaux H.T.
1	Terrassement des allées avec évacuation des excès de terre à une décharge de l'entreprise. Ep. 0,20 m environ	m ²	6.060		
2	Préparation et cylindrage de la forme	m ²	6.060		
3	Réalisation de forme en mélange terniaire de Gaurain 0/40, ép. 0,20 m	m ²	6.060		
4	Mise en place d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et au sable de laitier	m ²	6.060		
5	Mise en place d'un revêtement en béton bitumineux rouge à base de porphyre rose de Lignon, ép. 0,03 m .	m ²	6.060		
6	Fourniture et pose sur béton de schiste 0/6, y compris terrassements et joints au mortier de ciment d'une brique sur chant, de part et d'autre des allées (bordures)	m.l.	4.150		
	TOTAL H.T.				
	T.V.A. 17,6 %				
	TOTAL T.T.C.				

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif, dressé par l'Entrepreneur sous-signé, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour. »

Fait à _____, le _____
(Signature de l'Entrepreneur)

**N° 79/8009 - ASPHALTAGE DES ALLEES DE CIMETIERES. 2^e TRANCHE.
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/8016 du 28 février 1978, vous avez décidé d'inscrire un crédit de 407.000 F pour le financement de la deuxième tranche de travaux d'asphaltage des allées du Cimetière de l'Est.

Aussi conviendrait-il de prévoir l'organisation d'un marché sur appel d'offres restreint afin de désigner l'entreprise qui sera chargée de l'exécution de ces travaux.

A cet effet, un cahier des clauses administratives et techniques a été établi.

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 12 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier présenté.

Adopté

Ville de Lille
Direction Générale des Services Techniques
Division Espaces Verts

AMENAGEMENT D'ALLEES AU CIMETIERE DE L'EST

APPEL D'OFFRES RESTREINT SUR PRIX UNITAIRES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles

Rubriques

1 Objet du marché.

2 Généralités.

- 3 Pièces constitutives du marché.
- 4 Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint.
- 5 Présentation des offres par les concurrents. Dossier administratif.
- 6 Variantes.
- 7 Cautionnement. Retenue de garantie.
- 8 Délais d'exécution.
- 9 Prix.
- 10 Décision de poursuivre.
- 11 Travaux supplémentaires.
- 12 Pénalités pour retard dans les travaux.
- 13 Modalités de règlement des comptes.
- 14 Réception des travaux.
- 15 Délai de garantie.
- 16 Responsabilité décennale. Assurance.
- 17 Résiliation.
- 18 Règlement des différends et des litiges.
- 19 Comptable.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 8.

Article 1 - Objet du marché.

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet l'asphaltage d'une partie des allées du Cimetière de l'Est.

Les travaux seront dirigés par M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille.

Article 2 - Généralités.

A - Parties contractantes.

Les parties contractantes sont :

- 1) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »,

d'une part,

2) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part.

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage.

M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C - Approbation de l'autorité de contrôle.

Les documents contractuels devant servir de base à la consultation publique, puis le marché à intervenir, sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D - Procédure de passation du marché.

Le marché relatif aux travaux d'asphaltage des allées du Cimetière de l'Est sera attribué dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics, relatifs à l'appel d'offres restreint. Il sera réglé aux prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 - Pièces constitutives des marchés.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1) l'acte d'engagement ;
- 2) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 22 janvier 1979 ;
- 4) le plan ;
- 5) le bordereau quantitatif-estimatif établi par l'entrepreneur, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 6) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché à paraître ultérieurement ;
- 7) le cahier des charges des documents techniques unifiés (C.C.D.T.U.) ;
- 8) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives des marchés, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 - Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint.

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, Service des Adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B 115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et le plan.

Article 5 - Présentation des offres par les concurrents. Dossier administratif.

Pour participer à l'appel d'offres restreint, les entrepreneurs devront avoir été admis à soumissionner par la Commission d'appel d'offres (article 297 bis du Code des marchés publics).

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

1) L'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- un bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.

Ce dernier portera la mention finale ci-après :

« Le présent bordereau quantitatif-estimatif dressé par l'entrepreneur sous-signé est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour. »

Fait à _____, le _____
(Signature et cachet de l'entrepreneur)

2) L'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure ;
- les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat :
 - a) **une déclaration** faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) **une note** indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - c) **les certificats** délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
 - d) **une liste de références sur papier libre** ;
les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables, en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres restreint ;

- e) **une carte professionnelle** justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) **un certificat** attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- g) **une déclaration** conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société.

Les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés **par la poste et recommandés** dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
Service des Adjudications
Hôtel de Ville de Lille
59033 Lille Cedex

Asphaltage des allées du Cimetière de l'Est
Appel d'offres restreint du
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 - Variantes.

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base. Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 - Cautionnement. Retenue de garantie.

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Article 8 - Délai d'exécution.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux est fixé à 3 mois.

Ce délai d'exécution comprendra les dimanches et les jours fériés.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Le délai porté aux ordres de service est un maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 - Prix.

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sous-traitance.

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Révision des prix.

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services d'Architecture (mètres et vérification de travaux) :

$$P = P_0 \left[0,15 + 0,85 \left(\frac{TP01}{TP01_0} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P = prix révisé.

P₀ = montant initial du marché.

TP01 = index national bâtiment travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux.

TP01₀ = même index à la date de remise des offres.

N = marge de neutralisation de 3% sur les salaires de la forme

$$V \times \frac{S - S_0}{S_0} \times 0,65.$$

S = indice général des salaires.

V = valeur du coefficient des salaires et charges.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974 - J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974 - J.O. du 29 décembre 1974).

Variation dans les taxes.

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite

de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 - Décision de poursuivre.

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la **décision de poursuivre** dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 - Travaux supplémentaires.

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis soit par assimilation ou analogie avec les prix déposés, soit débattus au préalable avec les services techniques.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville.

Article 12 - Pénalités pour retard dans les travaux.

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés, de 1/3000^e, du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 - Modalités de règlement des comptes.

Le règlement des comptes du marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 - Réception des travaux.

L'entrepreneur avise la personne responsable du marché **par écrit** de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille représentant légal de la personne responsable du marché et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 15 - Délai de garantie.

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 - Responsabilité décennale. Assurance.

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général des Services Techniques :

- 1) d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les **dix années qui suivront la réception des travaux**, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants ;
- 2) d'une police dite « individuelle de base » pour couvrir les risques en cours de travaux et, par la suite, les responsabilités biennale et décennale des entrepreneurs.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception, ou pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42, à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 - Résiliation.

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 18 - Règlement des différends et des litiges.

Si un différend survient entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur, ou entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 19 - Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué

aux Espaces verts et à l'Environnement,

A. COLIN.

N° 79/8010 - ESPACES VERTS. H.L.M. CONCORDE.

PROJET DE REHABILITATION DES ESPACES VERTS.

1^{re} PHASE. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du Groupe H.L.M. Concorde, il a été prévu de rénover les espaces verts environnant ces constructions.

Le devis estimatif des travaux a été établi comme suit :

- 1) Décapage de surfaces en schistes :
432 m² × 2,20 F 950,40 F
- 2) Enlèvement en décharge :
86,50 m³ × 25,00 F 2.162,50 F
- 3) Terre végétale :
 - a. Fourniture de terre végétale
139 m³ × 45,00 F 6.255,00 F
 - b. Reprise et mise en œuvre
139 m³ × 22,00 F 3.058,00 F
- 4) Fourniture et mise en place de schiste stabilisé,
compris toutes sujétions de fond de forme
914 m² × 40,00 F 36.560,00 F

5) Remise en état de surfaces en schiste stabilisé avec apport de 0,10 m d'épaisseur, en moyenne 5.012 m ² × 17,00 F	85.204,00 F
6) Fourniture et mise en place d'enrobé rouge, compris toutes sujétions de fond de forme 195 m ² × 90,00 F	17.550,00 F
7) Fourniture et pose sur béton d'une brique sur chant, y compris terrassements et joints au mortier ciment 1.722 ml × 42,00 F	72.324,00 F
8) Dépose et mise en décharge de bancs détériorés 6 bancs × 450,00 F	2.700,00 F
9) Fourniture et pose de bancs 22 bancs × 1.000,00 F	22.000,00 F
10) Fourniture et pose de table-bancs 16 table-bancs × 4.797,00 F	76.752,00 F
11) Fourniture et pose de corbeilles à papiers 21 corbeilles × 400,00 F	8.400,00 F
12) Fourniture et mise en place d'équipements de jeux	115.826,00 F
13) Fourniture et mise en place d'aires de réception pour toboggan 3 aires × 285,00 F	855,00 F
14) Palissade en rondins debout, traités en autoclave, aux sels Wolman, garantie 10 ans 55 ml × 300,00 F	16.500,00 F
15) Bordure en rondins debout, bétonnés en terre, traités en autoclave aux sels Wolman, garantis 10 ans 40 ml × 142,00 F	5.680,00 F
16) Arbustes	
a. fourniture d'arbustes pour massifs 7.187 m ² × 25,00 F	179.675,00 F
b. plantation de massifs d'arbustes (30 % environ du prix de fourniture) 7.187 m ² × 9,00 F	64.683,00 F
17) Arbres	
a. fourniture d'arbres 270 arbres × 80,00 F	21.600,00 F
b. plantation d'arbres (30 % environ du prix de fourniture) 270 arbres × 25,00 F	6.750,00 F
18) Gazons 850 m ² × 5 F	4.250,00 F

TOTAL GENERAL H.T.	749.735,00 F
T.V.A. : 17,6 %	131.953,36 F
	<hr/>
TOTAL T.T.C.	881.688,36 F
ARRONDI A	882.000,00 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 14 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux et l'inscription à cet effet d'un crédit de 882.000 F au chap. 901.5, art. 235-464 de la section d'investissement du Budget, suivant l'échéancier ci-après :

Budget Primitif de 1979 :	250.000 F
1980 :	250.000 F
1981 :	382.000 F
- 2) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/8011 - ESPACES VERTS. H.L.M. DU PONT-NEUF.
PROJET D'AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Ainsi que vous le savez, nous avons accepté par voie de convention d'assumer à nos frais, tous travaux d'aménagement et d'amélioration ainsi que l'entretien des espaces verts et des espaces de jeux situés autour des ensembles d'habitations de l'Office de H.L.M. de la C.U.D.L., et des « cheminements » piétons qui les traversent.

En vertu de ces dispositions un projet d'amélioration des espaces extérieurs du groupe H.L.M. du Pont-Neuf a été étudié :

Le devis estimatif des travaux se monte à :

1) Décapage et arrachage de surfaces en schiste 30 m ² × 2,50 F	75,00 F
2) Décapage de terre végétale 160 m ² × 5,00 F	800,00 F
3) Mise en place de terre végétale décapée précédemment 160 m ² × 5,00 F	800,00 F
4) Fourniture et mise en place de schiste stabilisé 160 m ² × 40,00 F	6.400,00 F

5) Fourniture et pose sur béton d'une brique sur chant, y compris terrassements et joints au mortier ciment 60 m ³ × 42,00 F	2.520,00 F
6) Fourniture et pose de bancs 16 bancs × 1.000,00 F	16.000,00 F
7) Fourniture et pose de corbeilles à papiers 8 corbeilles × 400,00 F	3.200,00 F
8) Fourniture et mise en place d'équipements de jeux	33.000,00 F
9) Fourniture et mise en place d'une aire de réception pour toboggan	285,00 F
10) Arbustes	
a. fourniture d'arbustes pour massifs 440 m ² × 50,00 F	22.000,00 F
b. plantation de massifs d'arbustes (30 % du prix de fourniture)	6.600,00 F
11) Arbres (Cerisiers à fleurs)	
a. fourniture d'arbres 4 arbres × 150,00 F	600,00 F
b. plantation d'arbres (30 % du prix de fourniture)	180,00 F
12) Gazon 30 m ² × 5,00 F	150,00 F
TOTAL GENERAL H.T.	92.610,00 F
T.V.A. : 17,6 %	16.299,36 F
TOTAL T.T.C.	108.909,36 F
ARRONDI A	109.000,00 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 14 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux et l'inscription d'un crédit de 109.000 F au chap. 901.5, art. 235-465 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1979 ;
- 2) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 79/8012 - AMENAGEMENT DU TERRAIN DES ANCIENNES ARCHIVES.
CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur une partie du terrain libéré par la démolition du bâtiment des anciennes archives, il est envisagé d'aménager un espace vert qui constituerait un lieu de rencontre et d'animation dans le quartier du Vieux-Lille.

Le devis des travaux a été évalué comme suit :

1) Aménagement des Espaces verts	
bacs à fleurs	
plantations d'arbustes décoratifs	
évaluation	16.945 F
2) Aménagement des circulations piétonnes	
aires dallées	
évaluation	45.000 F
3) Fournitures de mobilier urbain	
bancs publics	
corbeilles à papiers	
évaluation	11.950 F
	<hr/>
TOTAL H.T.	73.895 F
	<hr/>
T.V.A.	13.005 F
	<hr/>
TOTAL T.T.C.	86.900 F
ARRONDI A	87.000 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 14 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux ;
- 2) l'inscription à cet effet d'un crédit de 87.000 F au chap. 901.5, article 235-463 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1979 ;
- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 53).

**N° 79/8013 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX SOMMAIRE
DANS LE QUARTIER SUD - CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Ainsi que vous le savez, nous avons accepté par voie de convention d'assumer à nos frais, tous travaux d'aménagement et d'amélioration ainsi que l'entretien des espaces verts et des espaces de jeux situés autour des ensembles d'habitations de l'Office de H.L.M. de la C.U.D.L., et des « cheminements » piétons qui les traversent.

En vertu de ces dispositions, il a été souhaité de réaliser une aire de jeux sommaire pour les enfants du quartier du Sud sur une parcelle de terrain que l'Etablissement Public précité, propriétaire du bien, avait réservé pour l'aménagement d'espaces verts. Le devis a été établi comme suit :

Semis de gazon rustique	37.500 F
Achat et pose de jeux rustiques	50.000 F
Plantations d'arbres	4.000 F
Clôture	20.000 F
	<hr/>
TOTAL	111.500 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 14 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux ;
- 2) l'inscription du crédit nécessaire, soit 111.500 F au chap. 903.59, art. 235-460 de la section d'investissement du Budget Primitif de 1979 ;
- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 79/8014 - AMENAGEMENT DU JARDIN DU LOISIR DU SUD. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/8005 du 15 février 1974, vous avez décidé l'aménagement d'une zone de détente et de loisirs dans le quartier sud de la Ville sur le terrain dit « de la Briqueterie ». En ce qui concerne les équipements :

- est terminée : la clôture en rondins du Jardin d'aventures,
- seront achevés pour fin 1978 :

le terrain de jeux de boules
l'amphithéâtre de verdure

le minigolf et le ping-pong	
les jeux pour les petits	
— reste à réaliser :	Evaluation actualisée
la piste de patins à roulettes	301.000 F
le terrain de jeux de ballon	152.000 F
le bassin et la fontaine	500.000 F
la place Salvadore-Allende	490.000 F
les V.R.D.	630.000 F
la Citadelle Passerelle	500.000 F
TOTAL	2.573.000 F

Afin de terminer la construction de ces équipements et compte tenu des travaux d'aménagement paysager les accompagnant, il serait nécessaire de prévoir une dépense de 2.780.000 F.

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 14 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux et l'inscription d'un crédit de 2.780.000 F au s/chap. 901.5, article 235-421 de la Section d'Investissement du Budget sous l'intitulé : Jardin du Loisir du Sud, Aménagement, suivant l'échéancier ci-après :

Budget Primitif de 1979	600.000 F
Budget Primitif de 1980	2.180.000 F

- 2) le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 79/8015 - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DE L'ESPLANADE. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/8028 du 13 décembre 1977, vous avez décidé la réalisation du projet d'ensemble concernant l'aménagement du Parc boisé de la Citadelle et de ses abords.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat vert pour le Nord de la Métropole, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître, par lettre du 13 avril 1978, que l'aménagement de la promenade de l'Esplanade bénéficiait pour 1979 d'une subvention de 645.000 F accordée par le F.I.A.N.E. Ce projet a été évalué comme suit :

1) Aménagement du mail

— apport de terre végétale	150.000 F
— aménagement des pelouses	300.000 F

2) Aménagement des allées	
— allées de promenade	750.000 F
— aires de repos des berges	45.000 F
3) Aires de repos et de jeux	
Mobilier urbain, bancs - corbeilles à papiers	
jeux pour enfants	300.000 F
4) Montage d'une clôture basse en bois, le long du boulevard	200.000 F
5) Eclairage public	495.000 F
	<hr/>
TOTAL DE L'AMENAGEMENT	2.240.000 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 14 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux ;
- 2) l'inscription d'un crédit de 2.240.000 F au chap. 901.5, art. 235-466 de la section d'Investissement du Budget, cette somme pouvant être répartie sur les exercices 1979 et 1980, soit 1.120.000 F par année ;
- 3) le financement par voie d'emprunt de la dépense restant à la charge de la Ville, soit 1.595.000 F ;
- 4) l'encaissement de la subvention à allouer par le F.I.A.N.E., soit 645.000 F.

Adopté

N° 79/8016 - PLACE VANHOENACKER. AMENAGEMENT. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le quartier de Moulins, il a été envisagé d'aménager la place Vanhoenacker, tout en maintenant son espace central « libre » pour l'installation des forains. Le projet comprend un aménagement de cette place en pavés autobloquants formant un dessin géométrique, le tout entouré de plantations et de jardinières, le stationnement des voitures étant autorisé en épi autour de la place.

Le devis a été établi comme suit :

1) Construction des jardinières	
muret de briques de 60 cm	96.800 F
muret de briques de 30 cm	8.250 F
2) Pavage	
klinkers en pavés de béton coloré	
2.470 m ² × 200 F	494.000 F

3) Mobilier urbain	
bancs et corbeilles à papiers	10.550 F
4) Plantation	
terre végétale	6.480 F
arbustes et fleurs	16.200 F
5) frais divers	5.000 F
	TOTAL H.T. 637.280 F
	T.V.A. 112.161 F
	TOTAL T.T.C. 749.441 F
	ARRONDI A 749.500 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement réunie le 12 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux ;
- 2) l'inscription à cet effet d'un crédit de 749.500 F au chap. 901.5, art. 235-461 de la section d'Investissement du Budget Primitif de 1979 ;
- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 79/8017 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CATINAT. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le quartier Vauban, il a été envisagé d'aménager la place Catinat en petit square planté d'arbustes avec coin de repos et jeux d'enfants.

Le devis a été évalué comme suit :

1) plantation d'arbustes	39.300 F
2) surfacage des chemins en schiste fin	8.856 F
3) entourage des massifs par des bordurettes	11.850 F
4) fourniture et pose de bancs	14.950 F
corbeilles à papiers	2.400 F
tables-bancs	3.000 F
5) fourniture et pose de jeux en bois	16.500 F
6) nettoyage, décaissement et évacuation des matériaux	10.000 F

7) apport de terre végétale	13.200 F
8) pose d'une clôture	18.500 F
	<hr/>
TOTAL H.T.	138.556 F
T.V.A.	24.385 F
	<hr/>
TOTAL T.T.C.	162.941 F
ARRONDI A	163.000 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement, réunie le 14 septembre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux ;
- 2) l'inscription à cet effet d'un crédit de 163.000 F au chap. 901.5, art. 235-462 de la section d'Investissement du Budget Primitif de 1979 ;
- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/8018 - RENOVATION DU SQUARE GHESQUIERE.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/8036 du 18 novembre 1976, vous avez décidé la réalisation du projet concernant la rénovation du square H.-Ghesquière à Lille.

A cet effet, un crédit de 1.113.305 F a été inscrit au Budget Supplémentaire de 1978, ce projet étant subventionné à 50 % par le Ministère de l'Equipement.

Toutefois, pour permettre la finition de certains travaux et le paiement des honoraires demandés par l'Association des Loisirs Urbains, auteur de l'avant-projet de ce square, un crédit complémentaire évalué comme suit est nécessaire :

1) Aménagement de la Pergola	30.000 F
2) Travaux supplémentaires de maçonnerie	94.000 F
3) Plantation d'arbustes rustiques	6.000 F
4) Aménagement du bassin	55.000 F
5) Honoraires	45.000 F
	<hr/>
TOTAL	230.000 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement, réunie le 12 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux ;
- 2) l'inscription à cet effet d'un crédit de 230.000 F au s/chap. 901.5 de la section d'Investissement du Budget Primitif de 1979 ;
- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 79/8019 - IMPLANTATION D'UN MONUMENT POLONAIS A LILLE. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'une réception donnée à l'occasion de la visite de l'Ambassadeur de Pologne, il a été décidé d'implanter et d'inaugurer au printemps prochain un monument aux morts dédié à la mémoire des soldats polonais tués pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Ce monument sera intégré dans un aménagement paysager agrémenté d'arbustes et d'un coin de repos sur le terrain libéré par la démolition de la station d'essence désaffectée située au carrefour de la rue d'Arras et du Boulevard Victor-Hugo.

Le Conseil Régional supportera une partie des dépenses résultant de l'exécution de ce projet ; la Ville de Lille assurera à ses frais l'aménagement des abords du monument, travaux évalués comme suit :

I - Monument

Fondations, socle, mise en place	60.000 F
Trottoirs et bordures	40.000 F

II - Aménagement des espaces verts

— apport de terre végétale (250 m ³ × 45)	11.250 F
— semis de gazon (250 m ³ × 5)	1.250 F
— plantations arbres et arbustes - évaluation	10.000 F
— pose de bordurette, type P1	3.500 F
— achat et pose de bancs publics (3 × 600 F)	1.800 F
— aménagement d'une aire de repos (30 m ² × 150)	4.500 F

TOTAL	132.300 F
ARRONDI A	135.000 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement, réunie le 12 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux ;
- 2) l'inscription à cet effet d'un crédit de 135.000 F au chap. 903.60, art. 235-459 de la section d'Investissement du Budget Primitif de 1979 ;
- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 79/8020 - MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT.
RAPPORT GENERAL D'ORIENTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rapport général d'orientation ci-annexé sur la Maison de la Nature et de l'Environnement a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Adopté (voir compte rendu p. 43).

MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT GENERAL D'ORIENTATION

La maison de la Nature et de l'Environnement est une création de la nouvelle municipalité prévue dans le nouveau contrat lillois où il est écrit : « Nous proposons la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement où pourront siéger toutes les associations, organisations et services lillois concernés par les questions écologiques ».

Toutes les questions relatives à la Maison de la Nature et de l'Environnement relèvent, comme l'a décidé M. le Maire, des attributions du Service des Espaces verts et de l'Environnement. Elle conserve en propre une autonomie qu'il convient de définir et qui se modulera à l'usage.

Cette définition doit intervenir au niveau des principes et au niveau de son fonctionnement.

I. — PRINCIPES GENERAUX

La Maison a été créée de façon à ce que soient prises en compte dans notre gestion, les données apportées récemment dans le domaine écologique.

L'écologie est la science de l'environnement étudiant les facteurs visant à maintenir en équilibre notre milieu. Il est évident que cette science ne se limite pas au milieu urbain qui nous intéresse mais s'étend plus largement à tous les milieux. La M.N.E. doit être la manifestation de cette science dans la ville où nous vivons au niveau de la population, l'équilibre que nous cherchons à conserver dans notre cité peut intervenir au plan de la conservation de notre ville en temps que milieu vivant (préservation de notre environnement), au plan de la lutte contre les pollutions.

II. — FONCTIONNEMENT

Il convient dans ce rapport, de faire des choix, et de décrire un certain nombre de pistes possibles pouvant intervenir au niveau du fonctionnement de la M.N.E.

Il faut pour cela :

- rechercher les objectifs généraux ;
- décrire l'organisation générale ;
- indiquer les projets possibles ;
- analyser les moyens requis ;
- esquisser un calendrier avec des priorités.

1) Objectifs généraux :

a) **Rôle des associations** : les associations membres de la M.N.E. sont très diverses. Elles ont des structures de fonctionnement (comités de quartier, associations spécialisées, groupes écologiques polyvalents, fédérations...) et des formes d'intervention variées (dialogue avec les élus, manifestations, rôle de réflexion et de conseil auprès des administrations, sensibilisation du public...).

Les associations peuvent être de deux types : soit celles ayant une consonnance plus ou moins politique (écologique ou comité de défense), soit celles ayant une définition scientifique plus précise et souvent dans ce cas se réclamant, à tort ou à raison, de l'apolitisme.

Il me semble que les associations participant directement ou indirectement à la vie de la M.N.E. devront toujours avoir dans leur statut un motif les conduisant à s'intéresser aux questions relatives à l'environnement ou à l'écologie. De ce fait, elles pourraient donc être également des sociétés scientifiques comprenant des membres des universités ou d'autres groupements liés à l'écologie dans son utilisation pratique et immédiate.

La structure de la M.N.E. doit permettre à cette diversité d'être opérante. Cette pression diversifiée auprès de l'ensemble du corps social doit apparaître d'une rare efficacité.

Ces associations vont pouvoir, en s'intégrant dans la Maison, avoir plusieurs formes de relations avec celle-ci. Certaines, dont les liens seront forcément plus lâches, n'auront avec la Mairie et la Maison que les liens visant à l'utilisation de locaux banalisés. Elles n'occuperont donc les locaux qu'à titre tout à fait temporaire. D'autres auront des liens beaucoup plus étroits, associations scientifiques ou de l'environnement. Elles occuperont en permanence des locaux ou des bureaux, tout en ayant également un libre accès aux locaux banalisés.

Certaines de ces associations avec lesquelles des structures sont en voie de se définir, désirent se grouper en vue d'établir des contacts avec la Municipalité et de participer efficacement à la gestion de la Maison, assurant la vie collective de la M.N.E. et capable de participer à la définition des objectifs généraux.

Son dynamisme est indispensable pour attirer les associations, renforcer leurs actions et les regrouper de façon non autoritaire. Par ailleurs, il va lui falloir définir un fonctionnement et acquérir une efficacité. Le problème essentiel qui se pose aux associations étant de concilier le style des sociétés savantes, l'activisme des Amis de la Terre, la respectabilité de Nord-Nature, le misérabilisme de la plupart des associations. C'est à ce niveau que la mise en place des permanences et d'une structure de fonctionnement va avoir le plus de conséquence et c'est là-dessus que le public jugera.

En dehors de l'Organisme de Gestion des Locaux à usage des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement de Lille, dit O.G.L.A.N.E.L., d'autres associations agissant à titre individuel, peuvent également intervenir dans l'activité de la Maison de la Nature et de l'Environnement. Beaucoup d'associations ou de sociétés montrent en effet une certaine individualité, et n'apparaissent pas prêtes à abandonner un soupçon de leur caractéristique, sociétés scientifiques ou écologiques, elles pourraient s'orienter vers des relations directes.

b) Objectifs :

Ces associations, l'O.G.L.A.N.E.L., l'ensemble de la M.N.E. pourraient susciter les objectifs suivants :

- interventions pédagogiques auprès des enfants dans le domaine nature,
- sensibilisation des adultes à l'écologie
 - formation
 - participation à l'urbanisme (conseil écologie)
- vie associative
 - lutte contre la pollution
 - conseil juridique
 - renforcement du travail des associations
- institut universitaire d'écologie urbaine.

Ces objectifs impliquent une liaison avec l'I.L.E.P., le C.R.D.P. et l'Université.

2) **Organisation** : D'une façon générale, deux possibilités d'organisation doivent s'intégrer dans le fonctionnement de la M.N.E.

- une intervention municipale,
- une structure associative.

La Commission des Espaces verts a proposé que la Maison de la Nature et de l'Environnement soit gérée par une association du type 1901 qui sera dénommée « Maison de la Nature et de l'Environnement de Lille ». Nous examinerons par ailleurs les statuts de la Maison, mais nous pouvons indiquer ici que le Conseil d'Administration sera composé de quinze membres :

- cinq membres représentant le Conseil Municipal,
- cinq membres représentant diverses autorités (Ministère de l'Environnement, Région, Département, Université),
- cinq membres représentant les associations.

Il est évident que dans un premier temps nous devons considérer ce fonctionnement avec une certaine souplesse.

Cette association sera liée par convention avec le Maire de Lille et devra élaborer avec les associations un règlement intérieur. Les Activités de la M.N.E. seront ratifiées par le Conseil d'Administration. Les élus municipaux et les représentants de la Municipalité seront désignés par le Conseil Municipal.

3) **Aménagement de la Maison** - (moyens internes)

L'aménagement doit comprendre des locaux individualisés utilisés pour les permanences des associations et des locaux banalisés permettant le travail de tous et la réalisation de nos objectifs. Parmi ces locaux banalisés, des salles de travail, des salles de conférences, des salles d'exposition, une bibliothèque où se trouveront confrontés ouvrages et journaux écologiques ou scientifiques de l'environnement. Un centre de culture spécialisé doit être créé dans cette maison. A cette bibliothèque peut participer la délégation à l'Environnement et toutes les associations et les organisations.

Les salles de travail que nous allons créer doivent permettre la création de carrefours écologiques, de conférences et d'étude qui doivent permettre une meilleure connaissance de l'écologie.

Bibliothèque, salle de travail, salle de cours, salles d'exposition, cinéma, doivent permettre un approfondissement du travail fait dans la Maison.

4) **Détail des objectifs** (à titre d'exemple) :

- plan des objectifs lointains,
- plan des réalisations déjà commencées.

a) **Intervention pédagogique auprès des enfants :**

— dans le cadre scolaire

Moyens :

- contacts au travers du Centre Régional de Documentation pédagogique avec les enseignants
- stages volontaires pour enseignants (I.L.E.P.)
- exposés dans le cadre de 10 % pédagogique
- mise à la disposition d'un moniteur écologique.

Structure :

- centre permanent d'initiation sur l'environnement urbain soutenu par des ministères (E.N.) C.P.I.E.
- en dehors du cadre scolaire

Moyens :

- visite de musées et initiation à l'écologie
- sorties champêtres
- jumelage avec les centres ruraux
- bibliothèque et matériel d'information pour enfants
- contacts club nature, associations sportives et culturelles avec les centres sociaux et maison des jeunes
- activités pour enfants du mercredi (moniteurs)
- concours dessins, photos.

Structure :

- les associations interviennent directement
- le système de vacation des animateurs des associations pour des initiations à chacune des disciplines
- aider les structures existantes plutôt que recréer quelque chose de neuf, établir les contacts avec d'autres structures.

b) **Formation des Adultes (I.L.E.P.) :**

Création d'une commission inter-associative ad-hoc.

Moyens :

- enseignements d'écologie élémentaire, les équilibres
- éducation des consommateurs
- connaissance de la nature (insectes, oiseaux, plantes)
- formation des animateurs en la matière
- formes : sorties, exposés, expositions, séminaires de quelques jours, débats.

Structure :

- sorte d'université populaire ou de formation permanente sur l'écologie avec cycle d'activités mensuel

- les associations elles-mêmes réunies en commission inter-associative ad-hoc prennent les décisions
- chaque association prend en charge une action dans le domaine qui lui est propre et équilibre ses finances
- subventions à demander aux ministères concernés.

Matériel :

- amphithéâtre
- matériel d'exposition et matériel audio-visuel.

c) Conseil juridique et interdisciplinaire :

Moyens :

- créer une sorte de boutique du droit
- défense du consommateur - utiliser ces possibilités de recours avec PIAF et QUE CHOISIR ? Commission litige de QUE CHOISIR ?
- relation avec la Faculté de droit et syndicat de la magistrature.

d) Institut universitaire d'écologie urbaine :

Moyens :

- études spécifiques d'écologie (immédiat)
- inscription d'unités de valeur d'écologie pour les études d'architecture, de droit, d'économie, de sciences... (futur)
- organisation de stages courts à plein temps pour les fonctionnaires municipaux, par exemple 2 mois avec pour objectifs, l'étude :
 - les lois écologiques (cycles)
 - impact de l'urbanisme et de l'industrie sur la nature
 - planification et écologie
- édition de recherche sur la situation écologique dans le Nord et à Lille
- laboratoire municipal (nous entendons collaborer avec M. DEGREVE dans ce domaine).

Structure :

- institut universitaire
- contrats de recherche avec industrie et administration et groupes écologiques.

e) Information sur l'urbanisme :

Commission inter-associative ad-hoc avec des urbanistes et des architectes. Il est évident que ces travaux devront se faire en liaison avec MM. les Adjoints THIEFFRY et DASSONVILLE.

Moyens :

- organisation de séminaires sur la vie associative, les lois d'urbanisme, les recours, les techniques,

- participation à la vie de la cité,
- diffusion des plans municipaux,
- information sur les problèmes urbains (transports, déchets, énergie, H.L.M., gardiennage, espaces verts...),
- création d'une agence de service à la disposition des comités de quartier,
- initiation aux technologies douces, au solaire...

Structure :

- commission inter-associative renforcée si possible par un atelier populaire d'urbanisme,
- collaboration possible avec l'Institut universitaire d'architecture et d'urbanisme de l'école d'architecture avec les services techniques de la Ville de Lille.

f) Lutte contre la pollution :

Là encore, il est nécessaire de prévoir des travaux avec M. l'Adjoint DEGREVE.

Buts :

- pression auprès des industries,
- information du public,
- diffusion des études et des actions des associations,
- modification des critères de décision en matière de planification,
- information technique sur l'état de la réglementation,
- diffusion d'enquêtes - QUE CHOISIR ?
- campagne de mobilisation du public (pétitions, articles de presse...),
- contact avec le labo municipal.

Structure :

- aucune structure particulière n'est nécessaire en dehors d'une commission inter-associative,
- il faut surtout renvoyer à chaque association,
- travailler sur contrat.

Matériel :

- expositions,
- cabinet juridique,
- les associations utilisent le matériel de la M.N.E.

5) Calendrier :

On peut comparer le calendrier qui est indiqué dans le rapport antérieur et celui que nous avons effectivement tenu, ce que nous avons effectivement réalisé.

- Novembre : Emménagement dans une partie des locaux.
- Décembre : Dépôt des statuts de la M.N.E.
Approbation par le Conseil Municipal.
- Janvier : Retour des statuts.
Premier Conseil d'Administration provisoire de la M.N.E.
- Février : Assemblée générale de l'O.G.L.A.N.E.L.
Mise en place des premières commissions inter-associatives.

Parmi les objectifs non encore atteints se trouve la mise en place d'un C.P.I.E.

Mais d'autre part, nous avons programmé une série de conférences-débats, où le public est présent (100 à 150 participants), une en janvier, deux en février, ce rythme sera maintenu.

Parmi les commissions inter-associatives mises en place :

— celle de l'énergie avec deux pôles : énergie nucléaire et énergies douces sous l'impulsion des Ateliers du Soleil, deux études sont mises en route :

- un atelier solaire, où travaillent les amis de la terre, les élèves architectes, les chantiers de Fives et dont le but est de réaliser une maison solaire,
- un atelier étude thermique et particulièrement étude thermique de bâtiments communaux à partir de la M.N.E. avec pour buts l'étude du bilan thermique et de la valeur des économies d'énergie ;

— création de la commission Protection de la Nature avec comme moteur « Nord Nature » ;

— création de la commission Urbanisme avec la C.N.L., la C.F.C.V., les A.P.U. de Wazemmes ;

— création de la commission Récupération des déchets, avec comme « moteur » un C.R.I. Lille lié à celui de Hem ; travail en liaison avec cette Commune, la Région et avec M. l'Adjoint WINDELS. Etude des composts et des récupérations.

Parmi les expositions, plusieurs sont programmées sur l'énergie solaire, sur la consommation, sur les déchets, la C.F.C.V. et la C.N.L. en projettent également une.

En plus de ces réalisations et en tenant compte de celles-ci, il est important de constater que la plupart des points abordés à la fin de notre rapport antérieur se trouve aujourd'hui réalisée :

- la réalisation des travaux par tranches est en cours,
- la réhabilitation nécessaire a permis effectivement de réaliser un ensemble de 20 pièces occupables au 1-1-1979,
- une couverture budgétaire par la Municipalité a été dégagée, les prévisions budgétaires sont établies dans un rapport spécial, et tous les autres points sont réalisés ou en voie de réalisation,

- renforcer notre lien avec les associations par exemple le C.S.C.V., Amis de la Terre, C.N.L., Nord Nature, les comités de quartier en allant à leur rencontre,
- créer des commissions inter-associatives s'engageant sur des programmes précis mettant leurs moyens en commun,
- trouver le personnel, les finances, le matériel pour fonctionner sachant que le démarrage sera lent (1 an) et que c'est la seule manière d'obtenir la structure désirée,
- définir les subventions, projets et contrats après un débat entre les associations. Finalement, il faudra trouver un équilibre entre les ambitions légitimes et les moyens concrets de les réaliser, afin de ne prendre d'engagements que l'on ne pourrait tenir,
- connaître les travaux qui seront effectués et donner à ceux-ci une connotation écologique (isolation, solaire...).

En conclusion :

Création de la Ville de Lille, nous aimerions que la M.N.E. rayonne à l'extérieur et soit le lieu de rencontre de beaucoup de techniciens du cadre de vie et d'écologistes ; elle est l'outil indispensable mis à la disposition de ceux-ci créant un carrefour de discussion et de confrontation. La Ville de Lille, par la création de la M.N.E., montre que la fièvre écologique ne restera pas uniquement une fièvre électorale.

N° 79/9001 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.

INSERTION DANS LE GUIDE LEO-LAGRANGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes, nous vous proposons de réserver un emplacement de 1/4 de page dans le Guide Léo-Lagrange 1979.

Cet emplacement est réservé à un texte consacré à la Commune Associée d'Hellemmes pour une somme de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 940/210 sous la rubrique « Relations Publiques » au budget primitif 1979.

Adopté

N° 79/9002 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 1978 DU POSTE DE DIRECTEUR ANIMATEUR DU FOYER SOCIO-EDUCATIF D'HELLEMMES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 1977, une convention a été adoptée entre la Ville et la Fédération Léo-Lagrange, objet de la délibération N° 77/11/9027 approuvée par M. le Préfet du Nord le 23-11-1977.

Cette convention précise que l'Administration prendra à sa charge chaque année la rémunération d'un Directeur Animateur permanent pour le foyer socio-éducatif de Lille-Hellemmes, en accord avec le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire).

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de ladite convention, cette participation financière s'élève pour l'année 1979 à 109.680,46 F (cent neuf mille six cent quatre-vingts francs quarante-six centimes).

En conséquence, en accord avec la Commission Consultative réunie le 23 janvier 1979, nous vous prions de nous autoriser à verser cette participation, sous forme de subvention.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 945-282 « Sports et Beaux-Arts ».

Adopté

N° 79/9003 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. GESTION DE LA MAISON MUNICIPALE DES FETES, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE CONFIEE A L'ASSOCIATION « CLUB DE LOISIRS LEO-LAGRANGE ». AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 17 NOVEMBRE 1975.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 39 en date du 17 novembre 1975, il a été décidé de confier la gestion de la Maison Municipale des Fêtes, de la Jeunesse et de la Culture à l'Association « Club de Loisirs Léo-Lagrange ».

A cet effet, une convention fut établie entre la Ville et cet organisme, dont le siège est à Hellemmes-Lille, rue Roger-Salengro, n° 155.

L'article 5, 3^e alinéa de ce document stipule que le Club est chargé de recruter et de rémunérer son propre personnel.

Or, il s'est avéré que l'animation socio-éducative locale nécessitait la présence quasi-permanente d'un animateur professionnel chargé de coordonner les différentes activités et de former les animateurs bénévoles.

Dans cette optique, un contrat de participation pour le financement d'un poste d'animateur permanent fut signé avec la Fédération Nationale Léo-Lagrange, objet de la délibération n° 77/11/9027 du 8 juillet 1977.

En regard de ce qui précède, il y a lieu de supprimer le 3^e alinéa de l'article 5 de cette convention.

En conséquence, nous vous prions en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes de nous autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 17 novembre 1975.

Adopté

Ville de Lille
Commune Associée d'Hellemmes

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 17 NOVEMBRE 1975
ENTRE LA VILLE DE LILLE (COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES)
ET LE CLUB DE LOISIRS LEO-LAGRANGE

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération de ladite Ville n° 79/

d'une part,

Et

M. Gaston BRUNEL, Président du Conseil d'Administration de l'Association « Club de Loisirs Léo-Lagrange » (régie par la Loi de 1901) dont le siège est à Hellemmes-Lille, 155, rue Roger-Salengro, agissant au nom et pour le compte de cette Association en vertu du Conseil d'Administration du 13 novembre 1975,

d'autre part.

EXPOSE

Aux termes de cette convention, la Commune Associée d'Hellemmes confie la gestion de la Maison Municipale des Fêtes, de la Jeunesse et de la Culture, au Club de Loisirs Léo-Lagrange, qui était chargé en vertu de l'article 5, 3^e alinéa de ce document de recruter et de rémunérer son propre personnel.

Or, il s'est avéré entre-temps que l'animation socio-éducative locale nécessitait la présence quasi-permanente d'un animateur professionnel chargé de coordonner les différentes activités et de former les animateurs bénévoles. A cet effet, un contrat de participation pour le financement d'un poste d'animateur permanent fut signé avec la Fédération Nationale Léo-Lagrange.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1. — Les dispositions du 3^e alinéa de l'article 5 sont abrogées.

Article 2. — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire
de la Ville
de Lille

Le Président
du Club de Loisirs
Léo-Lagrange

**N° 79/9004 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES.
ALLOCATION POUR FRAIS D'ETUDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une allocation pour frais d'études est accordée chaque année aux Hellemmois fréquentant un établissement public scolaire (C.E.S. - Collèges - Lycées - C.E.G. - Ecoles supérieures - Facultés - etc...) dont le montant a été fixé par délibération n° 35 du 5 juin approuvée le 23 juin 1975 :

- 20 F pour les élèves des classes de 6^e et 5^e ;
- 40 F pour les élèves à partir de la classe de 4^e.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes, nous vous proposons de fixer respectivement à 25 F et 45 F ce subside scolaire et de bien vouloir en ratifier les taux qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire 1979/1980.

Les pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier sont :

- 1 certificat de scolarité de l'année en cours ;
- 1 fiche familiale d'état civil.

La dépense en résultant fera l'objet d'une inscription budgétaire chapitre 943 « Enseignement ».

Adopté

**N° 79/9005 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. RAMASSAGE SCOLAIRE.
AVENANT N° 11 AU CONTRAT INITIAL. AUGMENTATION DU
TARIF JOURNALIER APPLICABLE AU 15 SEPTEMBRE 1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le ramassage scolaire des enfants du quartier de l'Epine, fréquentant les écoles Berthelot et Sévigné, est assuré par M. PRESTI Joseph, transporteur, demeurant 52-54, rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, au prix de 248,86 F par jour de fonctionnement (délibération n° 78/9021 du 12 mai 1978, avenant n° 10 au contrat initial du 3 janvier 1974).

Un arrêté de M. le Préfet, délégué pour la Police, du 15 septembre 1978, fixe ce tarif à 271,26 F pour le premier service avec effet dès la rentrée scolaire 78/79.

Ce relèvement est permis suite à une autorisation ministérielle du 31 mai 1978 de 9 % sur les transports.

En accord avec la Commission Consultative réunie le 23 janvier 1979, nous vous demandons de décider l'application de ce nouveau tarif au 15 septembre 1978 et nous permettre de signer l'avenant n° 11 au contrat initial du 3 janvier 1974.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 944.1 : « Ramassage scolaire », article 645 : « Autres prestations de service ».

Adopté

VILLE DE LILLE

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 11

annule et remplace l'avenant n° 10 modifiant la convention du 3 janvier 1974

Article 1.

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille,

d'une part,

Et

M. PRESTI Joseph, transporteur, 52-54, rue du Becquerel à Mons-en-Barœul,

d'autre part.

Article 2. — Le tarif fixé à 248,86 F (deux cent quarante-huit francs quatre-vingt-six centimes) T.T.C., à compter de la rentrée scolaire 78/79, est porté à 271,26 F (deux cent soixante et onze francs vingt-six centimes) T.T.C. avec effet à la même date, et ce suivant l'arrêté de M. le Préfet de Police du 15 septembre 1978.

Article 3. — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

Le Transporteur,
M. Joseph PRESTI.

M. Pierre MAUROY,
Député-Maire.

N° 79/9006 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. TRANSPORT D'ENFANTS HELLEMMOIS AU C.E.S. SAINT-EXUPERY. AUGMENTATION DU TARIF. ANNEE SCOLAIRE 1978/1979. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 1977.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre aux enfants hellemmois de fréquenter le C.E.S. Saint-Exupéry, rue Ferdinand-Buisson à Hellemmes, l'Administration Municipale de la Commune Associée d'Hellemmes a confié à M. PRESTI Joseph, transporteur, demeurant 52-54, rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, un service de ramassage, ceci, essentiellement, en raison de l'éloignement de certains quartiers par rapport à cet établissement.

Ce service a été assuré au tarif de 200 F par jour dès la rentrée scolaire 78/79 conformément aux dispositions prises dans la délibération 77/2/9028 des 20 et 21 octobre 1977.

Un arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 15 septembre 1978, a fixé ce taux à 210 F T.T.C.

En accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 23 janvier 1979, nous vous demandons de décider le relèvement de 5 % du coût de la prestation à compter de la rentrée scolaire 78/79.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 944.1 : « Ramassage scolaire », article 645 : « Autres prestations de service ».

Adopté

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 1977
RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENFANTS FREQUENTANT LE C.E.S.

Article 1.

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, organisateur du service de transport d'élèves de Lille-Hellemmes,

d'une part,

Et

M. PRESTI Joseph, 52-54, rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, entrepreneur de transports publics routiers de voyageurs,

d'autre part.

Article 2. — Le tarif, fixé à 200 F par jour dès la rentrée scolaire 78/79 conformément aux dispositions prises dans la délibération 77/2/9028 des 20 et 21 octobre 1977, est porté à 210 F T.T.C. à compter de la même date à la suite d'un arrêté du 15 septembre 1978 que M. le Préfet du Nord a bien voulu nous faire parvenir.

Article 3. — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

Le Transporteur,
M. Joseph PRESTI.

M. Pierre MAUROY,
Député-Maire.

N° 79/9007 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. TRANSPORT D'ENFANTS
A LA PISCINE. AUGMENTATION DU TARIF. AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DU 20 MARS 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un ramassage par autocar a été créé afin de permettre aux enfants les plus âgés des écoles primaires de la commune de fréquenter assidûment les séances d'initiation à la pratique de la natation. Ce service est confié à M. PRESTI Joseph, transporteur, demeurant 52-54, rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, au prix forfaitaire de 560 F par jour, conformément aux dispositions prises dans la délibération n° 77/2/9035, convention du 20 mars 1978.

En raison des charges qui pèsent sur son entreprise, M. PRESTI Joseph prévoit une augmentation du coût de la prestation de 9 % à compter du 1^{er} février 1979.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'application de ce nouveau tarif, ce qui permet de fixer forfaitairement à 610,40 F le prix du service par jour de fonctionnement.

La dépense sera imputée au chapitre 944-1 : « Œuvres sociales scolaires. Ramassage scolaire », article 645 : « Autres prestations de service ».

Adopté

VILLE DE LILLE

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 20 MARS 1978

relatif à l'exécution de services de transport d'élèves organisés conformément aux dispositions du décret du 4 mai 1973

Article 1.

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille,

d'une part,

Et

M. PRESTI Joseph, 52-54, rue du Becquerel à Mcns-en-Barœul, entrepreneur de transports publics routiers de voyageurs,

d'autre part.

Article 2. — Le prix du service, fixé forfaitairement à 560 F par jour de fonctionnement, correspondant à un kilométrage journalier de 56 km, est porté à 610,40 F dès le 1^{er} février 1979, ceci en raison d'une augmentation de 9 % du coût de la prestation par M. PRESTI lui-même.

Article 3. — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

Le Transporteur,
M. Joseph PRESTI.

M. Pierre MAUROY,
Député-Maire.

N° 79/9008 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. PARTICIPATION DE LA VILLE POUR SEJOURS D'ENFANTS HELLEMMOIS A LA COLONIE DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE (GROUPE PARENTY D'HELLEMMES). AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 23 janvier 1979, nous vous proposons de reconduire la participation de la Ville pour la colonie organisée par les Eclaireurs et Eclaireuses de France — Groupe Parenty d'Hellemmes, de porter cette participation à 10 F par jour et par enfant à compter du 1^{er} juillet 1979 et de bien vouloir nous permettre de signer l'avenant n° 1 au contrat initial du 7 juin 1978.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 944-5 : « Œuvres sociales scolaires », article 642 : « Participation ».

Adopté

VILLE DE LILLE

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 7 JUIN 1978

Participation de la Ville pour séjours d'enfants hellemmois à la colonie des Eclaireurs et Eclaireuses de France (Groupe Parenty d'Hellemmes)

Entre la Commune Associée d'Hellemmes et le Groupe Parenty des Eclaireurs et Eclaireuses de France.

Article 1.

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille-Hellemmes, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° 78/9022 du 12 mai 1978,

d'une part,

Et

M. Jacques DELOBEL, Responsable du Groupe Parenty d'Hellemmes des Eclaireurs et Eclaireuses de France, demeurant 1, rue Watteau à Villeneuve d'Ascq,

d'autre part.

Article 2. — La Ville de Lille-Hellemmes versera au Groupe Parenty des Eclaireurs et Eclaireuses de France une participation journalière dont le montant

est fixé à 10 F par enfant âgé de 7 à 16 ans sans condition de ressources des familles pour la période du 3 au 24 juillet 1979 inclus ; le camp se déroulera cette année à Foucheval dans le Tarn.

Article 3. — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

Le Responsable du Groupe Parenty
des Eclaireurs et Eclaireuses de France.

M. Pierre MAUROY,
Député-Maire.

**N° 79/9009 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
REVALORISATION DES TARIFS DE BIBLIOTHEQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a modifié par la délibération n° 4083 du 15-12-1978, les tarifs de bibliothèque avec effet au 1^{er} avril 1978, et ce, dans le but d'une uniformisation entre les deux Villes.

En accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 23 janvier 1979, nous vous proposons d'appliquer pour le 1^{er} du mois qui suit l'approbation préfectorale les tarifs suivants :

— Abonnements (Hellemmois et Lillois)	6,— F
— Abonnements (non-Hellemmois et Lillois)	13,— F
— Abonnements enfants	Gratuit
— Location par livre pour une durée de 2 semaines	0,25 F
— Amende pour retard enfant par jour et par livre	0,15 F
— Amende pour retard adulte par jour et par livre	0,20 F
— Amende pour détérioration	1,40 F

et de maintenir, pour notre Commune, la location par livre pour une durée de deux semaines.

La recette sera imputée au chapitre 945.222 : « Bibliothèque Municipale », article 700.2 : « Abonnement ».

Adopté

N° 79/9010 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES.**TARIFS DE PRETS DE SALLES. ANNEE 1979.***MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 23 janvier 1979, nous vous demandons de bien vouloir permettre un relèvement de 8 % des tarifs de frais d'utilisation de l'Annexe Fénelon et de l'Antenne Municipale et de ratifier les nouveaux tarifs ci-dessous qui entreront en vigueur le 1^{er} du mois qui suit l'approbation préfectorale.

TARIFS DE PRETS DE SALLES**ANNEXE FENELON ET ANTENNE MUNICIPALE DE L'EPINE**

- Mise à la disposition des familles à l'occasion de cérémonie 103,— F
- Mise à la disposition de Sociétés ou Groupements 260,— F
(étant entendu que les manifestations à caractère sportif, culturel, social ou politique ne sont pas visées par cette mesure).

La recette sera imputée au chapitre 932.210 : « Ensembles immobiliers et mobiliers », article 7336 : « Autres recouvrements ».

*Adopté***N° 79/9011 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. LOCATION DE 8 CLASSES DE L'ANCIENNE ECOLE FENELON AU C.E.S. D'HELLEMES.****MODIFICATION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 12 JUILLET 1978.***MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de la réunion du 19 janvier 1978, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention entre la Ville et le Collège d'Enseignement Secondaire Saint-Exupéry d'Hellemmes, objet de la délibération n° 78/9001, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 octobre 1978.

Aux termes de cette convention, il a été notamment stipulé que :

La Ville mettait à la disposition du C.E.S., huit classes de l'ancienne école Fénelon, située rue de l'Abbé-Six à Hellemmes, afin d'y installer la S.E.S. (Section d'Enseignement Spécialisé).

La répartition des frais de fonctionnement se rapportant à la consommation d'électricité des locaux fixé à l'article 3, alinéa 2, se ferait sur la base de 50 % pour chacun des contractants.

Or, suite à la pose d'un décompteur pour les bâtiments occupés par la S.E.S., il y a lieu de modifier cet article, en fonction de la consommation réelle enregistrée

En conséquence, compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, nous vous prions, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes, de nous autoriser à :

- 1°) signer l'avenant n° 1 à la convention du 12 juillet 1978 qui prendra effet à la rentrée scolaire 1978/1979 ;
- 2°) de comptabiliser la recette au chapitre 932-210 de la section de fonctionnement du budget sous la rubrique : « Ensembles immobiliers et mobiliers. Bâtiments communaux ».

Adopté

Ville de Lille
Commune Associée d'Hellemmes

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 12 JUILLET 1978

Par délibération n° 78/9001 en date du 19 janvier 1978, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 octobre de la même année, il a été décidé la passation d'une convention entre :

M. Pierre MAUROY, agissant en qualité de Maire de la Ville de Lille,

d'une part,

Et

M^{me} LEMELLE, Directrice du Collège d'Enseignement Secondaire Saint-Exupéry d'Hellemmes,

d'autre part.

EXPOSE

Aux termes de cette convention, la Ville de Lille met à la disposition du C.E.S. huit classes de l'ancienne école Fénelon située rue de l'Abbé-Six à Hellemmes, afin d'y installer la S.E.S. (Section d'Enseignement Spécialisé) à compter de la rentrée scolaire 1977/1978.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le C.E.S., en fonction de l'article 3, alinéa 2 de ce document :

- 1°) **Chauffage** : déterminé au prorata du nombre de radiateurs, ce qui correspond aux 34/55^{es} de la dépense totale en fuel domestique.
- 2°) **Electricité** : fixée à 50 % pour chacun des contractants.
- 3°) **Eau** : fixée aux 2/3 de la dépense pour l'occupant.

Or, suite à la pose d'un décompteur d'électricité pour les bâtiments occupés par la S.E.S., il a été convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1. — Les frais de fonctionnement seront récupérés auprès du C.E.S., en ce qui concerne l'électricité, en fonction de la consommation enregistrée au décompteur des locaux occupés par la S.E.S.

Article 2. — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

Article 3. — Le présent avenant prendra effet à la rentrée scolaire 1978/1979.

Fait à Lille, le

Le Maire de la Ville de Lille

La Directrice du C.E.S.

**N° 79/9012 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. LOCATION DE
5 PARCELLES DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE
DES JARDINS OUVRIERS D'HELLEMMES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la construction du Stade Municipal d'Hellemmes, l'Administration se trouvait dans l'obligation de récupérer les terrains qu'elle mettait gratuitement à la disposition de la Société des Jardins Ouvriers Hellemmois.

Pour permettre à cette Société de poursuivre ses activités, un accord en date du 15 mars 1969 était signé avec l'Electricité de France, pour l'occupation de 5 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 72 a 75 ca, moyennant une redevance annuelle de 145,50 F, prise en charge par la Ville.

En raison du caractère précaire et révocable de cet engagement, aucun contrat n'avait été établi avec cet établissement.

Il est aujourd'hui nécessaire à la demande de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille, d'entériner cette décision par une convention.

En conséquence, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à signer avec E.D.F. la convention ci-annexée qui prendra effet au 15 mars 1978 ;
- 2°) d'imputer, chaque année au budget, chapitre 936-0 : « Espaces verts et Jardins », article 630 : « Loyers » la dépense en résultant ;
- 3°) d'accorder à la Société des Jardins Ouvriers Hellemmois, l'occupation gratuite desdits terrains.

Adopté

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE LILLE (COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES)
ET L'ELECTRICITE DE FRANCE

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération de la dite Ville n° 79/
en date du

d'une part,

Et

M. RAVEL Jean, Chef de Centre Régional du Transport et des Télécommunications E.D.F. dont le siège se trouve 6, boulevard Vauban à Lille,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1. — Désignation.

L'E.D.F. mettra à la disposition de la Ville de Lille, 5 parcelles de terrains pour une superficie totale de 72 a 75 ca, reprises au cadastre sous les numéros suivants :

— A E 801	24 a 20 ca
— A E 869	1 a 47 ca
— A H 155 P	30 a
— A H 152 P	8 a 54 ca
— A H 143 P	8 a 54 ca

Article 2. — Utilisation.

Ces parcelles seront utilisées par la Société des Jardins Ouvriers d'Hellemmes, pour lui permettre de poursuivre ses activités interrompues lors de la construction du stade municipal, sur les terrains que la Ville mettait gratuitement à sa disposition.

Article 3. — Durée.

Les terrains ayant été acquis par l'E.D.F. pour la construction d'un poste de transformation et de ses agrandissements futurs, cette occupation est accordée à titre essentiellement précaire et révoquant et pourront être récupérés à tout moment, sans délai de préavis, ni indemnité, pour quelque raison que ce soit, sur simple notification.

De même, si pour une cause quelconque l'E.D.F. était amenée à effectuer des travaux ayant une emprise dans les parcelles occupées, et qui gêneraient momentanément l'exploitation des terrains, aucune indemnité ne pourrait être réclamée à l'E.D.F.

Les dispositions de la présente convention prendront effet le 15 mars 1979.

Article 4. — Montant de la redevance.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 145,50 F (2 F l'are) payable à terme échu.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire de Lille

Pour Electricité de France,

Le Chef du Centre Régional
du Transport et des Télécommunications

**N° 79/9013 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. PRISE EN CHARGE
DES FRAIS FUNERAIRES POUR LE DECES DE M. ENGRAND.**

MESDAMES, MESSIEURS.

Membre du Conseil Municipal depuis 1959, Adjoint au Maire depuis 1961, M. Gustave ENGRAND a été l'un des Membres les plus assidus en Mairie, soucieux des intérêts de la cité et de la population. Dans toutes les occasions où il y avait à faire œuvre utile, il a apporté son précieux concours. Hellemmois de souche, il était sympathiquement connu de tous ses concitoyens.

Pour ces raisons, des funérailles municipales ont été organisées.

En conséquence, avec l'accord de la Commission Consultative qui s'est réunie le 23 janvier 1979, nous vous demandons de bien vouloir prendre en charge les frais funéraires engagés pour cette cérémonie.

Le montant de la dépense s'élève à 7.788,53 F et sera prélevé sur le chapitre 940-31 : « Relations publiques », article 660 : « Fêtes et cérémonies ».

Adopté

**N° 79/9014 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. IMPUTATION DIRECTE
SUR LE BUDGET VILLE DES PENSIONS ALLOUEES
AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS NON PROFESSIONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 33 du 21 juin 1963 annexée à un arrêté de M. le Préfet du Nord, adopte les statuts de la Caisse de Secours et de Retraite des Sapeurs-Pompiers non professionnels d'Hellemmes.

Ces statuts stipulent à l'article 15 que la Caisse de Retraites est gérée à titre de propriété communale par l'Administration Municipale, et soumise de ce fait aux règles de la comptabilité publique.

Les pensions servies aux anciens sapeurs-pompiers sont mandatées sur un service hors budget, qui est lui-même alimenté par les fonds propres de la Ville.

En regard de ce qui précède, et afin de faciliter le travail administratif, il serait souhaitable d'imputer directement sur les finances de Lille-Hellemmes, le montant de ces retraites.

En conséquence, nous vous prions, en accord avec la Commission Consultative d'Hellemmes, de nous autoriser à :

- 1°) d'effectuer le mandatement direct des retraites allouées aux sapeurs-pompiers non professionnels de la Commune Associée d'Hellemmes, sur le budget Lille-Hellemmes, et ce à compter du 1^{er} trimestre 1979, payable à terme échu sur les bases prévues par la délibération n° 33 du 12 juin 1963 ;
- 2°) d'imputer la dépense en résultant au chapitre 931-1, article 650 : « Allocations attribuées à des anciens sapeurs-pompiers non professionnels ».

Adopté

Séance du 28 Mai 1975

M. MAUROY <i>Pierre Mauroy</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. BOCQUET <i>J. Bocquet</i>	M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i>
M. DEBEYRE <i>Debeyre</i>	M. COLIN <i>Colin</i>	M. MOLLET <i>Mollet</i>	M. DEROSIER <i>Derosier</i>
M. MOREL <i>Morel</i>	Mlle BOUCHEZ <i>Mlle Bouchez</i>	M. WINDELS <i>Windels</i>	M. MATRAU <i>Matrau</i>
Mme CAGHEUX <i>Cagheux</i>	M. CORNETTE <i>Cornette</i>	M. WASSON <i>Wasson</i>	M. GRARD <i>Grard</i>
M. DELCOURT <i>Delcourt</i>	M. ROMBAUT <i>Rombaut</i>	M. BOUTILLEUX <i>Boutilleux</i>	M. BRIFFAUT <i>Briffaut</i>
M. IBLED <i>Ibled</i>	Mme DE MEY <i>De Mey</i>	M. VIRON <i>Viron</i>	Mme DEFRANCE <i>De France</i>
M. ETCHEBARNE <i>Etchebarne</i>	M. VAILLANT <i>Vaillant</i>	M. BODARD <i>Bodard</i>	M. COUCKE <i>Coucke</i>
M. CATESSON <i>Catesson</i>	M. BURIE <i>Burie</i>	Mme BUFFIN <i>Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>
M. WAVRANT <i>Wavrant</i>	Mme ESCANDE <i>Escande</i>	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. MARCAIS <i>Marcais</i>
M. SYLAND <i>Syland</i>	M. MERRHEIM <i>Merrheim</i>	M. BOCHNER <i>Bochner</i>	Mme CARBONNEAUX <i>Carbonneaux</i>
			M. THIÉFFRY <i>Thiéffry</i>
			M. DEGREVE <i>Degreve</i>
			M. CAMELOT <i>Camelot</i>
			M. CAILLIAU <i>Cailliau</i>
			Mme DEBAENE <i>Debaene</i>
			M. DURIER <i>Durier</i>
			M. BESNIER <i>Besnier</i>
			M. CHOQUEL <i>Choquel</i>
			M. THIEBAUT <i>Thiebaud</i>